



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

2014-2017

37 C/5

PROGRAMME ET BUDGET APPROUVÉS





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

2014-2017

37 C/5

**PROGRAMME
ET BUDGET
APPROUVÉS**

Publié en 2014
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, Place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP
Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

Crédit photo de la couverture : © Shutterstock/Hun Thomas

© UNESCO 2014
Imprimé en France

37 C/5 approuvé – Programme et budget

Table des matières

	Paragraphe	Page
Introduction de la Directrice générale		i
Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015		v
Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires		xi
Section 1 – Programme et budget approuvés		
Titre I – Politique générale et Direction		3
I.A – Organes directeurs	00101-00106	7
I.B – Direction	00201-00604	9
Chapitre 1 – Direction générale	00201	9
Chapitre 2 – Cabinet de la Directrice générale	00301	9
Chapitre 3 – Évaluation et d’audit	00401-00405	9
Chapitre 4 – Normes internationales et affaires juridiques	00501-00503	11
Chapitre 5 – Bureau de l’éthique	00601-00604	12
I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	00701	14
Titre II – Programmes et services liés aux programmes		
II.A – Programmes	01000-07006	15
Grand programme I – Éducation	01000-01603	17
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	02000-02208	83
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	03000-03034	135
Grand programme IV – Culture	04000-04032	167
Grand programme V – Communication et information	05000-05021	195
Institut de statistique de l’UNESCO (ISU)	06000-06029	227
Gestion des bureaux hors Siège	07000-07006	241
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège		245

	Paragraphe	Page
II.B – Services liés au programme	08100-08618	247
Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	08100-08115	249
Chapitre 2 – Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres	08200-08223	254
Chapitre 3 – L'action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	08300-08306	263
Chapitre 4 – Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	08400-08406	265
Chapitre 5 – Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	08500-08503	272
Chapitre 6 – Relations extérieures et information du public	08600-08618	273
II.C – Programme de participation et bourses	09000-09201	283
Chapitre 1 – Programme de participation	09101-09103	291
Chapitre 2 – Programme de bourses	09201	292
Titre III – Services internes		293
III.A – Gestion des ressources humaines	10000-10002	296
III.B – Gestion financière	11000-11005	300
III.C – Gestion des services de soutien	12000-12019	303
Titre IV – Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE		307
Titre V – Augmentations prévisibles des coûts		309
Section 2 – Annexes		
Annexe I – Récapitulatif, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires		313
Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe : comparaison pour 2014-2015		316
Annexe III – Résumé de la décentralisation par région		318
Annexe IV – Plan d'évaluation du 37 C/5 (2014-2017)		325
Annexe V – Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses		326
Annexe VI – Récapitulatif des projets opérationnels extrabudgétaires		327
Annexe VII – Récapitulatif des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)		330

Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2014-2015

Introduction de la Directrice générale

L'UNESCO a un rôle unique à jouer dans le renforcement des fondations d'une paix durable et du développement durable. La promotion de la coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information comporte des enjeux stratégiques à un moment où les sociétés dans le monde sont confrontées aux pressions de plus en plus fortes du changement et où la communauté internationale doit faire face à de nouveaux défis.

Le présent document 37 C/5 a été établi dans le cadre d'une nouvelle Stratégie à moyen terme sur huit ans (2014-2021) et d'un nouveau Programme et budget quadriennal (2014-2017), ainsi qu'en avait décidé la Conférence générale en 2011. Ainsi, avec la Stratégie à moyen terme (37 C/4), le Programme et budget (37 C/5) offre aux États membres une occasion de définir une vision stratégique commune de l'Organisation, ainsi que sa contribution au nouvel agenda pour le développement post-2015. C'est notre chance de définir de manière plus précise le rôle de l'UNESCO et de renforcer son impact et sa mise en œuvre. C'est la possibilité qui nous est offerte de tracer une nouvelle voie pour une nouvelle UNESCO.

Le présent document s'appuie sur notre mandat humaniste et l'engagement de longue date de l'UNESCO dans les cinq grands programmes. Nous avons défini cette nouvelle voie ensemble, sur les bases d'un vaste processus de consultation préparatoire, ainsi que des orientations et principes formulés par le Conseil exécutif, qui ont conduit à l'adoption du 37 C/5 par la Conférence générale, reflétant les préoccupations communes à tous les États membres.

Compte tenu de la situation financière serrée et difficile qui a prévalu tout au long de l'exercice biennal couvert par le 36 C/5, en raison du non-versement d'importantes contributions mises en recouvrement, le Conseil exécutif m'avait demandé de « présenter un plan d'exécution pour le 37 C/5 qui définisse les priorités de l'Organisation en matière de dépenses sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 », ce qui aura nécessairement un impact négatif sur l'exécution du programme. Ce plan d'exécution, basé sur une trésorerie attendue de 507 millions de dollars et sur les priorités de programme définies par le Conseil exécutif dans le cadre d'un exercice collectif sans précédent, a également été approuvé par la Conférence générale et figure dans un Addendum au document 37 C/5 approuvé.

Les impératifs de la réforme de l'UNESCO ont également été pris en compte dans le présent document 37 C/5, y compris le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO. Les quatre orientations majeures convenues pour le changement ont été appliquées :

- Recentrer l'action de l'UNESCO ;
- Rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain ;
- Renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies ;
- Développer et renforcer les partenariats de l'UNESCO.

Le document 37 C/5 a été établi suite à un examen complet de tous les programmes en cours, des modes de mise en œuvre et une évaluation des résultats obtenus. Cet examen avait été approfondi au moyen des audits et évaluations disponibles, des décisions antérieures des organes directeurs et d'autres éléments d'information pour déterminer dans quelle mesure les programmes existants restaient pertinents et nécessaires et s'il fallait les inclure dans le nouveau Programme et budget.

Les programmes intergouvernementaux et internationaux existants avaient aussi été évalués pour déterminer s'il existait des doubles emplois avec les activités de programme en cours du Secrétariat, si les financements disponibles dans le passé pour les activités de ces organes avaient été à la hauteur des résultats escomptés et si les coûts administratifs des opérations des programmes intergouvernementaux et internationaux pourraient être limités à l'avenir.

À ce tournant critique, l'Organisation doit s'efforcer d'assurer un plus grand impact et une mise en œuvre mieux ciblée. Le document 37 C/5 reste fidèle aux objectifs de l'UNESCO tout en mettant en place une architecture organisationnelle qui soit plus flexible, résiliente et adaptée à ses fins.

Sept objectifs ont guidé l'élaboration du document 37 C/5 :

1. Assurer une meilleure différenciation et un meilleur ciblage du rôle de l'UNESCO et de ses fonctions aux niveaux mondial, régional et national;
2. Clarifier les avantages comparatifs de l'UNESCO et ses contributions à une réalisation accélérée des objectifs de développement convenus à l'échelon international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à atteindre d'ici à 2015, et préparer l'Organisation à des objectifs internationaux bien choisis pour l'après-2015. Les OMD et l'ensemble d'objectifs convenus au niveau international qui leur succéderont doivent produire des résultats concrets, mesurables et assortis d'échéances, tout en tenant compte aussi des objectifs moins précis et difficilement mesurables critiques pour la paix et le développement durable;
3. Mettre en relief l'avantage comparatif de l'UNESCO dans un système des Nations Unies en cours de réforme, de plus en plus collaboratif et uni dans l'action, surtout au niveau des pays. L'UNESCO travaille à créer les conditions d'une coopération fructueuse des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial au moyen de mécanismes interinstitutions efficaces, y compris en assumant des fonctions de direction au sein du CCS et de ses organes subsidiaires ainsi que des équipes de pays des Nations Unies. Au niveau thématique, l'UNESCO remplit des fonctions de direction et/ou de coordination dans un certain nombre d'initiatives de l'ensemble du système telles que les nouvelles initiatives du Secrétaire général de l'ONU – l'initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI) et le Conseil consultatif scientifique – qui permettront de façonner à la fois la forme et le contenu de l'agenda mondial pour le développement post-2015, tout en restant pleinement mobilisée en faveur de l'Éducation pour tous (EPT) dans le domaine de l'éducation;
4. Inclure des stratégies concises clairement centrées sur un thème et assorties d'effets recherchés et de résultats escomptés réalisables pour les deux priorités globales, priorité globale Afrique et priorité globale Égalité des genres, en tenant compte des évaluations afin de garantir l'efficacité et un impact tangible; ces stratégies figurent dans des documents stratégiques distincts qui viennent compléter les documents 37 C/4 et 37 C/5 ;
5. Intégrer les interventions spécifiques en rapport avec les jeunes – avec une stratégie opérationnelle pour la jeunesse qui figure dans un document stratégique distinct venant compléter les

documents 37 C/4 et 37 C/5 –, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les groupes sociaux les plus marginalisés;

6. Contribuer à la construction de sociétés du savoir, notamment en faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'Internet;
7. Appliquer une approche fondée sur le développement, la paix et les droits de l'homme de façon à donner une orientation stratégique cohérente.

L'interdisciplinarité des actions constitue le principe directeur de nombreuses activités définies dans le document 37 C/5. L'UNESCO porte en avant, étape par étape, une profonde réforme de l'Organisation sur le plan programmatique comme sur le plan structurel, en s'appuyant sur ses acquis pour créer une UNESCO mieux ciblée et plus efficiente. Cela suppose aussi de rapprocher l'UNESCO du terrain afin d'améliorer l'exécution au niveau des pays et au niveau régional.

Le document 37 C/5 a été élaboré dans le respect des principes de la gestion axée sur les résultats, telle qu'appliquée par l'UNESCO dans le passé. Pour la première fois, le document 37 C/5 tend à appliquer les principes de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concerne les résultats escomptés correspondant à chaque axe d'action pour tous les grands programmes.

En outre, le document 37 C/5 intègre toutes les initiatives en cours visant à accroître le rapport coût/efficacité de l'Organisation. Chaque unité du Secrétariat poursuivra ses efforts en vue de réduire les coûts administratifs tout en fournissant des services efficaces et efficaces à tous les niveaux, afin de renforcer encore les activités, surtout hors Siège, et de façonner une administration amincie, moins lourde.

Conformément à la résolution 36 C/112 de la Conférence générale, j'avais suggéré que le cycle de quatre ans des clauses d'extinction commence avec la mise en œuvre du 37 C/5, c'est-à-dire qu'il soit aligné sur la nouvelle durée de sa partie programme, ce que les organes directeurs ont approuvé.

Tout au long de l'exécution du 37 C/5, la concentration devra demeurer notre pierre angulaire.

Nous devons renforcer notre action dans tous nos domaines de compétence, guidés par la nécessité de la concentration. Il y aura un ciblage plus précis, une pertinence accrue et plus d'innovation. Quelles que soient les priorités stratégiques ou les pôles thématiques choisis, ils porteront sur l'ensemble des cinq principaux domaines de compétence de l'UNESCO.

Alors que les programmes sont définis pour la période quadriennale 2014-2017, les crédits budgétaires destinés aux programmes ont été prévus pour la période biennale 2014-2015, conformément à la résolution de la Conférence générale de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget, sur la base du plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis, ce qui représente un budget de croissance nominale zéro dans le cadre duquel l'Organisation devra absorber quelque 50 millions de dollars pour les augmentations de coûts et autres augmentations statutaires normalement couvertes par un scénario de croissance réelle zéro.

Il convient de noter que le poids budgétaire de l'administration, sous le Titre III « Services internes », dans le budget total a diminué par rapport au 36 C/5 approuvé, passant d'environ 18 % à 16 % – soit de 120 millions de dollars dans le 36 C/5 approuvé à 105 millions de dollars dans le présent document 37 C/5.

Alors que nous traçons notre voie pour aller de l'avant, le mandat humaniste de l'UNESCO doit demeurer notre boussole.

Les changements en cours dans le monde appellent une adhésion renouvelée de tous aux principes qui guident cette Organisation. Aujourd'hui plus que jamais, une paix durable et le développement durable exigent la coopération. Leurs fondations ne peuvent se construire uniquement sur des arrangements politiques et économiques – il faut qu'elles se construisent dans l'esprit des femmes et des hommes. Nous vivons une nouvelle ère de limites – en termes de ressources de la planète et de biens matériels. Dans ce contexte, il nous faut bien mieux tirer parti de l'énergie la plus puissante et renouvelable qui soit à notre disposition – celle de l'innovation. L'UNESCO doit renforcer son action pour libérer toute l'énergie de l'ingéniosité humaine en tant que source de résilience à une époque de changement et en tant que source de créativité et de croissance. La coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information n'a jamais été plus urgente dans ce contexte.

Les droits humains et la dignité de chaque femme et de chaque homme doivent être notre point de départ et la mesure de notre réussite. Notre époque appelle un nouvel humanisme qui allie le développement humain à la préservation de la planète et qui assure l'égalité d'accès de tous aux bienfaits de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Ce nouvel humanisme doit s'appuyer sur les aspirations renouvelées à l'égalité et au respect, à la tolérance et à la compréhension mutuelle, en particulier entre les peuples de différentes cultures. Il doit chercher à bâtir des sociétés plus inclusives, guidées par un profond souci de justice sociale et de diversité.

Je suis résolue à promouvoir une amélioration de l'action de l'Organisation sur tous les fronts, pour jeter les bases d'une paix et d'un développement durables fondés sur les droits de l'homme, la dignité humaine et la justice.

Nous devons garder le cap de la réforme, afin de construire une Organisation plus concentrée, plus efficace, plus performante.

Paris, janvier 2014

A handwritten signature in black ink, reading "Irina Bokova". The signature is written in a cursive, flowing style.

Irina Bokova

Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 présenté par la Directrice générale (37 C/5 et Add.-Add.2 Rev., 37 C/5 Corr.8, 37 C/6 et Add. et Corr., 37 C/76 et les rapports de ses commissions),

Décide ce qui suit :

1	Les Titres I à V sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis. Conformément à la décision 190 EX/19, ce taux sera révisé afin de refléter le taux de change en vigueur avant l'approbation du 37 C/5.	
2	Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :	
	Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000
	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 300 000
	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000
	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000
	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
	Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	500 000
	<i>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</i>	18 500 000
3	Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :	
	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
	Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
	<i>Total, Instituts de l'UNESCO pour la science</i>	1 015 000
4	Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), d'un montant de :	12 026 200
5	Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel, d'un montant de :	18 056 600

Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015

\$653 millions

La Conférence générale, réunie en sa 37^e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

- (a) Pour l'exercice financier 2014-2015, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	10 834 000
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	
B. Direction	21 164 000
<i>(Direction générale ; Cabinet de la Directrice générale ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau de l'éthique)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	13 759 000
TOTAL, TITRE I	45 757 000
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I – Éducation ⁽²⁾	117 964 600
Grand Programme II – Sciences exactes et naturelles ^(3,4)	62 404 100
Grand Programme III – Sciences sociales et humaines	33 197 000
Grand Programme IV – Culture ⁽⁵⁾	54 121 700
Grand Programme V – Communication et information	32 714 600
Institut de statistique de l'UNESCO	9 200 000
Gestion des bureaux hors Siège	89 953 000
<i>(Hors Siège – gestion des programmes décentralisés, Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	5 000 000
Total, Titre II.A	404 555 000
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	8 339 000
2. Coordination et suivi de l'action pour la mise en œuvre de l'égalité des genres	2 217 000
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	1 914 000
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	7 916 000
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	5 048 000
Relations extérieures et information du public	24 579 000
Total, Titre II.B	50 013 000
C. Programme de participation et bourses	18 805 000
TOTAL, TITRE II	473 373 000
TITRE III – SERVICES INTERNES	
A. Gestion des ressources humaines	
1. Gestion des ressources humaines	19 023 000
2. Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	1 000 000
3. Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	12 000 000
Total, Titre III.A	32 023 000
B. Gestion financière	
1. Gestion financière	14 477 000
2. Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	378 000
Total, Titre III.B	14 855 000
C. Gestion des services de soutien	
1. Gestion et coordination des services de soutien et des achats	3 860 000
2. Gestion des systèmes d'information et des communications	11 779 000
3. Gestion des conférences, langues et documents	21 726 000
4. Gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté	21 212 000
Total, Titre III.C	58 577 000
TOTAL, TITRE III	105 455 000
TOTAL, TITRES I-III	624 585 000
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	1 300 000
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 074 000
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 041 000
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	653 000 000

Voir notes en regard.

Crédits additionnels

- (b) La Directrice générale est autorisée à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. La Directrice générale fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

- (c) La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à contracter des engagements comme suit :
 - (i) dans la limite des montants autorisés au paragraphe (a) ci-dessus dans le cas d'une trésorerie attendue de 653 millions de dollars ; ou
 - (ii) dans la limite des crédits prévus dans le plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 507 millions de dollars pour 2014-2015 ;

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, les hausses des coûts des biens et services et les ajustements techniques, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre V du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à IV du budget.
- (e) La Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 2 %, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2014-2015 sont récapitulés à l'annexe II du document 37 C/5. La Directrice générale soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'elle envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut

Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), au Centre international de physique théorique (CIPT) et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

- (j) Les estimations concernant le budget ordinaire utilisées pour la préparation du présent Projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour 1 dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2012-2013. D'un point de vue budgétaire, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base du taux du dollar constant qui sera déterminé au moment de l'approbation du budget, conformément à la décision 190 EX/19 (II) paragraphe 4 (c). Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies. Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/comparaison des états financiers.

Proposition pour 2016-2017

- (k) La Directrice générale est priée de présenter une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et de soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, une proposition de Projet de budget pour 2016-2017.

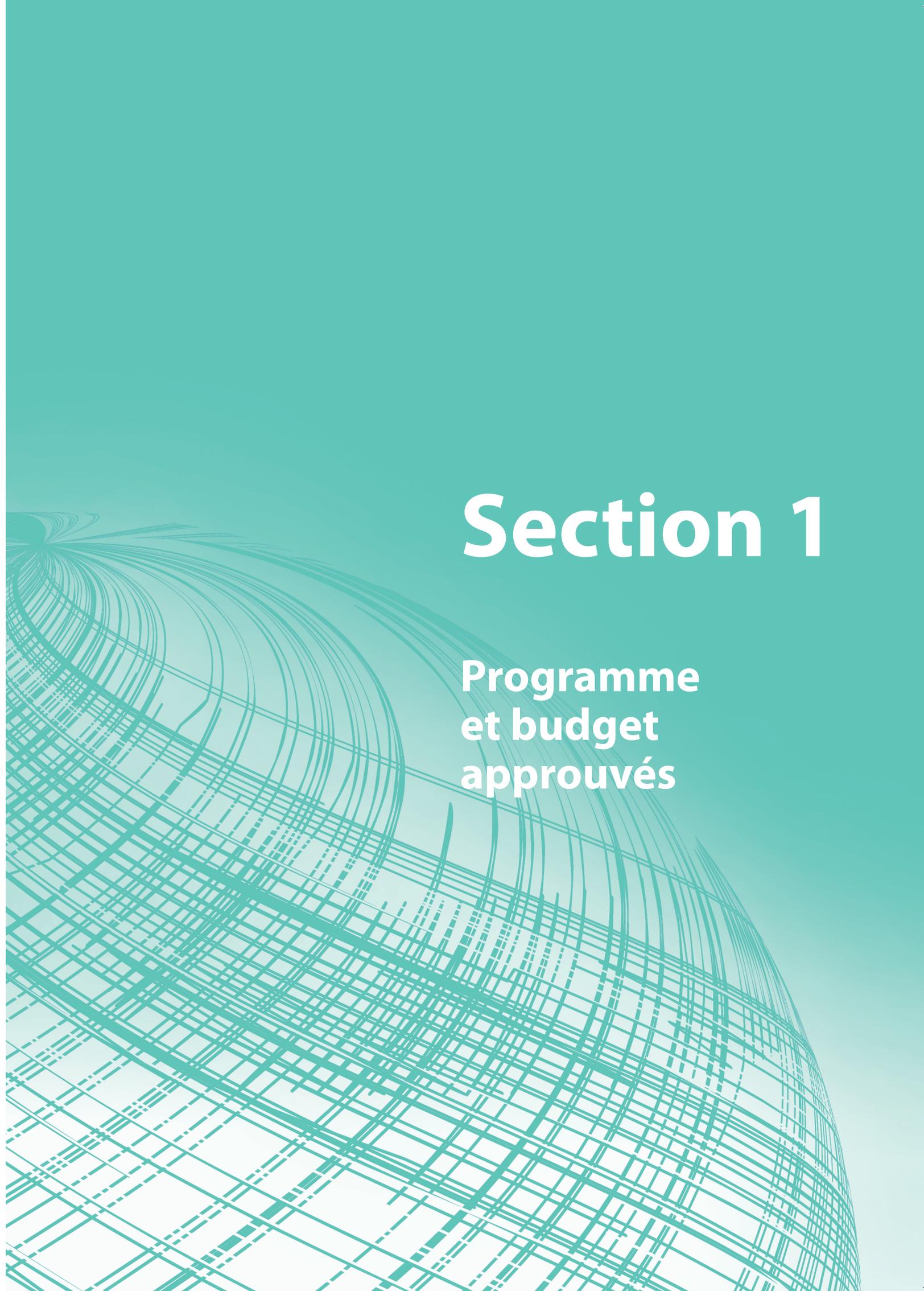
B. Programmes extrabudgétaires

- (l) La Directrice générale est autorisée à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires

Budget ordinaire	Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs	8 611 000	2 223 000	10 834 000	–
B. Direction	1 647 500	19 516 500	21 164 000	2 645 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	13 759 000	–	13 759 000	–
TOTAL, TITRE I	24 017 500	21 739 500	45 757 000	2 645 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
Éducation	50 306 000	67 658 600	117 964 600	62 904 500
Sciences exactes et naturelles	19 223 100	43 181 000	62 404 100	210 689 800
(dont COI)	3 855 200	8 171 000	12 026 200	3 095 200
Sciences sociales et humaines	11 251 400	21 945 600	33 197 000	38 363 900
Culture	15 277 700	38 844 000	54 121 700	45 212 700
(dont WHC)	7 967 600	10 089 000	18 056 600	22 669 100
Communication et information	13 378 600	19 336 000	32 714 600	18 789 300
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 200 000	–	9 200 000	–
Gestion des unités hors Siège	23 953 000	66 000 000	89 953 000	165 400
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	1 000 000	4 000 000	5 000 000	–
Total, II.A	143 589 800	260 965 200	404 555 000	376 125 600
B. Services liés au programme				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	3 142 000	5 197 000	8 339 000	–
2. Coordination et suivi de l'action pour la mise en œuvre de l'égalité des genres (GE)	577 000	1 640 000	2 217 000	126 300
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	919 900	994 100	1 914 000	201 600
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	1 524 000	6 392 000	7 916 000	6 107 900
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (OKM)	369 000	4 679 000	5 048 000	2 295 900
6. Relations extérieures et information du public (ERI) (dont) :	2 380 000	22 199 000	24 579 000	716 400
Structure proposée après restructuration	2 380 000	18 832 000	21 212 000	716 400
Montant estimatif des ressources pour le redéploiement	–	3 367 000	3 367 000	–
Total, II.B	8 911 900	41 101 100	50 013 000	9 448 100
C. Programme de participation et bourses (dont) :				
Structure proposée après restructuration	16 888 000	1 917 000	18 805 000	–
Montant estimatif des ressources pour le redéploiement	16 888 000	1 603 000	18 491 000	–
	–	314 000	314 000	–
TOTAL, TITRE II	169 389 700	303 983 300	473 373 000	385 573 700
TITRE III – SERVICES INTERNES				
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	18 088 000	13 935 000	32 023 000	536 700
B. Gestion financière (BFM)	1 138 000	13 717 000	14 855 000	3 773 800
C. Gestion des services de soutien (MSS)	8 378 000	50 199 000	58 577 000	9 867 500
TOTAL, TITRE III	27 604 000	77 851 000	105 455 000	14 178 000
TOTAL, TITRES I-III	221 011 200	403 573 800	624 585 000	402 397 000
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	–	1 300 000	1 300 000	–
TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 074 000	–	14 074 000	–
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	–	13 041 000	13 041 000	–
TOTAL, TITRES I-V	235 085 200	417 914 800	653 000 000	402 397 000

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

The background is a solid teal color. In the lower-left and bottom portions, there is a complex, abstract pattern of thin, white, curved lines that form a grid-like structure, resembling a wireframe or a stylized architectural design. The lines curve and intersect to create a sense of depth and movement.

Section 1

**Programme
et budget
approuvés**

Titre I – Politique générale et Direction

Titre I – 1

		Budget ordinaire			Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
		Budget de fonctionnement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé	
		\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs		8 611 000	2 223 000	10 834 000	–
B. Direction					
Chapitre 1	Direction générale	245 000	2 669 000	2 914 000	–
Chapitre 2	Cabinet de la Directrice générale	479 000	6 656 000	7 135 000	1 830 500
Chapitre 3	Évaluation et audit	574 000	5 402 000	5 976 000	814 800
Chapitre 4	Normes internationales et affaires juridiques	274 500	4 123 500	4 398 000	–
Chapitre 5	Bureau de l'éthique	75 000	666 000	741 000	–
	Total, Titre I.B	1 647 500	19 516 500	21 164 000	2 645 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies					
	(Budget de fonctionnement)	13 759 000	–	13 759 000	–
	Total, Titre I	24 017 500	21 739 500	45 757 000	2 645 300

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre I – 2

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs				
I. Personnel (postes établis)		2 223 000	2 223 000	
II. Autres dépenses :				
Conférence générale				
Honoraires pour les audits externes	400 000		400 000	
Voyages des participants (délégués)	100 000		100 000	
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	2 800 000		2 800 000	
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence	301 000		301 000	
Sous-total, Conférence générale	3 601 000	–	3 601 000	

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel		
	\$	\$	\$	\$
Conseil exécutif				
Voyages et indemnités de subsistance des membres du Conseil	1 450 000		1 450 000	
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	2 850 000		2 850 000	
Autres dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil exécutif	710 000		710 000	
Sous-total, Conseil exécutif	5 010 000	-	5 010 000	-
Total, Titre I.A	8 611 000	2 223 000	10 834 000	-
B. Direction				
Chapitre 1 Direction générale				
I. Personnel (postes établis)		2 669 000	2 669 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	5 000		5 000	
Heures supplémentaires	12 000		12 000	
Voyages officiels du personnel	44 000		44 000	
Services contractuels	23 000		23 000	
Dépenses générales de fonctionnement	129 000		129 000	
Fournitures et matériel	16 000		16 000	
Mobilier et équipements	16 000		16 000	
Total, Chapitre 1	245 000	2 669 000	2 914 000	-
Chapitre 2 Cabinet de la Directrice générale				
I. Personnel (postes établis)		6 656 000	6 656 000	1 769 500
II. Autres dépenses :				61 000
Assistance temporaire	17 000		17 000	
Heures supplémentaires	3 000		3 000	
Voyages officiels du personnel	33 000		33 000	
Services contractuels	23 000		23 000	
Dépenses générales de fonctionnement	374 000		374 000	
Fournitures et matériel	17 000		17 000	
Mobilier et équipements	12 000		12 000	
Total, Chapitre 2	479 000	6 656 000	7 135 000	1 830 500
Chapitre 3 Évaluation et audit				
I. Personnel (postes établis)		5 402 000	5 402 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	20 000		20 000	
Heures supplémentaires	30 000		30 000	
Voyages officiels du personnel	140 000		140 000	
Services contractuels	163 000		163 000	
Dépenses générales de fonctionnement	191 700		191 700	
Fournitures et matériel	12 000		12 000	
Mobilier et équipements	17 300		17 300	
Total, Chapitre 3	574 000	5 402 000	5 976 000	-
Chapitre 4 Normes internationales et affaires juridiques				
I. Personnel (postes établis)		4 123 500	4 123 500	814 800
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	21 000		21 000	
Heures supplémentaires	21 000		21 000	
Voyages officiels du personnel	25 000		25 000	
Services contractuels	8 000		8 000	
Dépenses générales de fonctionnement	166 000		166 000	
Fournitures et matériel	25 000		25 000	
Mobilier et équipements	8 500		8 500	
Total, Chapitre 4	274 500	4 123 500	4 398 000	814 800

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 5 Bureau de l'éthique				
I. Personnel (postes établis)		666 000	666 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	40 000		40 000	
Voyages officiels du personnel	7 500		7 500	
Dépenses générales de fonctionnement	26 000		26 000	
Fournitures et matériel	500		500	
Mobilier et équipements	1 000		1 000	
Total, Chapitre 5	75 000	666 000	741 000	-
Total, Titre I.B	1 647 500	19 516 500	21 164 000	2 645 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies				
1. Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	680 000		680 000	
2. UN Cares et Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel				
– UN CARES	101 000		101 000	
– Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel	20 000		20 000	
3. Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion :				
– Réseau gestion des ressources humaines	160 000		160 000	
– Réseau finances et budget	75 000		75 000	
– Activités de coordination relatives aux TIC	70 000		70 000	
4. Arrangements de partage des coûts relatifs aux Coordonnateurs résidents	1 000 000		1 000 000	
5. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes	44 000		44 000	
6. Corps commun d'inspection des Nations Unies	450 000		450 000	
7. Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU	2 389 000		2 389 000	
8. Sécurité du personnel hors Siège	8 300 000		8 300 000	
9. Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	230 000		230 000	
10. Assurance contre les actes de malveillance	240 000		240 000	
Total, Titre I.C	13 759 000	-	13 759 000	-
Total, Titre I	24 017 500	21 739 500	45 757 000	2 645 300

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action ci-après :
 - (i) organiser, avec le meilleur rapport coût-efficacité, les 38^e et 39^e sessions de la Conférence générale (octobre-novembre 2015 et 2017) et huit à dix sessions ordinaires du Conseil exécutif ;
 - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
 - (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 45 757 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Organes directeurs

- (1) Amélioration de la rationalité et du rapport coût-efficacité du fonctionnement des organes directeurs ;
- (2) Optimisation des services fournis aux États membres ;

Évaluation et audit

- (3) Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle, de conformité et d'efficacité de l'UNESCO ;
- (4) Renforcement de la culture de l'évaluation et de la gestion axée sur les résultats à l'UNESCO grâce à des activités d'évaluation ciblées ainsi qu'à des services consultatifs à l'appui de l'amélioration de l'apprentissage organisationnel, de la mise en œuvre du programme et d'une obligation redditionnelle renforcée ;
- (5) Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements de l'UNESCO ;

Normes internationales et affaires juridiques

- (6) Gestion de l'Organisation et mise en œuvre du programme dans le respect des règles et règlements ;

Éthique

- (7) Instauration dans l'Organisation d'un environnement de travail éthique ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

I.A – Organes directeurs

00101 **Conférence générale** : Les fonctions de la Conférence générale sont définies à l'article IV.B de l'Acte constitutif. La Conférence détermine les politiques et les axes de travail de l'Organisation, se prononce sur les programmes que lui soumet le Conseil exécutif, adopte des instruments normatifs dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour soumission aux États membres, et reçoit et examine les rapports présentés par les États membres sur la suite donnée à ces instruments. Elle élit les membres du Conseil exécutif ainsi qu'un certain nombre d'autres organes internationaux et intergouvernementaux, et le Directeur général. Le fonctionnement et la structure de la Conférence générale sont décrits dans son Règlement intérieur.

00102 La Conférence générale se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. La 38^e session se tiendra en octobre-novembre 2015 et la 39^e en octobre-novembre 2017. La durée cumulée de ces deux sessions sera de 28 jours ouvrables maximum (13 jours en 2015 et 15 jours en 2017, compte tenu des variations de la densité de l'ordre du jour suite à l'introduction du nouveau cycle de programmation quadriennal). Les travaux de la Conférence générale seront organisés en fonction des propositions émises par le Conseil exécutif sur la base des décisions précédemment prises par la Conférence. La 38^e session (octobre-novembre 2015) comprendra une cérémonie spéciale de haut niveau marquant le 70^e anniversaire de la création de l'UNESCO.

00103 Si l'essentiel du budget sert à financer les dépenses d'organisation de la Conférence générale (principalement la documentation et l'interprétation), ces crédits englobent également (i) la rémunération du Commissaire aux comptes, responsable auprès de la Conférence générale de la vérification des comptes de l'Organisation, et (ii) l'aide accordée par l'Organisation à certaines catégories d'États membres et de Membres associés en vue du voyage officiel d'un membre de leur délégation aux sessions de la Conférence générale, afin d'assurer une pleine participation aux travaux de la Conférence. Ce montant, resté inchangé pendant de nombreuses années, a été relevé de 80 000 à 100 000 dollars.

00104 **Conseil exécutif** : Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règlements ou directives établis par la Conférence générale. D'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci.

00105 Au cours de la période 2014-2017, les 58 membres du Conseil exécutif se réuniront au moins huit fois et jusqu'à dix fois, y compris une session d'une journée après les 38^e et 39^e sessions de la Conférence générale, le nombre cumulé de jours de travail pour ses réunions ne pouvant dépasser 120 (55 jours en 2014-2015 et 63 jours en 2016-2017, compte tenu des variations de la densité de l'ordre du jour suite à l'introduction du nouveau cycle de programmation quadriennal). Les réunions d'information entre les représentants des États membres du Conseil (ou leurs suppléants) résidant à Paris et la Directrice générale seront maintenues.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Amélioration de la rationalité et du rapport coût-efficacité du fonctionnement des organes directeurs

Indicateurs de performance

- Dépenses budgétaires maîtrisées
- Nouveaux progrès dans la réduction de la consommation de papier
- Poursuite de la modification des méthodes de travail en vue d'accroître l'efficacité
- Conseils aux services du Secrétariat sur les aspects gouvernance du fonctionnement d'autres organes intergouvernementaux de l'UNESCO

Résultat escompté 2 : Optimisation des services fournis aux États membres

Indicateurs de performance

- Obtention d'un financement extrabudgétaire bilatéral auprès d'États membres pour la rénovation des salles de réunion plénière des organes directeurs
- Réduction du volume de la documentation chaque fois que cela sera possible, avec comme objectif de réduire de 10 % encore la documentation du Conseil exécutif
- Nouveaux progrès dans l'efficacité sur le plan de l'organisation grâce à un resserrement de l'ordre du jour et de la planification

I.B – Direction

Chapitre 1 – Direction générale

00201 Ce chapitre comporte principalement les postes de Directrice générale et de Directeur général adjoint et les dépenses courantes s’y rapportant.

Chapitre 2 – Cabinet de la Directrice générale

00301 Le Bureau exécutif de la Directrice générale fournit un soutien global à la Directrice générale et au Directeur général adjoint dans l’exercice de leurs fonctions. Il entretient des relations étroites avec les secteurs, les services administratifs, les instituts et les bureaux de liaison de l’UNESCO, ainsi qu’avec des entités extérieures, afin d’assurer une bonne circulation de l’information et une communication bilatérale, des prises de décisions et un suivi efficaces.

Chapitre 3 – Évaluation et audit

00401 Le Service d’évaluation et d’audit (IOS) constitue un mécanisme de contrôle global qui a pour fonctions l’audit interne, l’évaluation, l’investigation et d’autres formes d’appui à la gestion, l’objectif étant d’améliorer le fonctionnement de l’Organisation. IOS a pour mission de s’assurer que les programmes et les plans sont exécutés de façon efficiente et efficace, que l’information stratégique nécessaire à l’encadrement est fiable et fournie en temps voulu et qu’on s’attache continuellement à améliorer les méthodes, les procédures et le jeu des responsabilités afin que les activités de l’UNESCO gagnent en qualité et en efficacité.

00402 La stratégie d’IOS et son programme de travail découlent de l’application d’un modèle de définition des priorités basé sur les risques et incluent la couverture systématique du programme. Le programme de travail d’IOS aura aussi une orientation stratégique du fait qu’il mettra l’accent sur des aspects essentiels des initiatives de réforme en cours à l’échelle de l’Organisation, notamment le fonctionnement efficace du nouveau réseau décentralisé d’unités hors Siège et le suivi de l’Évaluation externe indépendante de l’UNESCO (EEI).

00403 Dans le cadre du mécanisme de contrôle global, les objectifs fonctionnels sont les suivants :

- **L’audit interne** offre des garanties et renforce la gestion des risques, le contrôle, l’économie et la transparence dans la réalisation des objectifs de l’UNESCO. Les audits évaluent certaines opérations du Siège, des unités hors Siège et les systèmes de technologie de l’information et formulent des recommandations en vue d’améliorer l’administration, le contrôle de gestion et l’exécution des programmes de l’Organisation.
- **L’évaluation** vise à renforcer l’élaboration des politiques, améliore l’efficacité et l’efficacités des programmes, encourage l’apprentissage organisationnel, et renforce la responsabilité en matière d’obtention des résultats. Les évaluations mesurent la pertinence, l’efficacité, l’impact et la durabilité des programmes, projets et opérations.

- **L'investigation** favorise le respect de l'obligation redditionnelle dans l'ensemble de l'UNESCO en examinant les allégations de faute et d'irrégularités (par exemple : escroquerie, gaspillage, actes illicites et abus de pouvoir).

00404

En outre, IOS fournit sur demande aux hauts responsables divers services consultatifs allant des conseils en matière d'organisation aux orientations d'ordre opérationnel. Pour atteindre les résultats escomptés, IOS s'efforcera en permanence de gérer et d'affiner ses procédures d'assurance qualité afin de s'aligner sur les meilleures pratiques, suivra et facilitera la mise en œuvre de ses recommandations et fera rapport à ce sujet. Les activités d'IOS sont soumises à vérification par le Comité consultatif de surveillance qui conseille la Directrice générale en ce qui concerne l'exercice de sa fonction de contrôle et fait rapport au Conseil exécutif une fois par an.

00405

Résultats escomptés

Résultat escompté 3 : Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle, de conformité et d'efficacité de l'UNESCO

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'exemple significatifs résultant de produits et services d'IOS (par exemple : audit, recommandations et activités de conseil)	– <i>Au moins six exemples significatifs par an</i>
■ Degré d'assurance offert par IOS en matière de gestion des risques et de contrôle à l'UNESCO	– <i>Assurance raisonnable quant à la conception et au fonctionnement des processus de gestion des risques et de contrôle</i>

Résultat escompté 4 : Renforcement de la culture de l'évaluation et de la gestion axée sur les résultats à l'UNESCO grâce à des activités d'évaluation ciblées ainsi qu'à des services consultatifs à l'appui de l'amélioration de l'apprentissage organisationnel, de la mise en œuvre du programme et d'une obligation redditionnelle renforcée

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ À l'UNESCO, les décideurs utilisent les résultats des évaluations pour aider à l'élaboration de politiques et programmes	– <i>Les plans d'action ainsi que la documentation concernant les politiques et programmes font référence aux améliorations apportées</i>
■ Le personnel de programme utilise les documents d'orientation d'IOS et son assistance technique pour évaluer les activités extrabudgétaires	– <i>Augmentation du pourcentage du portefeuille extrabudgétaire de l'UNESCO évalué pour sa qualité et fourniture d'un soutien technique sur demande</i>

Résultat escompté 5 : Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Pourcentage de plaintes qui sont prises en charge et de dossiers ouverts dans un délai de 10 jours ouvrables	– <i>100 % des plaintes reçues sont prises en charge dans un délai de 10 jours ouvrables</i>
■ Pourcentage d'investigations menées à bien en temps utile	– <i>Au moins 90 % d'investigations menées à bien moins de six mois après réception des plaintes</i>

Chapitre 4 – Normes internationales et affaires juridiques

00501

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est un service interne qui relève directement de la Directrice générale. Les responsabilités de cet Office sont les suivantes :

- (i) donner des avis juridiques à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux différentes réunions convoquées par l'UNESCO, ainsi qu'à tous les organes intergouvernementaux créés par la Conférence générale et le Conseil exécutif et ceux créés pour la mise en œuvre des conventions ;
- (ii) donner des avis juridiques sur les questions se posant à l'Organisation en ce qui concerne son Acte constitutif, ses textes statutaires et réglementaires et ses privilèges et immunités ; donner des avis sur la conclusion et l'application d'accords avec les États membres ou d'autres organisations ainsi que sur les contrats auxquels l'Organisation est partie ;
- (iii) représenter l'Organisation devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et d'autres tribunaux internationaux ou commissions de règlement des différends ;
- (iv) contribuer à l'élaboration et à l'application des instruments normatifs internationaux ainsi qu'exercer les fonctions de dépositaire au nom de la Directrice générale en matière de traités internationaux ;
- (v) assurer le secrétariat du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique de la Conférence générale.

00502

L'Office continuera de protéger les intérêts de l'Organisation et maintiendra ses efforts autour des deux axes principaux suivants :

- (i) veiller à l'observation des règles, règlements et procédures de l'Organisation ;
- (ii) poursuivre l'amélioration de la sécurité juridique des activités menées par l'Organisation.

00503

Résultat escompté

Résultat escompté 6 : Gestion de l'Organisation et mise en œuvre du programme dans le respect des règles et règlements

Indicateurs de performance

- Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs
- Protection efficace des droits de l'Organisation
- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives à ses activités, ses finances et ses biens afin de mieux protéger ses intérêts
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, ainsi que des organes nouvellement constitués
- Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation

Chapitre 5 – Bureau de l'éthique

00601 L'objectif du Bureau de l'éthique est d'instaurer au sein de l'Organisation un environnement de travail respectueux de l'éthique. Le Bureau de l'éthique joue un rôle préventif et consultatif important en donnant à tous les membres du personnel de l'UNESCO et à l'Organisation des avis et des conseils confidentiels sur des préoccupations en rapport avec l'éthique, de manière à assurer la conformité avec les valeurs, principes et normes de conduite de l'Organisation. En outre, le Bureau est chargé de recevoir les plaintes concernant des comportements contraires à l'éthique et d'aider le personnel de l'UNESCO à respecter des normes professionnelles et éthiques élevées, ainsi que de lui fournir des informations et des conseils.

00602 Le Bureau de l'éthique est chargé de mettre en place un ensemble étendu de « mesures déontologiques », comprenant des stratégies (protection des personnes signalant des manquements, programme de communication des informations financières), ainsi que des initiatives en matière de formation pour tous les employés de l'UNESCO. En outre, le Bureau applique une politique de tolérance zéro, et tout soupçon d'irrégularité donne immédiatement lieu à une enquête du Service d'évaluation et d'audit. Le Bureau de l'éthique est indépendant de tous les secteurs de programme, services liés au programme et services internes ; il relève directement de la Directrice générale.

00603 Les principales missions du Bureau de l'éthique sont les suivantes :

- application d'un système de déclaration spontanée des irrégularités : ce système permet aux employés de l'UNESCO, aux parties prenantes extérieures et aux membres du public qui soupçonnent des irrégularités ou des actes répréhensibles de les signaler à titre confidentiel ;
- mise en œuvre d'une « politique de protection des personnes dénonçant des pratiques irrégulières » : cette politique offre une protection renforcée contre les représailles aux personnes qui signalent un manquement ou qui coopèrent aux audits ou aux enquêtes ;
- fourniture d'avis et de conseils : le Bureau donne, à titre confidentiel, des avis à tous les employés et reçoit les plaintes concernant des questions d'ordre déontologique afin de créer un environnement de travail où l'éthique est respectée ;
- élaboration de politiques : il met en œuvre des réglementations relatives au harcèlement, à la dénonciation de comportements contraires à l'éthique et aux conflits d'intérêts (activités extérieures ; dons et rémunérations ; utilisation d'informations confidentielles : utilisation des biens et avoirs de l'UNESCO, notamment communication d'informations financières) ;
- information et communication : il défend les valeurs éthiques et les normes de conduite à l'UNESCO et les fait mieux connaître ; il fournit un module de formation à l'éthique obligatoire pour tous les employés (quel que soit leur statut contractuel), au Siège et hors Siège (y compris dans les instituts de catégorie 1), et propose un module de formation à la lutte contre le harcèlement. La première session de formation à l'éthique s'achèvera fin 2013, sachant que 2 900 personnes y ont déjà participé.

Résultat escompté

Résultat escompté 7 : Instauration dans l'Organisation d'un environnement de travail éthique

Indicateurs de performance

- Avis confidentiels dispensés à tous les employés de l'UNESCO sur des questions générales et spécifiques liées à l'éthique
- Traitement confidentiel par le Bureau de l'éthique des allégations de faute ou d'actes répréhensibles sur le plan éthique imputés à des employés de l'UNESCO afin de donner suite aux plaintes officielles et officielles
- Les employés répondant aux conditions requises déclareront leur intérêt en soumettant au Bureau de l'éthique, d'ici au 15 mars 2014, un premier exposé concernant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

00701

L'UNESCO contribue aux dépenses de fonctionnement du système des Nations Unies conformément aux accords qui prévoient des arrangements financiers et budgétaires appropriés. Le montant de 13 759 000 dollars inscrit au budget pour le Titre I.C représente une estimation. Le montant effectif des diverses contributions de l'UNESCO ne sera connu que lorsque les différents organes auront approuvé leur budget et demanderont aux institutions du système des Nations Unies qui y participent de les régler. Différents secteurs au sein du Secrétariat sont responsables de divers éléments de la participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, dont le budget provisoire se répartit comme suit :

Responsabilité de HRM :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : 680 000 dollars
- Programme UN Cares et Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel
 - UN Cares : 101 000 dollars
 - Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel : 20 000 dollars
- Réseau gestion des ressources humaines du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 160 000 dollars
- Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail : 230 000 dollars

Responsabilité de MSS :

- Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU : 2 389 000 dollars
- Sécurité du personnel hors Siège : 8 300 000 dollars
- Assurance contre les actes de malveillance : 240 000 dollars
- Activités de coordination relatives aux TIC du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 70 000 dollars

Responsabilité de BFM :

- Réseau finances et budget du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 75 000 dollars

Responsabilité de BSP :

- Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes : 44 000 dollars
- Arrangements de partage des coûts relatifs aux Coordonnateurs résidents : 1 000 000 dollars

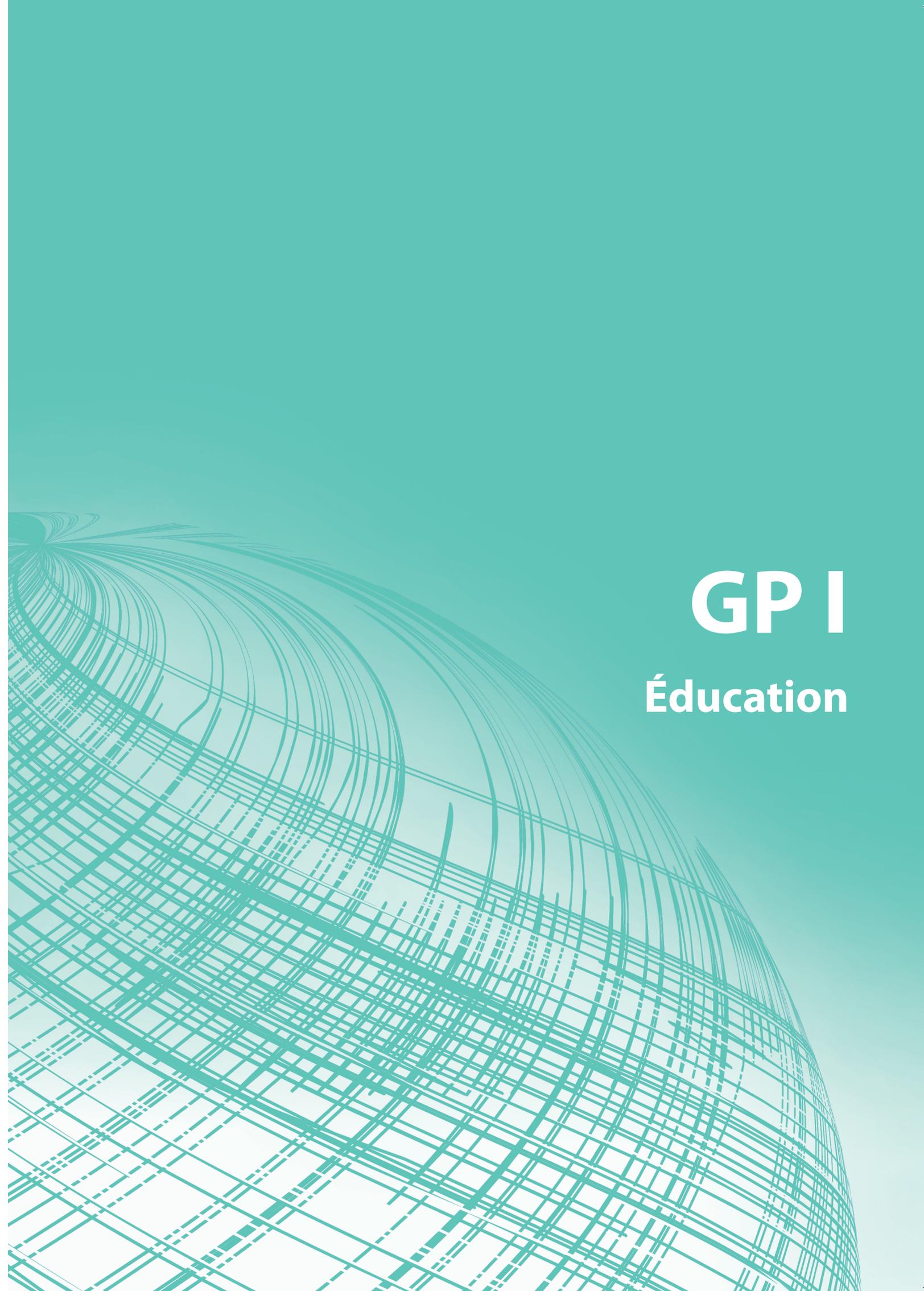
Responsabilité d'IOS :

- Corps commun d'inspection des Nations Unies : 450 000 dollars



Titre II – Programmes et Services liés au programme

II.A – Programmes



GP I
Éducation

Grand programme I

Éducation

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé
		\$
Budget de fonctionnement		50 306 000
Budget de personnel		67 658 600
Total, Grand programme I		117 964 600

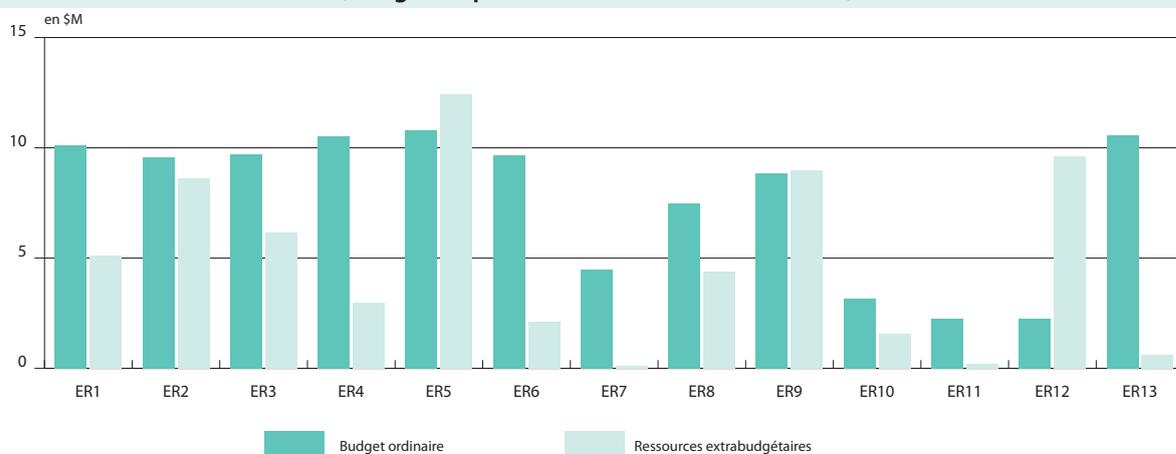
Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)	Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
	Programme	Appui au programme	Administration		
	\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1 Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	60 101 600	2 146 000	2 631 000	64 878 600	37 525 900
ER1 Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie	9 303 000	367 000	444 000	10 114 000	5 113 300
ER2 Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres	9 035 000	238 000	309 000	9 582 000	8 620 600
ER3 Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFTP	9 129 000	250 000	322 000	9 701 000	6 172 000
ER4 Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation	9 786 000	328 000	406 000	10 520 000	2 958 000
ER5 Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres	10 014 000	358 000	438 000	10 810 000	12 432 300
ER6 Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences	8 871 000	369 000	443 000	9 683 000	2 101 200
ER7 Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants	3 963 600	236 000	269 000	4 468 600	128 500
MLA 2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	17 670 000	856 000	983 000	19 509 000	14 952 400
ER8 Intégration par les États membres des éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives	6 705 000	368 000	413 000	7 486 000	1 566 600
ER9 Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international	8 188 000	299 000	363 000	8 850 000	4 400 600
ER10 Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé, au VIH ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres	2 777 000	189 000	207 000	3 173 000	8 985 200
MLA 3 Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation	13 413 000	787 000	877 000	15 077 000	10 426 200
ER11 Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions	1 863 000	179 000	188 000	2 230 000	194 200
ER12 Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques	2 058 000	97 000	112 000	2 267 000	9 626 700
ER13 Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération	9 492 000	511 000	577 000	10 580 000	605 300
Sous-total, Grand programme I sans les instituts pour l'éducation	91 184 600	3 789 000	4 491 000	99 464 600	62 904 500

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

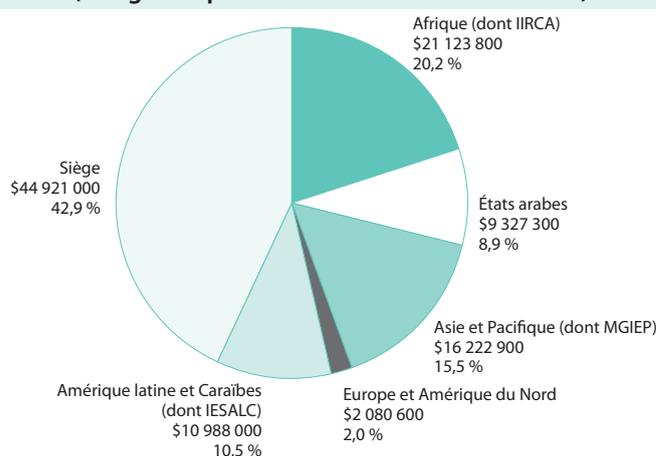
Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)	Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 approuvé
	Programme	Appui au programme	Administration	
	\$	\$	\$	\$
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation⁽¹⁾				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000	–		5 000 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000	–		5 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	–		2 000 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000	–		1 000 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000	–		2 500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	–		2 200 000
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	500 000	–		500 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000	–		18 500 000
Total, Grand programme I	109 684 600	3 789 000	4 491 000	117 964 600

(2) Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les coûts de fonctionnement et/ou de personnel. Les instituts peuvent aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et de fonctionnement)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et de fonctionnement)⁽²⁾



(2) Étant donné que le BIE, l'IIPÉ, l'UIL et l'ITIE ont une portée mondiale et que la répartition par région de leurs allocations n'est pas encore connue, ces instituts ne sont pas comptabilisés dans le graphique ci-dessus.

Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget de fonctionnement global du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	119 350 00	23,7
Priorité globale Égalité des genres	5 724 000	11,4

Grand programme I

Éducation

01000 Résolution 37 C/3 de la Conférence générale pour le grand programme I

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des trois objectifs stratégiques ci-après et des trois axes d'action correspondants, afin de renforcer la contribution de l'éducation à la paix et au développement durable en s'appuyant sur les principes d'une approche de l'éducation fondée sur les droits, de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale dans et par l'éducation, d'améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage et de promouvoir une approche holistique de l'éducation englobant tous les niveaux, toutes les filières et tous les modes d'enseignement;
 - (b) à continuer de soutenir, jusqu'à l'échéance de 2015, les pays qui risquent le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), et à plaider la prise en compte de l'éducation dans l'agenda mondial pour le développement après 2015, en dressant le bilan des progrès accomplis et en analysant les nouveaux défis et besoins;
 - (c) à contribuer aux priorités globales de l'Organisation pour promouvoir l'égalité des genres et répondre aux besoins de l'Afrique, tout en prêtant une attention particulière aux PMA et aux PEID, ainsi qu'aux besoins des jeunes, et pour atteindre les exclus et les groupes sociaux les plus vulnérables, en reconnaissance du rôle de l'éducation dans la promotion de transformations sociales positives, de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, afin de :

Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité

- (i) développer des systèmes éducatifs qui offrent des possibilités d'apprentissage de qualité tout au long de la vie à tous les apprenants, à tous les niveaux et dans tous les contextes éducatifs, en mettant l'accent sur les cinq domaines thématiques suivants : l'élaboration de politiques et de plans sectoriels efficaces; le maintien d'une approche holistique de l'éducation, en donnant la priorité à trois sous-secteurs – alphabétisation, enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et enseignement supérieur; l'action à mener pour remédier à la pénurie aiguë d'enseignants qualifiés, en tant que stratégie essentielle pour améliorer la qualité de l'éducation; l'amélioration des processus d'apprentissage et l'évaluation de leurs résultats à divers niveaux, afin de fournir davantage d'éléments sur la façon dont l'apprentissage se fait et sur ses implications pour la pédagogie et les programmes d'enseignement; la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que de

nouvelles modalités d'apprentissage interactif dans l'éducation afin d'améliorer l'accès au savoir, de faciliter sa diffusion et d'assurer un apprentissage plus efficace tout au long de la vie ;

Objectif stratégique 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

- (ii) aider les États membres à promouvoir les valeurs, attitudes et comportements qui favorisent une citoyenneté mondiale responsable grâce à des réponses éducatives efficaces aux défis contemporains, reconnaissant le rôle que joue l'éducation dans le développement des capacités des apprenants à bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour les communautés au sein desquelles ils vivent, en mettant l'accent sur trois domaines thématiques : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'éducation à la santé ;

Objectif stratégique 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation

- (iii) continuer de plaider la cause de l'éducation parmi des priorités de développement concurrentes et diriger le débat sur l'EPT et l'agenda pour le développement post-2015 en ce qui concerne l'éducation. L'UNESCO orientera le débat international sur les questions critiques et les nouveaux défis en matière d'éducation, coordonnera l'action des partenaires de l'EPT dans la dernière « ligne droite » pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT et faciliter l'instauration de partenariats et d'une coopération technique axés sur l'égalité entre les pays en développement et les nouveaux donateurs, et poursuivra ses efforts pour établir une large coalition de partenaires en faveur de l'éducation, afin de partager les connaissances et les expériences entre différentes parties prenantes dans le domaine de l'éducation, y compris des partenariats avec la société civile et des établissements universitaires dans les États membres ;

- (d) à allouer à cette fin un montant de 117 964 600 dollars pour la période 2014-2015¹ ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité

- (1) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- (2) Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres ;

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

- (3) Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFTP ;
- (4) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation ;
- (5) Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres ;
- (6) Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences ;
- (7) Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants ;

Axe d'action 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

- (8) Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives ;
- (9) Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international ;
- (10) Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé et au VIH, ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres ;

Axe d'action 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation

- (11) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions ;
 - (12) Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques ;
 - (13) Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
 - (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts de catégorie 1 relevant du grand programme I, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

01001

La période 2014-2017 sera capitale pour le développement de l'éducation dans le monde et pour le rôle planétaire de l'UNESCO dans ce secteur. Elle sera marquée par la nécessité de mobiliser la communauté internationale afin d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT avant la date cible de 2015 ; de faire le point à tous les niveaux des progrès accomplis et des voies politiques choisies depuis que le monde s'est réuni à Dakar en 2000 ; de reconnaître les nouveaux enjeux et besoins éducatifs afin de jeter les bases d'un nouvel agenda mondial de l'éducation après 2015 ; et de donner le coup d'envoi de ce nouvel agenda avec une volonté nouvelle. Compte tenu de la concurrence entre les priorités du développement, conserver à l'éducation une place de premier plan sur l'agenda mondial du développement après 2015 constituera pendant cette période une tâche importante pour l'UNESCO. En effet, l'éducation est à la fois un droit humain fondamental et une condition préalable pour atteindre d'autres objectifs de développement comme la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la santé et contribue par conséquent directement aux objectifs primordiaux de l'UNESCO d'aider à édifier la paix et instaurer le développement durable.

01002

Pendant la période 2014-2017, le grand programme I sera axé sur trois objectifs stratégiques qui concourent à la paix et au développement durable. Premièrement, l'UNESCO s'efforcera de développer les systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent un apprentissage de qualité pour tous tout au long de la vie. Deuxièmement, l'UNESCO donnera aux apprenants des moyens d'être des citoyens du monde, créatifs et responsables. Enfin, elle contribuera à concevoir l'agenda futur de l'éducation. Ces trois objectifs stratégiques seront atteints grâce aux activités de programme de l'Organisation dans les 11 domaines thématiques indiqués dans le tableau ci-après :

Grand programme I - Éducation			
Objectifs stratégiques du 37 C/4 correspondant aux axes d'action du 37 C/5	OS 1/Axe d'action 1 Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	OS 2/Axe d'action 2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	OS 3/Axe d'action 3 Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation
Domaines thématiques des résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none">1. Renforcement des politiques et de la planification sectorielles2. Alphabétisation3. EFTP4. Enseignement supérieur5. Améliorer le perfectionnement professionnel des enseignants6. Améliorer les processus d'apprentissage et suivre les résultats de l'apprentissage7. Élargir les possibilités d'apprentissage grâce aux TIC dans l'éducation	<ol style="list-style-type: none">8. Promouvoir l'éducation pour la paix et les droits de l'homme9. Renforcer l'éducation en vue du développement durable10. Promouvoir la santé par le biais de l'éducation	<ol style="list-style-type: none">11. Diriger le dialogue mondial et entreprendre des activités de prospective et de recherche12. Suivre le développement de l'éducation au niveau mondial et la situation du droit à l'éducation13. Promouvoir les partenariats et la coordination pour l'éducation

01003 Par rapport aux exercices biennaux passés, l'accent sera davantage mis sur une contribution accrue de l'éducation au développement durable, à la paix et à la citoyenneté mondiale. Tirant parti de son expertise interdisciplinaire, l'UNESCO aidera ses États membres à renouveler leurs systèmes éducatifs afin qu'ils répondent mieux aux défis du XXI^e siècle. Le programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation favorisera une éducation et un apprentissage qui inculquent les aptitudes et compétences nécessaires au XXI^e siècle, façonnent les attitudes et les comportements et instillent les valeurs qui sous-tendent la paix, l'inclusion sociale et le développement durable, notamment la démocratie, la tolérance, le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme et la citoyenneté mondiale.

01004 Les activités entreprises au titre du grand programme I au cours du quadriennium seront guidées par les principes ci-après :

- plaider pour une approche de l'éducation fondée sur les droits ;
- promouvoir l'équité et l'inclusion sociale dans et par l'éducation ;
- améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage ; et
- promouvoir une approche holistique de l'éducation englobant tous les niveaux, toutes les filières et tous les modes d'enseignement.

01005 Le grand programme I continuera d'être mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre les unités au Siège, les bureaux hors Siège et les instituts pour l'éducation de catégorie 1, et avec un budget fortement décentralisé. Dans chaque domaine thématique, les unités du Siège œuvreront à l'élaboration et au suivi de normes mondiales ; serviront de laboratoires d'idées ; renforceront la coopération internationale et le partage des connaissances, donneront une orientation stratégique globale et apporteront un soutien programmatique aux bureaux hors Siège. Les bureaux régionaux pour l'éducation fourniront aussi un appui direct aux bureaux hors Siège de leurs régions respectives, mettront en œuvre des activités régionales et faciliteront l'échange et la coopération au niveau régional. Les bureaux nationaux mèneront des activités de développement des capacités et fourniront une assistance technique directe et des conseils en matière de formulation des politiques au niveau du pays. Les instituts pour l'éducation de catégorie 1 continueront de participer à l'échange et à la création de connaissances, au développement des capacités et d'aider à la formulation de politiques dans leurs domaines spécifiques. Le grand programme I tirera également partie des capacités des centres de catégorie 2 s'il y a lieu.

01006 Comme lors des exercices biennaux écoulés, le grand programme I contribuera aux deux priorités globales primordiales que sont l'Afrique et l'Égalité des genres.

Axe d'action 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité

01007 Par le biais de son premier axe d'action, le grand programme I aidera les États membres à développer et renforcer des systèmes éducatifs qui offrent des possibilités d'apprentissage de qualité tout au long de la vie à tous les apprenants, à tous les niveaux et dans tous les contextes éducatifs. Il adoptera des approches fondées sur les droits dans ses activités en vue de remédier aux disparités et aux inégalités socioéconomiques. Il veillera particulièrement à garantir l'égalité des genres et à atteindre les exclus afin de promouvoir des transformations sociales positives et l'inclusion. Jusqu'à la date cible de 2015, l'accent sera mis sur l'accélération des efforts tendant à la réalisation des objectifs de l'EPT.

Apprentissage tout au long de la vie pour tous

Le paradigme de l'apprentissage tout au long de la vie a été énoncé et promu par l'UNESCO dès les années 1970 dans le rapport Faure, puis dans le rapport Delors. Des évolutions récentes redonnent toutefois de l'intérêt à l'apprentissage tout au long de la vie. Il s'agit notamment de la globalisation croissante et de la mutation rapide du monde, de l'introduction de nouvelles technologies, de la croissance exponentielle et de la nature changeante de l'information, des mutations démographiques, des transformations sociales, du changement climatique et de la nécessité constante d'améliorer les compétences afin de répondre aux exigences du marché du travail. Pour répondre à ces changements, l'apprentissage doit avoir lieu tout au long de la vie et donner aux apprenants les moyens d'apprendre à connaître, d'apprendre à être, d'apprendre à faire et d'apprendre à vivre ensemble. On commence à reconnaître que l'apprentissage tout au long de la vie est la philosophie, le cadre conceptuel et le principe organisateur de l'éducation au XXI^e siècle, accordant une place centrale à la notion d'apprentissage pour l'autonomisation.

De nos jours, cependant, la plupart des systèmes éducatifs ne sont pas encore en mesure d'offrir à tous des possibilités d'apprentissage de qualité tout au long de la vie. Pour que cela devienne réalité, il faut une réforme éducative holistique à l'échelle du secteur impliquant tous les sous-secteurs et tous les niveaux d'enseignement du système éducatif afin d'assurer la création de possibilités d'apprentissage dans tous les contextes et quelles que soient les modalités (formelles, non formelles et informelles) pour des personnes de tous âges (jeunes enfants, enfants, adolescents et adultes, filles ou garçons, femmes ou hommes), en satisfaisant un large éventail de besoins d'apprentissage. À cette fin, il faut reconnaître différentes filières d'apprentissage, ce qui implique la mise en œuvre de cadres de validation et d'accréditation des résultats de l'apprentissage non formel et informel. Cela suppose aussi la transformation des processus d'enseignement et d'apprentissage, notamment le passage d'une instruction vectrice de connaissances à un apprentissage visant au développement personnel, à la cohésion et à l'inclusion sociales ainsi qu'à la découverte dans un sens plus large. Un large consensus social, des instruments législatifs et un mécanisme de coordination entre les divers secteurs et les diverses parties prenantes sont également nécessaires.

01008

Au titre de l'axe d'action 1, l'UNESCO s'occupera de cinq domaines thématiques. Elle aidera les États membres à élaborer des politiques et une planification à l'échelle du secteur efficaces, en contribuant à la mise en place de cadres d'apprentissage tout au long de la vie qui offrent des voies nouvelles et souples d'apprentissage formel, non formel et informel. L'UNESCO conservera une approche holistique de l'éducation et de l'apprentissage afin de favoriser un développement équilibré des systèmes éducatifs et des apprenants reconnaissant l'importance et l'interdépendance de tous les niveaux et de tous les modes d'enseignement. Compte tenu de ses ressources restreintes, l'UNESCO donnera, pendant la période 2014-2017, la priorité à trois sous-secteurs : l'alphabétisation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'enseignement supérieur. Si l'accent est mis sur ces domaines, c'est parce que les États membres demandent de plus en plus qu'ils bénéficient d'un soutien car ils constituent les fondements essentiels de sociétés équitables pratiquant l'apprentissage tout au long de la vie et des domaines où l'UNESCO dispose d'un avantage comparatif.

01009

Les progrès remarquables enregistrés en matière d'amélioration de l'accès à l'éducation de base ne se sont pas accompagnés d'une augmentation comparable de la qualité et de la pertinence de l'éducation. Beaucoup d'enfants quittent l'école sans avoir acquis des compétences de base en écriture et en lecture, ou ne sont pas dotés du savoir et des compétences nécessaires pour mener une existence productive. L'UNESCO continuera par conséquent de tenter de remédier à la pénurie aiguë d'enseignants qualifiés car c'est une stratégie essentielle pour améliorer la qualité de l'éducation. Dans le même temps, l'accent

sera davantage mis sur l'amélioration des processus d'apprentissage et l'évaluation de leurs résultats à divers niveaux, ce qui fournira davantage d'éléments sur la façon dont l'apprentissage se fait et ses implications pour la pédagogie et les programmes. La disponibilité croissante d'informations et de connaissances par le biais des technologies transforme les systèmes éducatifs et élargit les possibilités d'apprentissage. L'UNESCO favorisera l'adoption des TIC dans l'éducation afin d'améliorer l'accès au savoir, de faciliter sa diffusion et d'assurer un apprentissage plus efficace.

1. Renforcement des politiques et de la planification sectorielles

01010 Des politiques et plans judicieux restent indispensables pour atteindre les objectifs de développement relatifs à l'éducation et contribuer efficacement à l'apprentissage tout au long de la vie. La coopération internationale en matière de développement est confrontée à un certain nombre de défis et à de nouvelles tendances qui exigent une approche plus stratégique de la planification et de la gestion de l'éducation. Dans de nombreux pays, le secteur de l'éducation subit les effets de la crise financière actuelle, qui a entraîné un certain nombre de réformes de fond concernant sa gestion et sa gouvernance. Ces nouvelles tendances, y compris la décentralisation, les partenariats public-privé et l'autonomie des établissements d'enseignement, modifient les conditions dans lesquelles le développement de l'éducation est régi et planifié. Dans un contexte financier aussi difficile, les gouvernements sont désireux de connaître des politiques et réformes efficaces. À une époque où la croissance des inégalités devient un problème de société majeur, combler les multiples lacunes de l'accès à une éducation de qualité exige une vision à long terme et un engagement durable. Les politiques et la planification de l'éducation restent importantes pour relever ces défis.

01011 L'UNESCO est plus que jamais appelée à soutenir l'élaboration des politiques de l'éducation, les analyses politiques nationales, régionales et mondiales et les processus de planification stratégique nationaux à la lumière des objectifs de développements internationaux. Au cours du quadriennium, le grand programme I mettra par conséquent de plus en plus l'accent sur les politiques de l'éducation et la planification stratégique afin de faire face à un environnement en constante évolution. Les modalités d'application comprendront le développement des capacités, l'assistance technique et l'activité normative, une importance accrue étant accordée à l'aide à la formulation des politiques et au renforcement des connaissances. On veillera particulièrement à ce que la planification favorise l'équité dans les systèmes éducatifs grâce à des mesures telles qu'un meilleur ciblage des ressources et des interventions et à l'établissement de mécanismes de suivi adéquats. Au cours de la période quadriennale, le programme de l'UNESCO dans ce domaine sera axé sur les domaines suivants :

- (a) **Politiques et réformes** : l'examen et l'apprentissage des politiques sont de plus en plus demandés. Les analyses politiques apparaissent comme un processus stratégique de promotion du dialogue, des échanges et de l'apprentissage mutuel entre pairs sur les défis de l'éducation et les réponses y afférentes. Elles offrent la possibilité d'enrichir les réformes nationales de l'éducation grâce aux enseignements tirés du corpus international de connaissances. Cette dynamique contribuera de plus en plus au débat international sur les politiques de l'éducation par le biais du partage des connaissances et des expériences entre les pays. L'UNESCO contribuera de plus en plus à promouvoir ce processus et à soutenir ensuite les efforts déployés par les États membres pour que les réformes aient lieu. L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie jouera un rôle essentiel en aidant les États membres à élaborer des politiques d'apprentissage tout au long de la vie.
- (b) **Gestion des connaissances et de l'information** : élaborer des politiques et plans rationnels exige des données et informations de qualité. Le développement du Système d'information sur

la gestion de l'éducation (SIGE) est non seulement indispensable pour assurer des politiques et une planification fondées sur des données factuelles mais aussi pour soutenir la mise en œuvre des réformes et programmes éducatifs, en particulier par le biais d'un suivi et d'une évaluation réguliers. Un solide système de suivi et d'évaluation est aussi nécessaire pour garantir l'application du principe de responsabilité et l'utilisation efficiente de ressources restreintes. En ayant recours à des technologies et des approches à la pointe du progrès et en visant à combler les lacunes de l'information en vue de la formulation de décisions à tous les niveaux, l'action de l'UNESCO insistera particulièrement sur les nouvelles tendances et les moyens novateurs d'utiliser les technologies pour améliorer les processus de suivi et d'évaluation tout en renforçant les capacités nationales de développement et de mise en œuvre du système sectoriel de suivi et d'évaluation, y compris le SIGE.

- (c) **Planification sectorielle** : la planification de l'éducation fournit le cadre et le processus rigoureux et fondés sur des données probantes qui sont nécessaires pour orienter l'établissement des priorités et les décisions budgétaires. Une planification contemporaine réussie suppose de vastes consultations réunissant l'ensemble des parties prenantes et permettant d'assurer une appropriation nationale, une cohérence intra et intersectorielle, et une adéquation avec le développement socioéconomique et la planification à long terme du pays. L'UNESCO continuera d'apporter son soutien à la planification sectorielle, en particulier aux pays confrontés à des difficultés spécifiques pour atteindre les objectifs de l'éducation et du développement et dépourvus des capacités institutionnelles nécessaires. L'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) diversifiera davantage son action en matière de développement des capacités et l'assouplira pour répondre aux besoins croissants, notamment en ce qui concerne la décentralisation et les principes de gouvernance démocratique. Une attention accrue sera prêtée à la documentation et à la diffusion d'approches, de modèles et d'outils de planification afin de favoriser des politiques d'apprentissage tout au long de la vie efficaces.
- (d) **Politique et planification de l'éducation dans les contextes d'urgence et de fragilité** : les conflits et les catastrophes naturelles figurent parmi les plus grands obstacles à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Plus de 40 % des enfants non scolarisés vivent dans des pays touchés par un conflit. L'UNESCO est de plus en plus appelée à répondre à des situations d'urgence et à contribuer à la reconstruction de systèmes éducatifs à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits armés. Le processus de reconstruction offre l'occasion d'introduire des réformes profondes, et l'UNESCO entend mobiliser une large gamme de compétences et des approches intersectorielles à l'échelle du système pour soutenir les processus de réforme et promouvoir des politiques qui rendent les systèmes éducatifs plus inclusifs, équitables et efficaces à l'appui du développement. L'aide de l'UNESCO comprendra la prévention des risques et des crises, un soutien à la reprise et au développement, et l'intégration dans les mécanismes établis de coordination de l'aide internationale ainsi que dans les processus de l'Initiative Unité d'action des Nations Unies et de réforme de l'action humanitaire. L'Organisation continuera aussi d'apporter un soutien technique et financier au Département Éducation de l'UNRWA afin de renforcer son action visant à dispenser une éducation aux réfugiés palestiniens.

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où les politiques de l'éducation ont été revues pour intégrer une perspective d'apprentissage tout au long de la vie	– 20 États membres
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où des plans sectoriels ont été révisés	– 8 États membres
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où un système pertinent de suivi et d'évaluation à l'échelle sectorielle a été mis en place ou renforcé et fonctionne	
■ Nombre de pays touchés par une crise bénéficiant d'une aide d'urgence ou d'une aide à la reconstruction	– 20 États membres

Soutenir les sous-secteurs prioritaires

01012 Le grand programme I continuera de promouvoir une approche holistique de l'éducation (formelle, non formelle et informelle) depuis l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) jusqu'à l'enseignement supérieur, y compris l'alphabétisation et le développement des compétences. Afin d'obtenir de meilleurs résultats avec des ressources humaines et financières limitées, l'UNESCO axera son intervention pendant ce quadriennium sur trois sous-secteurs prioritaires : l'alphabétisation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), et l'enseignement supérieur. Ce sont des domaines qui revêtent un intérêt essentiel pour de nombreux États membres, qui sont d'une importance particulière pour l'apprentissage tout au long de la vie, et dans lesquels l'UNESCO jouit d'un avantage comparatif. Les besoins des jeunes seront placés au cœur des préoccupations. La priorité sera accordée à ces trois sous-secteurs, mais les questions relatives à d'autres sphères éducatives, par exemple l'EPPE et la transition vers l'enseignement secondaire, seront abordées à travers l'action de l'UNESCO dans le domaine des politiques et de la planification sectorielles, de l'évaluation de l'apprentissage et des questions relatives aux enseignants, par exemple.

2. Renforcement de l'alphabétisation

01013 Ces vingt dernières années, les taux d'alphabétisation des enfants, des jeunes¹ et des adultes² n'ont cessé de croître parallèlement aux capacités des décideurs, planificateurs, gestionnaires et institutions des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies, programmes et plans d'alphabétisation efficaces. Cependant, les progrès n'ont pas été assez rapides par rapport à la croissance démographique et au nombre considérable d'enfants et d'adolescents qui abandonnent l'école ou qui restent analphabètes même en étant scolarisés. L'analphabétisme des jeunes et des adultes demeure donc un des plus grands obstacles à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et

¹ Taux d'alphabétisation en 1990 : 83,4 % ; en 2010 : 87,1 % - Source : ISU 2010.

² Taux d'alphabétisation en 1990 : 75,7 % ; en 2010 : 84,1 % - Source : ISU 2010.

continue d'entraver le développement socioéconomique dans un certain nombre de pays. Consciente que l'alphabétisation est un droit de la personne humaine et le fondement de l'apprentissage tout au long de la vie, l'UNESCO poursuivra les efforts entrepris au cours des exercices biennaux écoulés dans le cadre de divers programmes et initiatives³ et continuera d'aider les États membres à lutter contre l'analphabétisme des jeunes et des adultes. Au cours de la période 2014-2017, l'UNESCO, notamment son Institut pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), axera son soutien sur les deux séries d'interventions complémentaires ci-après :

- (a) **Renforcer l'efficacité des programmes d'alphabétisation des jeunes et des adultes** : cette action ciblera essentiellement 41 pays où le taux d'alphabétisation est faible, l'accent étant mis sur les pays africains et les femmes. Quatre-vingt-cinq pour cent des 775 millions d'analphabètes dans le monde vivent dans ces pays, et deux tiers d'entre eux sont des femmes. Ces pays ont réaffirmé leur détermination à parvenir à l'alphabétisation universelle lors de la Table ronde internationale de haut niveau sur l'alphabétisation organisée en septembre 2012 au Siège de l'UNESCO. À cette fin, ils se sont engagés à accentuer leurs efforts en vue d'atteindre leurs objectifs d'alphabétisation d'ici à 2015 et à imaginer l'agenda de l'alphabétisation au-delà de 2015, et l'UNESCO aidera les États membres à concrétiser ces efforts. S'appuyant sur les résultats de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012) ainsi que sur son programme LIFE, l'UNESCO aidera ces 41 pays en lançant une initiative multiparties prenantes, qui reposera sur des contenus novateurs englobant des compétences pour une citoyenneté active au XXI^e siècle et sur des mécanismes d'exécution de pointe mettant davantage l'accent sur les TIC. Cet exercice supposera de jeter des passerelles entre l'enseignement formel, non formel et informel.
- (b) **Offrir aux enfants non scolarisés des possibilités d'acquérir des compétences de base durables et de qualité en matière de lecture et d'écriture** : 122 millions de jeunes⁴ dans le monde ne savent ni lire ni écrire, et 85 % d'entre eux⁵ vivent dans les pays « prioritaires » bénéficiant de l'aide de l'UNESCO jusqu'en 2015. De plus, 61 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés et risquent d'être analphabètes à l'âge adulte. L'UNESCO, en partenariat avec d'autres organismes, aidera les États membres à offrir d'autres moyens d'apprentissage de base, y compris par le biais de voies non formelles et de programmes ciblés.

Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO pour la mise en œuvre et l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation soucieux de l'égalité des genres	– 25 pays
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO ayant élaboré des programmes d'alphabétisation de qualité pour les enfants non scolarisés	– 10 pays

3 Par exemple : la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) ; l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) ; le Programme de renforcement des capacités en faveur de l'EPT (CapEPT) ; les prix internationaux d'alphabétisation ; et la Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA) et le Cadre d'action et de coopération d'Abuja.

4 Données ISU 2010 publiées en 2012.

5 Idem.

3. Enseignement et formation techniques et professionnels : faciliter le passage des jeunes du monde de l'éducation à celui du travail

01014 La mondialisation, le progrès technologique, les pressions démographiques, les inégalités sociales et la quête d'un développement durable suscitent une demande croissante de politiques et programmes d'EFTP qui répondent aux demandes du marché du travail, facilitent le passage des jeunes du monde de l'éducation à celui du travail, et favorisent la réduction de la pauvreté, l'inclusion sociale et l'égalité des genres. Tout cela suppose une transformation holistique de l'EFTP, basée sur des éléments stratégiques et l'expérience, l'accent étant mis sur l'apprentissage tout au long de la vie à travers une articulation horizontale et verticale au sein du système éducatif et entre ce dernier et le monde du travail.

01015 La Stratégie de l'UNESCO pour l'EFTP intègre l'expérience en matière de politique, le suivi et l'évaluation, la recherche, le dialogue international et les partenariats. Cette approche intégrée sera encore renforcée à partir des conclusions de l'examen à mi-parcours de la Stratégie pour l'EFTP et des recommandations du troisième Congrès international sur l'EFTP, connues sous le nom de « Consensus de Shanghai », et s'inspirera des conclusions du Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012. L'action de l'UNESCO portera sur les grands domaines suivants :

- (a) **Soutien à la transformation de l'EFTP pour accroître son impact sur le développement :** l'UNESCO renforcera ses conseils stratégiques en amont, en accordant une attention particulière au développement des capacités de lutte contre le chômage des jeunes et à la réalisation des objectifs d'apprentissage par l'amélioration de l'accessibilité, de l'équité, de la pertinence et de la qualité de l'EFTP. L'appui au renforcement des capacités portera sur la planification stratégique, la gouvernance et le financement, la transition de l'école au monde du travail, les partenariats public-privé, la formation des enseignants, l'orientation professionnelle, les qualifications, l'élaboration des programmes d'études et la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes. Au niveau des pays, l'UNESCO facilitera en outre le dialogue sur les politiques à suivre et favorisera une coordination interministérielle efficace ainsi que la participation des employeurs, des salariés et de la société civile, y compris les jeunes et le secteur privé, aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision.
- (b) **Renforcement de l'échange de connaissances et de l'apprentissage entre pairs :** l'UNESCO aidera les États membres en leur fournissant des données de pointe sur le terrain et en soutenant les processus stratégiques et d'apprentissage entre pairs reposant sur des politiques efficaces et prometteuses d'EFTP. Le réseau UNEVOC et les chaires UNESCO seront utilisés pour rassembler et diffuser des données sur les diverses approches des politiques visant à transformer et élargir l'EFTP. L'UNESCO facilitera en outre le dialogue sur les politiques à suivre et les processus de réforme aux niveaux régional et sous-régional.
- (c) **Réexamen des instruments normatifs et mise en place de cadres pour la reconnaissance des qualifications :** la fonction normative de l'UNESCO sera davantage mise à contribution pour atteindre les objectifs suivants : (i) révision de la Recommandation de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel, après l'approbation des organes directeurs ; (ii) analyse plus approfondie du cadre conceptuel du développement des compétences pour le monde du travail et application d'approches pertinentes pour l'obtention de résultats en termes de développement durable ; (iii) avec l'aide de l'ISU, renforcement de la normalisation des statistiques de l'EFTP ainsi que des capacités des États membres à concevoir des indicateurs pour la prise de décision ; et (iv) établissement de conditions propices au dialogue régional et mondial sur la reconnaissance des qualifications et l'assurance qualité dans le domaine de l'EFTP.

- (d) **Renforcement de la coopération internationale en faveur du développement de l'EFTP :** l'UNESCO utilisera sa capacité de mobilisation et servira de catalyseur de la coopération internationale en vue de renforcer ses partenariats stratégiques dans le domaine de l'EFTP. Des activités de suivi du troisième Congrès international sur l'EFTP seront organisées, et l'UNESCO continuera de faciliter la création et la coordination de partenariats stratégiques à travers des structures telles que le Groupe interinstitutions sur l'EFTP et le G-20. Le réseau UNEVOC, dirigé par le Centre UNEVOC, contribuera largement à ces initiatives.

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFTP

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays dont le système a évolué pour faciliter la transition des jeunes et construire des compétences pour le travail et la vie	– 20 États membres
■ Nombre d'instruments et de directives élaborés par l'UNESCO pour faire progresser le développement de l'EFTP à l'échelle mondiale et en assurer le suivi	– 1 instrument et 3 directives
■ Nombre de centres UNEVOC participant à des programmes et contribuant à la création de produits du savoir	– 50 centres UNEVOC

4. Enseignement supérieur

01016

Les évolutions technologiques extraordinaires qui ont marqué la dernière décennie ont eu sur notre monde des conséquences que personne n'auraient envisagées il y a une vingtaine d'années. Dans cet environnement en mutation rapide, de nouvelles compétences sont sans cesse nécessaires pour entrer sur le marché du travail ou pour s'y maintenir. L'augmentation des taux de réussite dans l'enseignement secondaire associée au besoin de compétences adaptées et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ont fortement accru la demande d'enseignement supérieur sous différentes formes. Les déplacements d'un pays à l'autre devenant plus faciles, l'afflux d'étudiants est en augmentation, ce qui accroît la demande envers les dispositifs d'assurance de la qualité et d'accréditation. L'enseignement à distance s'est également imposé comme une alternative attrayante. La demande d'enseignement supérieur excède aujourd'hui l'offre et la capacité financière du secteur public. Afin de répondre à cette demande et d'alléger leur charge financière, beaucoup de gouvernements ont encouragé l'essor de prestataires privés. L'arrivée de nouveaux acteurs de l'éducation et de nouveaux modes de prestation suscite des défis importants au plan politique en ce qui concerne la qualité, le financement et l'équité.

01017

L'UNESCO aidera les États membres à relever ces défis en leur apportant des conseils éclairés sur les questions de politique ainsi que sur les dispositifs pédagogiques innovants et à la pointe de la technologie favorisant la qualité et l'équité dans l'enseignement supérieur. Par une offre diversifiée d'activités, l'UNESCO encouragera et facilitera la collaboration et le dialogue entre les États membres. Une assistance ciblée sera fournie aux pays en développement, particulièrement en Afrique. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) jouera un rôle actif à cet égard. Par le biais du Programme UNITWIN et Chaires UNESCO, l'Organisation continuera de renforcer la coopération et

la création de réseaux ainsi que de mobiliser une expertise universitaire susceptible de servir l'exécution de son programme dans ses domaines prioritaires. La coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans l'enseignement supérieur sera encouragée.

01018

Le programme de l'UNESCO en faveur de l'enseignement supérieur pour la période 2014-2017 s'est fixé trois domaines prioritaires qui contribueront directement à l'objectif d'aider les États membres à garantir la qualité de leurs systèmes d'enseignement supérieur :

- (a) **Internationalisation de l'enseignement supérieur** : l'UNESCO fournira un appui technique sur les questions réglementaires par le biais de la mise en œuvre et du suivi continu de l'application des instruments normatifs concernant la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur et elle aidera les États membres à améliorer leurs dispositifs d'assurance de la qualité. L'UNESCO étudiera la possibilité d'élaborer une convention mondiale sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur⁶ et continuera de suivre la mise en œuvre des conventions régionales existantes. Elle soutiendra également le partage des expériences relatives aux échanges internationaux d'enseignants et de chercheurs et ses conséquences sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.
- (b) **Technologie et enseignement supérieur** : l'UNESCO analysera les tendances de l'apprentissage à distance ainsi que les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre de programmes éducatifs en ligne efficaces et recueillera les bonnes pratiques, notamment en matière de création, d'adaptation et d'utilisation des ressources éducatives libres (REL). Elle fournira une assistance technique aux États membres concernant la diversification de l'offre d'enseignement supérieur de qualité, en particulier dans les pays en développement.
- (c) **Appui à l'élaboration des politiques** : pour éclairer la recherche de solutions politiques aux défis actuels que rencontrent les systèmes d'enseignement supérieur, l'UNESCO facilitera la constitution, le partage et l'apprentissage des connaissances sur des questions touchant à l'équité, la qualité et la diversification de l'enseignement supérieur, ainsi que sa gouvernance et son financement. L'UNESCO fournira également aux États membres des conseils pour l'élaboration et la mise en place de politiques ciblées visant à répondre à ces questions. Elle poursuivra ses efforts en vue de faciliter le débat à l'échelle mondiale et régionale sur la pertinence des divers systèmes de classement des universités.

Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays adhérant aux instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à l'enseignement supérieur et recevant un appui pour la mise en œuvre de ces instruments 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 nouveaux pays adhérant aux instruments – 5 pays soutenus dans la mise en œuvre de ces instruments juridiques

⁶ Cette phrase sera révisée en fonction des décisions adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation de conférences internationales et régionales avec l'appui de l'UNESCO sur les grandes questions politiques touchant à l'enseignement supérieur, notamment aux modèles d'enseignement et d'apprentissage axés sur la technologie 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation de 3 conférences internationales ou régionales</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays bénéficiant d'un soutien et qui ont entrepris une réforme de leur système d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>8 pays soutenus</i>

5. Améliorer la qualité de l'éducation par le perfectionnement professionnel des enseignants

01019 Nul n'ignore que l'accès à l'éducation, ainsi que la qualité et l'équité dans ce domaine, dépendent dans une large mesure de l'existence d'aptitudes et de compétences adaptées chez les enseignants. Des indices montrent qu'il existe encore dans nombre de pays une pénurie aiguë d'enseignants qualifiés et que beaucoup d'enseignants souffrent de la faiblesse de leur statut social, de leur salaire et de leurs conditions de travail et doivent exercer dans des quartiers défavorisés et dangereux. La pénurie d'enseignants constitue l'un des plus grands défis pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT).

01020 Pour aider les États membres à relever ces défis de taille, l'UNESCO a mis au point une stratégie et une initiative spécifiques visant à répondre à l'impératif de qualité chez les enseignants dans les pays prioritaires, en particulier en Afrique subsaharienne, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités dans les institutions de formation des enseignants. À cet égard, l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) jouera un rôle central dans la région Afrique. Dans l'actuel C/5, l'UNESCO ciblera les priorités suivantes :

- (a) **Renforcer les institutions de formation des enseignants** : dans les pays où la pénurie d'enseignants s'associe à de faibles capacités de formation des enseignants, il est impératif d'élargir le champ d'action et d'améliorer la qualité des institutions de formation existantes ainsi que des filières pédagogiques au sein des universités, notamment par des modes d'apprentissage mixtes, en recourant plus largement aux ressources éducatives libres pour la formation des enseignants. L'UNESCO élaborera un programme dédié au renforcement des capacités des institutions de formation des enseignants existantes, s'appuyant particulièrement sur l'utilisation de solutions technologiques telles que l'apprentissage ouvert à distance.
- (b) **Améliorer la formulation, la mise en place et l'évaluation des politiques relatives aux enseignants au niveau des pays** : l'UNESCO fournira, sur demande, un appui technique pour l'analyse des besoins, la formulation des politiques et la planification stratégique, dans l'objectif d'attirer des candidats talentueux dans la profession et de déployer et gérer efficacement le corps enseignant. L'UNESCO offrira une assistance technique pour renforcer encore les capacités nationales afin d'évaluer les besoins d'apprentissage et d'élaborer des politiques basées sur des données factuelles en matière de recrutement, de formation, de déploiement, de gestion, de perfectionnement professionnel et d'évaluation formative des enseignants en usant de plusieurs méthodes en vue d'améliorer la pratique. Une attention particulière sera accordée aux bonnes pratiques en matière de stratégies visant à attirer et retenir des enseignants dans les zones rurales, reculées et défavorisées.

- (c) **Renforcer la direction et la supervision des écoles** : bien que les directeurs d'école soient généralement considérés comme des gestionnaires d'unités de prestation de services éducatifs, l'enseignement aurait beaucoup à gagner de directeurs formés de façon adéquate, qui agiraient aussi en tant que responsables pédagogiques, en guidant et appuyant à ce titre les enseignants dans leur pratique. L'UNESCO contribuera à établir la liste des caractéristiques qui font d'un directeur d'école un acteur essentiel d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité et elle appuiera les États membres dans leurs efforts pour élaborer des politiques adaptées ainsi que des programmes de soutien et de perfectionnement professionnel destinés aux directeurs d'école.
- (d) **Assurer le suivi des instruments et promouvoir des normes de pratique professionnelle** : l'UNESCO collabore de longue date avec l'OIT dans le suivi des recommandations internationales concernant le statut des enseignants et les conditions d'un bon développement de cette profession. L'UNESCO continuera de s'engager en faveur d'une amélioration des normes de qualité de la profession enseignante dans le monde entier et de sa reconnaissance sociale, en renforçant les mécanismes de suivi des recommandations internationales par une approche factuelle et par une analyse des nouvelles demandes et attentes vis-à-vis de la profession au XXI^e siècle. L'UNESCO encouragera également l'usage des instruments de suivi existants pour guider le dialogue social sur la profession d'enseignant.
- (e) **Agir en tant que centre d'échange et répertorier les progrès accomplis dans le perfectionnement des enseignants et l'enseignement dans le monde entier** : l'un des moyens les plus efficaces de contribuer à accroître le statut social et l'attractivité de la profession d'enseignant consiste à recueillir les bonnes pratiques qui aident les membres de la profession à délivrer un enseignement de qualité. L'UNESCO rendra compte par divers moyens de la situation de la profession d'enseignant dans le monde et des défis à surmonter à cet égard ; elle diffusera les résultats obtenus dans le cadre de plusieurs forums nationaux et régionaux ainsi que d'une grande conférence internationale sur l'enseignement et agira au niveau des pays afin d'optimiser leur utilisation et leur incidence sur les débats de politique nationale relative aux enseignants et à l'enseignement.

Résultat escompté 5 : Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO ayant élaboré et/ou révisé des politiques relatives aux enseignants, en accordant une grande attention aux questions de genre 	– 20 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO qui ont mis en place et/ou réétudié la formation et le perfectionnement professionnel permanent des enseignants 	– 20 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions de formation des enseignants en Afrique subsaharienne qui ont été renforcées et sont pleinement opérationnelles 	– 15 institutions

6. Améliorer l'apprentissage

01021

Dans la société globale actuelle fondée sur le savoir, les apprenants sont censés acquérir des connaissances pertinentes et des aptitudes et des compétences de base ainsi que des attitudes et des valeurs, tant dans leur intérêt que dans celui de la société. Toutefois, bien que des possibilités d'apprentissage aient été offertes à davantage d'apprenants à l'échelle mondiale, nombre d'entre eux ne possèdent pas les connaissances et les compétences souhaitées. Selon le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012, on estime à 250 millions le nombre d'enfants qui ne sont pas capables de lire, d'écrire et de compter correctement même après avoir été à l'école pendant quatre ans au moins, en plus des quelque 775 millions d'adultes, dont 64 % de femmes, qui ne possèdent pas les compétences élémentaires en lecture et en écriture. Les inquiétudes grandissantes sur la qualité de l'éducation ont accru l'intérêt pour l'apprentissage, en particulier dans le suivi et l'évaluation des processus et résultats de l'apprentissage en vue d'améliorer la qualité globale de l'éducation.

01022

Afin de répondre à cette nouvelle situation, l'UNESCO renforcera son rôle de chef de file politique et technique afin de contribuer à « améliorer l'apprentissage » en intensifiant son action dans les trois domaines interdépendants qui sont essentiels à sa réalisation effective : les programmes (définir des visions, des normes), la pédagogie (processus d'enseignement) et l'évaluation (mesurer l'obtention de résultats d'apprentissage). L'accent sera mis en particulier sur la cohérence et la synergie entre les trois domaines, sur la promotion d'une vision globale de l'éducation et sur l'importance de la continuité de l'apprentissage entre les différents niveaux d'enseignement et tout au long de la vie. Les activités de l'UNESCO seront élaborées aux trois niveaux suivants :

- (a) **Définition de l'apprentissage** : l'UNESCO aidera les États membres à définir l'« apprentissage » et plaidera en faveur de méthodes d'apprentissage basées sur le développement de capacités, de compétences et de qualifications dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie. Elle encouragera une conception plus large des qualifications et des compétences (les compétences cognitives et non cognitives essentielles) en organisant de vastes consultations techniques et politiques avec différentes parties prenantes afin d'identifier un ensemble de compétences fondamentales pouvant aller de l'alphabétisation de base à l'enseignement secondaire, en passant par l'éducation de la petite enfance. Reconnaissant en particulier que le développement des compétences fondamentales parmi les groupes défavorisés au début de la vie peut jouer un rôle important dans la promotion du développement social et individuel et dans la réduction des inégalités socioéconomiques, l'UNESCO s'appuiera sur ses activités dans les domaines de l'éducation et de la protection de la petite enfance (EPPE) et de l'alphabétisation afin d'élargir le cadre de l'éducation en mobilisant des partenaires dans des domaines traditionnellement en dehors du secteur de l'éducation, tels que la santé et la nutrition, et en collaborant efficacement avec eux.
- (b) **Élaboration des programmes** : l'UNESCO renforcera la capacité des États membres à élaborer des programmes complets et inclusifs afin d'atteindre les objectifs d'apprentissage. Elle poursuivra ses travaux d'élaboration des programmes en stimulant et renforçant les processus de révision des objectifs, des contenus et de la portée de l'enseignement en vue de réorienter les systèmes d'éducation en tant que facilitateurs de l'apprentissage, d'accroître les possibilités d'apprentissage personnalisé et de mieux adapter l'apprentissage aux besoins des individus et de la société. L'UNESCO, en particulier par le biais de son Bureau international d'éducation (BIE), fournira aux États membres un soutien technique et des conseils stratégiques sur l'élaboration des programmes, en garantissant une approche fondée sur les droits, qui s'inscrit dans les contextes culturels et les respecte, en mettant l'accent en particulier sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, ainsi que sur l'éducation en vue du développement durable.

- (c) **Évaluation des résultats d'apprentissage** : en étroite collaboration avec ses partenaires, l'UNESCO aidera les États membres à redéfinir le rôle de l'évaluation afin d'assurer des liens effectifs entre les processus et les résultats d'apprentissage. Elle favorisera l'abandon de l'approche étroitement centrée sur l'évaluation des compétences cognitives et des savoirs académiques traditionnels et garantira l'évaluation équitable des aspects à la fois cognitifs et non cognitifs de l'apprentissage, grâce à l'élaboration d'un système intégré d'évaluation formative pour l'amélioration de l'apprentissage et d'évaluation sommative par rapport au référentiel d'apprentissage. Ce processus permettra de clarifier davantage les relations conceptuelles entre la qualité de l'éducation, la formulation de résultats d'apprentissage et leur évaluation à l'aide de critères et d'outils complets. À cet égard, l'UNESCO collaborera avec les partenaires pertinents aux efforts mondiaux⁷ visant à définir l'ensemble des compétences essentielles ainsi que les outils d'évaluation de la qualité de l'éducation. L'UNESCO resserrera également sa collaboration avec d'autres organismes partenaires clés administrant les grandes évaluations internationales⁸, tout en continuant à étendre ses activités au niveau régional (par exemple le LLECE et le SACMEQ) afin de développer les capacités locales d'évaluation de l'éducation, et en fournissant des données sur les acquis d'apprentissage en vue de l'élaboration des politiques.

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus qui ont élaboré un cadre national définissant un ensemble de compétences essentielles et d'indicateurs de référence pour l'apprentissage fondé sur les compétences 	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien apporté à 10 États membres – Élaboration/approbation de mesures standard de l'apprentissage (avec 7 domaines d'apprentissage)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus où a été élaboré un programme complet et inclusif à l'appui de l'apprentissage fondé sur les compétences 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays ayant développé et/ou renforcé les outils d'évaluation nationale pour la mesure des résultats d'apprentissage à la lumière du cadre mondial et des indicateurs de référence nationaux pour l'apprentissage fondé sur les compétences 	<ul style="list-style-type: none"> – 12 États membres

7. Élargir les possibilités novatrices d'apprentissage, en particulier grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation

01023 L'UNESCO est convaincue que, si elles obéissent à des considérations pédagogiques, des solutions fondées sur la technologie peuvent considérablement contribuer à accroître l'accessibilité et la qualité de l'éducation et de l'apprentissage ; à réduire les inégalités dans l'enseignement (en particulier pour les groupes défavorisés) ; et à promouvoir la création, le partage et l'adaptation de ressources éducatives de grande qualité. L'Organisation est en position de leader pour promouvoir l'adoption de solutions

⁷ Comme l'équipe spéciale sur les mesures standard de l'apprentissage, dont l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est co-responsable.

⁸ Notamment les enquêtes PISA, TIMSS et PIRLS.

fondées sur la technologie pour élargir l'accès à l'éducation et faciliter la diffusion des connaissances, un apprentissage plus efficace et le développement de services éducatifs plus efficaces et s'attache à le faire. Elle soutiendra l'élaboration de nouvelles approches de l'enseignement et de l'apprentissage et aidera les enseignants à acquérir la capacité de les intégrer dans leur travail. Grâce à ses activités sur la technologie dans l'éducation, l'UNESCO insistera vigoureusement sur l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, y compris par le biais de l'apprentissage mobile. L'Organisation soutiendra des partenariats multipartites sur les TIC dans l'éducation, notamment avec les industries informatiques. Pour aider les États membres à tirer parti des possibilités offertes par les technologies dans l'éducation, l'Organisation, y compris l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), articulera ses activités autour de quatre grands axes, à savoir :

- (a) **Le dialogue sur les politiques et le développement des capacités** : par le biais du dialogue sur les politiques et du développement des capacités, l'UNESCO accompagnera les États membres dans l'élaboration et l'analyse de politiques technologiques globales de réforme de leurs systèmes éducatifs. Elle facilitera l'analyse comparative et l'apprentissage mutuel entre les États membres et contribuera à la définition d'un ensemble international d'indicateurs politiques et à la collecte des données correspondantes.
- (b) **Normes applicables aux enseignants et développement professionnel dans le domaine des TIC** : les compétences des enseignants et leur capacité à tirer pleinement parti de l'Internet en tant que ressource éducative et comme moyen de partager les contenus éducatifs restent des défis essentiels. Pour les relever, l'UNESCO apportera son aide aux États membres désireux d'élaborer des politiques visant à former et soutenir les enseignants afin qu'ils puissent faire efficacement appel à la technologie. En partenariat avec les principales parties prenantes, y compris les industries informatiques, l'UNESCO continuera de développer et d'actualiser le Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC (ICT-CFT) afin d'aider les responsables de la planification de l'éducation et de l'élaboration des programmes de formation pédagogiques à préparer les enseignants à bien utiliser les solutions technologiques.
- (c) **Apprentissage mobile** : les technologies mobiles offrent une possibilité d'action dans l'éducation, en particulier dans les pays en développement, parce qu'elles ont recours à des dispositifs et des réseaux existants. L'UNESCO, en coopération avec des acteurs clés dans ce domaine, continuera de faciliter la réalisation du potentiel de l'apprentissage mobile en étudiant les pratiques actuelles, en promouvant des innovations dans des domaines tels que l'alphabétisation – en particulier des femmes et des filles –, le développement des enseignants et la gestion des établissements scolaires, et en tenant compte des évolutions politiques.
- (d) **Ressources éducatives libres (REL)** : l'UNESCO est l'un des principaux organismes qui soutiennent le mouvement REL et la Déclaration de Paris sur les REL (2012) fournit déjà un ensemble de principes et de directives pour le développement et l'utilisation des ressources éducatives libres dans l'éducation. L'UNESCO intensifiera ses efforts de plaidoyer, documentera et fera connaître les solutions qui ont fait leurs preuves sur le plan politique et sur celui des pratiques institutionnelles, et facilitera la coopération internationale dans ce domaine. À leur demande, l'UNESCO travaillera de concert avec les États membres afin de créer des environnements politiques propices aux REL.

Résultat escompté 7 : Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où les politiques de l'éducation ont été revues afin d'intégrer les TIC dans le système éducatif 	– 20 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où des normes applicables aux enseignants pour la bonne utilisation des technologies dans l'éducation ont été élaborées et/ou revues, entraînant ultérieurement l'adaptation locale de l'ICT-CFT 	– 20 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où des politiques nationales ou institutionnelles en faveur des REL ont été élaborées et/ou réexaminées 	– 20 États membres

Axe d'action 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

01024

L'UNESCO estime que l'objectif fondamental de l'éducation est d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes. Par le biais de l'axe d'action 2, l'UNESCO aidera les États membres à élaborer des réponses éducatives efficaces aux défis contemporains et à inculquer aux apprenants les valeurs, attitudes et comportements qui favorisent une citoyenneté mondiale responsable. Elle mettra l'accent sur le rôle que joue l'éducation dans le développement des capacités des apprenants à bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leur communauté – grâce à la créativité, à l'innovation et à l'engagement envers la paix, les droits de l'homme et le développement durable. L'action de l'UNESCO à cet égard sera axée sur trois domaines thématiques : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ; l'éducation en vue du développement durable et l'éducation à la santé.

Promotion de la citoyenneté mondiale par le biais de l'éducation

Dans un monde de plus en plus interconnecté, l'inégalité, la pauvreté, la mauvaise santé, les violations des droits de l'homme, les conflits et le développement durable ne sont pas seulement des problèmes locaux. La promotion de la citoyenneté mondiale par le biais de l'éducation est essentielle pour relever ces défis, en permettant aux enfants, aux jeunes et aux adultes de comprendre les grands problèmes auxquels le monde est confronté aujourd'hui et en leur donnant les moyens d'y faire face ; en établissant un lien entre connaissance et action aux niveaux local, national et mondial.

Une éducation cherchant à promouvoir au niveau international la compréhension, le respect et des réponses actives aux défis du XXI^e siècle et à l'exigence de plus de liberté, de tolérance et de démocratie est indispensable. Une éducation qui favorise la citoyenneté mondiale est intrinsèquement liée à la notion d'autonomisation de tous les apprenants considérés comme susceptibles de contribuer de manière proactive à une société plus juste, plus pacifique et plus durable. Elle peut être un moyen de sensibiliser l'opinion, de développer les connaissances, d'encourager la réflexion et de promouvoir les valeurs universelles. Un citoyen du monde apprécie la diversité culturelle et est conscient d'appartenir à une humanité commune. Il peut agir au sein de sa communauté et contribuer à relever des défis mondiaux tels que l'édification de la paix, le respect des droits universels de l'homme, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la bonne santé et le respect mutuel entre cultures et civilisations.

Une éducation qui favorise la citoyenneté mondiale doit être transformatrice, et permettre aux apprenants de comprendre l'injustice et l'inégalité, d'y réfléchir et d'agir sur ces questions. Ce type d'apprentissage doit ouvrir des espaces démocratiques dans les écoles et créer un lien actif de l'école à la communauté, à la société et au monde.

8. Promouvoir l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

01025 La discrimination, la violence, les violations des droits de l'homme et les conflits restent des défis majeurs pour la paix comme pour le développement équitable et durable. Des approches originales et novatrices sont nécessaires pour faire face à ces défis persistants et destructeurs. L'éducation à la paix et aux droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer pour réduire les préjugés, encourager des attitudes et des comportements de tolérance, et créer une culture de la paix et de respect des droits de l'homme pour tous. Des instruments normatifs, approuvés par des pays du monde entier, font obligation aux responsables des systèmes d'éducation de veiller à ce que la paix et les droits de l'homme fassent l'objet d'un enseignement à tous les niveaux d'éducation.

01026 Dans les prochaines années, l'UNESCO interviendra de façon beaucoup plus marquée dans ce domaine, avec pour objectif de donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes les moyens de se livrer à une réflexion critique sur leur environnement et de remettre en cause les facteurs de préjugé, de discrimination et de conflit ; de résoudre pacifiquement des différends et de prévenir la violence ; d'être respectueux des autres et de leur culture ; de créer des environnements éducatifs plus inclusifs et pacifiques ; et d'agir pour protéger et promouvoir leurs droits et ceux des autres (c'est-à-dire encourager la citoyenneté mondiale). À ces fins, l'UNESCO encouragera la recherche, les activités de plaidoyer, le dialogue sur les politiques et le développement des capacités en vue d'une meilleure intégration de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans les politiques et programmes d'éducation, dans les pratiques pédagogiques, les matériels didactiques et les environnements d'apprentissage. En 2014-2017, l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme sera axée sur :

- (a) **L'intégration de l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté mondiale** : l'UNESCO renforcera le soutien qu'elle apporte aux États membres pour intégrer l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté mondiale dans les systèmes éducatifs, notamment dans les domaines clés suivants : programmes d'enseignement, formation des enseignants, matériels pédagogiques et environnements d'apprentissage. L'UNESCO intensifiera son rôle de suivi et d'évaluation de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle s'emploiera, en coopération avec des praticiens de l'éducation et des parties prenantes appropriées, à élaborer un cadre de suivi et d'évaluation fondés sur des données probantes dans le domaine de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme.
- (b) **Suivi de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme** : l'UNESCO renforcera son rôle concernant le suivi et l'évaluation de l'éducation à la citoyenneté mondiale. L'Organisation agira dans le cadre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi que d'autres grands instruments internationaux. En étroite coopération avec des praticiens de l'éducation, elle travaillera au développement d'un outil et d'un cadre pratiques pour le suivi et l'évaluation fondés sur des données probantes de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme.
- (c) **Pédagogie novatrice (pour une citoyenneté active)** : lorsqu'ils quittent l'école, les enfants et les jeunes devraient être à même d'analyser de façon critique leur environnement et de faire des choix éclairés concernant leur vie. Cela exige une pédagogie novatrice et axée sur la transformation. L'UNESCO aidera à la promotion d'une pédagogie participative, axée sur les apprenants, qui encourage le développement des compétences essentielles (résolution de problèmes, réflexion critique, coopération avec les autres et participation à la prise de décisions par exemple) aussi bien que la remise en cause de la discrimination, de l'exclusion et de l'inégalité chez les enfants et les jeunes.
- (d) **Le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** : l'UNESCO continuera de soutenir le développement des connaissances, des valeurs et des compétences dans le domaine de la paix et des droits de l'homme ainsi que d'autres priorités essentielles de l'UNESCO et des Nations Unies par le biais du réSEAU. Elle encouragera les liens entre connaissance et action dans tout le réseau en vue de promouvoir une citoyenneté mondiale. Elle mettra en œuvre la nouvelle stratégie et le plan d'action élaborés pour le 60^e anniversaire du réseau en 2013.

Résultat escompté 8 : Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus ayant intégré l'éducation à la paix et aux droits de l'homme (citoyenneté mondiale) dans leurs politiques et programmes d'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> – 20 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation qualitative documentée des résultats de l'apprentissage de l'éducation pour la citoyenneté mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 outil d'évaluation pour la mesure des résultats d'apprentissage de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme – Outil utilisé par 10 pays

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de membres du réSEAU soutenus ayant mis en œuvre des programmes et des projets de qualité dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et d'autres priorités de l'UNESCO et des Nations Unies 	– 20 % des membres du réSEAU

9. Renforcer l'éducation en vue du développement durable

01027 Les solutions technologiques, les réglementations politiques ou les encouragements fiscaux ne pourront seuls permettre la réalisation du développement durable. Celui-ci exige un changement fondamental dans la façon de penser et d'agir des gens, et donc une transition vers des moyens d'existence durables. Seuls l'éducation et l'apprentissage à tous les niveaux et dans tous les contextes sociaux peuvent provoquer une transformation aussi radicale.

01028 Par son action dans le domaine de l'éducation en vue du développement durable, l'UNESCO vise à réorienter l'éducation partout dans le monde afin que chacun ait la possibilité d'acquérir les valeurs, attitudes, compétences et connaissances nécessaires pour contribuer au développement durable. L'Éducation en vue du développement durable (EDD) suppose l'intégration de défis clés du développement durable dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'éducation et de l'apprentissage. Elle exige également des méthodes d'enseignement et d'apprentissage participatives offrant à chacun la possibilité d'agir en faveur du développement durable. Dans ce domaine, l'action de l'UNESCO s'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014), dont l'UNESCO est le chef de file, ainsi que du programme-cadre complémentaire pour l'EDD. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio + 20), L'avenir que nous voulons, les États membres se sont engagés à « promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ». L'UNESCO a ainsi reçu un mandat fort pour intensifier son action de promotion de l'EDD. L'EDD contribue à rendre l'éducation pertinente aujourd'hui.

01029 En 2014-2017, l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'EDD comportera les éléments suivants :

- (a) **Suivi de la DEDD au niveau mondial** : pour mener la DEDD à bonne fin et lancer le programme-cadre relatif à son suivi, l'UNESCO réalisera l'évaluation finale de la décennie, lancera et pilotera des initiatives clés dans le domaine de l'EDD renforçant de manière significative l'éducation en vue du développement durable au-delà de 2014. La conférence mondiale sur l'EDD (novembre 2014, Japon), que l'UNESCO coorganisera avec le Gouvernement du Japon, jouera un rôle essentiel à cet égard. En cohérence avec son travail sur le programme-cadre post-DEDD, l'UNESCO veillera à ce que l'EDD soit prise en compte dans l'agenda de l'éducation mondiale et du développement durable post-2015. Pour donner suite à la DEDD, il est prévu un suivi et la rédaction d'un rapport sur la mise en œuvre de l'EDD dans le monde.
- (b) **Aide à la formulation de politiques et assistance technique au niveau national** : au titre du programme-cadre post-DEDD, l'UNESCO aidera les États membres à intégrer l'EDD dans leurs politiques, plans et programmes d'éducation, y compris l'éducation non formelle et l'apprentissage tout au long de la vie, en accordant une attention particulière aux défis majeurs

pour le développement durable que sont le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et la biodiversité. Il s'agira notamment d'activités telles que : examens des politiques, conseils en matière de formulation de politiques, renforcement des capacités ainsi que collecte et diffusion des pratiques optimales en matière d'EDD. Dans ce contexte, il est particulièrement pertinent de promouvoir des approches institutionnelles globales de l'EDD, qui conjuguent la réorientation du programme d'enseignement en faveur du développement durable et des méthodes d'apprentissage participatif avec la création d'un environnement scolaire durable (vert) et d'une ouverture sur la communauté locale.

Résultat escompté 9 : Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Lancement d'un programme-cadre post-DEDD	– 1 programme-cadre
■ Nombre de références à l'EDD dans les documents politiques au niveau international	– 5
■ Nombre de pays soutenus pour intégrer dans leurs programmes d'enseignement une approche globale de l'EDD, axée sur le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et la biodiversité	– 30 États membres

10. Promouvoir la santé par le biais de l'éducation

- 01030** La recherche et les données d'expérience font apparaître une forte corrélation entre la santé des enfants et des jeunes et leur taux de fréquentation scolaire, leur développement cognitif, leurs relations interpersonnelles et leur bien-être en général.
- 01031** L'UNESCO renforcera le soutien qu'elle apporte aux États membres en vue de dispenser une éducation à la santé et d'assurer des environnements d'apprentissage sûrs et équitables favorisant le bien-être général, une éducation de qualité et des résultats d'apprentissage pour tous, y compris une éducation de qualité relative au VIH et une éducation à la sexualité complète et de qualité contribuant à des modes de vie sains et à l'égalité des genres.
- 01032** Le travail de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation à la santé, y compris l'éducation relative au VIH et l'éducation complète à la sexualité, mettra à profit les initiatives et les partenariats existants, y compris EDUSIDA ; le programme FRESH (Concentrer les ressources sur une santé scolaire efficace) ; le partenariat renouvelé avec le PAM et l'UNICEF pour la fourniture de repas scolaires ; et d'autres approches mettant en avant l'importance d'une conception holistique et sectorielle de l'impact et des défis que représentent les questions de santé et la nécessité de rapprocher les secteurs de la santé et de l'éducation – la priorité pour l'UNESCO étant de soutenir un apprentissage conduisant à une meilleure santé et un plus grand bien-être.
- 01033** Dans le contexte de l'éducation à la santé, l'UNESCO soutiendra les États membres pour que soient traitées dans les établissements éducatifs par le biais des programmes de santé scolaire, mais aussi dans des cadres informels et non formels en dehors de l'école, les questions prioritaires de santé, y compris

celles concernant l'éducation relative à la menstruation, à la sous-alimentation et à l'épidémie mondiale d'obésité qui sévit chez les enfants car toutes ces questions ont un impact croissant sur la santé des enfants et des jeunes dans toutes les régions, et les approches fondées sur l'école représentent pour elles un énorme potentiel.

- (a) Les pays les plus affectés par l'épidémie de VIH continuent de donner la priorité à l'éducation relative au VIH dans le cadre de leurs programmes d'éducation à la santé, surtout en Afrique où l'UNESCO redoublera d'efforts et continuera de mettre à profit les collaborations et les partenariats existants au sein du système des Nations Unies et avec la société civile, comme l'y invite la priorité Afrique. Constatant que des progrès remarquables ont été accomplis dans la réponse mondiale au SIDA et dans l'agenda mondial post-2015 pour le développement durable, mais consciente que le monde n'en a pas fini avec le SIDA, l'UNESCO continuera d'œuvrer avec les États membres et d'autres partenaires en vue d'instaurer un accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et d'appui dans le domaine du VIH.
- (b) Une éducation sexuelle complète est de plus en plus reconnue comme un moyen efficace de traiter de questions telles que la grossesse chez les adolescentes et les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH. Elle répond à des demandes constamment exprimées par des jeunes désireux de recevoir une éducation à la sexualité leur permettant de se préparer à mener des vies d'adultes plus saines, dans le cadre d'une éducation pertinente, soucieuse de l'égalité des genres et de bonne qualité. L'UNESCO intensifiera son soutien aux États membres pour introduire ou renforcer des programmes d'éducation complète et de qualité à la sexualité.

Résultat escompté 10 : Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé et au VIH, ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays dotés d'une stratégie multisectorielle abordant le VIH dans le cadre scolaire (Source : GARPR #7.1/NCPI a.i.1.3) 	<ul style="list-style-type: none"> - 93 % (170/182) des pays incluent le secteur de l'éducation dans leurs stratégies multisectorielles (point de comparaison 89 % en 2010 (153/172))
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays dans lesquels au moins 50 % des établissements scolaires ont dispensé au cours de l'année scolaire précédente une éducation à la sexualité et au VIH fondée sur les compétences nécessaires dans la vie courante (Source : Cadre mondial de suivi et d'évaluation (M&E) pour les réponses du secteur de l'éducation en matière de VIH et de SIDA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 74 % des 38 pays à fort impact de l'ONUSIDA¹⁰ (28 sur 38)

9 Angola, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Fédération de Russie, Rwanda, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Ouganda, Ukraine, Zambie, Zimbabwe.

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays où le secteur de l'éducation est doté de règles et de directives pour le personnel et les élèves concernant la sécurité physique, la stigmatisation et la discrimination, le harcèlement et les abus sexuels, communiquées aux parties prenantes concernées dans les établissements d'enseignement (Source : adaptation du cadre mondial de suivi et d'évaluation (M&E) pour les réponses du secteur de l'éducation en matière de VIH et de SIDA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 60 % des 38 pays à fort impact de l'ONUSIDA (23 sur 38)

Axe d'action 3 : Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation

01034 À l'heure où le nouvel agenda pour le développement est en train d'être élaboré, l'UNESCO poursuivra ses efforts en vue de faire une plus large place à l'éducation parmi les priorités de développement concurrentes et de diriger le débat sur l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation après 2015.

01035 Dans le cadre de l'axe d'action 3, les efforts de l'UNESCO consisteront à orienter le débat international sur les questions critiques et les nouveaux défis en matière d'éducation. La communauté internationale attend de l'Organisation qu'elle joue un rôle de premier plan en tirant des enseignements pour l'avenir, en orientant le débat sur l'avenir de l'éducation, en suivant les progrès de l'éducation au niveau mondial, en mobilisant des partenariats en faveur de l'éducation, et en assumant un rôle de coordination à l'échelle mondiale. L'Organisation coordonnera l'action des partenaires de l'EPT dans la dernière « ligne droite » pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT et faciliter l'instauration de partenariats et d'une coopération technique axés sur l'égalité entre les pays en développement et les nouveaux donateurs. Elle contribuera à l'évolution de l'actuelle dynamique du développement en établissant une large coalition de partenariats en faveur de l'éducation, fondée sur le partage des connaissances et des expériences entre les divers partenaires dans le domaine de l'éducation. Elle continuera également à promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ainsi que l'échange des meilleures pratiques pour faciliter la coopération transnationale par des projets et des réseaux, en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD touchant à l'éducation. L'UNESCO accordera donc une attention particulière aux trois domaines thématiques énoncés dans le présent axe d'action.

11. Diriger le dialogue mondial et entreprendre des activités de prospective et de recherche

01036 Étant donné la multiplicité des données, connaissances, compétences et capacités d'analyse présentes dans ses divers secteurs, instituts spécialisés, bureaux régionaux et réseaux internationaux de chercheurs et de spécialistes, l'UNESCO a toujours été appelée à inspirer des approches relatives à l'éducation et à fournir des orientations pour l'élaboration de politiques à l'échelle mondiale. Compte tenu des préoccupations actuelles concernant les agendas internationaux du développement et de l'éducation pour 2015 et au-delà dans un contexte global en évolution, il est indispensable de renforcer le rôle de l'UNESCO en matière de recherche et de prospective.

01037

Il est en effet essentiel que l'UNESCO renforce son aptitude à agir à la fois en tant que laboratoire d'idées international capable de repenser l'éducation dans un monde en mutation et en tant que plate-forme pour un débat mondial sur l'éducation. Ses activités programmatiques pendant la période 2014-2017 s'appuieront sur : (1) les approches interdisciplinaires nécessaires pour faire face aux complexités d'un monde de plus en plus complexe et interdépendant ; (2) une vision holistique de la politique éducative fondée sur les relations entre l'apprentissage formel, non formel et informel tout au long de la vie ; et (3) la nécessité de relier la recherche, l'élaboration de politiques et la pratique en matière d'éducation afin d'accroître la pertinence et l'efficacité de l'apprentissage en vue d'un développement inclusif et durable.

01038

Trois actions principales sont prévues :

- (a) **Élaborer un nouvel agenda de l'éducation** : d'ici à 2015, l'UNESCO contribuera au débat international sur l'éducation et organisera des débats régionaux et sous-régionaux sur l'agenda de l'éducation post-2015. En 2015, elle organisera une conférence mondiale qui adoptera un nouvel agenda de l'éducation fournissant des orientations et des conseils pour les années à venir. Au-delà de 2015, l'UNESCO facilitera le dialogue sur les politiques à suivre ainsi que la production de connaissances concernant tous les aspects du nouvel agenda. En outre, avec le soutien financier des États membres, l'UNESCO organisera, durant cette période, une Conférence internationale de l'éducation (CIE) qui servira de plate-forme pour un débat sur une question d'éducation d'intérêt général.
- (b) **Promouvoir la recherche et la prospective** : l'UNESCO mobilisera les réseaux de recherche internationaux, suivra l'état et la situation de la recherche dans le domaine de l'éducation, analysera les nouvelles tendances du développement et leurs conséquences pour l'éducation et contribuera, dans le cadre d'un dialogue reposant sur des éléments factuels et portant sur diverses questions d'éducation, à l'orientation des politiques à l'échelle mondiale. La multiplicité des compétences et expériences des États membres liées à l'UNESCO par divers réseaux professionnels, ainsi que les instituts de catégories 1 et 2 de l'UNESCO, représenteront un atout majeur pour l'accomplissement d'une telle tâche.
- (c) **Établir de nouveaux paradigmes d'apprentissage** : s'appuyant sur les activités menées durant les exercices biennaux écoulés, notamment l'examen critique de deux publications phares de l'Organisation, *Apprendre à être* (1972) et *L'éducation : un trésor est caché dedans* (1996), à la lumière des transformations sociales en cours depuis le milieu des années 1990, l'UNESCO engagera un nouveau débat et de nouvelles recherches sur l'apprentissage dans un monde en mutation et pourrait éventuellement élaborer un nouveau rapport mondial sur l'éducation et l'apprentissage au XXI^e siècle.

Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de conférences régionales et mondiales sur l'agenda post-2015 organisées 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 conférences régionales sur l'EPT (2014) pour évaluer les progrès réalisés depuis 2000 et adopter des recommandations concernant l'agenda de l'éducation post-2015 – 1 réunion mondiale (2017) pour passer en revue les progrès accomplis en vue de la réalisation des nouveaux objectifs de l'éducation adoptés en 2015
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'analyses comparatives et d'études de cas concernant les défis qui se dessinent dans les domaines de l'éducation et de l'apprentissage réalisées aux niveaux national et régional, publiées et diffusées 	<ul style="list-style-type: none"> – 4-8 études (au moins une pour chaque région principale) publiées en ligne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actes de colloques de recherche internationaux/régionaux organisés conjointement par l'UNESCO et ses partenaires dans le domaine de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – Actes de 4-8 colloques de recherche publiés en ligne

12. Suivre la situation du droit à l'éducation et le développement de l'éducation au niveau mondial

01039

Il existe un besoin croissant de politiques et d'activités de plaidoyer reposant sur des données factuelles, ainsi qu'en matière de renforcement et d'amélioration des outils nécessaires pour mesurer les engagements et les obligations redditionnelles des pays s'agissant de la réalisation du droit à l'éducation. En conséquence, l'UNESCO continuera à jouer un rôle central dans la vérification du respect de divers instruments normatifs internationaux¹⁰ visant à promouvoir différents aspects du droit à l'éducation, ainsi que dans le suivi des progrès accomplis pour la réalisation des six objectifs de l'EPT et au-delà. Deux domaines d'action principaux sont identifiés pour la période du 37 C/5 :

- (a) **Suivi du développement de l'éducation au niveau mondial** : s'appuyant sur les importants travaux de collecte de statistiques comparatives relatives à l'éducation qui ont été menés par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), et utilisant d'autres données ventilées comparables au niveau international ainsi que les analyses de politique correspondantes, l'UNESCO continuera à publier le Rapport mondial de suivi sur l'EPT présentant les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT jusqu'en 2015. Les éléments d'information et les analyses diffusés grâce à cette publication indépendante contribueront largement au débat sur l'agenda de l'éducation post-2015. Le Rapport mondial de suivi qui sera publié à la fin de 2013 contiendra des données

¹⁰ Les principaux instruments normatifs sont notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), les Recommandations sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966), la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993) et les conventions régionales correspondantes, la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et la Recommandation de 2001. Par ailleurs, les instruments élaborés par l'ONU (notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant) contiennent des dispositions analogues à celles de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

sur l'éducation pour le développement, démontrera la validité des objectifs de l'éducation au-delà de 2015 et, en particulier, insistera sur le rôle crucial des enseignants de qualité pour ce qui est d'améliorer l'équité en matière d'apprentissage. Le rapport suivant, qui sera publié au début de 2015, présentera un bilan global des objectifs couvrant toute la période depuis 2000 en vue de la Réunion mondiale sur l'EPT en 2015. Il sera complété par une série d'évaluations nationales de l'EPT réalisées par les États membres avec l'aide de l'UNESCO et d'autres partenaires des Nations Unies, ainsi que par des rapports régionaux. Consciente du rôle essentiel joué par le Rapport mondial de suivi dans la création d'une solide base de données pour la conduite d'activités de plaidoyer et la formulation de politiques, l'UNESCO continuera à suivre les tendances et les progrès en vue de la définition des futurs objectifs de développement internationaux relatifs à l'éducation et de la réalisation du droit à l'éducation en général. L'UNESCO et ses partenaires décideront du nouveau mécanisme en temps voulu.

- (b) **Suivi des instruments normatifs** : dans le cadre de sa mission normative et en vue d'aider les États membres à ancrer plus solidement le droit à l'éducation dans les systèmes juridiques nationaux, l'UNESCO continuera à vérifier le respect de ces instruments et à offrir une assistance technique pour leur mise en œuvre et leur intégration dans les législations et les pratiques nationales. En particulier, l'UNESCO s'efforcera de créer des moyens appropriés pour faire largement connaître – à tous les niveaux – le droit à l'éducation, et mettra l'accent sur le rôle joué par les instruments normatifs dans la promotion de l'inclusion et de l'apprentissage tout au long de la vie, qui sont au cœur de l'action de l'Organisation en cette période. Par ailleurs, l'UNESCO continuera à jouer son rôle normatif et à servir de forum central pour coordonner des questions éthiques, normatives et intellectuelles, favoriser les échanges multidisciplinaires et la compréhension mutuelle, définir des indicateurs de référence, et mobiliser l'opinion internationale. Enfin, elle poursuivra sa collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.

Résultat escompté 12 : Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays faisant rapport sur le respect des instruments normatifs relatifs au droit à l'éducation	– 50 États membres
■ Nombre de pays pilotant le cadre analytique de l'UNESCO pour revoir leur législation nationale en matière d'éducation	– 8 États membres
■ Nombre de manifestations organisées pour le lancement du Rapport mondial de suivi et d'articles sur le Rapport parus dans les médias, ainsi que d'exemples d'incidences sur les politiques	– 40 manifestations pour le lancement du Rapport 2013/14 et du Rapport 2015 – 600 articles parus dans les médias pour le Rapport 2013/14 et le Rapport 2015

13. Promouvoir les partenariats et la coordination pour l'éducation

01040 Il est capital d'entretenir la « dynamique de coopération » entre tous les partenaires de l'EPT, ainsi que l'UNESCO en a été chargée dans le Cadre d'action de Dakar, à l'heure où le partenariat (1) entre dans la phase finale d'accélération des progrès de l'EPT en vue de l'échéance de 2015 ; (2) passe en revue et examine les progrès et le processus de l'EPT pendant la période 2000-2015 aux niveaux national, régional et mondial afin d'en rendre compte en 2015 ; (3) s'efforce de convenir d'un futur agenda mondial pour l'éducation, qui sera adopté en 2015, ainsi que de ses modalités de mise en œuvre.

01041 L'UNESCO continuera d'assumer son rôle de chef de file et de coordonnatrice de l'EPT jusqu'en 2015 et au-delà. L'un des facteurs déterminants pour promouvoir le développement mondial de l'éducation sera la participation de toutes les parties prenantes, tant dans la sphère de l'éducation qu'en dehors. L'UNESCO s'efforcera de poursuivre le développement des partenariats stratégiques avec toute une série d'acteurs et autour de diverses initiatives, tels que les chefs de secrétariat des agences initiatrices de l'EPT, le Partenariat mondial pour l'éducation, l'Initiative E-9, les réseaux de la société civile, notamment la Consultation collective des ONG sur l'EPT, les parlementaires, les milieux universitaires et le secteur privé. Les principaux domaines d'action de l'UNESCO, et les périodes correspondantes, seront les suivants :

- (a) « **Soutenir l'effort final** » : en 2014, l'UNESCO continuera de coordonner et de soutenir les efforts déployés dans la « dernière ligne droite » pour réaliser les objectifs de l'EPT et le processus d'évaluation de l'EPT 2015 entamé pendant l'exercice biennal précédent, ainsi que les consultations sur l'agenda de l'éducation post-2015. Ces travaux seront menés par les structures régionales existantes de coordination de l'EPT (Forum arabe sur l'EPT, EPT/PRELAC, Groupe de travail thématique Asie-Pacifique sur l'EPT, Groupe de coordination sur l'EPT d'Afrique subsaharienne) et, au niveau mondial, par le Comité directeur de l'EPT, la Réunion mondiale annuelle sur l'EPT et le Forum de haut niveau sur l'EPT. Des examens nationaux sur l'Éducation pour tous seront finalisés et des conférences régionales organisées sur ce sujet afin d'évaluer les réalisations de l'EPT et les défis qui subsistent et détermineront l'agenda mondial post-2015. En outre, l'UNESCO mettra en œuvre la Déclaration finale de la Réunion mondiale sur l'EPT de 2012 et convoquera, de concert avec des partenaires, la Réunion mondiale sur l'EPT 2014 et des conférences régionales sur l'EPT pour préparer la Conférence mondiale de 2015 qui se tiendra en République de Corée. Les préparatifs de la Conférence mondiale constitueront aussi l'un des grands axes de l'activité de l'UNESCO.
- (b) **Initiative mondiale pour l'éducation avant tout** : l'UNESCO assurera le secrétariat de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI) lancée par le Secrétaire général de l'ONU. Cette campagne mondiale de plaidoyer sur cinq ans a pour objet de rallier davantage de soutien en faveur des efforts actuels pour atteindre l'EPT et de contribuer à forger une vision audacieuse de l'éducation pour l'agenda post-2015. En sa qualité de secrétariat de l'Initiative, l'UNESCO aidera le Comité directeur de haut niveau pour la GEFI à définir la vision stratégique de cette dernière et à en mesurer les progrès. La Directrice générale de l'UNESCO fera office de secrétaire exécutif de cet organe global de décision. L'UNESCO facilitera aussi l'élaboration de plans d'action annuels et de messages clés pour l'Initiative ; coordonnera l'engagement des pays champions ; et soutiendra les efforts de sensibilisation et de plaidoyer. L'une des principales tâches de l'UNESCO consistera à s'assurer que la GEFI apporte une valeur ajoutée aux mécanismes et processus de l'EPT et ne fait pas double emploi avec eux.
- (c) **Promouvoir de nouvelles modalités de coopération et un nouvel agenda mondial de l'éducation** : depuis ces dernières années, les économies émergentes jouent un rôle de plus

en plus visible dans la coopération internationale en matière d'éducation. Les partenariats sur un pied d'égalité et la coopération Sud-Sud sont de plus en plus courants et les transferts de techniques et de connaissances prévalent sur les transferts monétaires traditionnels. L'UNESCO favorisera ces modalités de coopération et usera de sa capacité de mobilisation pour réunir tous les partenaires, du Nord et du Sud, afin de constituer une plate-forme commune d'engagement au-delà de 2015 et de promouvoir un agenda international de l'éducation qui convienne à tous et qui ait des liens étroits avec l'agenda général du développement qui sera adopté par les Nations Unies en 2015.

Résultat escompté 13 : Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien accru à l'EPT de la part des acteurs de l'éducation, notamment les gouvernements, les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Stratégies d'accélération afin d'obtenir des progrès significatifs en direction des objectifs de l'EPT dans au moins 15 pays avant 2015</i> – <i>Examens 2015 de l'EPT effectivement entrepris dans au moins 100 États membres</i> – <i>Participation d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé à tous les examens nationaux et régionaux de l'EPT en 2015</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation efficace de la Conférence mondiale sur l'EPT en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Représentation ministérielle d'au moins la moitié des États membres participants</i> – <i>Participation d'au moins 3 chefs d'État</i> – <i>Adoption du futur agenda mondial de l'éducation</i> – <i>Élaboration du plan d'action de suivi</i> – <i>Mise en place d'un mécanisme de suivi du nouvel agenda de l'éducation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inclusion des questions d'éducation en bonne place dans les agendas politiques à l'échelle internationale, régionale et nationale (par exemple ceux du G-8, du G-20, de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'ALECSO, de l'ASEAN, de l'UE, de l'ISESCO et de l'OEI) 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>20 chefs d'État sont « champions de l'éducation »</i> – <i>Chaque année, 5 réunions régionales de haut niveau et 2 réunions mondiales sont axées sur les questions d'éducation</i>

Priorités globales

Priorité globale Afrique

L'Afrique est un continent d'opportunités. Depuis 2000, de nombreux pays africains ont accompli d'importants progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT, comme en atteste la baisse de 12 millions du nombre d'enfants non scolarisés entre 1999 et 2012 et l'évolution positive de l'égalité des genres dans l'enseignement primaire (l'IPS est passé de 0,87 en 1999 à 0,95 en 2010). Cependant l'Afrique subsaharienne compte encore pour la moitié des enfants non scolarisés dans le monde et accuse un retard dans beaucoup de grands domaines de l'éducation, ce qui entrave son développement socioéconomique. Pour contribuer à relever ces défis, le grand programme I donnera la priorité à l'Afrique à la fois en termes d'allocation budgétaire et d'action programmatique. L'UNESCO continuera de soutenir le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). Jusqu'en 2015, elle maintiendra son soutien ciblé à un nombre limité de pays prioritaires qui sont les plus éloignés de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), dont plus des deux tiers se situent en Afrique. L'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) continuera d'être consolidé et de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du programme de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique, concernant en particulier le renforcement des capacités nationales en vue de former, retenir et gérer des enseignants de qualité.

En ce qui concerne l'action programmatique, on s'attachera en particulier à améliorer l'accès ainsi que l'équité, la qualité et la pertinence dans l'éducation en Afrique. Conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'Organisation, une grande attention sera accordée aux questions d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre des programmes. L'UNESCO soutiendra les systèmes éducatifs en Afrique selon une approche globale et complète, et l'action accomplie dans le cadre du grand programme I couvrira tous les domaines thématiques énoncés dans le tableau ci-avant. Néanmoins, afin d'accélérer les progrès et de répondre aux besoins urgents et aux préoccupations prioritaires des États membres africains, le soutien de l'UNESCO ciblera les domaines thématiques suivants :

- **Politiques et planification sectorielles** : l'UNESCO aidera les États membres à mettre en œuvre des réformes portant sur la gestion et la gouvernance de l'enseignement, notamment en ce qui concerne la décentralisation, les partenariats public-privé et l'autonomie des établissements d'enseignement. Elle renforcera les capacités nationales en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques et des plans à l'échelle du secteur, destinés notamment au développement de systèmes d'information pour la gestion de l'éducation.
- **Alphabétisation** : selon les dernières estimations, l'analphabétisme en Afrique subsaharienne concerne 169 millions d'adultes, dont 62 % de femmes, et 45 millions de jeunes, dont 58 % de filles. L'UNESCO fournira une aide ciblée pour intensifier les programmes d'alphabétisation en Afrique. S'appuyant sur l'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) et de son programme LIFE, l'UNESCO concevra une nouvelle initiative en faveur de l'alphabétisation dont le contenu novateur englobera les compétences pour une citoyenneté active au XXI^e siècle, tout en intégrant les valeurs et les savoirs autochtones du patrimoine africain, l'utilisation de la langue maternelle comme méthode d'enseignement ainsi qu'un mécanisme d'exécution de pointe prévoyant une utilisation renforcée des TIC dans l'enseignement.

- **Développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle** : mettant à profit les opportunités offertes par l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pour l'intégration dans le monde du travail des jeunes dont la population connaît une croissance rapide, l'UNESCO accordera un soin particulier à répondre aux besoins d'apprentissage des jeunes Africains dans l'exécution de son programme d'EFTP.
- **Élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur et assurance de la qualité dans ce secteur** : reconnaissant le rôle majeur joué par l'enseignement supérieur dans l'édification d'un système éducatif national global et bien équilibré et reconnaissant par ailleurs qu'il ne sera pas possible de réaliser les objectifs de l'EPT sans un réservoir de compétences nationales et des capacités autochtones dans la recherche, l'UNESCO répondra aux demandes croissantes des États membres africains d'assistance technique et de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur. L'amélioration de la qualité des établissements d'enseignement supérieur et la diversification de l'offre seront ses principaux domaines d'intervention. L'UNESCO réexaminera et actualisera sa Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (Convention d'Arusha) afin de mieux répondre au défi de la mondialisation dans l'enseignement supérieur.
- Mise en œuvre d'un programme phare dans la stratégie du grand programme I pour la priorité globale Afrique, ciblant plus particulièrement le perfectionnement professionnel des enseignants en Afrique, en vue de relever les deux principaux défis liés à la pénurie d'enseignants et à la qualité de la formation des enseignants, comme un moyen d'améliorer la qualité globale de l'enseignement en Afrique. Ce programme phare est présenté plus en détail ci-après.
- Par une collaboration intersectorielle, le grand programme I contribuera également au programme phare 1 de promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, en particulier au résultat escompté relatif à l'intégration de l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme dans les systèmes éducatifs, dans le cadre de son programme sur l'éducation à la citoyenneté mondiale. Le grand programme I appuiera le programme phare 4 relatif à la science, notamment dans le domaine de l'éducation au service du développement durable. Enfin, il soutiendra également le programme phare 3 portant sur la mobilisation des connaissances et contribuera au résultat escompté relatif aux ressources éducatives libres (REL).

Programme phare 2 : Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence

Objectif :

- Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation

Axes d'action :

- Fournir une assistance technique et renforcer les capacités nationales pour améliorer la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques relatives aux enseignants et aux besoins éducatifs, en ciblant particulièrement les politiques destinées à attirer et retenir les enseignants dans les zones rurales et défavorisées
- Renforcer les capacités des institutions nationales de formation des enseignants afin de dispenser un apprentissage de qualité en utilisant des stratégies mixtes, notamment les TIC
- Appuyer le renforcement des capacités des directeurs d'école et chefs d'établissement pour un leadership pédagogique effectif et un apprentissage de qualité
- Soutenir l'élaboration de cadres de qualifications régionaux et nationaux pour le personnel de l'éducation

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : États membres dotés de diagnostics à jour du secteur de l'éducation et de capacités pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des stratégies et des plans dans les politiques d'éducation, en ciblant particulièrement les enseignants à tous les niveaux y compris l'enseignement et des environnements d'apprentissage

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'analyses et de diagnostics nationaux du secteur de l'éducation soutenus par l'UNESCO	– 20 États membres ont réalisé et publié des rapports de diagnostic du secteur de l'éducation
■ Nombre de politiques et de plans à l'échelle du secteur et basés sur des données factuelles élaborés ou mis en œuvre avec l'appui de l'UNESCO	– 20 États se sont dotés de documents sur les politiques et plans nationaux

Résultat escompté 2 : Élaboration et mise en œuvre effective de cadres de qualifications nationaux et régionaux pour le personnel de l'éducation

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus dans l'élaboration de leurs cadres de qualifications nationaux et régionaux pour le personnel de l'éducation (enseignants, formateurs d'enseignants, directeurs d'école et chefs d'établissement)	– Cadres de qualifications nationaux et régionaux dans chacune des sous-régions et dans 10-15 pays

Résultat escompté 3 : Harmonisation totale des programmes de recrutement, de préparation et de perfectionnement professionnel des enseignants avec les réformes de l'éducation et des programmes scolaires de qualité

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre de pays appliquant des programmes complets de perfectionnement professionnel des enseignants pleinement harmonisés avec les réformes des programmes scolaires et les plans de progression de carrière	– 15 États membres ont réexaminé leur réglementation concernant la condition et le statut des enseignants

Résultats escomptés des activités relevant du grand programme I qui cibleront les domaines thématiques énoncés plus haut:

Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie en Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où les politiques éducatives ont été réexaminées pour intégrer une perspective d'apprentissage tout au long de la vie 	– 12-15 États membres en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où des plans à l'échelle du secteur ont été réexaminés ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où un système pertinent de suivi et d'évaluation à l'échelle du secteur a été créé ou renforcé et est opérationnel 	– 4 États membres en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays en crise bénéficiant d'un soutien d'urgence ou d'une aide à la reconstruction 	– 15 États membres en Afrique

Résultat escompté 5 : Renforcement des capacités nationales pour l'intensification de programmes d'alphabétisation de qualité inclusifs et sexospécifiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO qui ont mis en œuvre des plans d'action sexospécifiques intensifiés 	– 15 États membres en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO qui ont conçu des programmes pour une alphabétisation de qualité des enfants non scolarisés 	– 5-8 États membres en Afrique

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à transformer l'EFTP en Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays dont les systèmes ont été transformés en vue d'appuyer les jeunes en transition et de développer des compétences pour le travail et la vie 	– 10 États membres en Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de centres UNEVOC participant aux programmes et contribuant à la production de savoirs 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 centres UNEVOC en Afrique

Résultat escompté 7 : Élaboration par les États membres de politiques de l'enseignement supérieur basées sur des données factuelles pour répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays adhérant aux instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à l'enseignement supérieur et soutenus dans l'application de ces instruments 	<ul style="list-style-type: none"> – 8 nouveaux États membres en Afrique adhérant aux instruments normatifs – 3 États membres en Afrique soutenus dans l'application de ces instruments juridiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférences régionales organisées avec l'appui de l'UNESCO traitant des grandes questions de politique de l'enseignement supérieur, notamment les modèles d'enseignement et d'apprentissage axés sur la technologie 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 conférence nationale organisée en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays bénéficiant d'un appui technique dans leur réforme de l'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> – 4-6 États membres soutenus en Afrique

Priorité globale Égalité des genres

La promotion de l'égalité des genres est au cœur du grand programme I et inextricablement liée à son action pour défendre le droit à l'éducation pour tous. En dépit des grands progrès accomplis, les inégalités entre les sexes dans l'éducation restent un défi majeur pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD. L'inégalité des genres revêt de nombreuses formes et types et se manifeste à des degrés divers, affectant les filles comme les garçons, les hommes comme les femmes, et l'évolution des tendances en matière de disparités sexuelles a rendu plus complexe le suivi des progrès réalisés. Il existe cependant des tendances claires et constantes qui persistent au détriment des filles et des femmes, en privant des millions d'entre elles de chances égales d'apprendre et de réussir. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à ne pas être scolarisées, en particulier après l'école primaire, et les femmes représentent les deux tiers des 775 millions d'adultes sans compétences de base en lecture et en écriture, une proportion restée inchangée depuis vingt ans. La lente progression de l'alphabétisation des femmes, en particulier, a permis au cycle intergénérationnel de l'analphabétisme et de la pauvreté de se perpétuer, mettant de nouvelles générations de filles, mais aussi de garçons, en danger de rater leurs chances de recevoir une éducation.

Les inégalités qui touchent les filles et les femmes dans l'accès à l'éducation et dans les résultats scolaires sont à la fois la cause et l'effet de multiples facteurs, notamment de la discrimination sexuelle, chronique et systématique, que reproduit le système éducatif. L'importance excessive accordée à la parité comme mesure des progrès accomplis a également brouillé les stratégies à cause de résultats insatisfaisants en termes d'autonomisation des filles et des femmes par l'éducation. Les statistiques ne peuvent pas donner une idée juste des multiples obstacles qui empêchent les filles et les femmes non seulement d'avoir accès à l'éducation mais aussi de s'y maintenir ; elles ne nous disent pas grand-chose non plus de la qualité des processus et de l'environnement d'apprentissage des filles et des garçons. L'absence de prise en compte du genre dans l'analyse de la situation a débouché sur des politiques inefficaces, car inattentives à ce facteur, qui n'ont que peu contribué à corriger les inégalités entre les sexes. Les politiques et les stratégies de l'éducation doivent aller au-delà des questions de chiffres et dépasser les approches conventionnelles visant l'élargissement de l'accès à l'éducation, au profit d'une approche plus globale s'intéressant aussi aux inégalités, qui existent dans l'ensemble de la société et qui influent sur les chances des filles et des femmes de recevoir une éducation.

L'UNESCO encouragera ainsi l'égalité des genres dans l'ensemble du système éducatif et du processus d'apprentissage, en défendant l'égalité dans l'accès à l'éducation (participation), au sein même du système éducatif (contenus, environnements et pratiques d'enseignement et d'apprentissage) et jusqu'au bout du processus (résultats de l'apprentissage, opportunités de vie et de travail). L'égalité des genres sera recherchée selon deux axes : inscription de la question dans tous les domaines d'action du grand programme I et programmation sexospécifique par le biais de domaines de programme ciblés, dans le but de créer des environnements propices à l'élaboration de politiques et de programmes sensibles à la question du genre et sexospécifiques, à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les formes d'éducation.

Compte tenu de l'ampleur des disparités liées au genre dans l'alphabétisation des adultes et l'enseignement post-primaire (en termes d'accès à l'éducation et de résultats de l'apprentissage), une attention particulière sera accordée à l'accélération des progrès dans ces domaines par le biais d'une stratégie en trois temps : (i) développement des programmes d'alphabétisation sexospécifiques ; (ii) accès élargi et facilité aux filières d'apprentissage flexibles, en particulier pour les femmes et les adolescentes, par l'utilisation des TIC pour l'alphabétisation et l'acquisition des compétences ; et (iii) encouragement à la diversification des choix éducatifs proposés aux filles et aux femmes, en particulier au niveau post-primaire, pour les préparer à intégrer le monde du travail dans des professions moins traditionnelles et plus lucratives. Cette stratégie sera appuyée par le soutien fourni aux États membres dans l'élaboration de politiques sensibles à la question du genre en matière

d'alphabétisation, de TVET et de TIC, garantissant ainsi la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'action de plaidoyer, ainsi que dans la planification, le suivi et l'évaluation des programmes. Les résultats importants obtenus au cours du précédent biennium seront mis à profit et une attention particulière continuera d'être accordée à l'action de plaidoyer et aux partenariats à l'échelle mondiale dans le but de promouvoir l'éducation des filles et des femmes, en particulier dans le cadre du Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes.

Résultat escompté : Planification, mise en œuvre et évaluation des politiques, processus et pratiques éducatives dans les États membres à travers le prisme de l'égalité et de l'autonomisation des genres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où une analyse de genre a été appliquée à l'examen des politiques en vue d'intégrer des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie 	– 20 États membres	– non disponible
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus dans la mise en œuvre et le développement à plus grande échelle de politiques, plans et actions d'alphabétisation réactifs en matière d'égalité des genres, dans le cadre de programmes formels et non formels, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des femmes et des filles pas ou peu alphabétisées 	– 25 États membres	– 5 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus et ayant élaboré et/ou mis en œuvre des politiques et des programmes réactifs en matière d'égalité des genres qui assurent l'égalité d'accès des filles et des femmes à des choix diversifiés d'apprentissage et de développement des compétences au niveau postprimaire 	– 20 États membres	– 10 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus par l'UNESCO dans lesquels les politiques et programmes de perfectionnement professionnel du personnel éducatif sont systématiquement réexaminés du point de vue de l'égalité des genres 	– 20 États membres	– 10 États membres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres dans lesquels la prise en compte de l'égalité des genres dans le système éducatif est accélérée par la promotion de toutes les formes d'éducation et d'apprentissage ayant un effet transformateur en la matière, entre autres l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'apprentissage des compétences de la vie courante et l'éducation pour le développement durable 	– 30 États membres	– non disponible
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus où sont dispensées une éducation sanitaire de bonne qualité et une éducation sexuelle et sur le VIH complète qui contribuent à des styles de vie sains et à l'égalité des genres 	– 10-15 États membres	– non disponible
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres déclarant se conformer aux instruments normatifs relatifs au droit à l'éducation, l'accent étant mis sur l'égalité des genres 	– 100 % des rapports soumis par des États membres	– 40 pays sur 58 ayant soumis des rapports nationaux pour la 8 ^e consultation sur la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage d'études prospectives et de travaux de recherche produits par l'UNESCO qui examinent le futur agenda de l'éducation et les politiques mondiales de l'éducation du point de vue de l'égalité des genres 	– Au moins 50 % des études envisagées	– non disponible

Instituts de l'UNESCO de catégorie 1 dans le domaine de l'éducation

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

01100 Résolution 37 C/4 de la Conférence générale pour le BIE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du BIE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres de manière proactive et avec souplesse, efficacité et efficience,

Se félicitant du processus actuel de mise en œuvre de la Stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula, adoptée à la 36^e session de la Conférence générale (résolution 36 C/10),

1. *Souligne* la contribution spécialisée du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des domaines thématiques du grand programme I, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la gestion des curricula, la recherche et l'élaboration des politiques, et la gestion et l'échange d'informations, à travers :
 - (a) la mise en œuvre de cours de formation accrédités par des établissements universitaires régionaux et locaux, spécialement adaptés aux responsables et praticiens des curricula, ainsi que l'élaboration d'outils didactiques et de matériels de formation sur mesure ;
 - (b) l'extension de l'assistance technique et des conseils fournis aux organismes et spécialistes nationaux chargés des curricula ;
 - (c) la consolidation de sa base de connaissances relative aux curricula, ainsi que de ses capacités de gestion et de diffusion des connaissances ;
 - (d) la facilitation du dialogue international sur les politiques reposant sur des éléments factuels, en vue de promouvoir une éducation de qualité pour tous ainsi que des politiques et pratiques d'éducation inclusive ;
2. *Prie* le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du BIE :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux axes d'action et aux domaines thématiques du grand programme I ;
 - (b) d'appuyer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-après ;
 - (c) de renforcer la collaboration avec la Directrice générale en vue de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse continuer d'accomplir sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

4. *Exprime sa gratitude* aux autorités norvégiennes et suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités du Bureau au service des États membres, conformément à sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula, aux domaines thématiques du grand programme I, et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021 ;
6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences (axe d'action 1 – résultat escompté 6) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

01101

Le BIE a pour mission d'aider les États membres de l'UNESCO à renforcer la qualité de l'apprentissage des étudiants, essentiellement au moyen d'initiatives et activités dans les trois principaux domaines d'action suivants : (1) développement des capacités institutionnelles et individuelles et fourniture d'un soutien et de conseils techniques ; (2) accès à des connaissances, à des expériences et à des compétences en matière de curricula ; et (3) participation des parties prenantes au dialogue sur les politiques fondées sur des données factuelles.

01102

Pour la période 2014-2017, l'objectif global est de renforcer la qualité de l'apprentissage des étudiants en favorisant et en stimulant l'excellence dans les processus et produits relatifs aux curricula. Dans le cadre de cet objectif global, le BIE s'emploiera principalement à :

- créer et échanger des connaissances sur les produits, les processus, les stratégies, les tendances et les questions émergentes en matière de curricula ;
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser des connaissances et informations en matière de curricula ;
- renforcer les capacités individuelles et institutionnelles et fournir un soutien et des conseils techniques, ainsi que d'autres services, aux États membres de l'UNESCO ;
- promouvoir et préconiser un dialogue sur les politiques fondées sur des données factuelles pour améliorer l'apprentissage ;
- faciliter la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- entretenir des partenariats avec des entités académiques et orientées vers l'action afin d'appuyer des initiatives de recherches appliquées originales et d'analyser, synthétiser et diffuser les résultats de recherches existantes ; et
- promouvoir le dialogue mondial sur les politiques à mener entre ministres de l'éducation et autres secteurs intéressés dans le monde en vue d'améliorer la qualité de l'éducation pour tous.

Étant donné l'accent que le BIE met sur les curricula en tant qu'élément essentiel pour la qualité et l'inclusion, sa contribution couvre tous les objectifs stratégiques, axes d'action et domaines thématiques du grand programme I. Le Bureau intensifiera le soutien technique et les conseils pratiques qu'il apporte en matière d'élaboration de curricula en vue de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, aux droits de l'homme et au développement durable. Plus particulièrement, le BIE contribuera aux résultats escomptés suivants :

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences

- Renforcement des capacités individuelles et institutionnelles de conception, de gestion, de mise en œuvre et d'évaluation des processus d'élaboration de curricula de qualité
- Soutien aux initiatives d'innovation, de réforme et de révision en matière de curricula

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays participant à des activités de développement des capacités en vue d'appuyer le changement et la gestion de curricula de qualité	– 30
■ Pourcentage de diplômés faisant état d'une amélioration de la pratique sur leur lieu de travail	– Au moins 75 %
■ Nombre d'outils d'apprentissage et de modules de formation à l'innovation et la réforme en matière de curricula élaborés/révisés, utilisés et diffusés en vue d'appuyer le changement et la gestion de curricula de qualité	– 10
■ Nombre de pays, en particulier touchés par un conflit, soutenus dans l'élaboration de curricula exhaustifs et inclusifs pour renforcer l'apprentissage	– 10
■ Documents relatifs aux politiques et aux curricula révisés et adoptés pour renforcer l'apprentissage	– 5

Axe d'action 3 – Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

- Mise en place d'une solide base de connaissances pour guider la formulation des politiques et faire en sorte que les décisions prises et les pratiques soient fondées sur des données factuelles

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Meilleure disponibilité et accessibilité des informations relatives aux processus et produits d'élaboration des curricula	– <i>Augmentation du nombre de visites sur le site Web et de téléchargements</i>
■ Nombre d'études de cas, d'analyses comparatives et de publications sur les tendances et les questions relatives aux curricula produites et diffusées	– <i>Au moins 20</i>
■ Diffusion et utilisation à vaste échelle de la revue Perspectives	– <i>200 consortiums, 5 000 institutions universitaires et gouvernementales dans 60 pays</i>

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01200 Résolution 37 C/5 de la Conférence générale pour l'IPE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant le rôle important de l'IPE dans la mise en œuvre du grand programme I,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités et résultats escomptés du grand programme I ;
 - (b) de renforcer les capacités des États membres pour la planification, la gestion et l'administration des systèmes éducatifs ;
 - (c) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation à la planification, à l'administration, à l'évaluation et au suivi de l'éducation, en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les bureaux hors Siège de l'Organisation ;
 - (d) d'effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation, ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances et l'échange d'expériences et d'informations en matière de planification et d'administration de l'éducation entre les États membres ;
 - (e) de conduire des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir le fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 5 300 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'IPE par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
4. *Demande instamment* aux États membres de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que mettent à sa disposition les Gouvernements français et argentin, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines thématiques du grand programme I ;
5. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IPE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :

- (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
- (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

01201 Une planification et une gestion efficaces des systèmes éducatifs sont essentielles pour garantir une adéquation stratégique de toutes les ressources dont les ministères chargés de l'éducation disposent en vue de la réalisation de possibilités égales d'apprentissage de qualité qui améliorent les capacités des enfants et des jeunes en termes de paix et de développement durable. L'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) a vocation à collaborer avec les États membres pour les aider à atteindre leurs objectifs et buts de développement en matière d'éducation et créera des synergies entre ses programmes de renforcement des capacités à cette fin, ce qui inclut une assistance technique et une formation en vue du renforcement institutionnel, des travaux de recherche appliquée et une action de sensibilisation stratégique.

01202 Le mandat de l'IPE est mondial. Néanmoins, l'Institut met particulièrement l'accent sur les pays les plus éloignés des OMD et des objectifs de l'EPT, et plus spécifiquement sur les pays africains. Il opère au sein d'un réseau de partenaires, qui comprend les ministères de l'éducation, les organes compétents au niveau des pays et des partenaires de développement internationaux. L'IPE favorise les alliances et partenariats stratégiques susceptibles d'apporter les meilleurs résultats à ses bénéficiaires. En outre, il fonctionne selon le principe du transfert de ses compétences lorsqu'il travaille en collaboration avec des partenaires nationaux. Ce principe s'appuie sur la conviction qu'il est possible de rendre les institutions nationales autonomes si on les dote de capacités durables et si elles opèrent dans le cadre de structures propices.

01203 Au cours de la période 2014-2017, l'IPE contribuera au grand programme I en concentrant son action, dans le cadre de l'axe d'action 1, sur la réalisation du résultat escompté 1 concernant la conception et la mise en œuvre de politiques et plans d'éducation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

01204 Les programmes de l'Institut seront guidés par les priorités suivantes :

- (a) améliorer la résilience des systèmes éducatifs face aux conflits et aux catastrophes et renforcer leur gouvernance et leur responsabilité face aux parties prenantes et aux bénéficiaires ;
- (b) faire de l'égalité entre les sexes une question centrale de planification dans le cadre plus large de politiques et programmes axés sur l'équité ; et
- (c) encourager une réflexion plus approfondie sur les solutions politiques et programmatiques qui permettraient d'améliorer les résultats de l'apprentissage lors de l'élaboration, du suivi et de l'examen de la mise en œuvre des plans.

01205 L'Institut veillera principalement à ce que les planificateurs et gestionnaires de l'éducation au niveau des pays aient le savoir-faire technique, les capacités analytiques et la crédibilité nécessaires pour participer, aux côtés des responsables de l'élaboration des politiques, à la formulation de politiques efficaces et à leur concrétisation en programmes efficaces. À cette fin, l'Institut :

- (i) maximisera les synergies entre ses divers programmes de formation et le soutien direct qu'il apporte, à l'échelle nationale, aux ministères de l'éducation. Dans ce contexte, l'IIPE redoublera d'efforts pour renforcer les capacités des établissements de formation nationaux et/ou régionaux. Cela permettra de compléter sa stratégie de renforcement des capacités en mettant progressivement en place des relais de mise en œuvre et de donner aux États membres la possibilité de former localement leurs cadres à la planification et à la gestion de l'éducation ;
- (ii) tirera parti de son expertise pour tisser des liens plus étroits entre les dimensions technique et stratégique de l'élaboration des politiques dans ses domaines de compétence. C'est la reconnaissance du caractère hautement politique de la planification de l'éducation. Ainsi, l'Institut s'efforcera de promouvoir des approches plus participatives de la planification, associant par exemple les jeunes ;
- (iii) appuiera la planification et la formulation de politiques basées sur des éléments factuels par le biais du renforcement des outils et services de connaissance fournis aux pays et partenaires dans le domaine du développement de l'éducation, grâce à l'analyse des éléments factuels et connaissances existants, des résultats de la recherche de l'Institut sur le terrain et de ses programmes de prospective.

01206

L'IIPE s'efforcera de concevoir des approches régionales pour la mise en œuvre de ses programmes, ce qui lui permettra d'élargir sa portée et de mobiliser des partenariats afin de créer des synergies et des effets multiplicateurs avec d'autres acteurs du développement de l'éducation, y compris d'autres entités de l'UNESCO.

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie

- Les planificateurs et gestionnaires des pays bénéficiaires peuvent organiser les processus de planification et piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des plans
- Les responsables de l'élaboration des politiques et les hauts fonctionnaires des ministères chargés de l'éducation comprennent l'intérêt de la planification stratégique et tirent parti des aptitudes et compétences de leurs planificateurs
- Les établissements de formation à la planification de l'éducation acquièrent progressivement une crédibilité en tant que formateurs auprès des ministères chargés de l'éducation
- Les connaissances créées et offertes par l'IIPE sont considérées comme une référence pour son public cible

Indicateurs de performance

- Pourcentage de bénéficiaires qui déclarent utiliser les connaissances et compétences acquises grâce aux programmes de renforcement des capacités de l'Institut dans l'année suivant l'intervention
- Pourcentage de superviseurs de personnes formées par l'Institut qui observent une nette amélioration de la performance individuelle et d'équipe
- Mise en place, pour les responsables de l'élaboration des politiques et les hauts responsables, d'une nouvelle offre de séminaire qui les sensibilise à l'importance de la planification pour des systèmes éducatifs performants
- Enrichissement des formations dans les deux ans qui suivent l'ouverture du partenariat avec l'Institut.
- Augmentation des inscriptions dans les quatre années qui suivent l'ouverture du partenariat avec l'Institut
- Augmentation du nombre de visites sur le site Web
- Augmentation du nombre de téléchargements des ressources de l'Institut en accès libre

Axe d'action 3 – Resultat escompte 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

Indicateur de performance

- Nombre de rapports de recherche/études de l'IPE portant sur des questions relatives à la planification de l'éducation publiés et largement diffusés

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

01300 Résolution 37 C/6 de la Conférence générale pour l'UIL

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant le rôle de l'UIL en tant que l'un des principaux instituts de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation et ses contributions aux fonctions de l'UNESCO (laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités et catalyseur de la coopération internationale) dans ses domaines d'expertise, ainsi que les efforts qu'il déploie afin de se repositionner en tant que centre d'excellence mondial pour l'apprentissage tout au long de la vie sur la scène mondiale de l'éducation,

Reconnaissant également l'importance du concept fondamental d'apprentissage tout au long de la vie pour la stratégie de l'UNESCO en matière d'éducation, comme énoncé dans le document 37 C/4, et *réaffirmant* l'engagement en faveur du Cadre d'action de Belém adopté à la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI),

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'UIL à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous par des activités de plaidoyer, le développement des capacités, la recherche et la constitution de réseaux, l'accent étant mis sur les politiques et les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, l'alphabetisation et les compétences de base, ainsi que sur l'apprentissage et la formation des adultes ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'UIL pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et aux axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-après ;
 - (c) d'accroître les capacités de l'Institut en tant que centre d'excellence mondial pour l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que ses responsabilités particulières en matière d'alphabetisation et d'apprentissage et d'éducation des adultes ;
 - (d) de prendre les mesures requises pour donner effet au Cadre d'action de Belém et en suivre l'application ;
 - (e) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand pour le soutien constant qu'il apporte à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et de la mise à disposition gracieuse de

ses locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations, en particulier la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, l'Agence danoise pour le développement international (Danida) et le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités de l'UIL, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;

5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur appui financier et de fournir d'autres contributions appropriées pour que l'UIL puisse répondre aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021 ;
6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - (b) Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
 - (c) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11) ;
 - (d) Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques (axe d'action 3 – résultat escompté 12).

01301 En tant que centre mondial de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie axé sur l'alphabétisation et l'apprentissage et la formation des adultes, l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) mène des activités de recherche, de renforcement des capacités, de constitution de réseaux et de publication dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, en s'attachant plus particulièrement à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente, à l'alphabétisation et à l'éducation de base non formelle. Il aide les États membres à renforcer leurs capacités en termes d'offre globale de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés et marginalisés.

01302 Au cours de la période quadriennale 2014-2017, les activités seront regroupées en trois domaines de programme et domaines spécifiques d'intervention :

- (a) Politiques et stratégies d'apprentissage tout au long de la vie : Les domaines d'intervention clés seront les suivants : (i) Renforcement des capacités en vue de l'élaboration de politiques et stratégies nationales d'apprentissage tout au long de la vie ; (ii) Renforcement de la recherche basée sur des éléments factuels et assistance technique apportée à la mise en place de structures et procédures nationales en vue de reconnaître les résultats de l'apprentissage non formel et informel ; et (iii) Élargissement du Réseau des villes pour l'apprentissage mondial de l'UNESCO.

- (b) Alphabétisation et compétences de base : Les domaines d'intervention clés seront les suivants : (i) Intégration de l'alphabétisation et des compétences de base dans les politiques, stratégies et programmes nationaux ; (ii) Recherche appliquée et axée sur les politiques en vue d'améliorer la pertinence et la qualité des politiques et programmes d'alphabétisation propices à l'autonomisation ; et (iii) Renforcement des capacités des parties prenantes de l'alphabétisation en vue d'améliorer la conception, la gestion et l'évaluation des programmes dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.
- (c) Apprentissage et formation des adultes : Les domaines d'intervention clés seront les suivants : (i) Mise en œuvre de l'agenda de CONFINTEA ; (ii) Autonomisation des apprenants (jeunes et adultes) ; et (iii) Renforcement de la compréhension et de la pertinence de l'apprentissage et de la formation des adultes.

01303

Les activités de programme de l'Institut comprendront divers volets, l'accent étant mis en particulier sur :

- (i) la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie comme réponse aux défis actuels et nouveaux, tels que l'évolution démographique, les mutations socioéconomiques, l'expansion des sociétés du savoir, l'utilisation plus large des TIC, le changement climatique, la résolution des conflits et l'égalité des genres. Ce volet inclut aussi la promotion des instruments normatifs élaborés ;
- (ii) des recherches orientées vers l'action concrète et utiles à la prise de décisions sur des questions précises, notamment la gestion et la diffusion de connaissances sur des thèmes connexes en vue de favoriser une prise de décision éclairée ;
- (iii) le renforcement des capacités des décideurs et du personnel éducatif à formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes sectoriels et transsectoriels holistiques et détaillés en matière d'apprentissage tout au long de la vie intégrant des politiques d'alphabétisation et d'éducation des adultes ; et
- (iv) le renforcement des réseaux de responsables politiques, d'experts et de professionnels, et la promotion de la coopération régionale et transrégionale.

01304

L'UIL veillera à ce que ses services, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, profitent aux États membres africains, afin d'apporter un soutien spécifique aux objectifs post-EPT dans cette région. En outre, l'UIL fera en sorte que les principes de l'égalité des genres inspirent ses actions stratégiques. Au cours de la période 2014-2017, l'Institut contribuera donc au grand programme I en participant à la réalisation du résultat escompté 1 de l'axe d'action 1 concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'apprentissage tout au long de la vie, du résultat escompté 2 concernant l'alphabétisation et, dans le cadre de l'axe d'action 3, du résultat escompté 9 concernant la recherche et la prospective et du résultat escompté 10 concernant le suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation.

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus dont les autorités nationales élaborent des politiques inclusives et soucieuses de l'égalité des genres en matière d'apprentissage tout au long de la vie et/ou favorisent et élargissent les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> – 40 États membres participent à l'élaboration/ la révision des politiques nationales d'apprentissage tout au long de la vie
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré et mis en œuvre des politiques nationales conformes aux mécanismes et au système de reconnaissance, de validation et de certification et de cadre national de qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> – 40 États membres contribuent à fournir des éléments en vue de la mise en place de structures nationales pour la reconnaissance, la validation et la certification

Axe d'action 1 – Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui intègrent l'alphabétisation et les compétences de base dans leurs stratégies nationales de développement en faveur de la paix, de la cohésion sociale et du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – 40 États membres participent à l'élaboration/ la révision des politiques nationales d'alphabétisation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui utilisent les éléments mis en évidence par la recherche pour toucher davantage d'apprenants – et des apprenants difficiles à atteindre – grâce à des possibilités d'apprentissage utiles, de qualité et propices à l'autonomisation en matière d'alphabétisation et de compétences de base par des approches novatrices, holistiques et intégrées (« incorporées ») 	<ul style="list-style-type: none"> – 40 États membres participent à la recherche appliquée en matière d'alphabétisation et de compétences de base
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui (a) améliorent la conception, la gestion et l'évaluation des programmes ; et/ou (b) intègrent l'alphabétisation et les compétences de base comme fondement de l'apprentissage tout au long de la vie dans leur système et leurs mécanismes nationaux de reconnaissance, de validation et de certification ; et/ou (c) utilisent des stratégies et outils pertinents pour faciliter l'accès à l'éducation (aux compétences) de base et l'acquisition de celle(s)-ci, en particulier pour les jeunes et les adultes vulnérables et défavorisés 	<ul style="list-style-type: none"> – 40 États membres participent au renforcement des capacités en matière de conception, de gestion et d'évaluation des programmes d'alphabétisation et de compétences de base

Axe d'action 3 – Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleure disponibilité et accessibilité des informations relatives aux processus et produits du développement en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, l'accent étant mis sur l'éducation des adultes et l'éducation permanente, l'alphabétisation et l'éducation de base non formelle 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Augmentation de 100 % du nombre de visites sur le site Web ainsi que des téléchargements</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Production de notes d'orientation, organisation de séminaires de recherche, création de partenariats entre les réseaux de recherche et l'UIL 	<ul style="list-style-type: none"> – 16
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'études de cas, d'analyses comparatives et de publications sur les tendances et les problèmes produits et diffusées en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, l'accent étant mis sur l'éducation des adultes, l'éducation permanente, l'alphabétisation et l'éducation de base non formelle 	<ul style="list-style-type: none"> – 20
<ul style="list-style-type: none"> ■ Large diffusion et utilisation de la Revue internationale de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Références accrues, revue à succès distribuée à plus de 7 500 institutions et organisations</i>

Axe d'action 3 – Résultat escompté 12 : Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui utilisent les stratégies et mécanismes de suivi régionaux et nationaux en matière d'apprentissage et de formation des adultes 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>110 États membres participent à la mise en œuvre plus poussée du suivi de CONFINTEA conformément au Cadre d'action de Belém</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui mettent en œuvre des politiques et programmes d'apprentissage et d'éducation des adultes efficaces, soucieux de l'égalité des genres et assurant la transmission de compétences aux jeunes et aux adultes 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>30 États membres participent à l'élaboration/ la mise en œuvre de programmes transmettant des compétences aux jeunes et aux adultes</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation de l'instrument normatif qu'est la Recommandation de l'UNESCO sur le développement de l'éducation des adultes pour réviser les politiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>20 États membres participent activement à la révision de la Recommandation de l'UNESCO</i>

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01400 Résolution 37 C/7 de la Conférence générale pour l'ITIE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Se félicitant de l'évolution positive qui a fait de l'ITIE un centre de recherche de pointe et de promotion des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière d'éducation au cours de l'exercice biennal, et *reconnaissant* qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le plaidoyer sur les politiques, le renforcement des capacités et les services relatifs aux connaissances en matière de TIC dans l'éducation, à travers :
 - (a) la recherche sur les politiques fondée sur des éléments factuels, les études analytiques, et la collecte et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'utilisation des TIC au service de l'éducation ;
 - (b) l'offre d'une assistance technique ainsi que le partage d'informations et de connaissances en matière d'application des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'ITIE pour 2014-2015 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 000 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont soutenu les activités de l'Institut sur les plans intellectuel et financier, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'ITIE au service des États membres, conformément à la mission de l'Institut, de sorte qu'il puisse mieux répondre aux priorités du grand programme I ;

6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
- (a) Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants (axe d'action 1 – résultat escompté 7) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

01401 L'ITIE, en tant que centre de ressources spécialisé de l'UNESCO et fournisseur d'assistance et d'expertise techniques en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement, aide, de par son statut et ses fonctions, à élargir les possibilités d'apprentissage novatrices, en particulier par l'application des TIC à l'éducation, en promouvant des environnements en ligne pour accroître l'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, en facilitant le dialogue sur les politiques à suivre et en entreprenant l'élaboration de stratégies nationales sur l'application des TIC à l'éducation.

01402 Conformément aux priorités et objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO pour 2014-2021, tels qu'énoncés dans sa Stratégie à moyen terme (37 C/4), l'ITIE continuera de soutenir les États membres en ce qui concerne l'application des TIC à l'éducation, et en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles, la formation des enseignants, l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous, la promotion de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous et la promotion d'un apprentissage novateur grâce aux TIC.

01403 Au cours de la période 2014-2017, l'ITIE contribuera essentiellement à l'axe d'action 1, résultat escompté 7, concernant l'élargissement des possibilités d'apprentissage par l'application des TIC à l'éducation. L'Institut redoublera d'efforts autour des principaux modes d'intervention ci-après :

- (a) assistance technique aux États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et soutien à la recherche sur les politiques, aux activités de plaidoyer et au dialogue concernant l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation et à l'intégration des TIC et de la pédagogie ;
- (b) renforcement des capacités des États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et appui au développement professionnel des enseignants dans le domaine et au moyen des TIC et des méthodes pédagogiques novatrices intégrant les TIC.

01404 Les activités de l'ITIE porteront essentiellement sur les thèmes suivants : (i) plaidoyer en faveur de politiques de meilleure qualité et plus novatrices pour les TIC dans l'éducation ; (ii) renforcement des compétences des enseignants grâce à de meilleures connaissances dans le domaine des médias et de l'information et à des compétences accrues dans le domaine des TIC ; (iii) facilitation d'un apprentissage efficace grâce à une pédagogie intégrant les TIC ; et (iv) création de réseaux et de partenariats.

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 7 : Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de travaux de recherche basés sur des données factuelles produits pour guider les pays dans l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation 	– 4 travaux de recherche basés sur des données factuelles
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays bénéficiant de conseils en matière de formulation des politiques dans le domaine des TIC dans l'éducation 	– 10 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO pour élaborer et/ou réviser des/les normes applicables aux enseignants en vue de l'utilisation appropriée des technologies dans le domaine de l'éducation, ce qui implique finalement l'application locale et l'adaptation du Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC (ICT-CFT) 	– 15 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO en vue de concevoir et/ou revoir une/la politique nationale ou institutionnelle des REL 	– 5 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de bonnes pratiques sur l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation produites et diffusées 	– 5 études de cas
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de membres du réSEAU soutenus en vue de proposer des programmes et projets de qualité en matière d'apprentissage pour l'avenir 	– 100 écoles du réSEAU de 40 membres

Axe d'action 3 – Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'analyses comparatives et d'études de cas sur les nouveaux défis de l'éducation et de l'apprentissage réalisées à l'échelle nationale et régionale, publiées et diffusées 	– 5 études régionales

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

01500 Résolution 37 C/8 de la Conférence générale pour l'IIRCA

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle important joué par les enseignants pour ce qui est d'offrir une éducation de qualité et de répondre aux besoins des États membres, en particulier en Afrique, qui sont soucieux de développer les capacités nationales pour former, retenir et gérer des enseignants de qualité,

1. *Recommande* que l'IIRCA joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des activités du grand programme I en faveur de la priorité globale Afrique et dans la participation au programme phare pour la priorité Afrique dans le domaine de l'éducation ;
2. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le résultat escompté 5 de l'axe d'action 1 relatif à l'amélioration de la qualité de l'éducation et au perfectionnement professionnel des enseignants, à travers :
 - (a) les activités de soutien axées à la fois sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques des enseignants efficaces, notamment dans le cadre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux enseignants et de l'initiative de l'UNESCO concernant les enseignants, ainsi que d'autres outils de l'UNESCO visant à améliorer la qualité des programmes de formation des enseignants, des cadres de qualification, des analyses des questions relatives au genre et de la formation de formateurs d'enseignants – à tous les niveaux – à des méthodes de perfectionnement novatrices ;
 - (b) le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants s'agissant de la gestion et de l'assurance qualité, notamment en ce qui concerne les normes d'enseignement amélioré par les TIC, la planification des TIC dans les stratégies d'éducation, et l'élaboration de programmes de formation fondés sur les TIC et l'apprentissage ouvert et à distance ainsi que de programmes de perfectionnement en ligne des enseignants sanctionnés par un certificat ;
 - (c) les activités de plaidoyer fondées sur la recherche et la diffusion des résultats de la recherche à l'aide de publications, à la faveur d'un dialogue, de séminaires et de conférences sur les politiques, et dans le cadre de partenariats ;
3. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IIRCA pour 2014-2015 :
 - (i) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;

- (ii) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 7 ci-après ;
 - (iii) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;
4. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
 5. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
 6. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I, aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2014-2021, et au plan stratégique de l'Institut pour 2011-2015 ;
 7. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IIRCA à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - (a) Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres (axe d'action 1 – résultat escompté 5) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

01501 Les activités de l'IIRCA contribueront notamment à la réalisation du résultat escompté 5 dans le cadre de l'axe d'action 1, à travers (a) l'appui à l'élaboration de politiques relatives aux enseignants ; (b) le renforcement des capacités des établissements de formation d'enseignants ; (c) la direction et la supervision des établissements scolaires ; et (d) la promotion et l'intégration de questions transversales telles que la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes, l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation, et l'assurance qualité.

01502 Les activités proposées pour la période 2014-2017 se situent dans la ligne de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 et du plan stratégique de l'IIRCA pour 2011-2015. L'Institut continuera de soutenir les États membres d'Afrique afin qu'ils atteignent les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation ainsi que les objectifs de l'éducation en faveur du développement au-delà de 2015, tout en alignant ses activités sur le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) de l'Union africaine et en les inscrivant dans le cadre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux enseignants et de l'Initiative de l'UNESCO concernant les enseignants.

- 01503** L'IIRCA continuera de soutenir les pays africains dans les situations de post-conflit et de catastrophe, en s'efforçant principalement de contribuer à éviter la répétition des conflits et à assurer le redressement et la reconstruction.
- 01504** Dans le domaine des politiques relatives aux enseignants, l'IIRCA aidera les États membres à renforcer leurs capacités d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, à analyser les programmes de formation des enseignants et l'élaboration de cadres de qualifications, à réduire les inégalités entre les sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux enseignants, et à former des formateurs d'enseignants – à tous les niveaux – aux approches novatrices du perfectionnement des enseignants.
- 01505** Le renforcement des capacités des établissements de formation d'enseignants mettra l'accent sur la gestion, la qualité et les normes applicables à la profession d'enseignant, y compris la mise en œuvre des normes applicables aux enseignants avec l'aide des TIC, la conception de stratégies d'application des TIC dans l'éducation, le développement de l'apprentissage à l'aide des TIC et de l'apprentissage ouvert et à distance, et l'élaboration de programmes de formation diplômante en ligne aux fins du perfectionnement des enseignants.
- 01506** L'IIRCA renforcera la direction et la supervision des établissements scolaires en aidant les États membres à élaborer des politiques pertinentes, ainsi que le soutien à la profession et la conception de programmes de direction et de supervision des établissements scolaires.
- 01507** Les activités de plaidoyer s'appuieront sur les recherches dans les domaines suivants : élaboration et mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, évaluation des politiques et programmes de formation des enseignants sous l'angle de l'égalité entre les sexes, perfectionnement des enseignants dans le cadre de l'éducation et de la protection de la petite enfance, efficacité des programmes alternatifs de formation des enseignants, et enseignement des sciences, des mathématiques et des technologies (SMTE). Ces activités seront mises en œuvre par le biais de la publication et de la diffusion régulières de résultats de recherche au moyen de lettres d'information, d'une série de fascicules intitulée « Fundamentals of Teacher Education Development » (principes de la formation des enseignants), de notes d'orientation et de documents techniques, ainsi que de dialogues sur les politiques, de séminaires et de conférences.

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 5 : Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres

Indicateurs de performance

- Nombre d'États membres soutenus pour l'élaboration et/ou la révision de politiques relatives aux enseignants, une attention particulière étant accordée aux questions d'égalité entre les sexes
- Nombre d'États membres soutenus pour la mise en œuvre de la formation et du perfectionnement professionnel continu des enseignants par le biais de leurs établissements de formation d'enseignants
- Nombre d'États membres ayant encouragé l'utilisation des TIC et de l'apprentissage ouvert et à distance à des fins pédagogiques pour soutenir le perfectionnement et la gestion des enseignants
- Nombre de publications produites et de dialogues sur les politiques menés en ce qui concerne les questions relatives aux enseignants grâce à des actions de plaidoyer et à des partenariats

Axe d'action 3 – Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

Indicateurs de performance

- Série de fascicules intitulée « Fundamentals of Teacher Education Development » (principes de la formation des enseignants)
- Nombre de notes d'orientation et de documents techniques portant sur des questions relatives aux enseignants

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01600 Résolution 37 C/9 de la Conférence générale pour l'IESALC

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2012-2013,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle stratégique joué par l'IESALC dans le renouveau de l'enseignement supérieur et la promotion du développement scientifique et technologique dans les États membres de la région Amérique latine et Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'IESALC à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'Institut :
 - (a) offrir une plate-forme régionale pour la promotion de la coopération interuniversitaire, ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, notamment en facilitant la participation active des chaires UNESCO consacrées à l'enseignement supérieur dans la région et les partenariats intellectuels entre elles ;
 - (b) relever les défis liés à l'internationalisation de l'enseignement supérieur dans la région en suivant et en orientant le développement futur de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes de 1974 ;
 - (c) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, notamment en ce qui concerne l'offre en matière d'enseignement supérieur, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
2. *Invite également* le Conseil d'administration à suivre de près les orientations stratégiques et la mise en œuvre du programme afin d'assurer une action ciblée ; à harmoniser les orientations et activités de l'IESALC avec celles du Siège de l'UNESCO ainsi qu'avec celles des bureaux hors Siège de la région ; et à contribuer activement à obtenir un soutien régional et international pour les projets de l'Institut ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 200 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour la période quadriennale 2014-2017 ;

6. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la contribution de l'IESALC à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
- (a) Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation (axe d'action 1 – résultat escompté 4) ;
 - (b) Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions (axe d'action 3 – résultat escompté 11).

01601 L'IESALC coopérera avec les États membres, les établissements d'enseignement supérieur, les entités non gouvernementales et les unités de l'UNESCO pour promouvoir un accès accru et équitable et améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en Amérique latine et les Caraïbes. L'IESALC s'attachera dans le domaine programmatique à accroître la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur tout en assurant l'équité, l'inclusion et le respect de la diversité.

01602 Pendant la période 2014-2017, l'IESALC travaillera en étroite liaison avec les services de l'UNESCO au Siège et hors Siège en vue de contribuer aux objectifs globaux du grand programme I. Il concentrera son action sur deux grandes priorités : internationalisation de l'enseignement supérieur, et production et gestion des connaissances.

01603 L'IESALC veillera tout particulièrement à :

- (i) offrir une plate-forme régionale pour la promotion de la coopération interuniversitaire sur les questions relatives à l'enseignement supérieur et de la coopération académique, en facilitant en particulier la participation active des Chaires UNESCO sur l'enseignement supérieur de la région et les partenariats intellectuels entre elles, tout en créant un environnement propice à la création de nouvelles chaires sur des thèmes en rapport avec les enjeux les plus pressants en matière d'enseignement supérieur dans la région ;
- (ii) fournir un appui technique sur les questions de réglementation dans le cadre du suivi de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes de 1974, et guider l'élaboration d'une feuille de route en vue d'actualiser cet instrument normatif ;
- (iii) analyser les tendances et les mécanismes de mise en œuvre de programmes éducatifs en ligne efficaces et recueillir les bonnes pratiques, notamment en matière de création, d'adaptation et d'utilisation des ressources éducatives libres (REL).

Résultats escomptés

Axe d'action 1 – Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de pays adhérant aux instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à l'enseignement supérieur et recevant un appui pour la mise en œuvre de ces instruments■ Élaboration d'une feuille de route en vue de l'actualisation de l'instrument normatif régional	<ul style="list-style-type: none">– 5 à 8 pays adhérant à la convention régionale– et/ou soutenus aux fins de sa mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">■ Intensification de la coopération entre les chaires UNESCO sur l'enseignement supérieur de la région	<ul style="list-style-type: none">– Réseaux de chaires UNESCO établis
<ul style="list-style-type: none">■ Identification et diffusion dans la région des bonnes pratiques en matière de REL	<ul style="list-style-type: none">– 4 publications et une plate-forme Web

Axe d'action 3 – Résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Organisation de conférences régionales avec l'appui de l'UNESCO sur les grandes questions politiques touchant à l'enseignement supérieur, notamment aux modèles d'enseignement et d'apprentissage axés sur la technologie	<ul style="list-style-type: none">– 2 conférences régionales



GP II

Sciences exactes et naturelles

Grand programme II

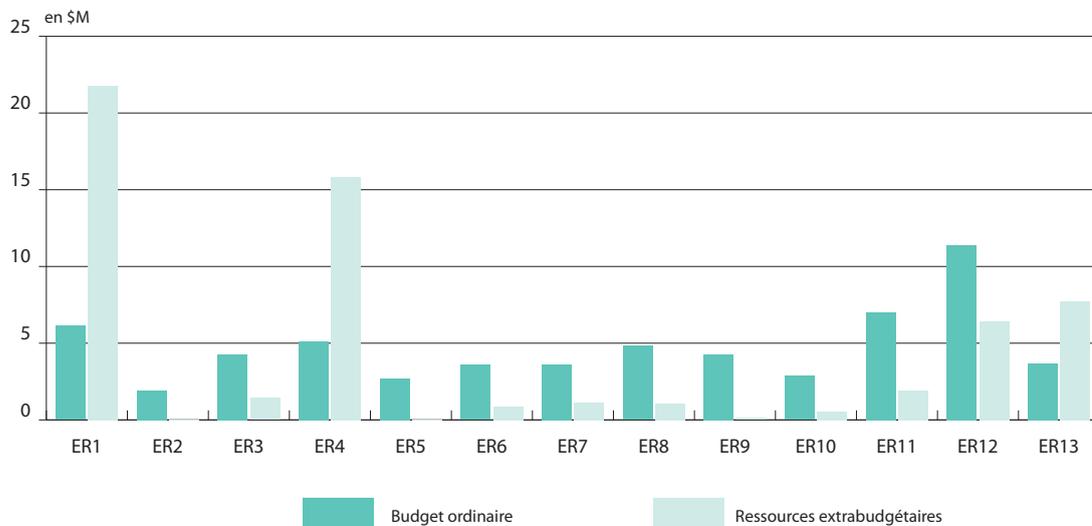
Sciences exactes et naturelles

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé
Budget de fonctionnement		\$ 19 223 000
Budget de personnel		43 181 000
Total, Grand programme II		62 404 000

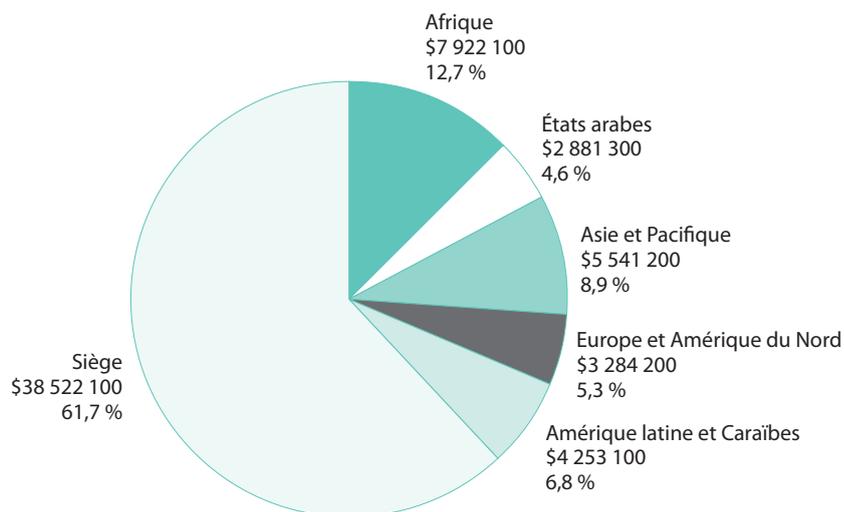
Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)	Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
	Programme	Appui au programme	Administration		
	\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1 Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société	10 834 400	681 500	788 300	12 304 200	23 218 400
ER1 Soutien aux politiques et à la gouvernance en matière de STI aux niveaux national, régional et mondial	5 405 800	317 800	401 300	6 124 900	21 781 000
ER2 Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité	1 625 100	167 400	121 000	1 913 500	15 100
ER3 Renforcement de l'engagement mutuel entre la science et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les PEID et les peuples autochtones	3 803 500	196 300	266 000	4 265 800	1 422 300
MLA 2 Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie	6 855 500	459 400	523 200	7 838 100	15 831 300
ER4 Renforcement accru des capacités de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences naturelles, l'accent étant mis sur leur dimension éthique et sur le rôle de catalyseur des TIC	4 446 100	291 100	379 500	5 116 700	15 816 200
ER5 Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable	2 409 400	168 300	143 700	2 721 400	15 100
MLA 3 Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières	10 632 100	698 400	695 700	12 026 200	3 095 200
ER6 Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan	3 125 600	232 800	225 900	3 584 300	885 500
ER7 Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques	3 162 900	232 800	221 900	3 617 600	1 142 200
ER8 Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et gérer durablement les ressources océaniques et côtières	4 343 600	232 800	247 900	4 824 300	1 067 500
MLA 4 Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe	6 487 300	271 000	374 700	7 133 000	657 600
ER9 Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques	3 878 900	149 700	233 900	4 262 500	126 500
ER10 Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte précoce aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes	2 608 400	121 300	140 800	2 870 500	531 100
MLA5 Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère	6 339 400	303 800	356 000	6 999 200	1 903 900
ER11 Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers	6 339 400	303 800	356 000	6 999 200	1 903 900
MLA 6 Renforcer la sécurité de l'eau douce	13 019 300	920 700	1 148 400	15 088 400	14 149 700
ER12 Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau	9 973 600	627 700	786 200	11 387 500	6 436 700
ER13 Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale	3 045 700	293 000	362 200	3 700 900	7 713 000
Instituts de l'UNESCO pour la science					
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)				–	85 183 200
Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	1 015 000			1 015 000	66 650 500
Total, Grand programme II	55 183 000	3 334 800	3 886 300	62 404 100	210 689 800

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et de fonctionnement)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et de fonctionnement)⁽²⁾



(2) Étant donné que le BIE, l'HIPE, l'UIL et l'ITIE ont une portée mondiale et que la répartition par région de leurs allocations n'est pas encore connue, ces instituts ne sont pas comptabilisés dans le graphique ci-dessus.

Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget de fonctionnement global du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	4 620 600	24
Priorité globale Égalité des genres	2 803 364	14,6

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

02000 Résolution 37 C/21 de la Conférence générale pour le grand programme II

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action pour le grand programme II, incluant la Commission océanographique intergouvernementale (COI), organisé autour de six axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme II, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial

- (i) aider à la création et au renforcement, dans les États membres, de contextes politiques favorables à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable, notamment en renforçant l'interface entre la science, les politiques et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale. Il s'agira notamment de mobiliser toute la gamme des sciences pour faire progresser la science de la durabilité et relever les défis globaux complexes et interconnectés de manière transdisciplinaire. Une impulsion sera donnée au renforcement des capacités pour la recherche et l'enseignement dans les domaines des sciences et de l'ingénierie, notamment grâce aux instituts et centres de l'UNESCO, ainsi qu'à des activités ciblées en collaboration avec un large éventail de partenaires publics et privés, l'accent étant mis en particulier sur le recours au potentiel des TIC;

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable

- (ii) promouvoir la production et le partage de connaissances relatives aux ressources naturelles, et le renforcement des capacités, grâce à la collaboration scientifique internationale pour assurer la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières, des écosystèmes terrestres

et de la biodiversité, ainsi que la sécurité de l'eau douce et la gestion rationnelle des ressources géologiques de la Terre. La mise en œuvre supposera, entre autres, de coordonner des activités de suivi, produire des évaluations scientifiques, catalyser des projets internationaux de collaboration, renforcer les capacités et désigner des exemples de développement durable propres à certains sites. La promotion de la réduction des risques de catastrophe naturelle se poursuivra, notamment par le renforcement des capacités en matière de systèmes d'alerte rapide et d'évaluations concernant les tsunamis et autres aléas liés à l'océan, les inondations et les glissements de terrain, afin de réduire les risques et d'améliorer la préparation et la résilience ;

- (c) à allouer à cette fin un montant de 62 404 100 dollars, dont 12 026 200 dollars pour la COI, pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société

- (1) Soutien aux politiques et à la gouvernance en matière de STI aux niveaux national, régional et mondial ;
- (2) Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité ;
- (3) Renforcement de l'engagement mutuel entre la science et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les PEID et les peuples autochtones ;

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie

- (4) Renforcement accru des capacités en matière de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC ;
- (5) Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable ;

Axe d'action 3 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières

- (6) Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan ;
- (7) Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques ;
- (8) Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et gérer durablement les ressources océaniques et côtières ;

Axe d'action 4 : Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe

- (9) Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques ;
- (10) Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte rapide aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes ;

Axe d'action 5 : Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère

- (11) Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers ;

Axe d'action 6 : Renforcer la sécurité de l'eau douce

- (12) Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau ;
 - (13) Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
 - (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts et centres de catégorie 1 relevant du grand programme II, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

02001 Pendant la période quadriennale 2014-2017 (37 C/5), et conformément aux objectifs stratégiques 4 et 5 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), le grand programme II sera axé sur les domaines prioritaires de programme suivants :

Grand programme II						
Objectifs stratégiques du 37 C/4	OS 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial		OS 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable			
Axes d'action du 37 C/5	Axe d'action 1 : Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société	Axe d'action 2 : Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie	Axe d'action 3 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières	Axe d'action 4 : Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe	Axe d'action 5 : Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère	Axe d'action 6 : Renforcer la sécurité de l'eau douce
Résultats escomptés	<p>1. Soutien aux politiques et à la gouvernance en matière de STI aux niveaux national, régional et mondial</p> <p>2. Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité</p> <p>3. Renforcement de l'engagement mutuel entre la science et la société afin de promouvoir l'équité et l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les PEID et les peuples autochtones</p>	<p>4. Renforcement accru des capacités de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC</p> <p>5. Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable</p>	<p>6. Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan</p> <p>7. Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques</p> <p>8. Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et gérer durablement les ressources océaniques et côtières</p>	<p>9. Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques</p> <p>10. Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte rapide aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes</p>	<p>11. Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers</p>	<p>12. Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau</p> <p>13. Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale</p>

Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial

Axe d'action 1 : Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société

02002 En favorisant et en développant la science, la technologie et l'innovation (STI), les sociétés se dotent des savoirs et des compétences nécessaires pour relever les défis complexes qui se posent aujourd'hui en matière de développement, dans un contexte de changement environnemental, d'épuisement des ressources et de transformation sociale sans précédents. Pour récolter les fruits de la STI, il faut qu'elle soit inscrite au cœur du tissu social en renforçant les liens entre la science, les politiques et la société, édifiant ainsi des sociétés du savoir au sein desquelles les décideurs et responsables politiques ont, de même que les citoyens, la capacité et le pouvoir de choisir l'avenir que nous souhaitons pour la planète et ses habitants. Les gouvernements doivent investir dans l'édification de sociétés intégrant la STI grâce à des politiques scientifiques nationales efficaces et des systèmes solides de gouvernance scientifique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables. Ils doivent en outre investir dans la promotion de partenariats pour la STI, ainsi que dans l'éducation et la sensibilisation des citoyens à l'utilisation du potentiel de la science et de la recherche fondée sur des observations factuelles pour faire des choix éclairés d'ordre politique, professionnel et personnel, dans le cadre d'une culture du questionnement.

02003 Les sociétés interconnectées d'aujourd'hui doivent trouver de nouveaux moyens de relever les défis du développement durable de manière holistique et interdisciplinaire, en s'appuyant sur toute la gamme des connaissances et disciplines scientifiques pour trouver des solutions à des défis complexes et multidimensionnels, notamment des défis globaux tels que le changement climatique. Dans ce contexte, l'UNESCO s'attachera à promouvoir le domaine émergent que constitue la science de la durabilité, tout en reconnaissant le rôle essentiel des savoirs accumulés depuis des générations par les peuples autochtones. Des mesures seront également prises pour l'inclusion des femmes, des jeunes ainsi que des groupes vulnérables et marginalisés, en particulier dans les PEID et les PMA.

* * *

02004 La réalisation du développement durable nécessitera de réorienter en profondeur les politiques de STI pour qu'elles appuient des politiques de développement qui concilient les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle nécessitera également des liens plus étroits entre les milieux universitaires et l'industrie, ainsi que des systèmes de gouvernance de la STI plus solides et plus participatifs qui promeuvent une culture de la science et de l'innovation. Par conséquent, l'UNESCO continuera de jouer un rôle crucial en aidant ses États membres à concevoir de nouvelles approches de la formulation des politiques scientifiques, en leur fournissant une assistance technique pour réformer leurs systèmes de STI, ainsi qu'en les aidant à mettre au point des stratégies, instruments et plans d'action pour la STI aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités en sciences fondamentales dans des domaines tels que les sciences biologiques et la promotion des énergies renouvelables. L'UNESCO mènera une action normative en contribuant à l'élaboration de principes directeurs pour la formulation, le réexamen et la réforme des politiques de STI, y compris le suivi et l'évaluation des politiques et programmes. L'Organisation continuera également de dispenser aux acteurs de la STI des formations en matière de politiques scientifiques afin de promouvoir une meilleure gouvernance ainsi que des systèmes de STI plus inclusifs. Elle continuera d'élargir le champ d'évaluation de la STI, tout en tenant compte du contexte propre à chaque pays et notamment de la

dimension sociale et des nouvelles connaissances concernant les liens entre progrès technologique et développement durable, avec l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Programme mondial d'évaluation de la science, de la technologie et de l'innovation (STIGAP). Par ailleurs, en 2014-2017, l'UNESCO poursuivra la transformation de GO-SPIN, système d'information en ligne sur les politiques et bonnes pratiques de STI créé par l'Organisation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en plate-forme et observatoire planétaire à l'appui du STIGAP. Le Rapport de l'UNESCO sur la science continuera de suivre l'état du système d'appui à la STI dans le monde et d'analyser les nouvelles tendances.

Résultat escompté 1 : Soutien aux politiques et à la gouvernance en matière de STI aux niveaux national, régional et mondial

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant été inclus dans GO-SPIN et dans le STIGAP et qui en bénéficient ■ Nombre d'États membres soutenus ayant mis au point de nouveaux instruments de politique de STI, notamment pour la prospective dans le domaine de la S-T ■ Suivi mondial des politiques, systèmes et nouvelles tendances en matière de STI 	<ul style="list-style-type: none"> – Aux moins 10 profils pays inclus dans GO-SPIN et 2 réseaux régionaux d'évaluation de la STI (STIGAP) mis en place et opérationnels ; GO-SPIN disponible en ligne pour au moins 20 pays – 3 pays africains et 3 pays insulaires du Pacifique / des Caraïbes – Publication de la sixième édition du Rapport de l'UNESCO sur la science
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré/réorienté leur politique de STI et les programmes correspondants 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 15 États membres dans 3 régions, dont au moins 10 en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant mis en place des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 8 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de programmes et réseaux mis en place pour les politiques de STI dans les académies et universités des pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> – Établissement d'au moins 4 réseaux pour les politiques de STI dans les académies des sciences en Afrique – 10 universités africaines soutenues pour l'élaboration de programmes d'enseignement et de programmes de recherche relatifs à la STI – Mise en place de 2 programmes Sud-Sud d'échange / collaboration en matière de STI
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives soutenues ayant établi des liens entre des établissements universitaires et des industries pour le renforcement des capacités de recherche, développement et innovation (RDI) aux fins d'amélioration de la compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 initiatives
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant mis au point des politiques et des outils pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 15 États membres

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus appliquant des indicateurs pour les systèmes d'innovation nationaux dans les domaines interdisciplinaires des sciences biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 5 pays en développement, dont 3 au moins en Afrique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de mécanismes internationaux et régionaux de coopération et d'échange sur les politiques et la gouvernance de la STI pour le développement durable ayant été soutenus et devenus opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation du Forum mondial de la science (2015 et 2017), du Forum mondial de l'innovation (2014) et des Forums parlementaires sur les politiques de STI (2015 et 2017)</i> – <i>Mise en place par les États membres d'au moins 3 programmes de coopération Sud-Sud sur les politiques de STI</i> – <i>Au moins 2 forums régionaux de haut niveau renforçant les systèmes scientifiques aux niveaux national et régional</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant encouragé la sensibilisation du public au rôle essentiel de la science et de l'ingénierie pour la réalisation du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 États membres ayant mis en place des centres/musées scientifiques multifonctionnels et amélioré leur structure de gouvernance</i> – <i>Prix scientifiques existants de l'UNESCO et du CIPT décernés conformément à leurs statuts respectifs</i> – <i>Célébration annuelle par les États membres de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement, et campagne de sensibilisation du public à cet égard</i>

02005 Compte tenu de l'évolution rapide des sociétés, des défis sociaux, économiques et environnementaux qui sont complexes, à plusieurs niveaux et interdépendants, ainsi que du recours croissant aux technologies de communication Internet et mobiles, il devient de plus en plus important de renforcer les liens entre la science et les responsables politiques. Les décideurs et responsables politiques doivent comprendre comment la science peut les aider à prendre des décisions et à formuler des politiques judicieuses, tandis que les scientifiques doivent saisir les enjeux et défis sociétaux et environnementaux auxquels décideurs et responsables doivent faire face. Gouvernements et parlements doivent disposer de mécanismes consultatifs scientifiques efficaces, ainsi que d'un large éventail d'évaluations scientifiques, pour éclairer la prise de décision et la formulation des politiques, et pour combler le fossé entre science et politiques.

02006 Pour faire face aux défis complexes et interconnectés du développement durable, les dirigeants politiques et les décideurs doivent adhérer à de nouvelles approches, comme la « science de la durabilité » qui adopte une optique interdisciplinaire pour mettre au point des solutions globales durables, en ayant recours à toute la gamme des sciences sociales et des sciences exactes et naturelles, ainsi qu'aux savoirs autochtones, et à leurs domaines d'application, notamment l'ingénierie, pour traiter des problèmes de développement durable qui ne peuvent être résolus s'ils sont abordés par discipline ou par secteur. L'UNESCO adhérera pleinement au concept de science de la durabilité dans l'élaboration et l'exécution de ses programmes.

02007 L'action concernant l'interface science-politiques englobera la participation et la contribution de l'UNESCO à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques (IPBES), la « plate-forme biodiversité », notamment en ce qui concerne la fonction « production de savoirs » de la Plateforme et l'élément correspondant de son programme de travail. Cela supposera entre autres d'aider à faire correspondre les demandes des gouvernements des États membres et des autres parties prenantes avec les savoirs disponibles, notamment les savoirs autochtones et locaux pertinents, de coordonner un dialogue régulier entre la Plateforme et les communautés actives en matière de recherche et de suivi scientifique, de promouvoir la coopération entre l'IPBES et les évaluations menées à plusieurs niveaux (national et infranational) dans le cadre des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et des réserves de biosphère, et de favoriser les partenariats stratégiques entre l'IPBES et la communauté des fournisseurs de données. Par ailleurs, l'UNESCO est un partenaire à part entière de la mise en œuvre de l'initiative *Future Earth*, nouvelle initiative de recherche internationale sur 10 ans qui permettra de développer les savoirs nécessaires pour répondre efficacement aux risques et opportunités liés au changement environnemental planétaire et accompagner l'évolution vers une durabilité mondiale dans les décennies à venir. *Future Earth* mobilisera des milliers de scientifiques, tout en renforçant les partenariats avec les responsables politiques et les autres parties prenantes, afin d'offrir des possibilités et solutions de durabilité.

Résultat escompté 2 : Renforcement de l'interface science-politiques, et promotion et application de la science de la durabilité

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'évaluations et de rapports scientifiques élaborés sous la direction de l'UNESCO, et de rapports auxquels l'UNESCO a apporté une contribution majeure, alimentant la base de connaissances scientifiques nécessaire pour combler le fossé entre science et politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Livraison du Rapport d'évaluation de l'IPBES et des Rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau (en liaison avec le résultat escompté 12)</i> – <i>Réalisation d'au moins 1 évaluation inframondiale dans des réserves de biosphère</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Science and Technology Alliance for Global Sustainability (Alliance de la science et de la technologie pour la durabilité globale) – Initiative Future Earth – devenue opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Élaboration du Plan pour la science, du cadre conceptuel et des principaux thèmes de recherche de Future Earth</i> – <i>Mise en œuvre d'ici 2017, avec la contribution de fond de l'UNESCO, des thèmes de recherche pilotes de l'Initiative Future Earth, en particulier ceux qui ont trait à l'eau, à la biodiversité et aux services écosystémiques, et aux océans</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Promotion dans les États membres et prise en compte du concept de science de la durabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans l'agenda pour le développement post-2015 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Intégration de la science de la durabilité dans les politiques et programmes nationaux d'au moins 10 États membres</i>

02008

Les processus des changements environnementaux et socioculturels mondiaux transforment le paysage terrestre et marin local, obligeant les communautés à réévaluer et redéfinir leurs relations avec leur milieu biophysique. La compréhension de la science et la participation à la science du grand public, dans le cadre notamment des activités de vulgarisation, sont deux conditions essentielles du renforcement des capacités sociétales d'adaptation au changement. Les groupes marginalisés et isolés, notamment les PEID et les populations autochtones, sont souvent considérés comme sensibles et exposés, bien que la dynamique de la vulnérabilité et de la résilience soit complexe et difficile à cerner. Pour chacun de ces deux groupes, des événements de haut niveau organisés en 2014 – troisième Conférence internationale sur les PEID et Conférence mondiale sur les peuples autochtones dans le cadre de l'Assemblée

générale des Nations Unies – redéfiniront les priorités internationales dont s’inspirera l’agenda pour le développement post-2015.

02009 Sur la base de ces résultats, des actions ciblées menées dans les PEID mettront l’accent sur le renforcement de la résilience face au changement global, sur la collaboration et les transferts de technologie entre PEID, et l’élaboration de politiques de STI appropriées. On s’appuiera à cet effet sur les connaissances, l’expérience et la pratique de tous les groupes sociaux des PEID, y compris les femmes et les jeunes, qui viendront renforcer la mobilisation des réseaux scientifiques mondiaux et des activités ciblées de développement des capacités et d’aide à l’élaboration de politiques. Les interventions spécifiques comprendront l’organisation d’échanges d’experts à l’échelle régionale et interrégionale, où l’accent sera mis sur la formulation de politiques de la science ; des activités de formation et de développement des capacités concernant les impacts du changement global ; et la mise en place de bases de données et de réseaux de connaissances mondiaux basés dans les PEID en vue de faciliter le partage des expériences locales.

02010 Les actions menées avec les peuples autochtones reposeront sur la reconnaissance du rôle central des savoirs locaux et autochtones dans l’accession à la durabilité, dont témoigne la demande croissante émanant de processus mondiaux tels que le GIEC, l’IPBES et Future Earth. Outre l’établissement d’un dialogue et de synergies entre les détenteurs des savoirs autochtones et les scientifiques, un effort particulier sera fait pour explorer les possibilités de coproduction de connaissances nouvelles en vue de faciliter l’adaptation face aux processus de changement globaux. Ces activités rendront tangible la contribution des savoirs locaux et autochtones à l’édification de sociétés inclusives, équitables et durables, mais renforceront aussi la vitalité et le dynamisme des identités et visions du monde autochtones en favorisant la transmission d’une génération à l’autre des langues et savoirs locaux, dans la reconnaissance du rôle pivot des femmes. À cette fin, des partenariats seront également établis avec les ministères compétents et les acteurs locaux concernés.

02011 L’UNESCO poursuivra ses efforts pour élargir les contacts entre la science et le grand public, y compris en prenant la tête, au nom de l’ONU, des campagnes de sensibilisation menées dans le cadre des célébrations de l’Année internationale de la cristallographie en 2014 et de l’Année internationale de la lumière en 2015.

Résultat escompté 3 : Renforcement de l’engagement mutuel entre la science et la société afin de promouvoir l’équité et l’inclusion des groupes vulnérables, y compris les PEID et les peuples autochtones

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de régions de PEID adoptant des cadres d’orientation et accueillant des événements, et nombre d’États membres comptant parmi les PEID participant aux bases de données mondiales sur les changements de l’environnement 	<ul style="list-style-type: none"> – Adoption et utilisation dans 2 régions de PEID d’instruments et de cadres d’orientation en matière de STI et de moyens de subsistance durables, se référant en particulier aux jeunes – Tenue d’au moins 3 événements régionaux/ interrégionaux et 10 événements nationaux d’éducation/renforcement des capacités en matière de changement climatique dans les PEID, et participation d’au moins 50 % de femmes à ces événements – Contribution active et accès d’au moins 25 États membres de toutes les régions de PEID aux bases de données mondiales en ligne sur les changements de l’environnement

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'évaluations scientifiques et de réseaux d'adaptation intégrant et renforçant la transmission des savoirs locaux et autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Place éminente faite aux savoirs locaux et autochtones dans les évaluations scientifiques mondiales, y compris le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, l'IPBES et Future Earth</i> – <i>Établissement d'au moins 3 réseaux d'adaptation pour faire face au changement mondial, notamment le changement climatique (dans l'Arctique, en Afrique subsaharienne, dans les PEID du Pacifique et dans les PEID de l'océan Indien)</i> – <i>Initiatives visant à renforcer la transmission des langues et savoirs locaux et autochtones dans au moins 5 pays, l'accent étant mis sur l'Amérique latine, les PEID du Pacifique et les PEID de l'océan Indien</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de PMA dans lesquels les programmes de sciences fondamentales sont encouragés, et nombre d'années internationales mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Mise en œuvre de programmes de promotion des sciences fondamentales et mise en réseau d'au moins 6 PMA, l'accent étant mis sur les PEID</i> – <i>Mise en œuvre en 2014 de l'Année internationale de la cristallographie et suivi de cette Année, y compris organisation d'une exposition itinérante sur la cristallographie et sa présentation dans au moins 18 pays en 2014 et au moins 12 autres (4 par an) par la suite</i> – <i>Mise en œuvre en 2015 de l'Année internationale de la lumière dans au moins 15 pays</i>

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie

02012

Pour jouer pleinement leur rôle dans le monde globalisé d'aujourd'hui, les pays doivent posséder les capacités en matière de science, de technologie et d'ingénierie nécessaires pour apporter des solutions durables aux problèmes de développement auxquels ils sont confrontés dans des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, la communication et le développement industriel, que ces solutions émanent de moyens de recherche endogènes ou qu'elles soient importées à la faveur de transferts de technologie. Qu'il s'agisse de promouvoir une éducation scientifique de qualité à tous les niveaux de l'enseignement, de renforcer les capacités de recherche institutionnelles, de promouvoir et favoriser la collaboration et les réseaux scientifiques internationaux, ou de faciliter l'accès à l'information scientifique, en particulier par la diffusion en accès libre de cette information, le travail de l'UNESCO en matière de développement des capacités est au cœur de son mandat dans le domaine de la science. L'UNESCO continuera de développer son action dans ce domaine, par l'intermédiaire en particulier de son réseau d'instituts et de centres affiliés, en mettant spécialement l'accent sur les besoins, les défis et les opportunités en Afrique. En particulier, la création de centres scientifiques de catégorie 2 en tant que pôles nationaux et régionaux s'est révélée être un moyen efficace de renforcer les capacités institutionnelles des États

membres en science et en ingénierie, tout comme la création de Chaires UNESCO facilite la constitution de réseaux scientifiques efficaces propices au renforcement des capacités, tout spécialement dans le Sud. Renforcer les formations de perfectionnement et mettre en place de nouvelles possibilités de formation pour les jeunes scientifiques sont d'autres éléments essentiels de l'action de l'UNESCO en faveur du développement des capacités, non seulement eu égard à la science en soi, mais aussi à la gestion de l'entreprise scientifique, y compris la collecte de fonds.

02013 Les capacités dans le domaine de l'ingénierie, qui utilise la science et la technologie pour mettre au point des produits et des services utiles, sont indispensables pour trouver des solutions aux défis du développement durable, en particulier en Afrique, confrontée à une pénurie aiguë d'ingénieurs. L'UNESCO axera son travail dans ce domaine sur le soutien à la réforme des programmes de formation en ingénierie pour y inclure les défis du développement durable et pour attirer un plus grand nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes dans des carrières d'ingénieur. Pour faire avancer son action en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'ingénierie, l'UNESCO insistera davantage sur le rôle des TIC comme moyen de donner aux pays tant développés qu'en développement un accès accru aux fruits de la science, de la technologie et de l'ingénierie.

* * *

02014 L'UNESCO continuera de s'acquitter de son mandat en matière de renforcement des capacités dans le domaine des sciences en soutenant, renforçant et développant son réseau d'instituts de recherche et de centres affiliés, en particulier par l'intermédiaire du CIPT, qui facilite la recherche et le renforcement des capacités pour faire progresser l'expertise scientifique dans les pays en développement, y compris par des programmes d'éducation et de formation à court et à long termes, et de la TWAS, qui promeut les capacités et l'excellence dans le Sud par des subventions à la recherche, des bourses de recherche, des prix, etc. Dans le cadre du Programme relatif aux sciences fondamentales (PISF), l'UNESCO favorisera la création de pôles de recherche et de formation qui soient des centres d'excellence en sciences fondamentales, en mettant spécialement l'accent sur l'Afrique. Seront ainsi créés au moins quatre centres de catégorie 2, en particulier dans le domaine des biosciences, et au moins deux Chaires UNESCO, de mathématiques et de physique. De nouvelles possibilités de formation seront offertes aux jeunes scientifiques par le biais du PISF, en particulier une formation basée sur la recherche en chimie dans le cadre de « Green Chemistry for Life » (Chimie verte pour la vie), et une formation holistique dispensée dans le cadre du programme du Centre de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales (centre de catégorie 2) basé à Lisbonne (Portugal).

02015 Pour renforcer les capacités scientifiques, l'UNESCO intensifiera encore son action de promotion de l'enseignement des sciences par la création de cours de science de très grande qualité dispensés sur le Web, en offrant aux élèves, en particulier des pays en développement, l'accès à des kits d'expérimentation pratique et en établissant des partenariats pour l'éducation à la science avec les secteurs tant public que privé. Les TIC jouent un rôle croissant dans la recherche scientifique, dans la participation des citoyens à la science et dans l'accès à l'information et aux connaissances scientifiques, en particulier pour les pays en développement. L'UNESCO s'efforce de promouvoir l'accès universel à l'information et aux connaissances scientifiques. L'Organisation est sur le point de devenir la première agence des Nations Unies à adopter une politique d'accès libre, y compris à l'information scientifique.

02016 L'UNESCO centrera aussi ses efforts sur le renforcement des capacités et le partage des connaissances et des meilleures pratiques dans le domaine des énergies renouvelables, dans le cadre du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables (GREET) et de ses antennes régionales, en particulier en répondant aux besoins de l'Afrique et en promouvant les partenariats Sud-

Sud et Nord-Sud-Sud. Dans le cadre du CIPT, l'Organisation continuera de mener des recherches dans le domaine de l'énergie et de la durabilité, en s'intéressant tout spécialement aux différentes sources d'énergie et à leur impact sur le monde en développement.

Résultat escompté 4 : Renforcement accru des capacités en matière de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pôles et de réseaux scientifiques spécialisés créés aux niveaux régional et national et favorisant le travail en réseau ainsi que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud 	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'au moins 4 pôles spécialisés dans des pays en développement, en particulier en Afrique, pour la recherche et la formation dans le domaine des biosciences – Au moins 20 % d'établissements de STI en Afrique possédant de solides programmes de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud – Création d'au moins 3 chaires de l'UNESCO en mathématiques et physique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres bénéficiant de possibilités de formation et nombre de jeunes scientifiques formés aux sciences fondamentales contribuant à l'enrichissement des connaissances applicables au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place dans au moins 12 États membres de matériels de formation des enseignants et de méthodes d'apprentissage actif en sciences fondamentales (mathématiques, physique, bio-informatique et nanotechnologies) pour le développement durable, visant les jeunes et les femmes, l'accent étant mis sur l'Afrique et les PMA – Élaboration d'au moins 6 activités de formation en biotechnologie – Au moins 160 étudiants inscrits en doctorat, ainsi qu'au Programme CIPT/AIEA d'enseignement et de formation alternés et au programme d'études pré-doctorales
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'universités ayant créé des bibliothèques scientifiques virtuelles et des matériels de formation des enseignants par le biais de l'accès libre 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 20 universités
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombres d'États membres soutenus qui ont amélioré leurs énergies renouvelables et leur efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> – Élargissement de l'utilisation des énergies renouvelables par le biais de programmes scolaires et d'outils de formation dans au moins 50 % des pays participant aux universités d'été régionales – Adoption par au moins 2 pays de nouvelles stratégies en matière d'utilisation et d'application des énergies renouvelables pour la durabilité mondiale

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ États membres ayant amélioré l'enseignement et l'apprentissage des sciences par la création de ressources en ligne de qualité et l'utilisation des TIC, notamment des technologies mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Enrichissement et diffusion des connaissances sur les sciences interdisciplinaires par le biais d'au moins 3 modules</i> – <i>Accès en ligne pour les États membres à tous les cours du programme d'études prédoctorales du CIPT sur le site Web du CIPT</i> – <i>Utilisation active par les enseignants des cours en ligne d'enseignement scientifique dans les pays en développement</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui ont intégré des matériels d'enseignement scientifique de l'UNESCO dans leurs programmes scolaires nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 4 PMA</i> – <i>Utilisation par au moins 50 % des écoles participant aux ateliers de formation des enseignants en Afrique du Projet mondial pour l'expérimentation micro-scientifique</i>

02017

L'ingénierie est essentielle pour répondre aux besoins fondamentaux des populations dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'eau potable, de l'industrie, du bâtiment, de l'énergie, des transports, de la réduction des risques de catastrophe et de l'élimination de la pauvreté, de même que pour relever des défis planétaires tels que le changement climatique. Le recul du nombre d'étudiants inscrits dans les filières des sciences de l'ingénieur est un sujet de préoccupation grandissant, car il compromet les efforts en faveur du développement durable. Par son Initiative pour les sciences de l'ingénieur, l'UNESCO a pour but d'encourager les étudiants, en particulier les jeunes femmes et hommes des pays en développement, à s'orienter vers les filières des sciences de l'ingénieur, de moderniser les programmes d'enseignement dans ces matières afin d'y inscrire les sciences interdisciplinaires et de mettre en pratique des solutions technologiques pour répondre aux besoins fondamentaux définis par les objectifs internationaux du développement.

Résultat escompté 5 : Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage d'universités participant à une plate-forme mondiale d'ingénierie au service de l'agenda pour le développement durable, incluant des disciplines telles que l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Une plate-forme mondiale d'ingénierie créée et au moins 50 % des universités participantes partageant des informations, des expériences et des bonnes pratiques en rapport avec l'inscription de la durabilité dans les programmes d'enseignement des sciences de l'ingénieur</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives soutenues à grande échelle inscrivant des approches innovantes, interdisciplinaires et internationales des projets de recherche en équipe dans le programme d'enseignement des sciences de l'ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 50 % des participants aux ateliers de formation au leadership dans les sciences de l'ingénieur issus de pays en développement appliquant l'ingénierie basée sur les problèmes</i> – <i>Définition d'au moins 2 réseaux à grande échelle grâce à de nouvelles approches multinationales de l'ingénierie de qualité au service de la durabilité</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration d'un plan d'action pour l'enseignement des sciences de l'ingénieur en Afrique en partenariat avec des représentants des ministères, de l'université et de l'industrie 	<ul style="list-style-type: none"> – Engagement actif d'au moins 50 % des ministres et parties concernées participants – Réalisation et approbation par les partenaires de l'analyse des besoins et des chiffres – Trois universités révisent leurs activités en matière d'ingénierie
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'alliances conclues entre des associations de jeunes ingénieurs en vue de promouvoir le leadership des jeunes professionnels dans l'ingénierie au service du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'une méta-organisation assurant la liaison entre des organisations agissant dans 5 régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage d'États membres soutenus ayant abordé les défis posés par les mégadonnées dans l'enseignement et la recherche en sciences de l'ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 % des États membres participants
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives de plaidoyer pour l'ingénierie au service du développement durable mises en œuvre par des États membres soutenus au moyen d'actions de sensibilisation, des médias et des TIC 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 8 initiatives

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable

Axe d'action 3 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières

02018 L'océan joue un rôle primordial dans tous les cycles de vie sur la planète, régulant les conditions atmosphériques et le climat, la concentration des gaz dans l'atmosphère et le cycle des nutriments et fournissant d'importantes ressources alimentaires. La majeure partie des océans – environ la moitié de la superficie de la planète qui est le patrimoine commun de toute l'humanité – se situe au-delà des limites des juridictions nationales et nécessite par conséquent une attention accrue de la part de la communauté internationale et des Nations Unies.

02019 Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), L'avenir que nous voulons, a souligné que « *les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la terre et sont indispensables à sa survie ...* ». Au sein du système des Nations Unies, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) joue un rôle reconnu et unique dans le domaine de l'océanographie et des connaissances nécessaires à la gestion scientifique des océans. Conformément à sa mission et à son mandat, la Commission orientera ses actions et activités selon la vision suivante : « *une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat mondial et des écosystèmes océaniques serviront de base à une*

gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan ».

02020 Plus particulièrement, la COI aspire à aider les États membres à atteindre les objectifs suivants :

- des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables ;
- des systèmes d'alerte rapide efficaces et des mécanismes de préparation aux tsunamis et aux aléas naturels liés aux océans efficients ;
- renforcement de la résilience face au changement et à la variabilité du climat par des services et des stratégies d'adaptation et de mitigation scientifiquement fondés ;
- amélioration des connaissances concernant les questions d'actualité dans le domaine de l'océanographie ;
- renforcement des capacités pour une gestion durable de l'océan et des zones côtières.

* * *

02021 Le changement climatique et l'impact grandissant de l'activité humaine sur l'environnement marin remet en question la durabilité des services écosystémiques fournis par l'océan. L'accroissement de la population humaine dans les zones côtières augmente la vulnérabilité face aux aléas naturels liés aux océans et souligne l'importance des ressources marines pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Les risques que représente le changement environnemental planétaire pour les écosystèmes océaniques doivent être évalués à plusieurs échelles, ce qui nécessite de coordonner soigneusement des études pluridisciplinaires et de synthétiser les résultats obtenus sous des formes adaptées à la communication et à l'utilisation par les décideurs et les responsables politiques. Améliorer la base des connaissances scientifiques sur les processus océaniques et côtiers est donc un facteur essentiel pour gérer la relation entre l'homme et l'océan. L'océanographie a considérablement progressé, mais il subsiste de nombreux domaines pour des travaux de recherche active, ce qui nécessite une coordination mondiale en vue de constituer une vue d'ensemble complète.

02022 Pour répondre à ces questions d'ordre sociétal et scientifique, des observations durables de l'océan sur une période prolongée sont indispensables, car elles enrichissent le corpus des connaissances acquises et servent de base à l'application de ces données. Ces observations doivent être coordonnées selon des normes communes et intégrées pour obéir à de multiples objectifs. Les nouvelles techniques et variables d'observation devront être prises en compte quand elles seront prêtes, et les capacités mondiales réalisant ces observations devront être renforcées. Les données collectées devront être gérées et partagées à l'échelle planétaire. De même, les rapports et les documents de recherche devront être diffusés dans le monde entier.

02023 Le Programme mondial OMM-COI-CIUS de recherche sur le climat (PMRC) organise des projets à grande échelle d'observation et de modélisation en climatologie et offre un forum international pour coordonner les travaux de milliers de climatologues, permettant de disposer des meilleures informations possibles sur le climat.

02024 Le développement pérenne du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) repose sur une définition commune des besoins en matière d'observation, en vue de répondre à des questions d'ordre scientifique et sociétal, et sur une coordination intergouvernementale des observations menées au niveau national depuis l'espace et *in situ* au sein d'un système planétaire reposant sur des normes et une action commune. La Commission technique mixte OMM-COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM) est pour le GOOS un important organe de mise en œuvre. Le PMRC tout comme

la JCOMM participant au Système mondial OMM-COI-PNUE-CIUS d'observation du climat. Les activités de gestion des données et des informations sont coordonnées par l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) de la COI à travers des projets tels que le Portail IODE des données océanographiques (ODP), le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), le dépôt d'archives océanographiques en ligne OceanDocs, le portail OceanKnowledge et d'autres. Les programmes financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) tels que le réseau des Grands écosystèmes marins (LME) et le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières (TWAP) constituent des plates-formes adaptées pour fournir des données quantitatives et des indicateurs de changements environnementaux, ainsi que des outils permettant d'opérer des comparaisons scientifiques à des échelles appropriées.

Résultat escompté 6 : Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du nombre de besoins d'observation durable définis pour les variables océaniques essentielles (EOV) et réalisation d'évaluations du niveau de préparation, y compris pour les variables géochimiques, biologiques et écosystémiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Définition des besoins pour 10 nouvelles variables océaniques essentielles [point de départ : à l'heure actuelle, des EOV géochimiques sont définies pour le carbone océanique, mais pas pour l'acidification des océans, et il n'en existe aucune pour les EOV relatives à la biodiversité/à l'écosystème]
<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des investissements par les États membres pérennisant les niveaux de mise en œuvre des observations océaniques <i>in situ</i> relatives au climat et aux conditions météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Objectifs de mise en œuvre maintenus ou portés au-delà de 62 % [point de départ : 62 % de mise en œuvre en 2012]
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions partageant des données et des informations par le biais du réseau IODE de centre de données et de bibliothèques spécialisées en océanographie ■ Nombre d'enregistrements de données mis à disposition par le biais des portails OBIS et ODP, des dépôt d'archives océanographiques en ligne OceanDocs et du portail OceanKnowledge ■ Nombre de publications mentionnant le système OBIS 	<ul style="list-style-type: none"> – Fin 2017 : 120 centres de données partageant des données par le biais d'IODE [point de départ : 80 centres de données partageant des données par le biais d'IODE] – Fin 2017 : augmentation de ce nombre à 1 500 000 [point de départ : 35 000 fin 2012] – [point de départ : 80 en 2012]
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives scientifiques internationales axées sur le fonctionnement de l'écosystème marin et sur l'impact du changement et de la variabilité sur les services écosystémiques, auxquelles participent des organismes de recherche nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation d'au moins 15 évaluations d'écosystèmes marins comparables – Au moins 25 organismes de recherche nationaux participant à la mise en œuvre des projets scientifiques de la COI

02025

Le bien-être humain relatif à l'océan dépend de l'application d'un corpus de connaissances scientifiques par le biais de services d'alerte rapide et de services durables pour la protection de la vie, de la santé et des biens sur les côtes et en mer, l'éducation aux risques et les évaluations scientifiques, en vue d'éclairer des politiques et des actions en relation avec l'environnement et le climat.

02026 Réduire les pertes en vie humaines et en moyens de subsistance engendrées par les tsunamis nécessite d'évaluer le risque de tsunami, de mettre en œuvre des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et d'enseigner les mesures de préparation aux populations exposées. La prestation de services d'alerte rapide pour les glaces de mer, les vagues, les ondes de tempête et les efflorescences algales nuisibles exige une coordination intergouvernementale et la promotion de normes et de bonnes pratiques communes. Beaucoup de ces services reposent sur le développement de systèmes de prévision océanique opérationnels.

02027 Veiller à ce que les cycles de prise de décision et d'élaboration des politiques soient pleinement étayés par des connaissances scientifiques sur l'océan exige de développer des interfaces spécifiques entre science et politique. Les évaluations scientifiques réunissent les meilleures données scientifiques disponibles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions et d'actions éclairées. Elles sont complétées par des outils d'information pour l'aide à la décision ainsi que par des pratiques d'essai et de partage des meilleures pratiques de gestion relatives au climat et au milieu marin.

02028 Le programme de la COI relatif aux tsunamis, parce qu'il coordonne les réunions régionales et les actions de développement des capacités et soutient les projets nationaux et régionaux, est un acteur clé de la mitigation des risques de tsunami au niveau mondial.

02029 Les services relatifs aux glaces de mer, vagues, ondes de tempête ainsi qu'aux systèmes opérationnels de prévision océanique sont coordonnés au niveau intergouvernemental par le biais de la JCOMM, avec le concours d'organismes océaniques et de services météorologiques partout dans le monde.

02030 L'augmentation des apports en nutriment a été associée à l'apparition d'importantes efflorescences algales nuisibles, entraînant une anoxie, voire des effets toxiques ou néfastes sur les ressources halieutiques, les écosystèmes, la santé humaine ou les activités de loisir. Beaucoup de sources de nutriments peuvent accélérer l'apparition des efflorescences algales nuisibles (HAB). Les rejets de phosphore dans l'océan ont triplé par rapport à leurs niveaux pré-industriels et ceux d'azote ont augmenté dans des proportions encore plus grandes, surtout depuis quarante ans. Le Programme international sur les efflorescences algales nuisibles (I-HABP) et le projet NEWS2USE (Global Nutrient Export from Watersheds, phase 2, User Scenario Evaluation) financé par le FEM constituent des plates-formes adaptées pour l'observation, la modélisation et la gestion des apports en nutriments et des efflorescences algales nuisibles à échelle locale et régionale.

Résultat escompté 7 : Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de régions aidées disposant de systèmes harmonisés et normalisés de surveillance des aléas côtiers et d'alerte ■ Harmonisation des plans d'adaptation et de mitigation dans la plupart des pays vulnérables frappés par des aléas côtiers 	<ul style="list-style-type: none"> – Couverture de 4 régions (mer des Caraïbes, océan Indien, Atlantique du Nord-Est et Méditerranée, et océan Pacifique) – D'ici à fin 2013, harmonisation du système d'observation du niveau de la mer uniquement. Harmonisation et interopérabilité des systèmes d'alerte en cours

02031 Du fait que l'océan ne connaît aucune frontière politique ou géographique et que les activités menées dans les eaux d'un pays peuvent avoir sur lui des répercussions à l'échelle mondiale, il est indispensable

que tous les pays coordonnent leurs actions et leurs activités et disposent des capacités nécessaires pour gérer les eaux relevant de leur juridiction. Depuis 1960, la COI coordonne des initiatives planétaires dans le domaine de l'océanographie par l'intermédiaire de son Assemblée et de ses organes régionaux et fait connaître ce rôle grâce à des activités de sensibilisation. Pour s'acquitter de son agenda mondial, la Commission océanographique a apporté une contribution substantielle à la Conférence Rio + 20 et à son document final, « L'avenir que nous voulons ». L'un des objectifs fondamentaux de la COI, énoncé dans ses Statuts et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies, est de renforcer les capacités nationales en sciences de la mer et observation de l'océan afin que tous les États côtiers du monde soient en mesure de tirer parti de la conservation et de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Cependant, pour orienter efficacement le soutien international, il faut des outils appropriés permettant d'identifier les lacunes et de répertorier régulièrement les besoins et les investissements des États membres dans le domaine de l'océanologie, notamment les capacités techniques institutionnelles et humaines. C'est pour cette raison qu'à sa 27^e session, en juillet 2013, l'Assemblée de la COI a décidé d'examiner la proposition du Secrétariat tendant à établir un rapport mondial sur les sciences océaniques et a décidé de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée, financé par des fonds extrabudgétaires afin de permettre aux États membres d'étudier et améliorer encore cette proposition.

02032

La COI élaborera une nouvelle stratégie de développement des capacités qui permettra d'améliorer considérablement les qualifications océanographiques des ressortissants de ses États membres au niveau tertiaire formel, notamment par le biais d'une formation dispensée par son Académie OceanTeacher. Cette initiative de développement des capacités a pour objectif de faire en sorte que les États membres disposent d'un noyau de spécialistes hautement qualifiés en sciences de la mer capables de conseiller leur gouvernement sur la manière de gérer leurs océans et leurs côtes. Dans le même temps, elle vise à diffuser plus largement les compétences de ce groupe initial grâce à des formations nationales. Les stagiaires de l'Académie OceanTeacher seront suivis tout au long de leur carrière et interrogés sur l'utilisation de l'expertise acquise.

Résultat escompté 8 : Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et à gérer durablement les ressources océaniques et côtières

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Pourcentage de spécialistes des sciences de la mer par rapport au nombre total de scientifiques dans un pays	– Augmentation de 5 % [point de départ : données nationales existantes]
■ Nombre de scientifiques utilisant dans leur travail l'expertise acquise par le biais d'OceanTeacher	– Au moins 25 % des experts formés par le biais d'OceanTeacher déclareront utiliser dans leur travail quotidien l'expertise acquise
■ Nombre de pays suivant les orientations de la COI en matière de gestion par zone et participant activement à des projets/programmes régionaux	– Notification de la mise en œuvre des orientations de la COI par 20 pays au moins et de la participation de 30 pays à des projets régionaux
■ Nombre de pays participant et contribuant à l'examen de la proposition relative au Rapport mondial sur les sciences océaniques	– Fourniture de contributions par au moins 30 pays – Présentation des résultats de l'examen au Conseil exécutif de la COI en 2014 [point de départ : N/D]

Axe d'action 4 : Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe

- 02033** Les systèmes terrestres fonctionnent de manière complexe et interdépendante, que ce soit en matière de climat, d'écosystèmes et de biodiversité ou de processus géologiques. Pour parvenir au développement durable, il est indispensable de comprendre comment ces systèmes complexes fonctionnent, comment les êtres humains interagissent avec eux et concevoir qu'il n'est pas possible de se contenter de profiter des ressources de la planète mais qu'il faut aussi les conserver pour les générations futures. Collaborer à l'échelle internationale afin d'élaborer des modalités communes de gestion des ressources humaines est au cœur du mandat de l'UNESCO dans le domaine de la science et ne contribue pas uniquement au développement durable, mais également à l'édification d'une culture de la paix et du dialogue. Le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB) explore les rapports entre les êtres humains et la nature dans des zones écologiques spécifiques et a mis en place un réseau mondial unique en son genre de sites qui constituent des exemples de développement durable, le Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR). Depuis plus de 40 ans, le Programme international de géosciences conduit des spécialistes de cette discipline originaires de toutes les régions du monde à étudier une thématique de la Terre et des processus géologiques d'une pertinence sociétale croissante, par exemple la réduction des risques de catastrophe et l'utilisation judicieuse des ressources minérales. Le Réseau mondial des géoparcs, que soutient l'UNESCO, favorise la création de sites d'une valeur géologique exceptionnelle qui servent de base au développement durable local. L'Organisation continuera de soutenir ces programmes de concert avec des organisations partenaires. Du fait de sa participation à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de sa contribution à la Convention sur la diversité biologique et à *Future Earth*, l'UNESCO joue aussi dans la définition de l'agenda international en science de la biodiversité un rôle important étayé et éclairé par son mandat dans les domaines de la science, de l'éducation, de la culture et de la communication qu'associe l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité.
- 02034** L'augmentation des pertes dues à des catastrophes naturelles, notamment les séismes, les inondations, les glissements de terrain, les tempêtes, la sécheresse et la désertification, représentent un défi majeur pour les États membres de l'UNESCO, surtout ceux en développement. Construire une culture de la résilience au sein des communautés suppose des citoyens actifs et avertis et des décideurs informés. L'UNESCO aidera à renforcer les capacités et à favoriser des partenariats par une approche multidisciplinaire et intersectorielle afin que la science et la technologie puissent contribuer à atténuer les effets des menaces et à réduire la vulnérabilité.
- 02035** L'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité sera axée sur l'accroissement de la capacité scientifique des États membres et de la communauté internationale à faire face à la crise de la biodiversité. En ce qui concerne les États membres, les possibilités de créer des chaires UNESCO et des centres de catégorie 2 seront étudiées dans des pays extrêmement riches en biodiversité mais où les capacités scientifiques sont actuellement faibles dans le domaine de la biologie de la conservation. Au niveau international, l'UNESCO intensifiera sa participation au Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et contribuera à la définition, à l'utilisation et à l'évaluation de variables écosystémiques essentielles. Des partenariats avec le Centre mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres partenaires apporteront aussi une contribution à la science de la conservation à l'échelle mondiale. La collaboration concernant l'agenda de la recherche en matière de biodiversité sera poursuivie avec *Future Earth* et avec

le Réseau d'évaluation inframondiale afin de favoriser une participation accrue des sites de l'UNESCO à des évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques à plusieurs échelles, comme prévu au titre de l'IPBES.

02036

Recentré, le Programme international de géosciences (PICG) tirera parti de son expérience passée pour intensifier la coopération Nord-Sud et surtout Sud-Sud entre spécialistes des géosciences dans les domaines thématiques clés que sont les géorisques, l'utilisation des ressources naturelles et le changement climatique. Plusieurs projets du PICG, plus ciblés, de plus grande envergure et dans lesquels des scientifiques originaires de pays en développement joueront un rôle plus important seront élaborés. L'UNESCO, de concert avec les autres partenaires, continuera de soutenir le Réseau mondial des géoparcs (GGN) à diriger les travaux menés avec des communautés locales en vue de les aider à mettre en place au niveau local un solide réseau de collaboration en science de la terre, qui soit au service du développement durable et de l'édification de la paix, en particulier en Afrique et Amérique latine. Par l'intermédiaire du Réseau africain des institutions en science de la terre, l'UNESCO aidera à renforcer les capacités en sciences de la terre en Afrique afin que les États membres africains puissent prendre des décisions plus éclairées concernant l'utilisation de leurs propres ressources naturelles.

Résultat escompté 9 : Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration par les États membres de la conservation des espèces et de la restauration des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'au moins 1 nouvelle chaire UNESCO ou d'un nouveau centre de catégorie 2 – Référence aux données et informations nécessaires pour les variables écosystémiques essentielles, indicateurs et systèmes de mesure – Systématisation et garantie de la disponibilité des données (GBIF, OBIS)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de scientifiques participant activement à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud par le biais de projets du PICG axés sur les domaines thématiques clés que sont les géorisques, l'utilisation des ressources minérales et le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 % des scientifiques des pays en développement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement du Réseau mondial des géoparcs et promotion du concept de géoparcs 	<ul style="list-style-type: none"> – Désignation d'au moins 40 nouveaux géoparcs, dont 4 transnationaux, en particulier en Afrique et en Amérique latine
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement de l'Initiative en science de la terre en Afrique par le biais du Réseau africain des institutions en sciences de la terre (ANESI) 	<ul style="list-style-type: none"> – Collaboration d'au moins 20 nouveaux instituts au sein de l'ANESI
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres qui ont intégré les sciences de la terre dans les programmes scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 5 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui ont amélioré la gestion de sites désignés par l'UNESCO et de sites affiliés à l'Organisation ainsi que l'environnement en accédant à des données d'observation de la terre 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 20 pays en développement

02037

La recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la préparation et de la mitigation des catastrophes seront favorisés conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : *Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (HFA) et au Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience*. L'UNESCO renforcera les réseaux régionaux sur l'échange et la gestion des connaissances et sur le renforcement des capacités au service de la préparation aux catastrophes et de leur mitigation. On aidera les États membres à évaluer les risques de catastrophe naturelle grâce au développement de systèmes d'alerte précoce et à des exercices de cartographie des risques. On les aidera en outre à élaborer des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des procédures de fonctionnement standard. Les exercices de développement des capacités renforceront le capital humain des États membres afin de leur permettre d'anticiper les aléas et d'y répondre de façon optimale. Le programme sera doté d'une forte composante Égalité des genres qui contribuera à l'édification d'une culture de la résilience aux catastrophes. Sur demande, l'UNESCO fournira d'autres conseils et assurera une coordination accrue dans des domaines axés sur la science afin d'améliorer les efforts de prévention et de mitigation des catastrophes en y intégrant les enseignements tirés des études post-catastrophe.

Résultat escompté 10 : Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte rapide aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre de réseaux établis/renforcés aux niveaux mondial, régional et national grâce à des séances de partage de l'information scientifique et technique	– Renforcement d'au moins 10 réseaux
■ Nombre de nouveaux partenariats établis par des États membres soutenus afin de plaider l'importance de la réduction des risques de catastrophe	– Établissement d'au moins 4 nouveaux partenariats aux niveaux régional et mondial
■ Nombre de pays soutenus ayant inclus dans leurs programmes scolaires des études sur la réduction des risques de catastrophe et disposant d'enseignants formés pour instruire les élèves dans les domaines correspondants	– Au moins 10 pays dotés d'écoles et d'enseignants formant et préparant une nouvelle génération d'élèves ayant des compétences en matière de réduction des risques de catastrophe
■ Nombre d'États membres soutenus qui ont amélioré la résilience et accru la capacité de réduction des risques de catastrophes	– Au moins 40 pays, dont au moins 7 en Afrique

Axe d'action 5 : Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère

02038

Dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO, les sciences écologiques aident les États membres à définir et formuler de nouveaux agendas de coopération et de nouvelles mesures concrètes pour faire face aux problèmes actuels liés à la durabilité du cadre de vie et des ressources naturelles et à ceux qui se dessinent. Le RMRB est un réseau de l'UNESCO unique en son genre dédié au développement durable et coordonné par le Programme MAB. Les réserves de biosphère et le réseau mondial qu'elles constituent sont propices à la recherche, aux études appliquées et aux activités de démonstration,

car on y observe un large éventail de mécanismes de gouvernance, une diversité de perceptions des rapports entre l'homme et la nature et une multiplicité d'influences et d'impacts humains. Les réserves de biosphère peuvent démontrer non seulement en quoi le bien-être humain dépend des services écosystémiques, de la biodiversité et du capital naturel dont ils découlent, mais aussi comment ces services peuvent en fait être pérennisés dans le cadre de la quête globale du développement durable. Les sites appartenant au RMRB assurent donc la liaison entre l'agenda mondial de l'UNESCO pour le développement durable et des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels concrets aux niveaux local, national et régional.

02039

Les activités menées comprendront des contributions du réseau mondial ainsi que des réseaux régionaux et thématiques du MAB à l'agenda interdisciplinaire et intersectoriel global de l'UNESCO visant à promouvoir la science de la durabilité et le développement durable par divers moyens, notamment : des évaluations inframondiales de la biodiversité et des services écosystémiques par le biais de partenariats régionaux et internationaux (Réseau d'évaluation inframondiale de l'IPBES); le partage de pratiques de développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale; la mitigation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène ainsi que la conservation de la biodiversité, qui favorise l'inclusion sociale, l'apprentissage, la production de connaissances et le renforcement des capacités par des approches participatives et proposer des optiques et pratiques de développement alternatives fondées sur le dialogue entre les parties prenantes et les savoirs locaux, traditionnels et scientifiques; la mobilisation de nouveaux partenariats et de nouveaux réseaux afin de faciliter les interactions entre sciences et technologies, communautés locales, monde des affaires et monde politique dans des cadres réglementaires et par des pratiques quotidiennes en faveur du développement durable. Au titre de ces activités, le MAB et son Réseau mondial de réserves de biosphère (RMRB) continueront de coopérer activement avec les programmes relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux ressources de la terre, aux océans, aux savoirs traditionnels et locaux, aux transformations et à l'inclusion sociales, aux petites îles, à l'éducation pour le développement durable, au patrimoine culturel et aux sociétés du savoir. L'expansion et le renforcement du RMRB se poursuivront et le nombre de réserves de biosphère respectant les critères de Séville augmentera. Une nouvelle stratégie pour le Programme MAB, basée sur les résultats du Plan d'action de Madrid, sera élaborée pour la période post-2015.

Résultat escompté 11 : Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'au moins 50 nouvelles réserves de biosphère (RB), dont 3 transfrontières, en particulier dans des pays en développement ou des PMA
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage des réserves de biosphère bénéficiant d'un soutien qui ont mis en œuvre les recommandations du Plan d'action de Madrid (2008-2013) et fonctionnent conformément aux principes de la Stratégie de Madrid 	<ul style="list-style-type: none"> – Transformation d'au moins 80 % des réserves antérieures à la Stratégie de Madrid et soutien aux sites restants par des projets de l'UNESCO afin d'atteindre cet objectif
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage d'États membres soutenus qui ont élaboré et mis en œuvre de nouveaux plans d'action contribuant à la formulation de la stratégie post-2015 du MAB 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 % des États membres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de programmes/projets de recherche menés dans des réserves de biosphère qui promeuvent la science de la durabilité et le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 1 programme/projet de recherche par région ou réseau thématique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation, par le Conseil international de coordination (CIC) du MAB, d'un nouveau document stratégique pour le Programme MAB et son RMRB 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Approbation du projet de document stratégique par le CIC-MAB, à ses 26^e (2014) et 27^e (2015) sessions</i>

Axe d'action 6 : Renforcer la sécurité de l'eau douce

02040

Près de 80 % de la population mondiale est confrontée à de sérieux défis concernant la demande d'eau douce ainsi que la disponibilité et la qualité de cette ressource et exposée à des risques dans ce domaine. Le Programme hydrologique international (PHI) entamera sa huitième phase (PHI-VIII : 2014-2021) en mettant l'accent sur les réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau. Les activités du PHI-VIII s'articuleront autour de trois axes stratégiques : (a) mobiliser la coopération internationale afin d'améliorer les connaissances et l'innovation nécessaires pour relever les défis en matière de sécurité de l'eau; (b) renforcer l'interface science-politiques afin d'assurer la sécurité de l'eau à tous les niveaux; (c) développer les capacités institutionnelles et humaines pour la sécurité et la durabilité de l'eau. Les thèmes du PHI-VIII trouvent leur traduction dans le résultat escompté 12 et le résultat escompté 13 mettra l'accent sur la mise en œuvre des axes susmentionnés. L'importance décisive de la sécurité de l'eau douce pour l'Afrique et le lien étroit entre l'eau et l'égalité des genres ainsi que la réduction de la pauvreté seront intégrés dans tous les domaines d'exécution.

02041

Le PHI traitera des défis en matière de sécurité de l'eau qui relèvent des thèmes du PHI-VIII, consacrés aux questions essentielles suivantes : catastrophes liées à l'eau et changements hydrologiques, ressources en eaux souterraines, rareté et qualité de l'eau, eau et établissements humains du futur, écohydrologie et éducation relative à l'eau. La mise en œuvre du PHI-VIII sera fondée sur les conclusions du groupe de travail établi par le Conseil intergouvernemental du PHI pour identifier à cet effet une stratégie appropriée, puisant dans les contributions des États membres, et pour catalyser la participation de ces derniers au programme.

Résultat escompté 12 : Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions soutenues qui ont développé des programmes de recherche et de formation sur la gestion des risques d'inondation et de sécheresse liés aux événements climatiques extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 20 institutions dans 3 régions</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration par les États membres de la gouvernance des eaux souterraines et des bassins fluviaux aux niveaux local, national et transfrontalier 	<ul style="list-style-type: none"> – Établissement d'un réseau de surveillance des eaux souterraines – Un ensemble de directives élaborées avec la participation active des parties prenantes pour accroître la disponibilité de l'eau grâce à la recharge des aquifères et à l'échange d'expériences dans le cadre d'au moins 3 études de cas sous-régionales sur des aquifères transfrontalières, et sur au moins 5 bassins fluviaux transfrontaliers, dont au moins 4 permettant la mise en place de cadres de coopération
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres bénéficiant d'outils et d'approches novateurs qui se sont penchés sur les questions de pénurie et de qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 60 États membres répartis dans toutes les régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de zones urbaines soutenues ayant développé des approches novatrices et intégrées en matière de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 zones urbaines
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui ont appliqué les directives en matière de gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes et qui ont contribué à cette gestion 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui ont renforcé les approches de l'éducation relative à l'eau à tous les niveaux aux fins de la sécurité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 35 États membres, notamment en Afrique – Établissement d'au moins 1 réseau de professionnels de l'eau et des mass-médias

02042

À titre de suivi des résultats de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et à l'appui de l'agenda pour le développement post-2015, l'UNESCO renforcera la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'eau en consolidant et en promouvant les alliances et les échanges scientifiques et en encourageant le partage des connaissances et les partenariats opérationnels pour la sécurité de l'eau. À cet effet, un nouveau cadre global sera élaboré pour promouvoir davantage la coopération entre le PHI, l'UNESCO-IHE, le WWAP, les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, les chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN et pour intégrer les contributions de la communauté scientifique dans l'axe stratégique d'amélioration des connaissances, des capacités et des politiques pour la sécurité de l'eau. Les activités de comparaison (*benchmarking*) de l'UNESCO concernant l'évaluation des ressources en eau douce dans le monde seront renforcées grâce à la publication annuelle du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, produit phare de l'ONU-Eau. Un mécanisme sera également établi dans le cadre du PHI pour mobiliser les scientifiques, les ingénieurs et autres détenteurs de savoirs en vue d'améliorer la base scientifique ainsi que les connaissances et les innovations intéressant la sécurité des ressources en eau douce et pour en assurer la pertinence pour les besoins des professionnels et des responsables de l'élaboration des politiques.

Résultat escompté 13 : Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus qui ont amélioré la gouvernance de l'eau par la mise en œuvre de mécanismes pertinents de coopération aux niveaux national, régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Adoption de résolutions intergouvernementales par le Conseil du PHI (référence : 8 résolutions en 2012)</i> – <i>Au moins 20 États membres</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'étudiants diplômés dans le cadre du réseau hydrologique de l'UNESCO aux niveaux de la licence, du master ou du doctorat, possédant les compétences nécessaires pour relever les défis en matière de sécurité de l'eau et nombre de techniciens formés pour aider dans le domaine des services et de l'infrastructure de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 4 000, originaires notamment des pays en développement</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'évaluations mondiales relatives à l'eau contenant des données intéressantes les responsables de l'élaboration des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Publication d'au moins 2 éditions du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau et d'études de cas connexes par le WWAP, conduit par l'UNESCO, sur des thèmes concernant la sécurité de l'eau</i> – <i>Au moins 300 citations du WWDR dans des publications scientifiques et non scientifiques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions du réseau hydrologique de l'UNESCO activement engagées au sein d'un vaste cadre mondial à renforcer les synergies entre elles en matière de sciences, d'éducation et d'innovation relatives à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 30 institutions réparties dans toutes les régions</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'experts contribuant à améliorer l'analyse et la synthèse de l'information scientifique et technologique à l'appui de la prise de décisions et du contenu des programmes d'études 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen de la documentation par 400 experts afin de produire des informations utiles à l'élaboration des politiques</i>

Priorités globales

Priorité globale Afrique

Le GP II accordera la priorité à l'Afrique en appuyant et en promouvant la création, sur ce continent, d'un environnement favorable à la production de connaissances scientifiques et à la promotion de politiques relatives à la science, la technologie et l'innovation (STI), ainsi que d'activités de renforcement des capacités dans ces domaines, en vue de la réalisation du développement durable et de la création d'emplois, notamment pour les jeunes. Une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes et des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, et à l'exploitation des possibilités offertes par les TIC pour le partage et la diffusion des connaissances. Il est prévu d'inclure les savoirs traditionnels dans les systèmes de STI.

Le renforcement des capacités en matière de STI est la pierre angulaire de l'action menée pour faire face aux défis pluridimensionnels du continent dans le domaine du développement. Dans le cadre d'un partenariat étroit avec toutes les entités régionales et sous-régionales compétentes, l'UNESCO continuera à renforcer les capacités institutionnelles pour la promotion de politiques axées sur le savoir, notamment des politiques de STI, ainsi que pour la mise en œuvre de programmes fondés sur l'innovation à l'appui de cadres stratégiques régionaux tels que le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie (2013-2023), l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation, l'Académie africaine des sciences (AAS) et le Cadre stratégique pour le développement des capacités de l'UA/NEPAD.

Les riches ressources naturelles de l'Afrique serviront de base à son futur développement. Le GP II s'attachera à mettre à profit le pouvoir de la science pour favoriser l'utilisation durable et équitable des riches ressources naturelles du continent en coordination avec le plan d'action de l'Initiative environnement de l'UA/NEPAD et d'autres plans d'action stratégiques sectoriels nationaux, sous-régionaux ou régionaux africains portant sur l'environnement, la biodiversité, les écosystèmes, l'eau, l'exploitation minière, l'énergie, la gestion des risques de catastrophe et l'océanologie. Des réseaux tels que le RAIST et AfriMAB, les réseaux et comités du PHI, les chaires UNESCO, les réseaux UNITWIN et les centres affiliés à l'UNESCO seront pleinement mobilisés à cette fin.

Dans le cadre de la huitième phase du PHI (PHI-VIII) sur la sécurité de l'eau, qui traitera des défis tant locaux que mondiaux en la matière, les capacités des États membres d'Afrique seront renforcées pour faire face aux difficultés liées à l'eau, y compris la pénurie d'eau, l'accès à l'eau, la gestion des risques d'inondation et de sécheresse, la gestion durable et pacifique des bassins fluviaux et des systèmes aquifères transfrontaliers, l'adaptation durable au changement climatique, la pollution de l'eau et le manque de professionnels de l'eau qualifiés. La GIRE et d'autres approches de gestion appropriées mises au point dans le cadre d'autres programmes du PHI (Éco-hydrologie, HELP, FRIEND, PCCP, ISARM, etc.) seront poursuivies et promues.

L'exploitation minière, qui est en passe de devenir un des principaux moteurs de l'économie en Afrique, fera l'objet d'une attention particulière en raison des menaces pesant sur l'environnement, l'eau et la santé publique et de la perte d'opportunités économiques et de développement endogènes. Les capacités institutionnelles et techniques en géosciences seront renforcées au niveau régional. La création de géoparcs sera encouragée au niveau mondial, et le PICG demeurera un acteur clé du développement des capacités scientifiques et de recherche dans la région.

La contribution des réserves de biosphère à l'action visant à faire face aux défis de l'Afrique dans le domaine du développement sera renforcée en promouvant l'utilisation de ces dernières comme laboratoires d'apprentissage pour le développement durable, et le Programme MAB sera élargi à l'échelle du continent grâce à la mise en œuvre de programmes de recherche pertinents et au développement des capacités humaines. Le changement climatique est une préoccupation majeure pour le continent, et des programmes de recherche seront conçus pour améliorer la résilience des écosystèmes ainsi que pour maintenir et rétablir les services écosystémiques. L'appui à la gestion transfrontalière des écosystèmes sera renforcé, notamment pour le règlement des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles et aux avantages qui en découlent.

Deux programmes phares de la priorité Afrique viseront à : (i) renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation aux niveaux national, régional et mondial ; et (ii) promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable.

Ces deux programmes phares, qui seront mis en œuvre au niveau des divers axes d'action du GP II, seront combinés, si besoin est, aux ressources d'autres grands programmes. Le GP II contribuera également à l'obtention du résultat escompté 4 au titre du programme phare 1 : « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ».

Programme phare 3 : Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique

La nécessité de revoir les systèmes d'innovation nationaux d'élaborer et d'appliquer des politiques et des stratégies de STI sur les plans national et régional, de renforcer les capacités de gouvernance de la STI, ainsi que de promouvoir le dialogue sur les politiques et les programmes à suivre et l'engagement social en matière de STI (par exemple S&T et CPA 2005), a été évoquée dans toutes les récentes déclarations africaines sur la question (par exemple Nairobi 2012 et le CMAST V – Brazzaville 2012, etc.). Ce programme phare proposé a pour objet de remédier à des problèmes tels que l'absence des instruments et stratégies appropriés, outils et indicateurs stratégiques nécessaires à la bonne gouvernance, des STI ainsi que le manque de capacités pour examiner et repositionner les systèmes d'innovation nationaux ainsi que pour la formulation et la mise en œuvre de politiques de STI en Afrique. Il met tout particulièrement l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à la production des connaissances, à la gestion des systèmes de STI et à la création d'une culture de l'innovation et d'autre part il pose la question de la « zone grise », liée à la commercialisation des résultats de la recherche et de la faiblesse du lien entre université et industrie.

Le concept de sociétés du savoir est essentiel pour le développement durable et la paix en Afrique. À ce sujet, ce programme phare insiste sur la nécessité d'autonomiser les sociétés africaines par l'accès à l'information et au savoir, une attention particulière étant accordée à la promotion du développement de la communication, ainsi que des politiques et des infrastructures de gouvernance en la matière, et au renforcement des capacités pour faire avancer l'utilisation des TIC dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

Ce programme phare a pour objet de créer des conditions et un environnement propices à la production et à la diffusion des connaissances, qui constitueront le fondement de l'utilisation de la science pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique, facteur essentiel de son développement socioéconomique. Le programme s'appuie sur les objectifs stratégiques 4 et 5 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), qui visent à aider les États membres et les régions à consolider la paix et le développement durable par le renforcement de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que de leur interface avec la politique et la société.

Objectifs :

- renforcer le cadre directeur pour la production de connaissances et les systèmes de STI ;
- renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour la production et la diffusion des connaissances ;
- renforcer la capacité des sociétés africaines de suivre l'évolution, de faire usage, et de procéder à une évaluation critique des connaissances et de la STI aux fins de développement ;
- encourager la participation des jeunes et, en particulier, des femmes aux TIC au niveau de l'utilisation et l'application de ceux-ci dans le cadre du développement socioéconomique et des activités STI ; sur la R&D et de renforcer la commercialisation des résultats de la recherche des liens entre université et industrie.

Actions principales :

- évaluer, examiner, développer et harmoniser les politiques relatives à la production de connaissances, y compris les politiques de STI, sur les plans national et régional ;
- appuyer et mobiliser les groupes de réflexion africains existants, tant sur le plan régional que sous-régional, pour la prise de décision et le développement de la STI ;
- renforcer les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, la recherche, ainsi que la capacité de recherche, développement et innovation (RDI) en Afrique ;
- promouvoir le jumelage des institutions et des échanges d'experts en STI à travers la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord-Sud ;
- améliorer l'accès universel à l'information et au savoir et développer les capacités dans le domaine de l'utilisation des TIC en Afrique ;
- veiller à ce qu'un plus grand nombre de jeunes, et en particulier de jeunes femmes, se tournent vers une éducation et des carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) ;
- développer la capacité de l'Afrique en matière de préservation du patrimoine documentaire.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Mise en place de systèmes nationaux d'innovation entrepris et mis en relation avec les politiques de STI ainsi que des structures de gouvernance et de suivi correspondantes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus ayant formulé et mis en œuvre des politiques et stratégies de STI	– Au moins 10 pays
■ Nombre de pays d'Afrique participant à des initiatives STIGAP ou GO-SPIN	– Au moins 10 nouveaux pays africains intégrés dans la plate-forme GO-SPIN

Résultat escompté 2 : Renforcement des réseaux affiliés à l'UNESCO et des réseaux d'institutions africaines pour qu'ils assurent le leadership et fournissent des directives sur des questions pertinentes et stratégiques dans tous les domaines relevant du mandat de l'UNESCO dans le domaine des sciences

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de réseaux soutenus participant au dialogue sur les politiques à suivre au niveau régional	– 4 réseaux régionaux participant activement au dialogue sur les politiques à suivre

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de notes d'orientation préparées par des réseaux soutenus et établis en Afrique concernant la production de connaissances et les politiques relatives à la connaissance en faveur de l'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 2 notes d'orientation produites chaque année et diffusées en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays et/ou entités régionales élaborant ou mettant en œuvre des politiques d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 4 États membres ou entités régionales

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour l'établissement de compétences en matière de prévision technologique, évaluation, négociation, acquisition, transfert, diffusion, internalisation et de base relatives à la gestion des systèmes de STI

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'établissements d'enseignement supérieur africains soutenus introduisant des programmes d'enseignement et des programmes de recherche nouveaux ou améliorés sur la STI en faveur de l'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 universités africaines soutenues pour l'élaboration de programmes d'enseignement et de programmes de recherche relatifs à la STI – 3 universités d'Afrique réexaminant leurs activités en matière d'ingénierie et de TIC
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus ayant amélioré le recours aux énergies renouvelables et la gestion de ces énergies 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 15 pays

Résultat escompté 4 : Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud en matière de politique et de renforcement des capacités de STI parmi les pays d'Afrique et autres pays développés et en développement (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'établissements de recherche africains soutenus et d'experts africains participant à la collaboration avec d'autres pays en développement (CIPT, TWAS, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 20 % d'établissements de STI en Afrique possédant de solides programmes de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de nouveaux projets de recherche conjoints entre l'Afrique et des partenaires de pays développés 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 nouveaux projets de recherche conjoints établis
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités de formation conjointes de haut niveau en biotechnologie en faveur du développement mises au point en coopération avec le centre de catégorie 2 au Nigéria 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 6 activités de formation élaborées

Résultat escompté 5 : Création de centres de mathématiques et de physique pour les jeunes talents africains, l'accent étant mis sur les femmes scientifiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de centres ou de chaires de mathématiques et de physique créés	– 2 centres et 2 chaires établis
■ Mise au point d'un modèle mathématique pour l'élévation du niveau de la mer dans le golfe de Guinée et les questions de changement climatique au niveau régional	– 1 modèle élaboré et opérationnel
■ Nombre de possibilités de formations créées à l'intention des étudiants africains doués	– 4 programmes de formation créés
■ Amélioration de la parité entre les sexes dans les programmes de formation	– Au moins 45 % des stagiaires sont des femmes
■ Nombre d'activités avec différents partenaires auxquelles participent des femmes et des jeunes	– Au moins 4 activités mises en œuvre

Résultat escompté 6 : Promotion d'une culture de l'innovation et S&T par la mobilisation de ressources cognitives

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus ayant établi des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques pour la création de petites et moyennes entreprises axées sur le savoir	– Au moins 4 pays
■ Nombre d'initiatives soutenues ayant établi des liens entre des établissements universitaires et des industries pour le renforcement des capacités de recherche, développement et innovation (RDI) aux fins d'amélioration de la compétitivité	– Au moins 10 initiatives

Résultat escompté 7 : Les États membres dotés des moyens nécessaires pour édifier des sociétés du savoir inclusives et créer des conditions propices au développement durable et à la paix par la promotion et l'utilisation du multilinguisme dans le cyberspace, l'accès universel à l'information et la préservation de cette dernière, le renforcement des compétences en matière de TIC, et les solutions libres (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres ayant formulé des cadres directeurs concernant l'accès universel à l'information au moyen des TIC et des solutions libres ■ Nombre d'États membres ayant développé et/ou examiné des normes pour une utilisation appropriée par les enseignants des technologies de l'éducation, impliquant éventuellement l'adaptation locale du Référentiel de compétences pour les enseignants en matière de TIC (ICT-CFT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de politiques nationales relatives aux REL par au moins 5 États membres - Au moins 20 États membres ayant développé et/ou examiné des normes pour les enseignants concernant l'utilisation appropriée des technologies, impliquant l'utilisation du Référentiel de compétences pour les enseignants en matière de TIC (ICT-CFT) - Introduction de politiques d'accès libre par au moins 5 institutions nationales - Au moins 5 politiques nationales sur les données libres, l'Open Cloud et l'Open Source adoptées
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres appliquant des politiques nationales d'accès universel à l'information et au savoir ainsi que des dispositions de l'instrument normatif ■ Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de politiques d'accessibilité à l'information et aux TIC par au moins 2 États membres - Présentation, par au moins 10 États membres, de rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace - Au moins 5 États membres appliquant des politiques nationales relatives aux REL mis en avant lors du 2e Congrès mondial des REL en 2015 - Au moins 5 États membres appliquant des politiques et/ou des stratégies concernant les données libres, l'Open Cloud ou l'Open Source - Au moins 2 bonnes pratiques relatives à l'accès libre ayant fait l'objet de recherches et diffusées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres qui ont eu accès à des ressources cognitives et qui les ont développées et partagées, y compris au moyen de TIC améliorées grâce au large bande, de dispositifs mobiles et de solutions libres, l'accent étant particulièrement mis sur les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information ou les scientifiques ■ Nombre d'États membres ayant formulé des Cadres de politiques sur l'accès universel à l'information par l'utilisation de TIC et des « open solutions » 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 50 % des 20 universités et établissements de formation d'enseignants ayant reçu une formation utilisent, développent et partagent des REL sur la plate-forme de l'UNESCO sur les REL</i> – <i>2 cours d'apprentissage autodirigé sur l'accès libre élaborés et 300 gestionnaires, étudiants et autres parties prenantes de l'accès libre formés</i> – <i>Matériels de formation, sous forme de REL, sur l'accessibilité à l'information et aux TIC conçus et mis à l'essai par 5 institutions éducatives nationales</i> – <i>Indicateurs pour l'évaluation des compétences des enseignants mis à l'essai dans 2 États membres/États pilotes</i> – <i>Des kits d'outils FOSS (Logiciels libres et Open Source) TIC pour le journalisme de données et les données libres élaborés et adoptés par 4 établissements de formation de professionnels de l'information</i> – <i>Adoption, par 12 institutions éducatives d'États membres en développement, d'un programme sur le partage de l'information par le développement d'applications mobiles ciblant les adolescents, en particulier les filles</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiatives d'appui aux politiques relatives à l'apprentissage ouvert à distance exploitant des solutions libres 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 2 outils d'appui aux politiques relatives à l'apprentissage ouvert à distance, flexible et en ligne (e-learning) mis au point</i>

Résultat escompté 8 : Participation accrue et contribution active de jeune africains à la résolution de problématiques de développement durable au niveau local et de moyens de subsistance à travers le développement d'applications mobiles dynamiques (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes filles et garçons africains accueillis lors d'une formation pertinente au niveau local, de haute qualité, motivante, et offrant du mentorat pour le développement d'applications pour téléphones mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 1 000 jeunes filles et garçons ayant reçu une formation complète à l'aide de matériels de formation REL sous licence ouverte afin de développer localement des applications mobiles pertinentes pour le développement durable - Au moins 200 applications mobiles développées et téléchargées à partir de la Plateforme de formation ouverte de l'UNESCO, de marchés d'application locaux et internationaux, de dépôt Open Cloud (logiciels tels que le Service – SaaS) - Première compilation de concours d'applications africaines et mondiales afin d'offrir des motivations et des moyens pour les apprenants de déposer des applications - Le Top 10 des applications mis en lumière lors d'événements internationaux tels que NetExplo - Établissement de partenariats avec des fabricants d'appareils mobiles ainsi que des concepteurs de logiciels, des fournisseurs réseaux et des écoles

Résultat escompté 9 : Préservation du patrimoine documentaire pour un meilleur accès à la connaissance par le biais de Mémoire du monde (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise de conscience accrue de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de préservation et d'accès relative au patrimoine documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 5 nouvelles inscriptions sur le Registre de la Mémoire du monde - Au moins 2 nouveaux comités nationaux Mémoire du monde créés et opérationnels - Professionnels formés mettant en œuvre des politiques de préservation et d'accès relatives au patrimoine documentaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre des recommandations de la Déclaration de Vancouver 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de modèles de bonnes pratiques en matière de numérisation et de préservation numérique - Forum multipartites prenantes sur les normes de préservation numérique établi; Partenariats public-privé renforcés pour la préservation numérique dans la région Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la contribution des bibliothèques et archives 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Contenu de la Bibliothèque numérique mondiale enrichi ; au moins 1 nouveau service de bibliothèque numérique établi dans la région</i>

Programme phare 4 : Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l’Afrique et la réduction des risques de catastrophe

Le continent africain possède d’abondantes ressources naturelles, y compris des ressources minérales, des ressources en eau douce et des ressources océaniques, une riche biodiversité, une large variété d’écosystèmes et, dans certaines régions, des sols très fertiles. L’absence de mesures permettant d’assurer la gestion durable de ce capital naturel a eu des incidences négatives dans la plupart des pays d’Afrique et continue de priver ce continent du progrès socioéconomique qu’il mérite. Ces dernières années, les gouvernements, les scientifiques et les décideurs africains ont reconnu qu’il importait de faire entrer le continent, dont les économies sont axées sur les ressources, dans l’ère de l’information du développement fondé sur la connaissance et l’innovation. Les dirigeants africains ont désigné la science, la technologie et l’innovation (STI) comme étant les principaux vecteurs du progrès économique et du développement durable, qui, pour l’Afrique, s’appuieront dans une large mesure sur l’utilisation de ses ressources humaines et naturelles.

L’élaboration de stratégies et de politiques en amont reposant sur la science, afin de renforcer les structures de gouvernance des instituts, réseaux et organismes de recherche-développement dans des secteurs liés à la biodiversité, aux écosystèmes et aux ressources minérales, en vue d’assurer le bien-être des êtres humains, l’atténuation des effets du changement climatique et l’adaptation à ces derniers, l’accès à l’énergie, la protection et une meilleure utilisation des océans et des masses d’eau et la réduction des risques de catastrophe à long et court termes, peut contribuer à la réduction effective de la pauvreté en Afrique et à la promotion de l’inclusion sociale. À ce sujet, les savoirs autochtones et locaux sont un élément important pour la création de systèmes de savoir inclusifs. L’un des cadres stratégiques régionaux relatifs à l’environnement, à savoir le Plan d’action pour l’Afrique de l’UA/NEPAD (2010-2015), prévoit six domaines de programme sous le thème Environnement et changement climatique, dont quatre relèvent du mandat de l’UNESCO : domaine de programme 1 : Lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ; domaine de programme 4 : Conservation et utilisation durable des ressources marines, côtières et en eau douce ; domaine de programme 5 : Lutter contre le changement climatique en Afrique ; et domaine de programme 6 : Conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles. Conformément à l’accord de coopération signé avec l’Union africaine, l’UNESCO doit continuer à soutenir concrètement la mise en œuvre de ces initiatives et priorités régionales, sous-régionales et nationales africaines.

Ce programme phare s’appuie sur l’objectif stratégique 5 énoncé dans le document 37 C/4, qui vise à resserrer la coopération scientifique internationale en vue du développement durable.

Objectifs :

- renforcer les institutions et réseaux scientifiques africains en vue de l’utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles ;
- accroître la résilience face aux catastrophes et améliorer la préparation aux catastrophes grâce au développement de systèmes d’alerte rapide ;
- renforcer la gouvernance des États membres en matière de gestion de l’environnement pour améliorer l’accès aux ressources naturelles ainsi que le partage des avantages qui y sont liés ;

- créer un environnement favorable au développement d'économies vertes et bleues et développer la chaîne de valeur du traitement des ressources naturelles.

Actions principales :

- moderniser les institutions scientifiques dans le domaine des sciences de l'environnement, de la terre, de la mer et du système climatique, au moyen du renforcement des universités et des centres de recherche et de la mobilisation de la coopération scientifique internationale ;
- former une masse critique de spécialistes de la gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophe (jeunes personnes qualifiées et scientifiques et ingénieurs pleins de ressources) dans une perspective d'employabilité ;
- soutenir la mise au point d'outils pour la réduction des risques de catastrophes ;
- promouvoir et appuyer les sites désignés par l'UNESCO pour qu'ils soient reconnus et utilisés comme des laboratoires et des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable sur les plans national et régional.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Prise en compte des besoins des États membres d'Afrique en matière de connaissances scientifiques et de renforcement des capacités dans les domaines de l'océanologie, de l'observation de l'océan, de l'atténuation des risques océaniques et de la gestion des données

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays contribuant à l'examen de la proposition relative au Rapport mondial sur les sciences océaniques	– Au moins 4 pays
■ Pourcentage d'océanologues par rapport au nombre total de scientifiques dans un pays	– Augmentation de 5 % (point de départ : données nationales existantes)
■ Nombre de scientifiques utilisant dans leur activité professionnelle les compétences acquises grâce à OceanTeacher	– Au moins 25 % des experts formés déclarent utiliser les compétences acquises grâce à OceanTeacher dans leurs activités quotidiennes

Résultat escompté 2 : Amélioration en Afrique de la capacité de gestion des ressources de la terre, incluant l'océan, l'eau, la biodiversité et les ressources minérales

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'entités régionales ou de pays soutenus qui ont pris des mesures pour entreprendre d'élaborer ou de revoir les politiques dans le domaine environnemental ou d'élaborer et de mettre œuvre des programmes régionaux ou sous-régionaux	– Au moins 10 pays et 4 entités régionales

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chaires/centres/instituts ou centres d'excellence créés sous l'égide de l'UNESCO par universités et instituts de recherche en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 4 chaires/centres/instituts nouvellement créés, dont 1 concernant la gestion des écosystèmes et 1 relatif aux sciences de l'océan</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions africaines des sciences de la terre produisant des diplômés possédant une expertise en géologie et dans d'autres domaines des sciences de la terre incluant la gestion de l'environnement pour le secteur des ressources minérales en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 autres institutions africaines créées dans le domaine des sciences de la terre [point de départ : environ 120]</i>

Résultat escompté 3 : Extension du Réseau UNESCO de sites internationalement désignés pour promouvoir le développement socioéconomique durable incluant des sites transfrontaliers qui gèrent avec succès des ressources communes en eaux ou écosystèmes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de sites UNESCO désignés (sites naturels du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparcs) qui ont pris des mesures en faveur d'un développement durable notamment en formulant et en mettant en œuvre des activités économiques vertes et bleues 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 15 sites</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays africains ayant pris des mesures pour créer et gérer conjointement des réserves de biosphère transfrontalières et site naturel du patrimoine mondial 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 pays</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de bassins fluviaux transfrontaliers impliqués dans le programme L'eau pour la paix en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 5 bassins fluviaux transfrontaliers en Afrique</i>

Résultat escompté 4 : Amélioration de la gestion et de la sécurité de l'eau douce en Afrique, une attention particulière étant accordée aux défis liés à l'eau, incluant les sécheresses, les inondations, la conception et la gestion des infrastructures et l'urbanisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres africains qui ont utilisé de nouveaux outils, normes ou directives pour traiter les défis posés par le changement global, l'eau, la réduction des risques de catastrophe et autres questions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 pays notamment parmi les États membres africains situés en zone aride et semi-aride exposés aux sécheresses</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays participant au Programme de renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 15 pays impliqués</i>

Résultat escompté 5 : Amélioration de la capacité des États membres africains à évaluer les risques et à fournir une alerte précoce pour les risques naturels ainsi qu'à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans des plans nationaux, en particulier des plans et programmes éducatifs

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des systèmes harmonisés et normalisés de surveillance et d'alerte pour les risques côtiers couvrant les côtes africaines 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>2 régions couvertes par le système d'alerte précoce aux tsunamis : océan Atlantique Nord-Est et océan Indien</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus ayant amélioré leur résilience et accru leur capacité de réduction des risques de catastrophe grâce à la production/diffusion de connaissances, à des formations, des outils et des activités de plaidoyer 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 États membres africains</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus qui ont inclus dans leurs programmes scolaires des études sur la réduction des risques de catastrophe et des enseignants formés pour instruire des élèves dans les domaines en question 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 pays dotés d'écoles et d'enseignants produisant et préparant une nouvelle génération d'élèves experts en réduction des risques de catastrophe</i>

Résultat escompté 6 : Mise en place d'initiatives conjointes entre détenteurs de savoirs indigènes et de savoirs scientifiques pour coproduire des connaissances permettant de faire face aux défis du changement climatique global

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de plans d'action adoptés conjointement pour répondre aux questions clés identifiées en relation avec le changement climatique global 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 2 plans d'action conjoints adoptés</i>

Priorité globale Égalité des genres

L'égalité des genres vise à donner aux femmes et aux hommes des chances égales de réaliser leurs potentialités. On reconnaît à présent qu'elle est un élément à part entière d'un développement durable et équitable. Dans la plupart des régions, il reste nécessaire d'accroître la participation des femmes dans les sciences, en particulier les sciences physiques et celles de l'ingénieur, où elles représentent moins d'un quart de l'effectif global. Il est indispensable de créer une masse critique de femmes qui participent aux activités scientifiques et de les soutenir afin de promouvoir la contribution de la moitié de l'humanité à la production, à la diffusion et au partage de connaissances scientifiques, de favoriser des évolutions dans la prise de décision relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et dans les politiques et stratégies nationales en la matière, et de s'assurer de la prise en compte des préoccupations et des aptitudes des femmes comme des hommes dans le domaine des sciences exactes et naturelles. Dans le cadre du GEAP I, le grand programme II a avancé à grands pas dans l'intégration de l'égalité des genres dans tous ses domaines d'activité, y compris par le réexamen, sous l'angle du genre, des plans de travail et de l'établissement des rapports et des évaluations. Cet effort sera poursuivi et affiné. On s'est rendu compte que, dans le grand programme II, on n'était pas allé assez loin dans les mesures et l'analyse pour être à même de sélectionner les meilleurs moyens d'action permettant d'améliorer le statut des femmes scientifiques. Certains pays ne disposent même pas de données comparables au niveau international concernant le nombre de chercheuses et la part qu'il représente dans l'effectif global. À cet égard, les sciences sociales ont un rôle crucial à jouer en approfondissant la compréhension des obstacles à l'inclusion et à une participation équitable à toutes les étapes d'une carrière, ce qui peut être considéré comme une politique implicite.

Lutter contre la persistance des inégalités entre les genres dans les sciences exactes et naturelles

Dans le cadre du GEAP II, le grand programme II vise à améliorer la collecte des données et leur évaluation en vue de l'éventuelle sélection des meilleures politiques d'intervention, susceptibles ensuite d'être partagées en tant que bonnes pratiques. Le GP II continuera aussi de soutenir le renforcement des capacités des femmes travaillant dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de promouvoir les femmes scientifiques dans ces disciplines comme des modèles de rôle dans toutes les régions, y compris les PEID, dans ses domaines d'expertise scientifique. Le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science restera un moyen de choix pour célébrer ces modèles, soutenir et inspirer les filles et les femmes qui s'engagent dans une carrière scientifique et s'y consacrent, tandis que des réseaux tels que l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde, hébergée par la TWAS, Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement, contribuent à renforcer le dialogue et l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience parmi les femmes scientifiques. Le grand programme II continuera également d'établir des normes par l'intermédiaire de ses propres actions à l'appui de l'agenda scientifique mondial, assurant ainsi la prise en compte des points de vue particuliers des femmes scientifiques ou détentrices d'un savoir, y compris les savoirs autochtones et traditionnels, dans les solutions apportées à divers défis – tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la gestion de l'eau douce, la santé des océans, le développement d'industries et de sociétés vertes – en vue de promouvoir un développement durable et équitable.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités des femmes dans les domaines scientifiques de la compétence de l'UNESCO, y compris par la promotion de femmes scientifiques en tant que modèles d'identification et mentors pour les étudiantes et les jeunes femmes scientifiques

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre d'étudiantes et de jeunes femmes scientifiques bénéficiant d'un mentorat en conséquence d'activités de l'UNESCO	– Au moins 500	– 250
■ Nombre de femmes scientifiques recevant une reconnaissance spéciale qui fait d'elles des modèles d'identification	– Au moins 25, en particulier en Afrique et dans la région des États arabes	– 5 par an
■ Pourcentage accru de femmes parmi les étudiants/stagiaires participant à des programmes diplômants ou de formation parrainés par l'UNESCO	– Accroissement d'au moins 5 % par rapport aux pourcentages enregistrés en fin de mise en œuvre du 36 C/5	– Données disponibles fin 2013
■ Nombre d'événements de développement des capacités des PEID face au changement climatique dont la moitié au moins des participants sont des femmes	– Au moins 3 événements régionaux et 10 événements nationaux	– 0

Résultat escompté 2 : Renforcement des réseaux de femmes scientifiques dans divers domaines scientifiques et diverses régions, y compris à travers les chaires UNESCO-réseaux UNITWIN

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de réseaux de femmes scientifiques existants renforcés	– Au moins 10	– 2
■ Nombre de nouveaux réseaux travaillant sur la place des femmes dans la science	– Au moins 3	– 0

Résultat escompté 3 : Définition, mesure et évaluation de données ventilées par sexe et établissement d'un inventaire des instruments de politique publique qui influent sur l'égalité des genres dans le domaine des sciences

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Inventaire et analyse des lacunes des politiques et des indicateurs d'égalité des genres en matière de STEM	– 1 inventaire	– 0
■ Nombre d'États membres ayant entrepris une enquête sur la mise en œuvre de moyens d'action visant à promouvoir l'égalité des genres en matière de STEM	– 30 pays	– 4

Résultat escompté 4 : Promotion de la participation effective des femmes aux processus de haut niveau de formulation de l'agenda de la science et des politiques scientifiques

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Pourcentage de femmes participant à des conférences ou réunions scientifiques ou à des ateliers sur les politiques de la science organisés à l'initiative de l'UNESCO	– 40 %	– 30 %
■ Pourcentage de femmes nommées par l'UNESCO pour siéger dans des comités scientifiques de haut niveau	– 40 %	– 33 % : <i>Panel de haut niveau de l'UNESCO sur la science et la technologie au service du développement (2011)</i>

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (l'UNESCO-IHE)

02100 Résolution 37 C/22 de la Conférence générale pour l'UNESCO-IHE

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance croissante de l'éducation et du renforcement des capacités dans le domaine de l'eau pour la promotion de la recherche et de la formation au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Consciente que l'UNESCO-IHE, en tant qu'institut exclusivement financé par des ressources extrabudgétaires, s'est révélé au cours des dix dernières années être un modèle concluant, aux méthodes de gestion et d'exécution des programmes novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE à maintenir et à renforcer le rôle de l'Institut en tant que chef de file en matière d'éducation, de renforcement des capacités et de recherche dans le domaine de l'eau afin :
 - (a) de contribuer à renforcer la capacité à résoudre efficacement les problèmes liés à la gestion de l'eau à tous les niveaux, pour le bénéfice des pays en développement et des pays en transition ;
 - (b) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints ;
 - (c) d'identifier des possibilités de prendre en compte les besoins des jeunes professionnels qualifiés dans le domaine de l'eau qui présentent une candidature à l'UNESCO-IHE mais qui ne peuvent être acceptés en raison du manque de place ;
 - (d) d'utiliser le réseau UNESCO-IHE existant, constitué de plus de 60 instituts partenaires dans le monde, pour échanger sur les études de master de sciences, le renforcement des capacités et la coopération dans le domaine de la recherche, moyennant un contrôle strict de la qualité et de manière coordonnée ;
2. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de rendre compte périodiquement aux organes directeurs de l'UNESCO, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Renforcement du développement durable par l'éducation et la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement ;
 - (2) Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement ;
 - (3) Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau.

Introduction

02101 L'Institut propose des programmes de troisième cycle et des programmes de formation sur mesure, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures ; mène des travaux de recherche scientifique et appliquée ; met en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des ressources humaines ; participe à la formulation de politiques ; et fournit des services consultatifs dans le monde entier, en particulier à l'intention des pays en développement et des pays en transition. Son financement provient exclusivement de sources extrabudgétaires. L'Institut continuera à œuvrer au renforcement des capacités mondiales dans le secteur de l'eau selon trois axes, en tirant pleinement parti de ses partenariats et réseaux comme indiqué ci-dessous :

Éducation

02102 L'Institut continuera de proposer des programmes de formation du niveau du master ès sciences et du doctorat. L'accès à l'enseignement supérieur relatif à l'eau sera encore amélioré en augmentant le nombre de programmes conjoints proposés en collaboration avec des établissements partenaires du Sud ainsi que le réseau de sites miroirs dans différentes régions du monde et en accentuant la flexibilité de l'offre éducative en ce qui concerne l'éducation à distance, les modes de financement et l'échange de crédits d'études.

Recherche

02103 Au titre de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO-IHE, les principaux thèmes de recherche sont : la sécurité de l'eau, l'intégrité de l'environnement, l'urbanisation, la gestion et la gouvernance de l'eau et les systèmes d'information et de communication. Dans le cadre de ces thèmes, l'Institut lancera des recherches sur l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des eaux urbaines, la gouvernance de l'eau, la résilience aux inondations et les services d'assainissement pour les plus pauvres. L'Institut augmentera le nombre d'étudiants participant à son programme de doctorat et maintiendra le niveau élevé d'articles publiés dans des revues spécialisées.

Développement des capacités

02104 Grâce à ses projets de développement des capacités, l'UNESCO-IHE soutient les institutions spécialisées dans le secteur de l'eau et contribue à mettre au point des programmes d'éducation et de recherche dans le domaine de l'eau dans les universités locales. L'Institut consolidera son offre de projets et intensifiera la coopération avec certains partenaires du Sud pour développer conjointement les capacités avec des organisations du Sud.

Partenariats et réseaux

02105 Les atouts de l'UNESCO-IHE seront renforcés par l'établissement de liens solides et directs avec le PHI ainsi qu'avec d'autres programmes au sein de l'UNESCO concernant l'environnement et le développement durable. À cette fin, un plan de travail a été élaboré et approuvé par le Conseil du PHI. L'UNESCO-IHE continuera également d'apporter un appui aux réseaux de connaissances régionaux et développera sa collaboration avec certaines organisations dans le cadre du Partenariat mondial UNESCO-IHE pour l'éducation et la recherche en matière d'eau. Ce partenariat mondial permettra d'assurer des cours de formation innovants, d'entreprendre des travaux de recherche conjoints et de promouvoir un apprentissage créatif et novateur. L'UNESCO-IHE continuera d'intensifier la

coopération avec plusieurs centres UNESCO de catégorie 2. Il contribuera à renforcer la capacité à résoudre efficacement les problèmes liés à la gestion de l'eau à tous les niveaux, pour le bénéfice des pays en développement et des pays en transition, en mettant notamment l'accent sur l'Afrique et l'Égalité des genres, et identifiera des possibilités de prendre en compte les besoins des jeunes professionnels qualifiés dans le domaine de l'eau.

Résultat escompté 1 : Renforcement du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de professionnels formés 	<ul style="list-style-type: none"> – Formation au niveau master de plus de 400 professionnels du secteur de l'eau originaires de pays en développement, dont au moins un tiers de femmes – Formation de plus de 1 000 professionnels du secteur de l'eau originaires de pays en développement dans le cadre de stages de courte durée, dont au moins un tiers de femmes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenariats établis avec des universités du Sud 	<ul style="list-style-type: none"> – Plus de 10 universités partenaires du Sud proposant des programmes d'étude conjoints de niveau master avec l'UNESCO-IHE

Résultat escompté 2 : Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de diplômes de doctorat obtenus et de publications soumises à l'examen des pairs intéressant tout particulièrement les pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> – Rédaction d'au moins 350 mémoires de master sur des questions liées à l'eau présentant de l'intérêt pour le développement, dont un tiers rédigé par des femmes – Réalisation par des chercheurs de l'UNESCO-IHE d'au moins 30 thèses sur des questions liées à l'eau présentant de l'intérêt pour le développement – Publication d'au moins 300 communications scientifiques dans des revues dont les articles sont évalués par des pairs, dont au moins 15 % rédigés par des enseignantes

Résultat escompté 3 : Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ L'UNESCO-IHE travaille avec des partenaires dans différentes régions et un réseau de partenaires locaux du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien à au moins 2 réseaux régionaux de développement des capacités – Création d'au moins 10 projets d'éducation avec des universités partenaires du Sud

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

02200 Résolution 37 C/23 de la Conférence générale pour le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

La Conférence générale,

Reconnaissant le rôle important du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, dans des domaines interdisciplinaires comme le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que dans les nouveaux domaines du CIPT (énergies renouvelables, biologie quantitative et calcul de haute performance), notamment en faveur des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du Centre, aux accords avec le pays hôte et à la présente résolution, lorsqu'ils approuveront le budget du CIPT pour 2014-2015 :
 - (a) de mettre en œuvre, pendant la période 2014-2015, le plan d'action pour le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) structuré autour de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur la jeunesse ;
 - (b) de recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le CIPT, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue d'atteindre les résultats escomptés énumérés au paragraphe 3 ci-après ;
 - (c) de renforcer la capacité du CIPT en matière de recherche, d'enseignement et de constitution de réseaux en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans de nouveaux domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au Centre restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
2. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au CIPT en lui accordant à cette fin une allocation financière de 1 015 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
3. *Prie* la Directrice générale :
 - (a) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Développement de l'expertise scientifique du CIPT dans de nouveaux champs de recherche par la promotion de la recherche interdisciplinaire et par le renforcement des programmes dans ces nouveaux domaines (énergies renouvelables, biologie quantitative et calcul de haute performance) ;
 - (2) Renforcement des capacités en sciences fondamentales, notamment en physique et en mathématiques, dans les pays en développement par l'éducation et la formation de scientifiques ;

- (3) Élargissement de l'impact du CIPT et de l'UNESCO par un renforcement des activités de sensibilisation, création d'instituts partenaires régionaux du CIPT, financement d'activités régionales par des institutions locales et amélioration des techniques Internet pour l'enseignement et l'accès aux connaissances dans le domaine scientifique ;
- (b) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- 4. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Gouvernement italien, ainsi qu'aux États membres et aux autres entités qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2014-2015 et au-delà ;
- 5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'apporter ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues.

02201 Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste, fondé en 1964, célébrera son 50^e anniversaire en 2014 par une conférence à large visibilité. Le CIPT est administré conjointement par l'UNESCO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Gouvernement italien. Il est financé par une contribution extrabudgétaire du Gouvernement italien (qui représente environ 88 % de son budget ordinaire), par l'AIEA (10 %) et par une contribution du budget ordinaire de l'UNESCO (1,5 %). Le CIPT compte en outre plusieurs projets extrabudgétaires financés par d'autres bailleurs de fonds. Depuis 1996, l'UNESCO est responsable de la gestion administrative du Centre, laquelle était auparavant assurée par l'AIEA. Le Centre bénéficie d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle.

02202 Le CIPT a pour objet : (i) de favoriser la multiplication d'études et de travaux de recherche de pointe en sciences physiques et mathématiques, en particulier pour encourager l'excellence dans les pays en développement ; (ii) d'élaborer des programmes scientifiques de haut niveau en tenant compte des besoins des pays en développement et d'être un forum international pour les contacts entre scientifiques de tous les pays ; (iii) de mener des recherches selon les normes internationales les plus élevées et de procurer à toute la communauté du CIPT et d'ailleurs un environnement propice au questionnement scientifique.

02203 Le CIPT contribue à faire progresser les sciences fondamentales dans le monde en développement, en organisant des activités régionales dans ces pays et en offrant d'excellentes conditions de recherche à leurs scientifiques dans le cadre de séjours de longue durée sur son campus de Trieste. Il aide ainsi les scientifiques à rester actifs dans le domaine de la recherche et à contribuer plus efficacement au renforcement des capacités scientifiques et au développement de leur pays.

02204 À la suite de consultations internes et externes, le Centre a élaboré un plan à moyen terme qui a été adopté par le Comité directeur du CIPT, au sein duquel l'UNESCO est représentée. Selon ce plan à moyen terme, le CIPT continuera d'œuvrer pour la promotion des sciences fondamentales dans le monde en développement selon trois axes d'action, chacun assorti d'un résultat escompté :

02205 **Axe d'action 1 – Recherche** : le CIPT encouragera le développement des capacités et des connaissances scientifiques par de solides activités de recherche en sciences physiques et en mathématiques. Les

sections de recherche actuelles du CIPT (physique des hautes énergies, physique de la cosmologie et des astroparticules, matière condensée et physique statistique, mathématiques, géophysique et physique appliquée) seront renforcées et de nouveaux axes de recherche seront explorés, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, de la biologie quantitative et du calcul de haute performance.

02206

Axe d'action 2 – Éducation et formation : le CIPT continuera de proposer des formations avancées à de jeunes scientifiques de pays en développement dans le cadre de son programme d'études pré-doctorales, du Programme CIPT/AIEA d'enseignement et de formation alternés et de ses écoles. Il continuera d'organiser et d'accueillir des conférences et des ateliers pour scientifiques, en particulier venant de pays en développement, qui seront consacrés aux sciences fondamentales et appliquées dans des domaines allant de ses principaux sujets de recherche à la physique médicale, aux sciences calculatoires, à la biophysique, à la physique nucléaire et aux nanotechnologies, y compris dans des domaines interdisciplinaires. Le CIPT développera ses activités pédagogiques en démarrant des programmes conjoints de doctorat par le biais d'accords de collaboration avec des institutions et des universités.

02207

Axe d'action 3 – Sensibilisation : le CIPT possède une longue tradition de renforcement des capacités scientifiques dans les pays en développement. Ce renforcement des capacités s'opère principalement par le biais du Bureau des activités extérieures, du Programme de formation et de recherche dans des laboratoires italiens (TRIL) et du système des Membres associés. Au cours des dernières décennies, le CIPT a soutenu de nombreuses activités dans l'ensemble du monde en développement, notamment des séjours scientifiques, des programmes de formation, des réseaux ainsi que la création de centres affiliés. Le CIPT améliorera son activité de sensibilisation en redynamisant le rôle du Bureau des activités extérieures, en favorisant la création de centres partenaires du CIPT dans des pays émergents sélectionnés et en intensifiant ses programmes d'apprentissage en ligne et de diffusion de la science par Internet.

02208

Les trois axes d'action présentés ci-dessus seront complétés par des activités de soutien scientifique et administratif.

Recherche

Résultat escompté 1 : Développement de l'expertise scientifique du CIPT dans de nouveaux champs de recherche par la promotion de la recherche interdisciplinaire et par le renforcement des programmes dans les nouveaux domaines (énergies renouvelables, biologie quantitative et calcul à haute performance)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Pourcentage d'activités de recherche interdisciplinaire	– Au moins 10 activités
■ Nombre de nominations à des postes scientifiques permanents ou à long terme dans les nouveaux domaines	– Au moins 2 nominations
■ Nombre d'activités annuelles dans les nouveaux domaines de recherche	– Au moins 6 activités

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'articles scientifiques parus dans des publications évaluées par des pairs 	– <i>Au moins 400 publications</i>

Éducation et formation

Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités en sciences fondamentales, notamment en physique et en mathématiques dans les pays en développement par l'éducation et la formation de scientifiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de doctorants inscrits dans les programmes conjoints de troisième cycle du CIPT 	– <i>Au moins 8 doctorants</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'étudiants inscrits au Programme CIPT/AIEA d'enseignement et de formation alternés et au programme d'études pré-doctorales du CIPT 	– <i>Au moins 30 étudiants inscrits au Programme CIPT/AIEA d'enseignement et de formation alternés et 40 au programme d'études pré-doctorales du CIPT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités inscrites dans le calendrier scientifique du CIPT 	– <i>Au moins 60 activités</i>

Sensibilisation

Résultat escompté 3 : Élargissement de l'impact du CIPT et de l'UNESCO par un renforcement des activités de sensibilisation, création d'instituts partenaires régionaux du CIPT, financement d'activités régionales par des institutions locales et amélioration des techniques en ligne pour l'enseignement et l'accès aux connaissances dans le domaine scientifique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenariats régionaux conclus par le CIPT 	– <i>4 partenariats</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités régionales financées par des institutions locales 	– <i>10 activités</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de cours avancés de troisième cycle filmés en HD 	– <i>4 cours</i>

The background of the page is a solid teal color. In the lower-left and bottom-center areas, there is a complex, abstract graphic consisting of numerous thin, white, curved lines that intersect to form a grid-like pattern, resembling a stylized globe or a network structure. The lines are more densely packed in some areas and more sparse in others, creating a sense of depth and movement.

GP III

Sciences sociales et humaines

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

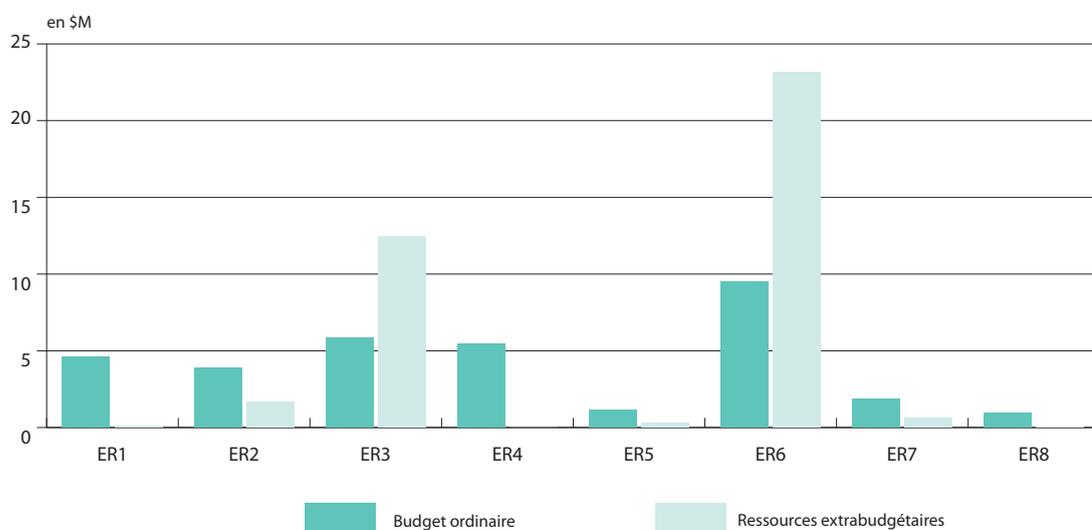
Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé
		\$
Budget de fonctionnement		11 251 400
Budget de personnel		21 945 600
Total, Grand programme III		33 197 000

Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)	Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
	Programme	Appui au programme	Administration		
	\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1 Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournés vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel	12 216 000	1 407 000	761 000	14 384 000	14 193 100
ER1 Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par le recours à la science de la durabilité et par des initiatives entièrement inclusives fondées sur les droits de l'homme et attentives à l'égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale	3 906 000	465 000	231 000	4 602 000	128 400
ER2 Élaboration d'initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information qui facilitent l'émergence de sociétés plus inclusives et d'un dialogue interculturel accru	3 057 000	510 000	343 000	3 910 000	1 639 500
ER3 Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception et de la mise en œuvre de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées	5 253 000	432 000	187 000	5 872 000	12 425 200
MLA 2 Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable	5 651 000	464 000	438 000	6 553 000	322 500
ER4 Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques créés par la science et la technologie, de l'application opérationnelle des principes de bioéthique universels, et d'un plein engagement dans le débat mondial sur la bioéthique	4 658 000	427 000	351 000	5 436 000	–
ER5 Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications	993 000	37 000	87 000	1 117 000	322 500
MLA3 Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO	10 668 000	902 000	690 000	12 260 000	23 848 300
ER6 Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multiparties prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes dans le renforcement des communautés et les processus démocratiques	8 087 000	790 000	588 000	9 465 000	23 150 300
ER7 Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multiparties prenantes et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage	1 680 000	83 000	71 000	1 834 000	640 000
ER8 Intégration accrue d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités de tous les grands programmes de l'UNESCO et à tous les stades du cycle de programmation	901 000	29 000	31 000	961 000	58 000
Total, Grand programme III	28 535 000	2 773 000	1 889 000	33 197 000	38 363 900

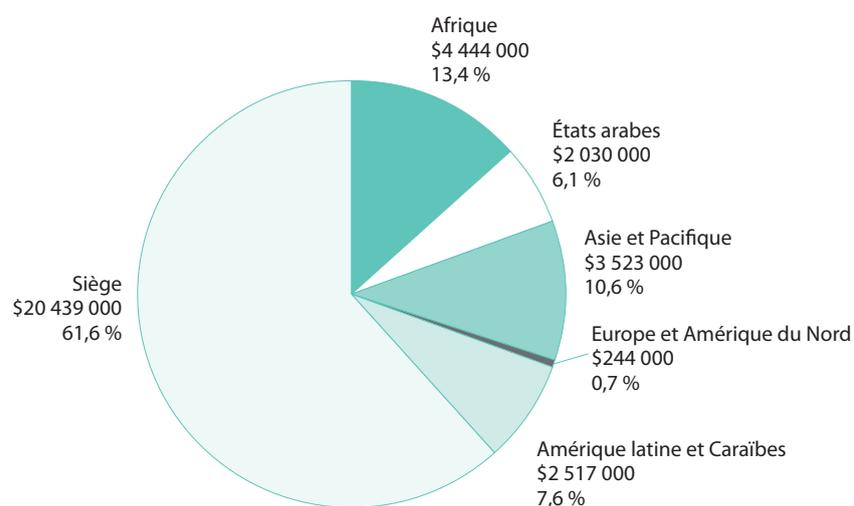
(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

(2) Les 36,2 millions de dollars des États-Unis de ressources extrabudgétaires indiqués pour le GP III correspondent à des projets autofinancés en faveur du Brésil.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et de fonctionnement)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et de fonctionnement)⁽²⁾



(2) Étant donné que le BIE, l'IIPE, l'UIL et l'ITIE ont une portée mondiale et que la répartition par région de leurs allocations n'est pas encore connue, ces instituts ne sont pas comptabilisés dans le graphique ci-dessus.

Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget de fonctionnement global du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	1 922 000	17,1
Priorité globale Égalité des genres	4 544 000	40,4

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

03000 Résolution 37 C/37 de la Conférence générale pour le grand programme III

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme III, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les instituts de recherche, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 6 : Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques

- (i) mobiliser les sciences sociales et humaines pour permettre des transformations sociales et un dialogue interculturel propices à l'inclusion sociale, à l'éradication de la pauvreté, à la résilience environnementale, à l'élimination des discriminations, à la prévention de la violence et au règlement pacifique des conflits, et à la responsabilité sociale, avec une approche stratégique prospective, en s'attachant à :
 - renforcer les liens entre la recherche et l'élaboration de politiques en ce qui concerne les transformations sociales et le pluralisme culturel pour un développement social inclusif et durable, y compris avec la participation des jeunes, sur la base de l'expérience acquise de longue date dans le cadre du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) ;
 - soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pleinement inclusives fondées sur les droits de l'homme, soucieuses de l'égalité des genres et socialement inclusives qui favorisent le bien-être des groupes marginalisés et de ceux qui sont exposés à la vulnérabilité environnementale, ainsi qu'une culture de la paix et de la non-violence, en renforçant les capacités humaines et institutionnelles,

aux niveaux national et municipal, et en tenant compte des questions liées à l'accès à l'information et aux nouveaux moyens de communication ;

- mener des initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et résilientes et d'un dialogue interculturel très large ;
- faire appel aux techniques de prospective, à la réflexion critique, à la philosophie et aux sciences humaines afin de recenser les besoins actuels et futurs en matière d'inclusion et de durabilité, ainsi que de formuler des propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques, en jetant des ponts entre la recherche – fondée sur des données factuelles et orientée vers l'action –, la formulation de politiques et la pratique ;

(ii) poursuivre le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de bioéthique et clarifier les incidences éthiques, juridiques et sociétales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications à la faveur d'un dialogue international inclusif, en s'attachant notamment à :

- favoriser le débat international, régional et national sur les questions de bioéthique grâce aux travaux du Comité international de bioéthique (CIB), du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et des chaires UNESCO dans les domaines de la bioéthique et des droits de l'homme, notamment en suivant l'émergence des nouveaux défis bioéthiques afin de promouvoir, si nécessaire, de nouvelles actions normatives et la création de comités nationaux de bioéthique ;
- promouvoir les instruments normatifs existants dans les domaines de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et aider les États membres à les mettre en œuvre ;
- faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) en ligne, avec le concours du CIB et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), ainsi que par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés en matière d'éthique ;
- promouvoir la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) comme forum pour des discussions d'experts internationaux sur la responsabilité des scientifiques et les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la gouvernance de la science et du développement durable ;
- élaborer un cadre éthique, juridique et sociétal international détaillé pour la science, fondé sur la reconnaissance et la mise en œuvre effective de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, et poursuivre les efforts en vue de la révision de cette dernière ;
- améliorer la compréhension des nouvelles incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales de la convergence entre les nanotechnologies, les biotechnologies, les technologies de l'information et la science cognitive ;

- (iii) faire en sorte que l'action de l'UNESCO concernant les jeunes soit multidisciplinaire, coordonnée, et conforme à sa Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021), en s'attachant notamment à :
- fournir en amont des conseils sur les politiques et assurer un renforcement des capacités pour la formulation ou la révision de politiques publiques transversales et inclusives sur la jeunesse, qui favorisent la participation sur un pied d'égalité des jeunes femmes et des jeunes hommes, conformément aux besoins nationaux ;
 - encourager l'engagement civique des jeunes et soutenir les initiatives menées par les jeunes ou axées sur la jeunesse qui permettent la participation démocratique, l'innovation sociale et la consolidation de la communauté ;
 - coordonner le programme sur la jeunesse de l'UNESCO et veiller à ce que l'Organisation apporte une contribution de fond à l'action conjointe sur la jeunesse menée par les Nations Unies, en s'appuyant sur le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
- (iv) mettre à profit le potentiel du sport en tant qu'instrument de promotion du développement durable, de l'inclusion sociale et des principes éthiques, en collaborant, s'il y a lieu, avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et son Conseil consultatif permanent, en s'attachant à :
- orienter l'élaboration de politiques nationales et internationales dans les domaines de l'éducation physique et du sport, en coordination avec les organismes des Nations Unies ;
 - contribuer à l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés et mener des activités de renforcement des capacités afin de préserver l'intégrité du sport ;
 - faire adopter des politiques nationales de lutte contre le dopage conformément à la Convention internationale de 2005 contre le dopage dans le sport, suivre la mise en œuvre de la Convention, et soutenir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional par le biais du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
- (v) coordonner la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation, et coordonner les contributions aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que l'examen périodique universel, ainsi qu'aux processus interinstitutions des Nations Unies, y compris le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;

(c) à allouer à cette fin un montant de 33 197 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournés vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel

- (1) Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par le recours à la science de la durabilité et par des initiatives entièrement inclusives fondées sur les droits de l'homme et attentives à l'égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale ;
- (2) Élaboration d'initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et d'un dialogue interculturel accru ;
- (3) Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception et de la mise en œuvre de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées ;

Axe d'action 2 : Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable

- (4) Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques découlant de la science et de la technologie, de l'application opérationnelle des principes de bioéthique universels, et d'un plein engagement dans le débat mondial sur la bioéthique ;
- (5) Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications ;

Axe d'action 3 : Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO

- (6) Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multiparties prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes dans la consolidation des communautés et les processus démocratiques ;
- (7) Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multiparties prenantes et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage ;
- (8) Intégration accrue d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités de tous les grands programmes de l'UNESCO et à tous les stades du cycle de programmation ;

- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme III, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

03001 Le travail du Secteur des sciences sociales et humaines aura pour objet de soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques, ce qui constitue l'objectif stratégique 6 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4 projet).

03002 Mobiliser les connaissances pour rendre possibles les transformations sociales propices à l'inclusion sociale et au pluralisme culturel, selon une approche prospective, permettra de faire face, de manière cohérente, holistique et novatrice aux multiples défis que posent le développement sociétal et l'équité, ainsi que la compréhension mutuelle dans un environnement marqué par la mondialisation et une fracture numérique croissante.

03003 Pour créer de nouvelles synergies, introduire une approche ciblée et tournée vers l'avenir et assurer une exécution plus efficace, les transformations sociales, le dialogue interculturel et la prospective seront traités dans le cadre du grand programme III (GP III) selon un mode multidisciplinaire et intersectoriel. Les États membres seront soutenus dans l'élaboration de politiques inclusives novatrices en vue d'accompagner et d'anticiper les transformations sociales, de relever les défis résultant du développement de sociétés du savoir, de stimuler la réflexion et de comprendre la dynamique à l'œuvre, de faciliter des réponses proactives intégrant une prise de décision éthique et de favoriser le dialogue interculturel. L'UNESCO continuera de s'appuyer sur la longue expérience de l'interface science-politiques qu'elle a acquise dans le cadre du Programme intergouvernemental solidement établi Gestion des transformations sociales (MOST) – de manière à renforcer les liens entre recherche, élaboration des politiques, pratique et société.

03004 Les dimensions sociales et éthiques de la science et de la technologie sont au cœur du mandat de l'UNESCO, pour qui les groupes les plus vulnérables de la société sont une préoccupation prioritaire. À cet égard, la bioéthique identifie et s'attache à résoudre les dilemmes éthiques que les avancées de la science et leurs applications peuvent poser du point de vue de l'intégrité et des droits de l'être humain et des communautés, pour les générations présentes et futures. Dans ce contexte, l'UNESCO continuera, dans le cadre du programme de bioéthique, de fournir des services de renforcement des capacités aux États membres, en promouvant les normes internationales en matière de bioéthique, y compris ses propres instruments normatifs. L'Organisation continuera d'appuyer l'élaboration de politiques nationales dans ce domaine par la création de comités nationaux de bioéthique, et par l'éducation, la formation professionnelle et la sensibilisation à travers les médias. Le CIGB, le CIB et la COMEST soutiendront l'élaboration de cadres éthiques visant à mettre la science au service de l'inclusion sociale et du développement durable.

03005 Le GP III jouera également un rôle de coordination à l'échelle de l'Organisation aux fins de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle pour la jeunesse, présentée en annexe au 37 C/4 et au 37 C/5 et incluse dans le document 37 C/4 Add.3. Dans tous ses domaines de compétence, l'UNESCO fournira des conseils en amont sur la formulation des politiques en vue de l'élaboration ou de l'examen de politiques publiques transversales et inclusives sur la jeunesse, avec la participation sur un pied d'égalité des jeunes femmes et des jeunes hommes. Ces politiques devront être conformes aux priorités nationales et mises en œuvre selon une approche intégrée et analytique attentive aux besoins de la jeunesse.

03006 En tant qu'outil de développement, de renforcement de la communauté et d'inclusion sociale, le sport est un moyen d'accroître le capital social, en particulier parmi les jeunes. De plus, un changement des comportements dans le sens d'une plus grande activité physique et d'une alimentation saine est une réponse adaptée aux styles de vie de plus en plus sédentaires des jeunes. L'UNESCO contribuera aux efforts internationaux visant à lutter contre le dopage dans le sport en assurant l'administration et le suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

03007 Le GP III aura également la responsabilité de veiller à ce que tous les programmes de l'UNESCO appliquent une approche fondée sur les droits de l'homme. Cela implique qu'ils soient guidés par les normes et conventions pertinentes en matière de droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et par des principes tels que la participation, l'égalité, la non-discrimination, l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit.

03008 Compte tenu des objectifs communs et transversaux et des modalités récapitulés ci-dessus, le grand programme III organisera ses activités selon trois axes d'action.

Grand programme III – Favoriser l'inclusion sociale et le dialogue interculturel par les sciences sociales et humaines			
Objectif stratégique du 37 C/4	OS 6 : Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques		
Axes d'action du 37 C/5	Axe d'action 1 : Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournés vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel	Axe d'action 2 : Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable	Axe d'action 3 : Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant les parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO

Grand programme III – Favoriser l’inclusion sociale et le dialogue interculturel par les sciences sociales et humaines			
Objectif stratégique du 37 C/4	OS 6 : Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques		
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par des initiatives fondées sur les droits de l’homme et attentives à l’égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale 2. Élaboration d’initiatives ciblées dans les domaines de l’éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l’information qui facilitent l’émergence de sociétés plus inclusives et d’un dialogue interculturel accru 3. Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception de propositions novatrices pour l’élaboration de politiques publiques en faveur de l’inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques créés par la science et la technologie, de l’application opérationnelle des principes de bioéthique universels, et d’un plein engagement dans le débat mondial sur la bioéthique 5. Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multipartites prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes dans le renforcement des communautés et les processus démocratiques 7. Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multipartites prenantes et inclusives dans le domaine de l’éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage 8. Intégration accrue d’une approche fondée sur les droits de l’homme dans les activités de tous les grands programmes de l’UNESCO et à tous les stades du cycle de programmation

Axe d’action 1 : Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournés vers l’avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l’inclusion sociale et le dialogue interculturel

03009

Apporter une réponse efficace aux défis des transformations sociales est un besoin et un engagement de longue date de la communauté internationale qui nécessite des politiques publiques globales socialement inclusives et fondées sur des données factuelles. Le Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et son Conseil intergouvernemental (CIG-MOST), dont l’inclusion sociale est l’une des

priorités essentielles, jouent à cet égard un rôle clé. Les mécanismes du Programme MOST seront utilisés pour stimuler d'une part la recherche orientée vers l'élaboration de politiques et d'autre part l'organisation d'un dialogue cohérent et structuré sur les politiques de la recherche entre des acteurs et parties prenantes très variées aux niveaux national et international.

03010

Dans le cadre d'une mise en œuvre interdisciplinaire des cinq fonctions de l'Organisation, le GP III étudiera les transformations sociales, le dialogue interculturel et la prospective à travers trois axes stratégiques : (1) renforcer les liens entre la recherche et l'élaboration de politiques en ce qui concerne les transformations sociales et le pluralisme culturel ; (2) prendre la tête d'initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information ainsi que d'un dialogue interculturel propres à favoriser l'émergence de sociétés plus inclusives ; (3) consolider la fonction de laboratoire mondial d'idées, de prévision et d'anticipation de l'UNESCO, en vue de la conception de propositions novatrices pour l'élaboration à plus long terme de politiques publiques, en jetant des ponts entre la recherche, les politiques et la pratique.

03011

À cet effet, le GP III mettra à profit l'expertise de l'Organisation tout entière, rendant ainsi possible une collaboration transversale et interdisciplinaire. Dans le même temps, il offrira un soutien de fond et des conseils et des appuis techniques dans ses domaines de compétence. De même, il fonctionnera comme le catalyseur d'une coopération renforcée avec les partenaires extérieurs. En particulier, il resserrera les synergies avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs clés aux niveaux mondial, régional et national, en s'appuyant sur les partenariats et les arrangements de collaboration existants. Les partenariats avec des établissements de recherche, cercles de réflexion et instituts nationaux de la recherche renommés, ainsi qu'avec le réseau mondial des chaires UNESCO, aident au renforcement des capacités institutionnelles requises. En bref, le GP III agira également comme un observatoire des transformations sociales et culturelles, un laboratoire d'idées tourné vers l'avenir et éclairant la formulation des politiques, une plate-forme pour le dialogue interculturel et des stratégies fondées sur les droits de l'homme, une référence et un catalyseur pour la coopération intersectorielle, interinstitutions et internationale, ainsi que pour le renforcement des capacités. La visibilité résultant de cette approche ciblée offrira en outre un outil cohérent pour lever des fonds extrabudgétaires, qui fournira des ressources additionnelles pour élargir le champ d'intervention de l'UNESCO.

03012

Le GP III continuera de se voir confier le secrétariat du Programme MOST, à travers lequel l'UNESCO dialoguera avec les communautés de spécialistes des sciences sociales aux niveaux national, régional et mondial. Il sera un forum intergouvernemental où discuter de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du développement durable fondées sur des données factuelles et orientées vers l'action, et faire en sorte que les sciences sociales et humaines jouent pleinement leur rôle dans une science de la durabilité ou science intégrée du développement durable. À cette fin, des efforts particuliers seront faits pour influencer l'agenda international du développement durable, notamment par la diffusion efficace des produits de la recherche et des résultats des exercices de prospective fondés sur le dialogue, et pour présenter la vision scientifique interdisciplinaire de la durabilité comme un défi éthique, social et environnemental global.

03013

Lancé sous l'égide du Programme MOST en 2012-2013, le nouveau programme sur l'inclusion sociale conçu pour développer les capacités institutionnelles aux niveaux national et municipal en vue d'évaluer, comparer et réformer les cadres directeurs et réglementaires nationaux pour en accroître l'inclusivité et la durabilité sociale sera poursuivi. Les activités en la matière seront guidées par les conclusions des mécanismes de suivi des droits de l'homme des Nations Unies, et notamment celles de l'examen périodique universel, mettant en évidence les schémas d'exclusion et les inégalités entre les genres, ainsi que les barrières et les causes structurelles qui font obstacle à l'inclusion sociale des groupes les plus vulnérables et/ou à la levée de la discrimination dont ils sont victimes et à l'accès universel

à des services de qualité. Dans ce contexte, l'Organisation s'emploiera à : (a) promouvoir et adapter des méthodes d'évaluation du niveau d'inclusivité et de durabilité sociale des politiques publiques et des cadres réglementaires ; (b) piloter une analyse et des examens coordonnés et participatifs des politiques nationales, l'identification des bonnes pratiques et des lacunes en matière de politiques, et la formulation d'options propres à des pays particuliers en matière de réforme des politiques (y compris l'établissement des coûts) ; (c) apporter un soutien technique et une aide à la formulation des politiques aux gouvernements et aux acteurs assujettis à des obligations en vue de l'opérationnalisation des scénarios, et à la conception de politiques et de processus de planification socialement inclusifs qui reconnaissent et prennent en considération les rôles et les contributions des femmes et des hommes. La philosophie et la réflexion critique seront promues avec le concours de la communauté universitaire et des réseaux internationaux et la mise en place d'espaces d'échange, y compris des événements visant à célébrer la Journée internationale de la philosophie.

03014

Le GP III sera également façonné par un engagement renouvelé en faveur du dialogue interculturel, dans la meilleure tradition du mandat humaniste de l'Organisation. L'UNESCO a été désignée comme organisation chef de file pour la mise en œuvre de la « culture de la paix », définie comme consistant en « des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société » (A/RES/52/13). Dans le cadre de la désignation récente de l'UNESCO comme organisation chef de file de la Décennie internationale du rapprochement des cultures, 2013-2022 (A/RES/67/104), l'UNESCO continuera d'assurer le leadership et la coordination à l'échelle mondiale afin de mettre en relief le cercle vertueux que forment entre eux le dialogue interculturel et la diversité culturelle et leur rôle comme pierre angulaire des agendas politiques visant à assurer des transformations sociales pacifiques propices à l'avènement de sociétés harmonieuses.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Intensification de la recherche prospective en sciences sociales et humaines sur les transformations sociales et le dialogue interculturel par le recours à la science de la durabilité et par des initiatives entièrement inclusives fondées sur les droits de l'homme et attentives à l'égalité des genres en vue de renforcer les politiques nationales des sciences sociales et la coopération scientifique internationale

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Coopération interdisciplinaire dans le domaine des sciences sociales et humaines améliorée par le biais d'un Programme MOST renforcé 	<ul style="list-style-type: none"> – Création de comités de liaison de MOST couvrant au moins 50 pays

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration de programmes de recherche interdisciplinaire novateurs dans des domaines en rapport avec les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel 	<ul style="list-style-type: none"> – Établissement de partenariats avec au moins 1 réseau national dans chaque région par l'intermédiaire des comités de liaison de MOST pour favoriser la participation des communautés nationales de chercheurs de manière intégrée et anticipative en vue d'associer au moins 4 réseaux de recherche internationaux sous l'égide du Programme MOST avec des fonds provenant de programmes de recherche nationaux et internationaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Promotion d'un dialogue international inclusif sur les futurs alternatifs par la mobilisation des techniques prospectives, de la réflexion philosophique critique et de l'innovation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 2 initiatives, dont la célébration de la Journée mondiale de la philosophie

Résultat escompté 2 : Élaboration d'initiatives ciblées dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et d'un dialogue interculturel accru

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives, visant de préférence à relever les défis concernant l'agenda post-2015, entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 initiatives, en coordination avec d'autres grands programmes

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités des décideurs, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes clés en vue de la conception et de la mise en œuvre de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, ciblant en particulier les populations défavorisées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification d'instruments méthodologiques s'appuyant sur les outils disponibles et les bonnes pratiques en vue d'évaluer les niveaux d'inclusivité et de durabilité sociale des politiques publiques et des cadres réglementaires en s'inspirant des recommandations des mécanismes de suivi des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel, dans les domaines de compétence de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration ou adaptation d'une étude ou d'une publication de pointe sur les méthodes de mesure de l'inclusion sociale en vue de guider la formulation des politiques, en collaboration avec les partenaires et avec des contributions en nature

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluations des politiques nationales et/ou municipales intégrant une dimension d'égalité des genres et présentant des recommandations en matière de politiques d'inclusion sociale réalisées de manière coordonnée et participative, et approbation par les autorités de feuilles de route relatives à la formulation ou la réforme de politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Évaluation et examens des politiques sociales, selon une approche prospective, au niveau national ou municipal dans au moins 10 pays, y compris soutien à l'établissement des résultats attendus des PNUAD et des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD) en ce qui concerne l'inclusion afin d'en assurer l'inclusivité, de préférence avec le concours des comités de liaison de MOST et des chaires UNESCO</i>

Axe d'action 2 : Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable

03015 En ce qui concerne les dimensions environnementales, juridiques et sociétales de l'éthique, l'UNESCO s'appuiera sur les points forts avérés de ses programmes de bioéthique, d'éthique des sciences, d'éthique des nanotechnologies et d'éthique environnementale, tout en travaillant à une vision plus intégrée et globale qui reflète l'accélération des modèles de convergence scientifique et technologique. La vision de l'UNESCO en matière de science vise à la réalisation du droit de tous de « [...] participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 27.1). Une science éthique est essentielle pour une production de connaissances scientifiques et une mobilisation du savoir rigoureuses. Il importe toutefois de réévaluer en permanence le contenu d'une telle science éthique et ses incidences institutionnelles, pour répondre à la dynamique interne de la science et à sa relation changeante avec la société. L'UNESCO entend donc réfléchir aux principes éthiques qui gouvernent la science et ses applications, et les promouvoir à travers des instruments tels que la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme de 2005 ou la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifique de 1974 ; elle appuiera les politiques nationales afin de leur donner davantage de substance, au moyen de mécanismes tels que la création de comités nationaux de bioéthique, et elle s'efforcera d'en assurer l'intégration dans la pratique scientifique courante par l'éducation, la formation professionnelle et des actions de sensibilisation.

03016 La bioéthique est fondamentale pour garantir un développement durable par la maximisation des bienfaits de l'innovation scientifique et technologique et l'établissement de fondations éthiques pour la création d'économies inclusives et fondées sur le savoir. Toutes les communautés et leurs États ont besoin de pouvoir réfléchir, à la lumière de leur diversité sur le plan moral, aux aspects éthiques, et aux conséquences pour l'être humain, de la science, de la technologie, de l'environnement et de la médecine, de façon à dégager un consensus moral concernant les principes éthiques fondamentaux sur lesquels doivent reposer les politiques et les actions correspondantes. La bioéthique garantit que la science s'accompagnera toujours d'une réflexion éthique, systématique et ouverte sur ses conséquences pour l'être humain et son environnement ; elle garantit également que, dans chaque pays, les initiatives scientifiques mesurent avec attention les risques et les avantages, en prenant dûment en considération la pluralité de la société et en promouvant un partage équitable des fruits du progrès scientifique et technique, tout en offrant un soutien aux pays, individus et communautés présentant une vulnérabilité particulière. Parce qu'elle est tournée vers l'avenir, la bioéthique est un élément indispensable de tout cadre général de gouvernance et d'innovation scientifique dont l'objet est de sauvegarder les normes en

matière de droits de l'homme reconnus au niveau international, ainsi que les valeurs et les traditions locales.

03017 C'est pourquoi il faut impérativement identifier les dilemmes bioéthiques qui se posent à l'échelle internationale et s'efforcer de les résoudre, en ce qui concerne en particulier l'impact des avancées scientifiques et de leurs applications sur l'intégrité des droits des individus et sur leur bien-être, et de promouvoir le principe de responsabilité dans l'agenda de la recherche.

03018 Forte du leadership mondial reconnu dont elle a fait preuve en matière de bioéthique au cours des 20 dernières années, l'UNESCO renforcera ses actions de formulation, d'élaboration, d'institutionnalisation et de vulgarisation des normes et principes de bioéthique énoncés dans les instruments normatifs adoptés par ses États membres, tels que la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, et la promotion de la réflexion globale du Comité international de bioéthique (CIB), forum international, pluraliste, multidisciplinaire et multiculturel menant une réflexion approfondie sur la bioéthique. De plus, par l'intermédiaire du CIB et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), l'UNESCO poursuivra son travail de veille afin de repérer l'émergence de nouveaux défis bioéthiques, et de promouvoir, si nécessaire, des actions normatives supplémentaires. Ce faisant, l'UNESCO remplira sa fonction fondamentale d'institution normative et de laboratoire d'idées novatrices et contribuera à l'élaboration des agendas internationaux.

03019 La réflexion et le travail normatif sur la bioéthique menés à l'échelle internationale visent en dernier ressort à produire un impact positif réel pour les populations du monde entier. Les données accumulées au cours des dernières décennies montrent que le développement durable d'un pays doit s'accompagner de la mise en place d'une infrastructure fonctionnelle de la bioéthique, apte à promouvoir la justice sociale et l'égalité par l'éducation, un débat public éclairé et un engagement citoyen sur les diverses questions éthiques auxquelles la société est confrontée. L'UNESCO aidera ses États membres, notamment à travers les PNUAD et les documents UCPD, à traduire les normes bioéthiques internationalement reconnues en réalités nationales, grâce à un programme de renforcement des capacités multidimensionnel et néanmoins cohérent, qui soutient les comités nationaux de bioéthique, promeut une éducation à la bioéthique de qualité, et met l'accent sur les groupes et les publics clés qui jouent un rôle crucial dans la prise de décision en matière de bioéthique, tels que les chercheurs, les personnels de santé, les journalistes, les magistrats et les législateurs.

03020 Les actions de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique se déploient dans plusieurs dimensions étroitement liées entre elles, de l'échelon mondial (à travers ses organes statutaires, le CIB et le CIGB) jusqu'à l'échelon local, où chaque nouveau cas met à l'épreuve les orientations normatives. Disposer de meilleures capacités en matière de bioéthique à l'échelle nationale permet à un pays d'avoir plus de poids dans le débat bioéthique international, et d'enrichir la pluralité des expériences qui sous-tendent le débat. L'UNESCO s'appuiera sur cette synergie entre réflexion internationale et renforcement des capacités nationales, et promouvra une intégration de la bioéthique à l'échelle mondiale. Un travail de veille est crucial pour préserver la pertinence du programme de bioéthique, et pour l'enrichir d'éléments nouveaux et créatifs contribuant à son orientation future. Dans ce contexte, l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) fait en sorte que les efforts accomplis et les leçons apprises au cours de la dernière phase soient dûment pris en compte.

03021 En outre, au regard du déséquilibre de la production de connaissances à travers le monde, le CIB facilitera un renforcement du dialogue interrégional et intrarégional sur les problèmes de bioéthique, afin de tirer profit des contributions régionales concernant les enjeux bioéthiques mondiaux, qui autrement, ne seraient peut-être pas visibles au niveau international ; cela sera accompli en organisant alternativement les sessions du BIC dans différentes régions, ainsi qu'en réunissant des experts de la

région d'accueil lors de ces sessions. De plus, forte de l'avantage comparatif qu'elle tire de la nature multidisciplinaire de son mandat et de ses plates-formes, l'UNESCO renforcera son rôle de chef de file du système des Nations Unies pour la bioéthique, en assurant le secrétariat du Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique et en exploitant les synergies et les complémentarités existant entre les principaux acteurs mondiaux en matière de bioéthique pour donner un impact maximal à ses propres activités.

03022

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) sera appelée à apporter sa contribution propre en promouvant à la fois un dialogue inclusif et la mobilisation des connaissances. En particulier, elle explorera les défis nouveaux, émergents ou potentiels en matière d'éthique, y compris ceux qui résultent de la remise en question radicale de frontières familières telles que celle entre « vie » et « matière », ou celles qui tiennent à l'organisation sociale de la science. Lorsque la convergence des technologies le rendra nécessaire, la COMEST et le CIB travailleront ensemble en mettant à profit la participation *ex officio* du Président du CIB aux travaux de la COMEST. Sur la base des travaux du CIB et de la COMEST, l'UNESCO encouragera la coopération scientifique internationale, en vue d'identifier les défis éthiques que pose la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement social, de faire connaître les principes éthiques établis, et d'élaborer des cadres éthiques propres à favoriser la contribution de la science à l'inclusion sociale et au développement durable.

03023

Une science éthique est un instrument d'équité et d'inclusion sociale. À travers les sciences sociales et humaines, et en étroite coopération avec les sciences exactes et naturelles et l'ingénierie, les efforts seront axés sur la création, aux niveaux tant international que national, d'un environnement propice au développement durable, à l'équité sociale et à l'inclusion sociale, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté par un développement social mettant à profit les efforts et les politiques de STI, en promouvant les principes éthiques d'intégrité et de responsabilité de la science et le renforcement d'une base de connaissances interdisciplinaire, et en encourageant la conception et l'application d'approches innovantes afin de renforcer l'interface science-politiques-société.

03024

En particulier, les sciences sociales et humaines ont un rôle essentiel à jouer dans la compréhension des défis du développement durable, résultant non seulement du fonctionnement des systèmes naturels, mais aussi des institutions, valeurs, croyances et modes de comportement humains, et dans la réponse apportée à ces défis.

Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités des États membres en vue de la gestion des défis bioéthiques découlant de la science et de la technologie, de l'application opérationnelle des principes de bioéthique universels, et d'un plein engagement dans le débat mondial sur la bioéthique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays soutenus qui se sont dotés de capacités en matière de bioéthique et/ou qui les ont renforcées et nombre de femmes participant en tant que membres actifs à des comités et de formations dans le domaine de la bioéthique 	<ul style="list-style-type: none"> – 20 formations pour des enseignants d'éthique dans le cadre des comités de bioéthique et des Chaires UNESCO en bioéthique existants et au moins 30 % de femmes bénéficiant d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la bioéthique – 50 pays intégrant le programme de base au niveau universitaire, en mobilisant les partenariats du CIGB et du CIB – 2 nouvelles formations en bioéthique élaborées et organisées à l'intention d'acteurs stratégiques (magistrats, parlementaires, journalistes)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réflexions mondiales sur la bioéthique conduite par le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyse mondiale prise en compte dans les rapports du CIB et assortie de conseils spécifiques en matière de politiques sur les questions de bioéthique dans le cadre :</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>des sessions statutaires du Comité international de bioéthique (CIB) tenues alternativement à Paris et dans les régions, en mettant à profit les contributions régionales et nationales à la réflexion internationale, y compris le travail prospectif</i> – <i>des sessions statutaires du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et des sessions conjointes du CIB et du CIGB, enrichissant la réflexion internationale sur les questions de bioéthique par des contributions nationales et régionales</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays couverts par les bases de données de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs), en particulier par la base de données du GEObs sur les législations et les principes directeurs se rapportant à l'éthique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Intégration des analyses de la législation et des principes directeurs en matière de bioéthique menées dans au moins 5 pays de chaque région dans les bases de données du GEObs sur les législations et les principes directeurs en matière d'éthique, de concert avec des partenaires tels que les chaires UNESCO et les universités utilisant le programme de base d'études en bioéthique et avec la participation active du CIB et de la COMEST</i>

Résultat escompté 5 : Identification des incidences éthiques, juridiques et sociales de la recherche scientifique de pointe, des technologies émergentes et de leurs applications

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonctionnement de la COMEST comme un forum crédible et influent pour des discussions d'experts internationaux sur la responsabilité des scientifiques et les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la gouvernance de la science 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Élaboration d'un cadre éthique, juridique et sociétal international détaillé pour la science, fondé sur la reconnaissance et la mise en œuvre effective de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques de 1974</i> – <i>Participation active des agences des Nations Unies compétentes aux sessions de la COMEST et aux activités des groupes de travail</i> – <i>Compréhension accrue des incidences éthiques, juridiques et sociétales émergentes de la convergence des NBIC, reposant sur une consultation multipartites prenantes extensive, inclusive et fondée sur le dialogue, ainsi que sur la production d'un rapport de la COMEST définissant un agenda</i> – <i>Soutien apporté, sur demande des États membres, à l'élaboration des politiques nationales d'au moins 4 pays de différentes régions en vue de l'intégration de principes éthiques en matière de gouvernance de la science et de relations entre science et société dans la législation et les pratiques institutionnelles</i>

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration, diffusion effective et intégration dans les politiques d'une vision éthique de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable dans le contexte du cadre post-2015 	<ul style="list-style-type: none"> – Production et diffusion d'un volume académique de grande qualité et de fort impact sur « l'éthique du développement », y compris un rapport axé sur les politiques à produire et diffuser, selon qu'il convient, en coopération avec le Programme MOST et la COMEST

Axe d'action 3 : Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO

- 03025** Dans le monde entier, les jeunes femmes et jeunes hommes sont le moteur du changement et réclament le respect des libertés et droits fondamentaux, de meilleures conditions pour eux et pour leur communauté, et des possibilités d'apprendre, de travailler et de participer aux décisions qui les touchent. Dans le même temps, du fait des crises qui persistent, ils se trouvent confrontés à d'importants défis qui affectent des aspects importants de leurs vies. Plus que jamais, il est temps à présent d'améliorer les investissements dans des recherches, des politiques et des programmes qui prennent en considération les différents besoins et aspirations des jeunes des deux sexes, en vue de créer un environnement porteur dans lequel les jeunes prospèrent, exercent leurs droits, retrouvent l'espoir et le sentiment d'appartenance à une communauté, et s'engagent en tant qu'acteurs et innovateurs sociaux responsables.
- 03026** L'UNESCO tout entière appliquera une vision globale dans laquelle la jeunesse est reconnue comme un agent du changement pour la paix et le développement durable. L'objectif ultime serait de faire en sorte que les jeunes des deux sexes soient réellement engagés dans les politiques et les programmes qui les touchent, et qu'ils prennent la tête des actions visant à promouvoir la paix et le développement durable dans leurs pays et leurs communautés. L'UNESCO concevra son travail de façon à contribuer au respect des engagements pris par elle dans le cadre du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Plan d'action pour la jeunesse à l'échelle du système des Nations Unies 2013-2018, et à permettre un positionnement plus solide de la jeunesse dans l'agenda post-2015. Pour réaliser ces objectifs, elle mettra à profit sa participation au processus des PNUAD et l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD).
- 03027** Dans l'éventail complet des interventions fondées sur les droits décrites ci-après, l'action de l'UNESCO en faveur de la jeunesse visera à mettre en œuvre et promouvoir l'égalité des genres, tant au niveau des politiques qu'au niveau de la programmation, s'efforcera avant tout de « toucher les exclus » et sera axée sur la participation de la jeunesse à l'élaboration des initiatives fondées sur des données factuelles qui les concernent, et sur le dialogue intergénérationnel et les partenariats jeunes-adultes.
- 03028** Faisant fond sur son expérience antérieure et sur les enseignements récemment tirés dans tous ses domaines de compétence, l'UNESCO fournira une aide en amont à la formulation de politiques en vue de l'élaboration ou de la révision de politiques publiques transversales et inclusives sur la jeunesse, avec la participation sur un pied d'égalité des jeunes femmes et des jeunes hommes, conformément aux priorités nationales et selon une approche intégrée et analytique attentive aux besoins de la jeunesse. Au niveau mondial, l'UNESCO facilitera l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les

pays et les régions, et encouragera des débats sur les politiques en la matière. Au niveau national, le renforcement des capacités des décideurs et du personnel des institutions concernées fera partie intégrante de l'action de l'UNESCO, et cela se reflétera dans les PNUAD et les documents UCPD. En parallèle, l'UNESCO guidera les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre de processus participatifs associant toutes les parties prenantes, et en particulier les jeunes gens des deux sexes. Un accent particulier sera mis sur la création ou le renforcement de structures nationales de la jeunesse (conseils de la jeunesse ou autres) afin d'assurer la représentation des différents groupes de jeunes, y compris les groupes vulnérables ou marginalisés, et en particulier des jeunes femmes marginalisées ou vulnérables.

03029 En complément de son travail sur les politiques, l'UNESCO encouragera l'engagement civique des jeunes, et leur participation à la démocratie et à l'innovation sociale, en insistant sur trois aspects spécifiques de cet engagement. (i) Participation de la jeunesse à la prise de décision et à la consolidation de la démocratie : l'UNESCO mènera des actions de plaidoyer, mobilisera ses réseaux et facilitera la mise en place de processus de participation des jeunes du niveau local (école, communauté, municipalité) au niveau mondial (forums régionaux et internationaux, mécanismes de consultation des jeunes, etc.), en prêtant une attention particulière aux groupes marginalisés. Ces efforts seront complétés par des initiatives qui permettront aux jeunes de s'exprimer, de comprendre leurs droits et responsabilités et de jouer un rôle actif dans l'affirmation des processus démocratiques. (ii) Leadership de la jeunesse, et entrepreneuriat et innovation lancés par les jeunes pour des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté : l'UNESCO mobilisera ses partenaires et réseaux et fournira des conseils techniques et des services de formation afin d'aider les jeunes des deux sexes à prendre la tête d'actions en faveur de moyens de subsistance durables et du développement communautaire. (iii) Engagement des jeunes dans la promotion de la compréhension mutuelle, prévention des conflits, lutte contre la violence et la discrimination et participation à la résolution des conflits ainsi qu'à la construction et à la consolidation de la paix : l'UNESCO mettra sur pied des interventions globales et attentives à la question du genre, qui mobilisent la jeunesse à travers des activités artistiques, culturelles, entrepreneuriales et sportives, comme moyen de prévenir la violence et la discrimination auxquelles ils sont confrontés. L'engagement de la jeunesse dans la prévention de conflits, la réconciliation et la consolidation de la paix, en particulier dans les pays en transition, sera soutenu par des formations ciblées, des échanges entre jeunes et des initiatives de dialogue. Toutes ces activités seront conçues avec la masse critique nécessaire pour produire un impact, et seront en particulier reflétées dans les PNUAD et les documents UCPD.

03030 Priorité sera donnée aux pays africains, conformément à la Décennie de l'Union africaine pour le développement et la promotion de la jeunesse (2009-2018) et sur la base de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013). Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) bénéficieront dans une mesure égale du travail mené dans le cadre du programme sur la jeunesse. On privilégiera la combinaison de différents contextes (pays à revenu élevé, moyen et faible, pays en transition) de manière que le programme sur la jeunesse se traduise par des interventions de masse critique et comparable.

03031 Outre les interventions propres au programme sur la jeunesse, la coordination de l'ensemble du travail de l'UNESCO en faveur de la jeunesse sera assurée par le GP III à travers l'élaboration, l'actualisation et le suivi d'un plan de mise en œuvre de ce programme à l'échelle de l'Organisation, englobant toutes les activités mises en œuvre par l'UNESCO, au Siège et hors Siège, selon l'approche fondée sur les droits de l'homme. On s'attachera à mener des activités programmatiques transversales s'appuyant sur des contributions multidisciplinaires, en ce qui concerne en particulier le travail sur les politiques, ainsi qu'un plaidoyer mondial, et à assurer la représentation de l'ensemble de l'UNESCO auprès des partenaires du système des Nations Unies (notamment dans le cadre du Réseau interinstitutions des

Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes) et des acteurs régionaux et internationaux s'occupant de la jeunesse. La stratégie opérationnelle sur la jeunesse est annexée au présent document.

03032 Sur la base de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO (1978), et en application des recommandations en matière de politiques de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V) tenue en 2013, l'UNESCO guidera la formulation de politiques nationales et internationales en coordination avec les organismes des Nations Unies, le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et son Conseil consultatif permanent (CCP), composé de représentants des grands acteurs internationaux du sport. L'UNESCO fera en particulier valoir la contribution du sport à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international de l'agenda post-2015, et plaidera pour une éducation physique de meilleure qualité dans les écoles et pour le renforcement des compétences sociales, des attitudes et des systèmes de valeurs par les sports. En s'attaquant aux inégalités sur le plan des niveaux de participation à l'éducation physique et au sport, qui sont le reflet des inégalités en matière d'éducation, de santé et de richesse matérielle, l'UNESCO contribuera également aux efforts internationaux pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des femmes et des hommes marginalisés ou handicapés.

03033 Face à la menace que font peser sur le sport la manipulation des compétitions sportives et le recours à des pratiques corrompues, l'UNESCO contribuera à la conception de cadres de gouvernance appropriés fondés sur les droits. L'UNESCO s'efforcera de réaliser l'objectif de ratification universelle de la Convention internationale contre le dopage dans le sport de 2005, et suivra la mise en œuvre de cet instrument en vue d'inciter tous ses États membres à adopter des politiques coordonnées et proactives contre le dopage. Le renforcement des capacités aux niveaux national et régional par l'éducation, le développement de la législation et des actions de sensibilisation, sera financé par le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport. On s'attachera tout particulièrement à mettre à profit les grands événements internationaux, notamment les Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront à Sotchi (2014), Rio de Janeiro (2016) et Pyeongchang (2018), et la Coupe du Monde de la FIFA au Brésil en 2014.

03034 Des efforts seront faits pour prendre plus systématiquement en compte les droits humains, y compris les droits des femmes, dans l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation. À cet égard, l'accent sera mis sur le renforcement de la base de connaissances relative aux implications de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO relatifs à l'éducation, aux sciences, à la culture et à la communication, avec l'adaptation des outils existants et des ressources cognitives produites par le système des Nations Unies. En outre, un travail de coordination sera assuré afin de garantir le dialogue et l'interaction dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi qu'une contribution systématique et cohérente aux processus interinstitutions concernés.

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multiparties prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes dans la consolidation des communautés et les processus démocratiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres lançant un processus multiparties prenantes et inclusif d'élaboration et/ou de révision de leurs politiques publiques de la jeunesse incluant une dimension d'égalité des genres, avec la participation de jeunes gens des deux sexes 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 pays (dont 3 au moins en Afrique) lancent un processus multiparties prenantes et inclusif d'élaboration et/ou de révision, sur la base de données factuelles, de leurs politiques publiques de la jeunesse – Au moins 5 des 10 politiques publiques sur les jeunes prévues intègrent une dimension d'égalité des sexes – Des entités représentatives nationales menées par des jeunes et facilitant l'engagement de la jeunesse dans l'élaboration des politiques publiques de la jeunesse, sont créées ou renforcées dans 3 pays en Afrique et 1 pays dans chacune des autres régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets conduits par des jeunes à l'appui du développement national et du renforcement des communautés, et permettant un engagement civique des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> – 20 projets entrepreneuriaux ou innovants sociaux lancés par des jeunes pour donner suite au Forum des jeunes de l'UNESCO, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO – 30 projets de renforcement des communautés conduits par des jeunes en situation de vulnérabilité, y compris les jeunes affectés par la violence, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleure participation aux processus démocratiques des jeunes, en particulier des femmes, des pays en transition démocratique 	<ul style="list-style-type: none"> – Niveau de participation accru dans au moins 3 pays en transition (le cas échéant, dans les PNUAD ou les documents UCPD) – Au moins 50 % des participants aux actions entreprises sont des jeunes femmes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la coordination au sein de l'UNESCO et de la contribution au travail sur la jeunesse mené en collaboration par les Nations Unies, en particulier le Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration, actualisation, suivi et évaluation du plan de mise en œuvre à l'échelle de l'UNESCO du programme sur la jeunesse de l'UNESCO, indiquant les activités, les échéances et les ressources – Au moins 15 activités, projets et initiatives menées en collaboration par les Nations Unies prenant en compte et intégrant les contributions de l'UNESCO, y compris les PNUAD et les documents UCPD

Résultat escompté 7 : Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multipartites prenantes et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres qui révisent leur cadre d'orientation national en matière de sport, en vue de garantir l'accès de tous au sport et l'égalité des genres et d'améliorer la situation de l'éducation physique à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> – 6 cadres d'orientation nationaux pour le sport ; 10 pays où la situation de l'éducation physique à l'école s'est améliorée, et 8 pays ayant amélioré l'accès des personnes handicapées et intégré dans le cadre une dimension d'égalité des genres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption de politiques nationales de lutte contre le dopage en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport de 2005 	<ul style="list-style-type: none"> – Ratification de la Convention par 20 États membres – 90 projets nationaux et régionaux mis en œuvre sous l'égide du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre d'orientation international pour lutter contre la corruption dans le sport et la manipulation des compétitions sportives opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans le cadre du suivi de MINEPS V, mise en place, en coordination avec le CIGEPS, d'une plate-forme d'information internationale à l'intention des autorités nationales – Programmes de renforcement des capacités des autorités et des athlètes et campagnes d'information dans les médias menés dans 20 pays

Résultat escompté 8 : Intégration accrue d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités de tous les grands programmes de l'UNESCO et à tous les stades du cycle de programmation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte systématique des droits de l'homme dans l'ensemble des programmes de l'UNESCO, priorité étant donnée à la programmation dans le cadre du déploiement des PNUAD et dans les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe (PCPD) 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 2 secteurs/départements de l'UNESCO appliquent l'approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs plans de travail et dans l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD) – Références accrues aux principes et normes des droits de l'homme dans les plans de travail et les rapports pertinents, et dans les recommandations analytiques des documents UCPD et de l'examen périodique universel – Modules de l'approche fondée sur les droits de l'homme adaptés pour utilisation en ligne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordination au sein de l'UNESCO de la contribution aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement ; amélioration des mécanismes de prise en compte des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> – 42 rapports analytiques soumis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux fins de l'examen périodique universel

Priorités globales

Priorité globale Afrique

Programme phare 1 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

Ce programme phare repose sur le besoin de définir une stratégie commune pour une culture de la paix, tout en mettant l'accent sur la priorité Afrique de l'UNESCO. Il fait fond sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et sur le Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence de l'UNESCO (2012-2013) et y donne suite. Il est conçu pour contribuer à la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et vise à unifier et mieux articuler la stratégie de l'UNESCO concernant les cadres d'action pertinents de l'Union africaine, y compris le Plan stratégique de l'Union africaine pour consolider la paix, la sécurité et la démocratie en Afrique (2014-2017), la Charte africaine de la jeunesse, la Décennie pour le développement et la promotion de la jeunesse (2009-2018) en Afrique et son Plan d'action, le Cadre de politique sportive pour l'Afrique (2008-2018), la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Décennie des femmes africaines et sa feuille de route (2010-2020), mais aussi la campagne internationale « Agissons pour la paix » lancée en 2010. Ce programme phare mettra à profit, en tant que de besoin, les mécanismes de réflexion et d'échanges (forums régionaux ou sous-régionaux) et mobilisera les organisations de la société civile, en collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Il comprend des actions spécifiques intéressant les jeunes femmes et jeunes hommes d'Afrique, s'appuie sur l'expérience accumulée dans le cadre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013) et est aligné sur la stratégie opérationnelle relative à la jeunesse (2014-2021) de l'UNESCO.

Objectifs :

- S'attaquer aux causes des conflits et renforcer la capacité de résoudre ces derniers par des voies pacifiques
- Promouvoir les valeurs et les pratiques endogènes de la culture de la paix, en associant tout spécialement à cette action les femmes et les jeunes au quotidien

Actions principales :

- Renforcement de la paix et de la non-violence par l'éducation et les médias, y compris les TIC et les réseaux sociaux
- Développement de l'utilisation du patrimoine et de la créativité contemporaine comme outils de consolidation de la paix par le dialogue
- Promotion de la coopération scientifique et culturelle pour la gestion des ressources naturelles transfrontières
- Autonomisation et mobilisation des jeunes, femmes et hommes, en faveur de la consolidation de la démocratie, du développement communautaire et d'une culture de la paix

Résultat escompté 1 : Intégration de l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement et d'apprentissage formels et non formels et renforcement de la compréhension mutuelle et de la cohésion sociale (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la formulation des politiques et révision des manuels en vue de l'introduction d'éléments majeurs relatifs à l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme, à la diversité culturelle, aux compétences interculturelles, et à l'éducation aux valeurs 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de la capacité d'élaborer des outils et matériels pédagogiques promouvant le respect de la diversité, des droits de l'homme et de la démocratie, et production de matériels pertinents propres à faire avancer la cohésion et l'inclusion sociales, la compréhension mutuelle et la paix et la construction de la paix

Résultat escompté 2 : Introduction et enseignement de l'Histoire générale de l'Afrique à tous les niveaux, du primaire à l'enseignement supérieur, et production de connaissances sur l'Afrique, la traite des esclaves et l'esclavage et sur les interactions culturelles, et meilleure contribution et connaissance de l'Afrique et de sa diaspora aux sociétés modernes, en faisant du patrimoine et de la créativité contemporaine des outils de transformation en vue de consolider le dialogue et la paix (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de travaux de recherche et de matériels pédagogiques produits sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique qui contribuent à enrichir la connaissance de l'histoire africaine, de la tragédie de la traite des esclaves et de l'esclavage, et de la diaspora africaine 	<ul style="list-style-type: none"> – Production et intégration dans les systèmes éducatifs d'au moins 3 contenus pédagogiques et outils connexes contribuant à une meilleure connaissance de l'Afrique et de la diaspora africaine. Intégration d'outils pédagogiques sur l'Histoire générale de l'Afrique dans au moins 10 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'outils d'information, de sensibilisation et d'éducation élaborés et diffusés et influence de ces matériels sur la perception de l'Afrique et de sa diaspora, et contribution de ces mêmes matériels à la lutte contre les stéréotypes et la discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration et diffusion d'au moins 3 outils d'information, de sensibilisation et d'éducation sur l'Afrique et sa diaspora en vue de contribuer à une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'Afrique et de sa diaspora
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'événements et d'initiatives entrepris dans le cadre des journées, années, décennies, forums, etc. pertinents en vue de mieux faire prendre conscience de la créativité contemporaine inspirée par le patrimoine africain et de sa contribution à l'édification de sociétés multiculturelles 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation d'au moins 5 événements à l'occasion de journées internationales, en particulier, le 25 mars et le 23 août, d'activités de sensibilisation partout dans le monde, et dans le cadre de décennies comme la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine et la Décennie du rapprochement des cultures (2013-2022)

Résultat escompté 3 : Mobilisation d'éléments du patrimoine immatériel pour mettre en exergue les pratiques culturelles de l'Afrique et de sa diaspora qui favorisent la réconciliation, la cohésion sociale et la paix (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pratiques traditionnelles africaines en faveur de la paix, de la réconciliation et de la cohésion sociale identifiées et utilisées comme éléments constructifs en vue de renforcer le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Identification et promotion comme vecteurs du dialogue interculturel, de la réconciliation et d'une culture de la paix d'au moins 10 éléments du patrimoine immatériel de l'Afrique et de la diaspora africaine</i>

Résultat escompté 4 : Établissement de cadres de coopération transfrontières, dotés d'outils de gestion appropriés concertés, pour les principaux bassins hydrologiques africains et pour l'utilisation durable des écosystèmes partagés entre États. Une attention particulière sera apportée au lancement d'initiatives conjointes entre les détenteurs de connaissances autochtones et les scientifiques afin qu'ils produisent ensemble des connaissances permettant de relever les défis du changement climatique global (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de bassins hydrographiques ou hydrogéologiques ou de cadre de coopération mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 4 bassins hydrographiques ou hydrogéologiques approuvés, permettant la mise en place de cadres de coopération</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives transfrontières pour des réserves de biosphère, des sites du patrimoine mondial ou de « Global Geoparks » soutenues par un processus de concertation en vue d'un cadre de coopération et de gestion approprié 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 2 initiatives transfrontières en phase de concertation et de coordination pour les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial et le Réseau mondial des géoparcs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'ateliers de dialogue visant à développer les capacités et à renforcer la compréhension et le respect mutuels entre les détenteurs de connaissances autochtones et les scientifiques, en particulier les spécialistes du changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Tenue d'au moins 3 ateliers avec des détenteurs de savoirs autochtones et des scientifiques et compilation des enseignements tirés</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de systèmes d'observation communautaires mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Expérimentation pilote d'au moins 2 systèmes d'observation communautaires</i>

Résultat escompté 5 : Les radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO deviennent des espaces de dialogue et des véhicules interculturel/ intergénérationnel et pour la cohésion sociale. Les médias sociaux et les réseaux de téléphonie mobile sont engagés dans la sensibilisation de la jeunesse africaine en faveur du dialogue et de la paix (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO mobilisées pour servir d'espaces de dialogue interculturel et intergénérationnel, sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et de la contribution de la diaspora africaine 	<ul style="list-style-type: none"> – Meilleure promotion du dialogue interculturel, de la cohésion sociale et du rapprochement des cultures par des radios communautaires contribuant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale – Au moins 5 radios communautaires et 3 médias sociaux associés à la promotion d'une culture de la paix sur la base des connaissances issues de l'Histoire générale de l'Afrique et de la diaspora africaine
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réseaux sociaux et de partenaires de téléphonie mobile qui mettent en place des actions de sensibilisation envers la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> – Plus de 25 réseaux et partenaires impliqués

Résultat escompté 6 : L'autonomisation, l'engagement citoyen et la participation démocratique des jeunes femmes et des jeunes hommes en Afrique sont promus à travers des politiques de jeunesse inclusives et des actions menées par les jeunes en matière de culture de la paix (avec la contribution du GP III)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres africains initiant des processus de formulation et/ou révision des politiques de jeunesse, avec la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 3 pays en Afrique initient des processus de formulation et/ou révision des politiques de jeunesse, avec la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes – Des structures représentatives nationales menées par les jeunes sont développées dans au moins 3 pays en Afrique et permettent l'engagement des jeunes dans la formulation des politiques publiques de jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de jeunes femmes et jeunes hommes formés qui mettent en œuvre un projet, notamment en matière d'entrepreneuriat social et de développement communautaire, visant à promouvoir une culture de la paix et l'engagement citoyen de la jeunesse en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 30 jeunes femmes et jeunes hommes formés mettant en œuvre un projet visant à promouvoir une culture de la paix

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets menés par des jeunes femmes et jeunes hommes en Afrique, dans le cadre du suivi du Forum des jeunes de l'UNESCO et visant à promouvoir une culture de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 10 projets menés par des jeunes femmes et jeunes hommes en Afrique, dans le cadre du suivi du Forum des jeunes de l'UNESCO et visant à promouvoir une culture de la paix</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnalités, y compris des jeunes, de réseaux et d'organisations de la société civile qui s'engagent dans la campagne « Agissons pour la paix/Make Peace Happen » ainsi que dans la promotion de la Charte africaine de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Plus de 50 personnalités et 100 organisations de la société civile adhérent à la campagne UNESCO/UA et à la promotion de la Charte africaine de la jeunesse par des messages et des actions de sensibilisation</i>

Priorité globale Égalité des genres

Dans le cadre de la priorité globale Égalité des genres et compte dûment tenu des objectifs de développement convenus au niveau international en matière de cohésion sociale, le GP III assurera l'intégration systématique des considérations relatives à l'égalité des genres et favorisera l'autonomisation des femmes dans l'ensemble de ses activités et projets.

Tout en reconnaissant les défis à venir et en tirant les enseignements de la mise en œuvre du GEAP I, on a défini pour le grand programme III cinq résultats escomptés concernant la priorité globale Égalité des genres en vue d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'action menée dans tous les domaines de l'exécution du programme. Les résultats escomptés relèvent transversalement de l'ensemble des axes d'action et concerneront les activités spécifiques suivantes :

– au titre de l'axe d'action 1

- S'assurer que la dimension relative à l'égalité des genres est pleinement prise en compte dans l'évaluation du degré d'inclusivité des politiques publiques ;
- Promouvoir les données et recherches concernant l'impact des transformations sociales sur les femmes et les hommes en vue d'éclairer des politiques fondées sur des données factuelles et ciblées.

Résultat escompté 1 : Évaluation du degré d'inclusivité des politiques publiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de politiques publiques inclusives ayant intégré une dimension égalité des genres évaluées	– 10 politiques dans différentes régions	– 0
■ Pourcentage de stagiaires participant à des activités de sensibilisation sur la violence liée au genre	– 75 % des stagiaires	– 0

Résultat escompté 2 : Politiques préconisées pour faire face aux divers effets et impacts des transformations sociales sur les femmes comme sur les hommes

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de politiques attentives au genre s'appuyant sur des données et des travaux recherche	– 10 politiques dans différentes régions	– 0

– au titre de l'axe d'action 2

- Faire en sorte que les contributions et les rôles des femmes, en tant qu'agentes du changement, soient dûment pris en compte face aux défis relevant de la bioéthique et garantir leur participation égale et inclusive aux processus décisionnels, à la recherche et au renforcement des capacités.

Résultat escompté 3 : Promotion de la participation des femmes aux comités de bioéthique et aux activités pertinentes de renforcement des capacités.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de femmes participant en tant que membre actif aux comités de bioéthique et aux formations sur la bioéthique	<ul style="list-style-type: none">– Au moins 30 % de femmes dans 4 comités nationaux de bioéthique– Au moins 30 % femmes bénéficiant d'activités de renforcement des capacités en matière de bioéthique	– 20 % à 25 %

– au titre de l'axe d'action 3

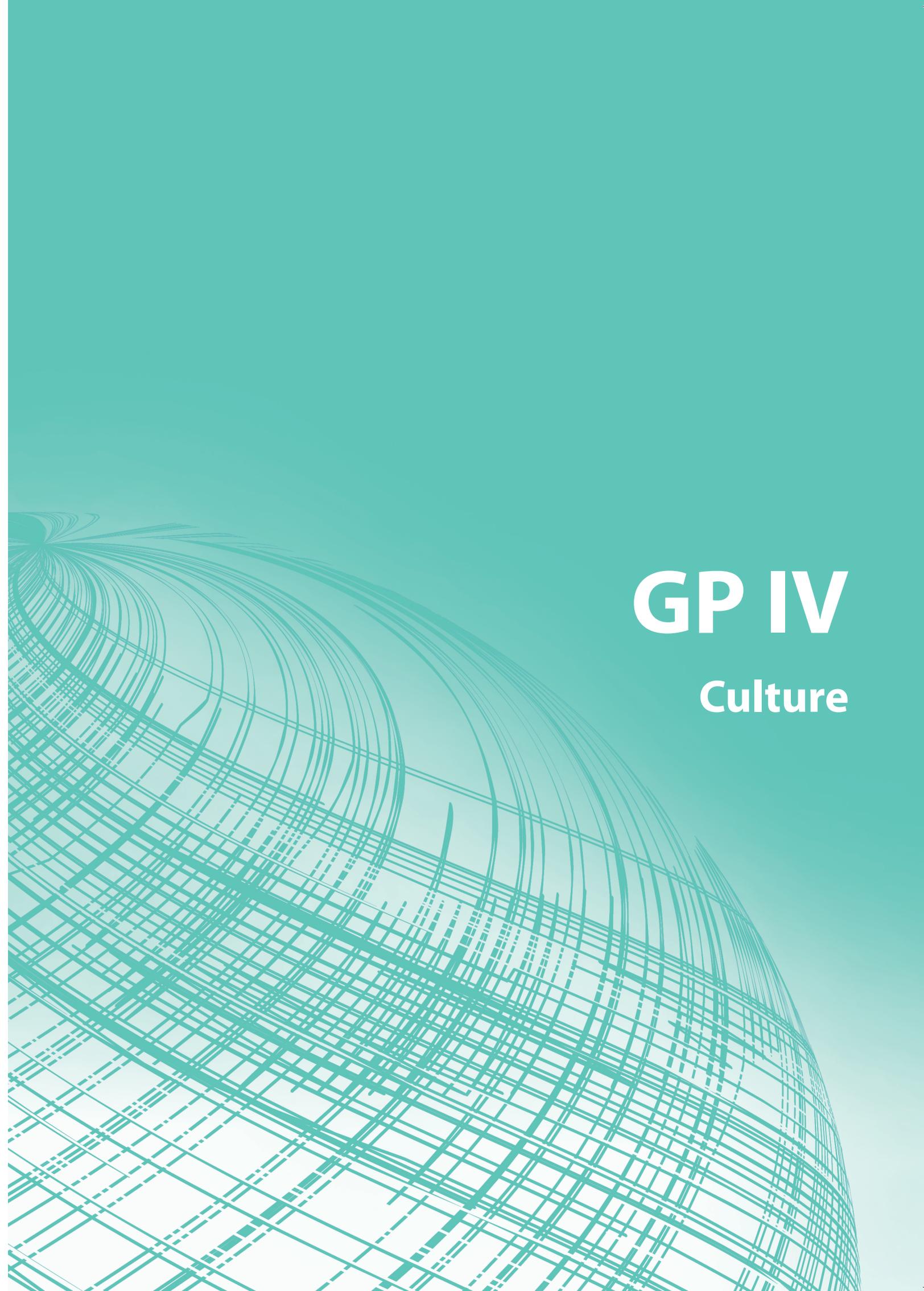
- Le programme de l'UNESCO en faveur de la jeunesse mettra en œuvre et promouvra des approches attentives à la question du genre et l'égalité des genres au niveau des orientations comme de la programmation.

Résultat escompté 4 : Intégration comme il convient de la dimension égalité des genres dans les politiques publiques en faveur des jeunes, ainsi que dans les processus de renforcement communautaire et démocratique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de politiques en faveur des jeunes comprenant une dimension égalité des genres	– Au moins 5 des 10 politiques publiques en faveur des jeunes envisagées	– Pas de données disponibles
■ Meilleure participation des jeunes femmes aux processus de renforcement communautaire et démocratique	– Au moins 50 % de jeunes femmes parmi les participants aux actions entreprises	– Pas de données disponibles

Résultat escompté 5 : Conception et mise en oeuvre par les États membres de politiques publiques multipartenariales et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres révisant leur cadre d'action national en matière de sport afin de garantir l'accès de tous au sport, l'égalité des genres et d'améliorer la situation de l'éducation physique à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> – 6 cadres nationaux de politique du sport ; 10 pays dans lesquels la situation de l'éducation physique à l'école a été améliorée, dont 8 pays ayant amélioré l'accès des personnes vivant avec un handicap, et ayant intégré dans le cadre une dimension égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de données disponibles
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets incluant des données ventilées par sexe dans les domaines de la bioéthique, de la jeunesse et de la lutte contre le dopage dans le sport 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 3 projets ayant amélioré ou lancé la collecte et l'analyse de données fiables ventilées par sexe 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de données disponibles

The background is a solid teal color. In the lower-left quadrant, there is a complex, abstract pattern of thin, light teal lines. These lines form a grid that curves and warps, creating a sense of depth and movement, similar to a wireframe sphere or a distorted grid. The lines are more densely packed in some areas and more sparse in others, creating a dynamic visual effect.

GP IV

Culture

Grand programme IV

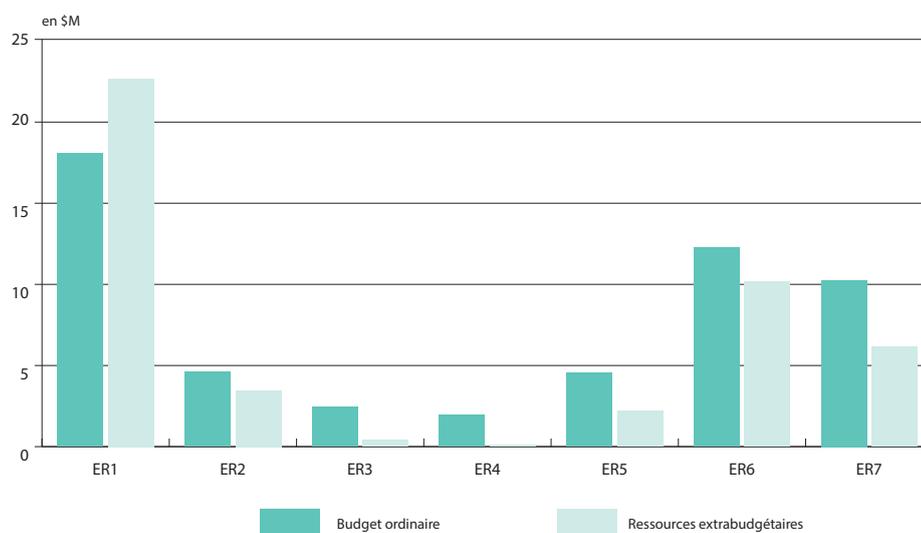
Culture

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé
		\$
Budget de fonctionnement		15 277 700
Budget de personnel		38 844 000
Total, Grand programme IV		54 121 700

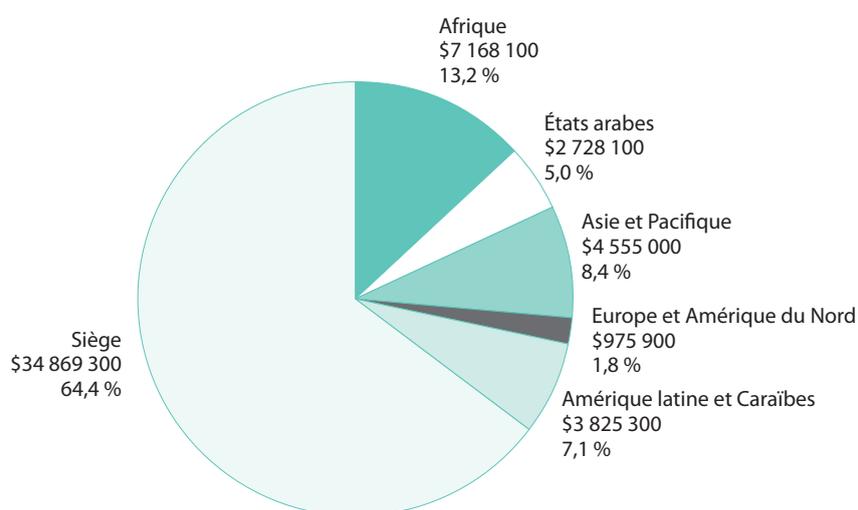
Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)		Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
		Programme	Appui au programme	Administration		
		\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1	Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement	27 474 300	1 830 900	2 288 400	31 593 600	28 846 700
ER1	Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	15 452 000	953 300	1 651 300	18 056 600	22 669 100
ER2	Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées	4 037 600	332 100	230 400	4 600 100	3 466 000
ER3	Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur	2 132 600	187 700	127 200	2 447 500	393 300
ER4	Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur	1 744 200	120 600	89 500	1 954 300	96 200
ER5	Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue	4 107 900	237 200	190 000	4 535 100	2 222 100
MLA 2	Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives	19 868 400	1 559 100	1 100 600	22 528 100	16 366 000
ER6	Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	10 791 600	871 100	608 600	12 271 300	10 192 600
ER7	Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005	9 076 800	688 000	492 000	10 256 800	6 173 400
Total, Grand programme IV		47 342 700	3 390 000	3 389 000	54 121 700	45 212 700

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et de fonctionnement)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et de fonctionnement)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget de fonctionnement global du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	2 595 100	17,0
Priorité globale Égalité des genres	1 761 000	11,5

Grand programme IV

Culture

04000 Résolution 37 C/42 de la Conférence générale pour le grand programme IV

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour de deux axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'Égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme IV, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, et à continuer à promouvoir le rôle de la culture en tant que facilitateur et moteur du développement durable afin d'intégrer la culture dans l'agenda pour le développement post-2015, en vue de :

Objectif stratégique 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

- (i) protéger et conserver le patrimoine sous toutes ses formes, et en promouvoir la gestion avisée et durable, afin de souligner le rôle central que celui-ci peut jouer dans le développement durable, la réconciliation et le dialogue au sein d'un pays comme entre différents pays, notamment par des liens resserrés avec les autres conventions pertinentes, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, de même que des programmes intergouvernementaux comme la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et le Programme sur l'Homme et la biosphère ; renforcer spécifiquement la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et articuler les efforts internationaux que nécessitent son application efficace et son développement progressif ;
- (ii) poursuivre la mise en œuvre d'initiatives phares consacrées aux interactions culturelles et au dialogue interculturel, telles que le projet La route de l'esclave et l'utilisation pédagogique des Histoires générales et régionales produites par l'UNESCO, en particulier l'*Histoire générale de l'Afrique* ;
- (iii) promouvoir les rôles social et éducatif des musées comme vecteurs de dialogue interculturel, y compris leur rôle essentiel dans la lutte contre le

trafic illicite des biens culturels, et développer leurs liens avec toutes les conventions culturelles ;

- (iv) dispenser aux enfants et aux jeunes le minimum de connaissances requises au sujet de la conservation et des valeurs du patrimoine, susciter la compréhension mutuelle et la création de réseaux entre élèves et maîtres, et sensibiliser les communautés locales à leur patrimoine, y compris dans le cadre d'un programme unifié intitulé « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ;

Objectif stratégique 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

- (v) renforcer les cadres directeurs généraux, juridiques et institutionnels qui favorisent le patrimoine vivant et la créativité et entretiennent la diversité des expressions culturelles, par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le soutien apporté à l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques, en particulier à travers des mécanismes stimulant la production locale de biens et services culturels, le développement de marchés locaux et l'accès à des plates-formes de distribution/échange de ces biens et services à l'échelle mondiale, mettant ainsi en évidence le rôle des industries culturelles et créatives dans la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus, et faisant mieux ressortir le lien entre culture et développement durable dans l'agenda pour le développement post-2015 ; on s'attachera tout spécialement au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires, notamment en faveur des jeunes ; on veillera aussi à ranimer le débat international pour améliorer la situation socioéconomique des artistes ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 54 121 700 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement

- (1) Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972 ;
- (2) Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées ;
- (3) Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur ;
- (4) Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur ;

- (5) Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue ;

Axe d'action 2 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives

- (6) Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ;
 - (7) Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005 ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
 - (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme IV, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Grand programme IV

Culture

04001 L'action menée durant le premier quadriennium (37 C/5) de la Stratégie à moyen terme 2014-2021 (37 C/4) consistera à promouvoir le rôle pivot de la culture, du patrimoine et de la créativité au service du développement durable et de la paix. À cet effet seront mis en œuvre les objectifs stratégiques 7, « Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine », et 8, « Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles », à travers deux axes d'action et sept résultats escomptés, en vue de démontrer le pouvoir de la culture comme moteur et facilitateur de la paix et d'un développement durable par l'intermédiaire des programmes phares de l'Organisation et de ses instruments normatifs.

Grand programme IV – Culture		
Objectifs stratégiques du 37 C/4	OS 7 – Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine	OS 8 – Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles
Axes d'action du 37 C/5	Axe d'action 1 : Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement	Axe d'action 2 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972 2. Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées 3. Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur 4. Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur 5. Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 7. Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

- 04002** En exerçant ses fonctions essentielles d'organisme normatif, d'organisme de développement des capacités et de catalyseur de la coopération internationale, l'UNESCO préservera et renforcera sa position de chef de file pour tout ce qui concerne la culture, en poursuivant son action aux niveaux international, régional et national et en poussant plus avant l'intégration de la dimension culturelle dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement. Ces interventions s'inscriront dans le contexte de la réforme de l'ONU et de sa démarche « Unis dans l'action », de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, et de la contribution à l'Agenda des Nations Unies concernant le développement pour l'après-2015.
- 04003** On s'attachera en particulier à accompagner les États membres dans la mise en œuvre effective et le suivi des instruments normatifs de l'UNESCO, leur application et leur soutien au développement des capacités à l'échelon national, à renforcer le cadre directeur général, juridique et institutionnel, à améliorer la gestion du savoir et à promouvoir les meilleures pratiques, notamment par un recours plus systématique aux nouvelles technologies.
- 04004** Dans le cadre du premier axe d'action, « Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement », les mesures en faveur du patrimoine demeureront l'une des grandes priorités, afin de souligner le rôle central que celui-ci peut jouer dans le développement durable, la réconciliation et le dialogue au sein d'un pays comme entre différents pays. On cherchera aussi par des mesures spécifiques à sensibiliser les jeunes aux valeurs patrimoniales. Les liens avec les autres conventions pertinentes, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, de même que des programmes intergouvernementaux comme la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) seront renforcés en vue de développer au maximum une gestion avisée et viable sur la longue durée de ces biens irremplaçables. Des projets phares tels que la Route de l'esclave seront consacrés aux interactions culturelles et au dialogue interculturel, et il sera fait une utilisation pédagogique des Histoires générales et régionales produites par l'UNESCO, parmi lesquelles, en particulier, l'Histoire générale de l'Afrique. Les rôles social et éducatif des musées comme vecteurs du dialogue des cultures seront étudiés, leurs liens avec toutes les conventions culturelles développés et en particulier avec la Convention de 1970 afin de lutter plus efficacement contre le trafic des biens culturels.
- 04005** Le deuxième axe d'action, « Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives », sera centré sur le renforcement des cadres directeurs généraux, juridiques et institutionnels qui favorisent le patrimoine vivant et la créativité et entretiennent la diversité des expressions culturelles. Cela passera par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le soutien de l'avènement d'industries culturelles et créatrices dynamiques, en particulier à travers des mécanismes stimulant la production locale de biens et services culturels, la mise en place de marchés locaux et l'accès à des plates-formes de distribution/échange de ces biens et services à l'échelle mondiale. On s'attachera tout spécialement au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires, notamment au profit des jeunes.
- 04006** Dans le cadre des deux axes d'action, un recours plus systématique aux nouvelles technologies permettra aussi d'améliorer la gestion des connaissances et le partage des meilleures pratiques dans le domaine de la culture.
- 04007** Pour tous les résultats escomptés au titre de ces deux axes d'action, le Siège se chargera du secrétariat des différents instruments normatifs et conduira la définition des grandes orientations et le suivi de leur application, en veillant à assurer une étroite complémentarité de ses travaux avec ceux de tous

les bureaux hors Siège pour garantir l'application effective de ces instruments à l'échelon national et l'intégration des dimensions culturelles dans les Plans-cadres pour l'aide au développement (PNUAD) et les programmes de pays correspondants des Nations Unies.

04008 Bien que les activités prévues dans le cadre de chacun des axes d'action aient été clairement associées à la réalisation de l'un des deux objectifs stratégiques pertinents de la Stratégie à moyen terme, il est possible dans certains cas qu'elles contribuent à celle des deux. C'est ainsi qu'il en va de l'influence stimulante du patrimoine mondial sur la créativité ou du rôle du patrimoine culturel immatériel, qui peut aider à prévenir des catastrophes ou à s'en relever.

04009 Constamment soucieuse d'améliorer les services qu'elle dispense aux États membres et sur leur territoire, en même temps que de favoriser une application effective et intégrée de ses conventions culturelles, l'UNESCO proposera des mesures visant à accentuer la convergence des processus associés aux conventions, tels l'aide financière et l'assistance technique, le renforcement des capacités, l'établissement de rapports périodiques et la gestion des savoirs. Elle mènera par ailleurs, en tant que de besoin, des activités conjointes de formation aux niveaux national et régional.

Objectif stratégique 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

Axe d'action 1 : Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement

04010 Dans les périodes de changement sociétal et environnemental rapide, le patrimoine, de par son rôle dans le développement humain, mais aussi comme dépositaire de savoir, comme moteur de la croissance et comme force symbolique porteuse de stabilité et de signification, offre des possibilités de s'attaquer aux défis d'un monde de plus en plus complexe.

04011 L'UNESCO continuera par conséquent à promouvoir le patrimoine comme vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, notamment dans les situations de crise, en en faisant un volet spécifique d'initiatives plus larges destinées à encourager les approches innovantes et créatives de la culture en tant que passerelle vers un développement durable. Elle facilitera la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels, des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise à la mise en œuvre des conventions, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes dans le cadre de la priorité accordée à l'Afrique, aux PEID et aux PMA.

04012 Les programmes de renforcement des capacités destinés à appuyer l'application effective au niveau national des Conventions de 1954, 1970, 1972 et 2001, ainsi que de leurs Protocoles respectifs, seront encore affinés. Ils seront concentrés sur la mise au point d'outils pratiques et de matériels de formation spécialement conçus pour ces instruments et sur le renforcement des capacités des praticiens du patrimoine culturel et naturel. Un soutien continuera d'être fourni aux États membres pour la mise en place des cadres juridiques et institutionnels voulus pour assurer une parfaite intégration du patrimoine culturel dans les politiques culturelles et autres politiques pertinentes, ainsi que la propre intégration de toutes ces politiques sectorielles dans les politiques nationales de développement. L'UNESCO mobilisera son dispositif hors Siège et ses partenaires stratégiques pour assurer la bonne application de cette stratégie globale.

- 04013** La multiplication des conflits et des catastrophes naturelles que subit le patrimoine culturel et naturel prouve assez qu'il est urgent de recommander et de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention et de gestion des risques de catastrophe prévoyant le renforcement des capacités, qui tiennent compte aussi des apports des savoirs autochtones. On s'efforcera d'orienter spécifiquement l'assistance vers les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, en prenant également les facteurs culturels en considération dans les processus de réconciliation et de reconstruction engagés le cas échéant dans le cadre des initiatives lancées par l'ONU. On s'attachera plus spécialement à la protection du patrimoine aux fins de sa conservation et d'un développement durable, à l'atténuation des risques auxquels il est exposé et à sa gestion en période de conflit ou lors d'une catastrophe.
- 04014** Des partenariats seront établis avec les principales parties prenantes des conventions et de leurs protocoles, parmi lesquelles le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et l'ONUDC, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), UNIDROIT, ICOM, ICOMOS, UICN, ICCROM, ICA, IFLA et le Comité international du Bouclier bleu, les acteurs du marché international de l'art, les forces militaires et les services répressifs ainsi que les professionnels du patrimoine culturel.
- 04015** Pour renforcer les mécanismes internationaux institués par les Conventions de 1954, 1970, 1972 et 2001, ainsi que leur rôle de plates-formes de coopération internationale, on s'appliquera en particulier à faciliter et appuyer les processus de décision des différents organes directeurs, à susciter davantage de ratifications et à assurer la bonne gestion de leurs fonds et stratégies de mobilisation de ressources financières respectifs, ainsi qu'à promouvoir la Liste des biens culturels sous protection renforcée en vue d'obtenir de nouvelles inscriptions sur cette Liste.
- 04016** Dans le cas du patrimoine mondial, c'est la mise en application du Plan d'action stratégique 2012-2022 qui retiendra plus spécialement l'attention, et dans celui de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels, ce seront les mécanismes créés tout récemment pour suivre son application. Les États membres seront encouragés à ratifier la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens volés ou illicitement exportés.
- 04017** Pour faire mieux percevoir à travers le monde l'importance du patrimoine culturel et de sa protection pour le développement durable, la cohésion sociale, le dialogue et la paix, un système intégré et global de gestion de l'information et du savoir sera développé, et la coopération stratégique avec les partenaires extérieurs sera favorisée en vue de les faire participer et contribuer davantage à la conservation du patrimoine. Une action destinée à mobiliser tout le potentiel des centres de catégorie 2 et autres réseaux spécialisés, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et thématique, et des opérations conjointes aideront à mettre en place des plates-formes régionales et sous-régionales décentralisées pour conduire les activités de manière plus efficace et plus économique.
- 04018** L'éducation de la jeunesse et les activités des bénévoles et volontaires demeureront prioritaires, car elles dispensent aux enfants et aux jeunes le minimum de connaissances requises au sujet de la conservation et des valeurs du patrimoine, suscitent la compréhension mutuelle et la création de réseaux entre élèves et maîtres et font prendre conscience aux communautés locales de leur patrimoine. Des partenariats nouveaux seront mis en place à ce propos. Enfin, et c'est une innovation, l'UNESCO va poursuivre l'élaboration d'outils complémentaires pour toutes les conventions concernant le patrimoine, dans le cadre d'un programme unifié, « Le patrimoine aux mains des jeunes ».
- 04019** La promotion de la coopération internationale se poursuivra avec la création d'un forum de haut niveau sur les musées, qui servira de laboratoire d'idées et générera des démarches innovantes et

des orientations à suivre pour renforcer les musées dans leur rôle de vecteurs du dialogue entre les cultures et du développement durable, surtout en Afrique et dans les PMA. Le rôle éducatif et social des musées dans la cohésion sociale et la prévention des conflits sera renforcé par l'élaboration d'un nouvel instrument normatif international sous la forme d'une recommandation, et les liens entre les musées et les conventions culturelles existantes seront encore développés dans le cadre de conceptions plus larges de la culture comme passerelle vers le développement. Le rôle joué par les musées dans la lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels sera également renforcé. Les partenariats existants avec des institutions professionnelles et organisations nationales, régionales et internationales seront renforcés, et un appui sera fourni aux partenariats institutionnels nouveaux qui ont pour vocation de favoriser la coopération Nord-Sud, Nord-Sud-Sud et Sud-Sud entre les musées.

04020 Pour intensifier l'action menée en faveur de la compréhension mutuelle, du dialogue interculturel et de la paix, on replacera les interactions culturelles des peuples et leurs influences mutuelles en la matière dans une perspective historique, en insistant sur les valeurs partagées. Tout en contribuant à l'acquisition et au développement des compétences culturelles nécessaires à une bonne gestion du pluralisme culturel, on mettra l'accent sur les lectures croisées et l'utilisation pédagogique des Histoires générales et régionales produites par l'UNESCO.

04021 Suivant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine, l'Organisation continuera à combattre les préjugés et les discriminations légués par l'histoire et à promouvoir la résilience et le vivre-ensemble en faisant mieux connaître l'histoire de l'Afrique, la traite des esclaves, l'esclavage et ses conséquences dans les sociétés modernes et l'apport des Africains et de la diaspora africaine au progrès de l'humanité, ainsi qu'en offrant des lectures croisées des Histoires générales et régionales. On cherchera surtout à toucher les agents de changement que sont les jeunes, en mettant sur pied des partenariats inédits et les formules innovantes qu'offrent les TIC et la radiodiffusion.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs de la Convention de 1972 par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de 4 sessions ordinaires du Comité intergouvernemental et de 2 sessions de l'Assemblée générale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de biens du patrimoine mondial où les capacités du personnel sont renforcées, notamment en collaboration avec des instituts et centres de catégorie 2 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 60 sites

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États parties qui élaborent ou révisent des listes indicatives, et pourcentage de dossiers de candidature conformes aux conditions prescrites 	<ul style="list-style-type: none"> – 30 listes indicatives nouvelles ou révisées – 90 % des dossiers de candidature conformes aux conditions prescrites – 15 % des dossiers conformes aux conditions prescrites émanant d'États parties sous-représentés ou non-représentés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de biens du patrimoine mondial qui contribuent au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 4 études de cas par région, démontrant comment la gestion des biens du patrimoine mondial contribue au développement durable – Au moins 12 biens du patrimoine mondial dans les régions ou pays prioritaires bénéficient de projets de conservation spécifiques portant sur des sujets tels que la Liste du patrimoine mondial en péril, les conflits, les catastrophes, la gestion du tourisme, l'urbanisation et le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de parties prenantes contribuant à la conservation, aux priorités thématiques et à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> – 8 accords de partenariat conclus ou renouvelés – Organisation de 10 forums de jeunes et de 4 campagnes de bénévoles en faveur du patrimoine – 2 régions pilotent le programme d'éducation au patrimoine intégré mis au point (en collaboration avec les résultats escomptés 2, 3, 4 et 6) (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de biens du patrimoine mondial où la contribution équilibrée des femmes et des hommes à la conservation est avérée 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 sites

Résultat escompté 2 : Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de 8 réunions statutaires relatives à la Convention et au retour ou à la restitution des biens culturels – Adoption par la Conférence des États parties des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'affaires de retour et de restitution de biens culturels examinées 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 4 nouvelles demandes de retour ou de restitution soumises au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)</i> – <i>4 affaires de médiation ou de conciliation présentées</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du nombre des États parties à la Convention de 1970 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>12 nouvelles ratifications (au moins 4 en Afrique, 4 dans les Caraïbes et 4 dans la région ASPAC)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenaires différents contribuant à la protection, aux priorités thématiques et à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Participation substantielle de partenaires à la fois étatiques et non étatiques à au moins 4 manifestations internationales majeures</i> – <i>2 régions pilotent le programme d'éducation au patrimoine intégré mis au point (en collaboration avec les résultats escomptés 1, 3, 4 et 6) (ressources extrabudgétaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de rapports sur l'application de la Convention de 1970 au niveau national fournis par les Parties qui ont été analysés et ont fait l'objet d'un suivi 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 60 rapports nationaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleur équilibre entre les sexes parmi les spécialistes/participants présents aux ateliers de renforcement des capacités humaines et institutionnelles relatifs à l'application de la Convention de 1970 et au rôle des musées 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 40 % des spécialistes/participants sont des femmes</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Promotion du rôle social, économique et éducatif des musées en tant que vecteurs du développement durable et du dialogue interculturel encouragés et développement des capacités des professionnels des musées 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Création d'un forum de haut niveau sur les musées, tenue de 2 réunions du forum et établissement d'une note d'orientation inspirée des travaux du forum (ressources extrabudgétaires)</i> – <i>Élaboration d'un instrument juridique sous forme de recommandation et tenue de deux réunions, l'une destinée aux spécialistes et l'autre aux représentants des États membres (ressources extrabudgétaires)</i> – <i>5 activités de formation conçues surtout pour l'Afrique et les PMA</i> – <i>Amélioration de 5 inventaires (ressources extrabudgétaires)</i>

Résultat escompté 3 : Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs de la Convention de 1954 et de son Deuxième Protocole de 1999 par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de 8 réunions statutaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Assistance internationale et autres formes d'assistance au titre du Deuxième Protocole ; contributions au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 allocations
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nouveaux sites inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée et listes indicatives soumises 	<ul style="list-style-type: none"> – 6 biens culturels inscrits sur la liste – 10 listes indicatives soumises
<ul style="list-style-type: none"> ■ Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial qui intègrent des éléments optionnels relatifs à l'octroi de la protection renforcée au titre du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 	<ul style="list-style-type: none"> – 6 biens proposés pour inscription
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du nombre des États parties à la Convention de 1954 (et à ses deux Protocoles) 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 nouvelles ratifications de la Convention et de ses deux Protocoles (au moins 4 en Afrique)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenaires différents contribuant à la protection, aux priorités thématiques et à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> – Participation substantielle de partenaires à la fois étatiques et non étatiques à au moins 2 manifestations internationales majeures – 2 régions pilotent le programme d'éducation au patrimoine intégré mis au point (en collaboration avec les résultats escomptés 1, 2, 4 et 6) (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de rapports sur la mise en œuvre au niveau national de la Convention de La Haye et ses deux Protocoles 	<ul style="list-style-type: none"> – 30 rapports

Résultat escompté 4 : Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs de la Convention de 2001 par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de 6 réunions statutaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du nombre des États parties à la Convention de 2001 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 nouvelles ratifications

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenaires différents contribuant à la protection, aux priorités thématiques et à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> – Participation substantielle de partenaires à la fois étatiques et non étatiques à au moins 2 manifestations internationales majeures – 2 régions pilotent le programme d'éducation au patrimoine intégré mis au point (en collaboration avec les résultats escomptés 1, 2, 3 et 6) (ressources extrabudgétaires) – Organisation ou co-organisation d'au moins une grande conférence scientifique consacrée au patrimoine culturel subaquatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleur équilibre entre les sexes parmi les spécialistes/participants présents aux ateliers de renforcement des capacités humaines et institutionnelles relatifs à la mise en œuvre de la Convention de 2001 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 ateliers – Au moins 40 % des spécialistes/participants sont des femmes

Résultat escompté 5 : Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'institutions de différentes régions qui contribuent à des manifestations culturelles de sensibilisation et au développement de la recherche sur les aspects négligés de la traite négrière et de l'esclavage 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 20
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réseaux de partenaires et de partenariats engagés dans l'étude de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs conséquences 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 3 réseaux opérationnels de partenaires créés – Au moins 6 accords de partenariat conclus
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de matériels pédagogiques basés sur l'Histoire générale de l'Afrique intégré à l'enseignement formel et non formel dans des pays d'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 matériels, 3 guides de l'enseignant et matériels connexes pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire conçus et intégrés dans les programmes scolaires dans tous les pays d'Afrique (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'historiens et autres spécialistes participant à l'élaboration, la publication et la diffusion du volume IX de l'Histoire générale de l'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 100 de différentes régions (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Histoires générale et régionale et leur lecture transversale utilisées aux fins de dialogue interculturel 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins dans 8 pays (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenaires encourageant la contribution du monde arabe et musulman au progrès général de l'humanité 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 40 (ressources extrabudgétaires)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenaires encourageant le savoir acquis dans le cadre du projet des Routes de la soie 	– Au moins 25 (ressources extrabudgétaires)

Objectif stratégique 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

Axe d'action 2 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives

- 04022** En temps de crise, il faut mettre au point des modèles sociaux et économiques inédits, dans lesquels la créativité, les industries créatives et le patrimoine culturel immatériel jouent un rôle important comme sources d'innovation. C'est pourquoi l'UNESCO continuera à promouvoir la créativité culturelle et l'innovation comme vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle et comme volet spécifique d'initiatives plus larges visant à promouvoir des conceptions innovantes du développement durable. Les communautés et les praticiens seront au centre de toutes les interventions, et en premier lieu les jeunes, qui devraient se voir offrir l'occasion de mettre à profit leur potentiel créatif, surtout en Afrique, dans les PEID et les PMA. On travaillera à cette fin en coopération avec les acteurs culturels, les ONG, les organisations à but non lucratif, les experts et les centres d'expertise.
- 04023** Dans le cadre de cet axe d'action, on cherchera avant tout à renforcer le cadre directeur général, juridique et institutionnel et le milieu humain propres à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et à stimuler la créativité et l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques, à appuyer la mise en œuvre effective et le suivi des Conventions de 2003 et 2005 et des mécanismes de coopération internationale qu'elles prévoient et à renforcer la coopération aux échelons national, régional et international par le partage des connaissances et par des partenariats opérationnels.
- 04024** On étudiera tout ce que la Convention de 2003 pourrait permettre de faire pour améliorer le bien-être social et culturel des communautés et mobiliser des réponses innovantes convenant à leur culture aux divers défis auxquels se heurte le développement durable – changement climatique et catastrophes naturelles, perte de biodiversité, insalubrité de l'eau, conflits, inégalités d'accès à la nourriture, à l'éducation et à la santé, migrations, urbanisation, marginalisation sociale et injustices économiques. Les systèmes traditionnels de prévention des conflits peuvent aider à éviter les différends et faciliter la construction de la paix, tout en jouant aussi un rôle crucial dans le relèvement et la réconciliation. On s'attachera à donner aux personnes et aux communautés marginalisées et vulnérables les moyens d'être autonomes pour prendre pleinement part à la vie culturelle, grâce à la continuité de la créativité qui est la marque distinctive du patrimoine culturel immatériel, et de faire des choix culturels qui répondent à leurs vœux et à leurs aspirations. Les pratiques coutumières en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources seront renforcées pour affermir la gestion des risques de catastrophe et étayer l'adaptation au changement climatique.
- 04025** La Convention de 2005 sera le support de mécanismes favorisant la créativité et soutenant l'émergence d'industries culturelles et créatives dynamiques qui serviront à assurer un développement économique et social inclusif, surtout si elles stimulent la production locale de biens et services culturels, la mise

en place de marchés locaux et l'accès à des plates-formes de distribution/échange de ces produits dans le monde. On s'attachera aussi en priorité à ranimer le débat international pour améliorer la situation socioéconomique des artistes, promouvoir la mobilité individuelle et assurer un traitement préférentiel aux œuvres de créateurs des pays du Sud. De plus, l'UNESCO cherchera comme auparavant à soutenir les artistes par des bourses de recherche et d'autres pour les jeunes.

04026 On tâchera en particulier d'affiner les programmes de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective des Conventions de 2003 et 2005 à l'échelon national. Cela se fera à la demande des intéressés, à travers une assistance technique et l'intervention d'expertise locale et régionale, y compris la formation d'experts, et par la promotion et la diffusion de matériels et d'instruments de formation, notamment pour l'action gouvernementale, la collecte de données et la mise en place de partenariats.

04027 Pour consolider les mécanismes internationaux institués par les Conventions de 2001 et 2003, on continuera à rechercher de nouvelles ratifications et l'on facilitera et soutiendra le processus décisionnel de leurs organes directeurs. On les renforcera dans leur rôle d'enceintes de la coopération internationale, en particulier par une bonne gestion de leurs fonds respectifs et des stratégies dynamiques de mobilisation de ressources.

04028 Le resserrement de la coopération internationale à l'appui de la mise au point d'indicateurs/repères, tout particulièrement par la batterie d'indicateurs de la culture au service du développement élaborés par l'UNESCO, et la collecte d'information, de données et des meilleures pratiques pour diffusion dans tout le système d'outils de gestion du savoir seront indispensables pour en suivre utilement les progrès.

04029 Des partenariats avec d'autres organisations des Nations Unies, internationales et régionales, ainsi qu'avec des réseaux de la société civile seront créés pour la mise en œuvre des deux Conventions à l'échelon national, et l'on recherchera des synergies.

04030 L'action menée pour mieux faire percevoir dans le monde l'importance du patrimoine culturel immatériel et de la créativité pour le développement durable, l'inclusion et la cohésion sociales, le dialogue et la paix sera encore développée, notamment par la gestion des savoirs et la coopération stratégique avec les partenaires extérieurs. À cet égard, la traduction et son rôle bénéfique pour la compréhension mutuelle seront mis en valeur, et la coopération avec les États africains et arabes sera renforcée.

04031 La coopération internationale se trouvera en outre intensifiée dans le cadre du Fonds international pour la promotion de la culture, relancé pour servir de catalyseur de la culture au service du développement durable en soutenant les arts et les projets créatifs dans les pays en développement, en synergie avec les autres fonds de l'UNESCO qui visent la culture. On tâchera tout spécialement de mettre au point pour l'alimenter une stratégie adéquate d'appel de fonds. Les capacités requises pour cultiver les expressions culturelles et la créativité au service du dialogue et de la cohésion sociale par l'art seront renforcées pour toutes les générations, et surtout pour les enfants et les jeunes. À cette fin, l'éducation artistique sera davantage encouragée, et de nouveaux partenariats seront recherchés à tous les niveaux des systèmes éducatifs, formels ou non formels. Ces actions de développement des capacités seront complétées par des interventions d'envergure mondiale pour promouvoir les arts visuels et les arts du spectacle, menées en partenariat avec des institutions, des architectes et des artistes de renom de toutes les régions.

04032 Le Réseau des villes créatives sera encore élargi pour mieux tirer parti des municipalités et des administrations locales, qui sont des partenaires très importants pour promouvoir le développement durable par la coopération internationale entre les villes des pays développés et celles des pays en développement. À ce propos, le Réseau continuera à étudier les défis que comportent les progrès

rapides de l'urbanisation et la rénovation urbaine dans le monde et à aider les villes à devenir des pôles de créativité et d'innovation. L'accent sera mis sur l'essor du Réseau, du double point de vue du nombre des villes et de la qualité des échanges qu'il héberge, en servant de levier pour resserrer les interactions des acteurs – secteurs privé et public, décideurs et société civile – dans les pays en développement, et en Afrique tout spécialement. Des programmes seront élaborés de concert avec les villes pour réduire la pauvreté et améliorer l'équilibre entre les communautés au sein de la société.

Résultats escomptés

Résultat escompté 6 : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs de la Convention de 2003 par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de réunions de l'Assemblée générale [2], du Comité [4] et des organes consultatifs
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement et/ou renforcement des politiques nationales et des ressources humaines et institutionnelles pour le patrimoine culturel immatériel 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement ou révision de politiques dans 30 États et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 50 États – 2 régions pilotent le programme d'éducation au patrimoine intégré mis au point (en collaboration avec les résultats escomptés 1, 2, 3 et 4) (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de plans de sauvegarde élaborés et/ou mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> – 200 plans élaborés et/ou mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de demandes d'assistance internationale traitées et concrètement satisfaites, de dossiers de candidature traités et de meilleures pratiques encouragées 	<ul style="list-style-type: none"> – 50 demandes d'assistance internationale traitées et 30 projets mis en œuvre – 180 dossiers de candidature et 5 meilleures pratiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national communiqués par les Parties, analysés et suivis 	<ul style="list-style-type: none"> – 100 rapports, parmi lesquels 50 intègrent les questions de genre
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du nombre des États parties à la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 nouveaux États parties
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l'exécution du programme 	<ul style="list-style-type: none"> – 100 ONG accréditées ou renouvelées – Au moins 7 centres de catégorie 2 remplissent leurs mandats

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir produit par l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention accessible par le biais du système de gestion du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 200 parties prenantes participantes – Hausse de 100 % du nombre de pages consacrées au renforcement des capacités et aux indicateurs des orientations

Résultat escompté 7 : Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien des organes directeurs de la Convention de 2005 par l'organisation efficace de leurs réunions statutaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de réunions de la Conférence des Parties [2] et du Comité intergouvernemental [4]
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement et/ou renforcement des politiques et mesures nationales et des ressources humaines et institutionnelles qui encouragent la diversité des expressions culturelles, y compris les biens, services et activités culturels 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement ou révision de politiques et de mesures et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 25 États
<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandes d'assistance internationale traitées et projets effectivement mis en œuvre et suivis (FIDC) 	<ul style="list-style-type: none"> – 400 demandes d'assistance internationale traitées et 100 projets mis en œuvre et suivis
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national communiqués par les Parties, traités et analysés 	<ul style="list-style-type: none"> – 100 rapports traités et analysés – Collecte et diffusion de 50 meilleures pratiques, parmi lesquelles 20 % encouragent la participation des femmes à la création, à la production et à la diffusion de biens et services culturels
<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du nombre des Parties à la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 nouvelles Parties
<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir produit par les parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention accessible par le biais d'un système de gestion du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> – 80 parties prenantes participantes – Hausse de 100 % du nombre de pages consacrées au renforcement des capacités, aux indicateurs des orientations, au développement d'indicateurs et à la collecte de données
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l'exécution du programme 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 partenariats officiels établis ou renouvelés – 30 % d'augmentation de la participation de la société civile aux mécanismes de gouvernance de la Convention

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Villes de pays industrialisés et en développement engagées dans une collaboration en vue d'améliorer la créativité et les économies créatives 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 40 nouvelles villes, dont 15 en Afrique, dans les États arabes, dans les Caraïbes et le Pacifique devenues membres du Réseau de villes créatives (ressources extrabudgétaires)</i> – <i>8 activités du réseau conçues conjointement en vue de développer la place des villes dans le développement économique, social et culturel (ressources extrabudgétaires)</i> – <i>4 événements conjoints sur le livre organisés par des capitales mondiales du livre (ressources extrabudgétaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation de la créativité, des arts et du design comme instruments de développement durable en particulier dans les pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 32 projets culturels financés au titre du Fonds international pour la promotion de la culture, dont au moins 70 % dans des pays en développement (ressources extrabudgétaires)</i> – <i>5 accords de partenariat conclus ou renouvelés prévoyant une coopération Nord-Sud ou Sud-Sud et garantissant l'octroi d'au moins 70 bourses dans le domaine des arts et du design sur un total de 80 (ressources extrabudgétaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement par l'art des capacités des jeunes pour l'expression culturelle et la créativité, le dialogue et la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Troisième conférence mondiale sur l'éducation artistique (ressources extrabudgétaires)</i>

Priorités globales

Introduction

Dans le cadre du grand programme IV, l'égalité des genres signifie faire en sorte que les femmes et les hommes jouissent d'un accès égal à la vie culturelle et du droit d'y participer et d'y contribuer. L'approche de l'UNESCO de la promotion de l'égalité des genres dans la vie culturelle repose sur un engagement envers les droits culturels et la diversité culturelle et s'inscrit dans le cadre des droits humains internationalement reconnus¹. En outre, l'expérience du terrain et la recherche ont démontré que les relations entre les genres jouent un rôle dans la transmission des connaissances et des compétences culturelles, la protection et la sauvegarde du patrimoine et l'essor et le renforcement de secteurs culturels et créatifs dynamiques.

Défis

Le grand programme IV s'efforcera de lever les obstacles existants à l'égalité des genres dans la vie culturelle à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre du GEAP I et de l'analyse interne de l'impact du programme. Au nombre de ces obstacles figurent, entre autres, l'inégale valeur attribuée aux rôles des femmes et des hommes dans la protection et la transmission du patrimoine (matériel et immatériel), les possibilités moindres qu'ont les femmes de partager leur créativité avec divers publics, le « plafond de verre » qui les empêche d'accéder à des postes de responsabilité ou de participer aux processus décisionnels, les stéréotypes négatifs et les limitations de la liberté d'expression fondés sur le genre, et les obstacles sexospécifiques barrant l'accès aux formations techniques et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'aux ressources financières. De plus, la connaissance limitée des moyens de prendre véritablement en compte la question du genre dans la sauvegarde du patrimoine et le manque de données ventilées par sexe affaiblissent la capacité des politiques publiques de réduire ces inégalités et de faire en sorte que les femmes et les hommes puissent jouir et bénéficier sur un pied d'égalité du patrimoine et de la créativité.

Le GEAP II et le 37 C/5

Afin d'accroître l'efficacité et l'impact du programme, les interventions ont été étroitement articulées avec les axes d'action 1 et 2 du grand programme IV pour la période de mise en œuvre du 37 C/5. Un montant correspondant à 12,7 % du budget indicatif inscrit dans le 37 C/5 sera alloué à l'égalité des genres. Les activités s'organiseront autour de trois axes :

- (a) **Renforcement des capacités individuelles et institutionnelles** : l'UNESCO aidera les États membres et les organes de suivi de ses instruments normatifs à mettre en place des politiques et des pratiques sensibles, réactives et transformatrices en matière de genre dans les domaines du patrimoine et de la créativité. Au nombre des principales activités figureront la fourniture de conseils sur l'intégration de l'égalité des genres dans les politiques culturelles nationales, l'élaboration d'outils de planification en matière de genre qui soient respectueux des droits culturels des communautés, encouragent l'égalité d'accès au renforcement des capacités et aux formations spécialisées dans les domaines de la culture, et l'appui à d'autres mesures propres à promouvoir une participation accrue des femmes aux mécanismes de prise de décision en rapport avec le patrimoine et la créativité.
- (b) **Plaidoyer et sensibilisation** : l'UNESCO s'emploiera avec ses États membres à faire mieux prendre conscience de l'importance de l'égalité des genres dans le domaine du patrimoine et de la créativité aux niveaux local, national et international. À cet effet, des considérations attentives au genre seront intégrées dans les manuels et programmes de renforcement des capacités et dans d'autres documents

¹ Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et article 13 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Plan d'action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998), Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (2012).

opérationnels des conventions culturelles, et des séances seront consacrées à l'égalité des genres lors des ateliers, séminaires et conférences.

- (c) **Recherche et gestion des connaissances** : l'UNESCO lancera une initiative multimédia sur l'égalité des genres et la culture. Elle collectera les meilleures pratiques auprès des États membres, suscitera de nouvelles recherches, mobilisera les réseaux et centralisera l'information sur les politiques et les pratiques et les données sur les relations entre égalité des genres et culture en publiant un rapport (sur papier et sous forme électronique).

Le partage intrasectoriel des connaissances relatives à l'égalité des genres sera intensifié dans le cadre du Groupe de liaison sur les conventions culturelles, ainsi que la gestion des connaissances issues des activités en rapport avec le genre, y compris la ventilation des données par sexe.

L'institution d'une collecte systématique de l'information sur l'égalité des genres figurant dans les rapports périodiques soumis au titre des conventions culturelles pertinentes permettra d'établir des données de départ en vue d'éclairer à l'avenir les stratégies programmatiques, les évaluations d'impact et les actions de suivi pour l'intégration de l'égalité des genres.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Reconnaissance accrue des contributions des femmes à la vie culturelle par des actions de sensibilisation renforcées et l'amélioration de la collecte de données et de la gestion des connaissances

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de rapports périodiques qui font état de politiques promouvant un accès et une participation équilibrés des hommes et des femmes à la vie culturelle 	– 50 rapports périodiques	– 11 rapports périodiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'ateliers, d'événements et de programmes de renforcement des capacités conduits par l'UNESCO qui permettent de mieux connaître les principes en matière de genre, et en particulier les rôles des femmes en ce qui concerne le patrimoine ou la créativité 	– Au moins 30	– Pas de données disponibles
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres dont les politiques ou les mesures visant à promouvoir la contribution des femmes à la vie culturelle sont diffusées en tant que meilleures pratiques 	– 50 meilleures pratiques collectées et diffusées	– Aucun
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de documents opérationnels statutaires relatifs aux Conventions qui reflète les principes en matière d'égalité des genres 	– Au moins 1	– Les formulaires de demande de financement au FIDG contiennent plusieurs questions sur le genre

Résultat escompté 2 : Élargissement des horizons créatifs des femmes et des filles et encouragement de celles-ci

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre d'États membres soutenus ayant adopté une politique de renforcement des capacités politiques visant à élargir les horizons créatifs des femmes et des filles	– <i>Au moins 4</i>	– <i>Aucun</i>
■ Pourcentage de bénéficiaires d'activités financées par l'UNESCO qui ont pour effet d'autonomiser les femmes et les filles	– <i>Plus de 20 % de bénéficiaires d'activités financées par l'UNESCO sur la créativité et la diversité culturelle (y compris des Fonds particuliers)</i>	– <i>10 % selon les estimations</i>
■ Lancement de partenariats et d'une collaboration avec des réseaux s'occupant des questions de genre	– <i>Au moins 5 partenariats/ collaborations nouveaux ou renouvelés</i>	– <i>2 nouveaux partenariats/ collaborations</i>

Résultat escompté 3 : Politiques culturelles respectueuses de l'égalité des genres, des droits et de la liberté d'expression des femmes et assurant l'accès des femmes aux postes de responsabilité et processus décisionnels

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Meilleur équilibre entre les genres parmi les experts/participants invités à des ateliers de renforcement des capacités personnelles et institutionnelles en rapport avec la mise en œuvre des Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005	– <i>Au moins 40 % de femmes parmi les experts/ participants</i>	– <i>En moyenne (Conventions de 1972, 2003 et 2005) de 36,6 % à 40 % des experts/participants sont des femmes</i>
■ Pourcentage de professionnelles de la culture formées par l'UNESCO qui participent ensuite à des processus décisionnels au niveau national dans le domaine de la culture (par ex. formatrices ou expertes identifiées par l'UNESCO, des organismes gouvernementaux et des organismes de la société civile)	– <i>Au moins 25 % sur la base du suivi de l'impact post-formation</i>	– <i>Pas de données disponibles</i>
■ Nombre d'États membres soutenus qui ont adopté des politiques culturelles nationales sensibles et réactives en matière de genre	– <i>Au moins 15</i>	– <i>Pas de données disponibles</i>

Résultat escompté 4 : Amélioration de l'accès et de la participation des femmes et des filles à la vie culturelle, y compris le patrimoine culturel, l'expression créative et la jouissance des biens et services culturels

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
■ Nombre de gouvernements, d'institutions et d'organismes de la société civile qui utilisent les recherches de l'UNESCO sur l'égalité des genres dans les domaines du patrimoine et de la créativité à des fins de sensibilisation et de recherche	– <i>Au moins 10</i>	– <i>Pas de données disponibles</i>

Priorité Afrique

Projet phare 5 : Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale

On s'attachera en priorité à travailler avec les États membres et les partenaires, universités et réseaux régionaux et sous-régionaux africains en vue de promouvoir la contribution du patrimoine et de la créativité à la paix, au développement durable et à l'intégration régionale. Dans ce contexte, l'UNESCO intensifiera sa coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales et contribuera à la réalisation de leurs objectifs. Une importance accrue sera accordée au renforcement des politiques ainsi que des capacités institutionnelles et professionnelles nécessaires pour assurer la protection, la sauvegarde et la promotion efficaces du patrimoine, le respect des identités culturelles et le développement d'industries culturelles et créatives viables en tant que moteurs de la croissance et de la paix. La mise en œuvre du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits au Mali adopté au Siège de l'UNESCO le 18 février 2013 fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette action.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2022) offre une importante occasion de consolider les efforts pour combattre les préjugés et la discrimination hérités de l'histoire et pour favoriser la réconciliation et de nouvelles façons de vivre ensemble. L'UNESCO promouvra de nouveaux éclairages sur l'histoire de l'Afrique, la traite négrière et l'esclavage, ainsi que la valorisation des expressions culturelles générées par les communautés de la diaspora en élaborant et diffusant de nouveaux matériels éducatifs et en utilisant les nouvelles technologies de l'information pour en élargir la diffusion.

Objectifs :

- La culture (patrimoine sous toutes ses formes et créativité contemporaine) est intégrée dans les politiques publiques de développement
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs du patrimoine et les mobiliser pour sa protection et sa sauvegarde

Actions principales :

- Renforcement des capacités institutionnelles, humaines et des cadres de politiques en matière culturelle
- Développement et diffusion d'outils pédagogiques et de programmes d'enseignement

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Cadres de politiques et stratégies en matière culturelle élaborés et/ou renforcés dans les États membres assurant une meilleure protection et sauvegarde du patrimoine et l'émergence d'un secteur culturel plus dynamique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de nouvelles institutions mises en place et d'institutions existantes renforcées dans le domaine des industries culturelles et créatives ou du patrimoine	– <i>Au moins 30</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de politiques, de stratégies et de législations en matière d'industries culturelles et créatives et/ou de patrimoine élaborées ou amendées 	– <i>Au moins 15</i>

Exemples de partenariats : financiers et/ou substantifs et/ou techniques

États parties à la Convention de 1954 et ses deux Protocoles et aux Conventions de 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005; CUA; UICN; Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM); Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS); ICOM; Conseil international des musées africains (AFRICOM); IOF; Fonds africain du patrimoine mondial; EPA; CHDA; REC; IFAN; CERDOTOLA; chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 2 : Valorisation, protection et sauvegarde du patrimoine améliorées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes formées dans le domaine des industries culturelles et créatives et/ou du patrimoine 	– <i>Au moins 100 responsables de la culture, spécialistes du patrimoine, professionnels des musées et praticiens africains bénéficiant d'activités de formation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays ayant ratifié les Conventions dans les domaines de la culture 	– <i>Au moins 4 nouvelles ratifications pour chaque convention</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de soutiens financiers apportés dans les domaines du patrimoine et de la créativité 	– <i>Au moins 100 soutiens financiers apportés</i>

Exemples de partenariats : financiers et/ou substantifs et/ou techniques

États parties à la Convention de 1954 et ses deux Protocoles et aux Conventions de 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005; CUA; UICN; ICCROM; ICOMOS; ICOM; IOF; Fonds africain du patrimoine mondial; EPA; CHDA; REC; chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 3 : Le grand public en particulier les jeunes sensibilisés aux valeurs du patrimoine et mobilisés en faveur de sa protection et de sa sauvegarde à travers l'éducation formelle, non formelle et informelle, les médias et les TIC

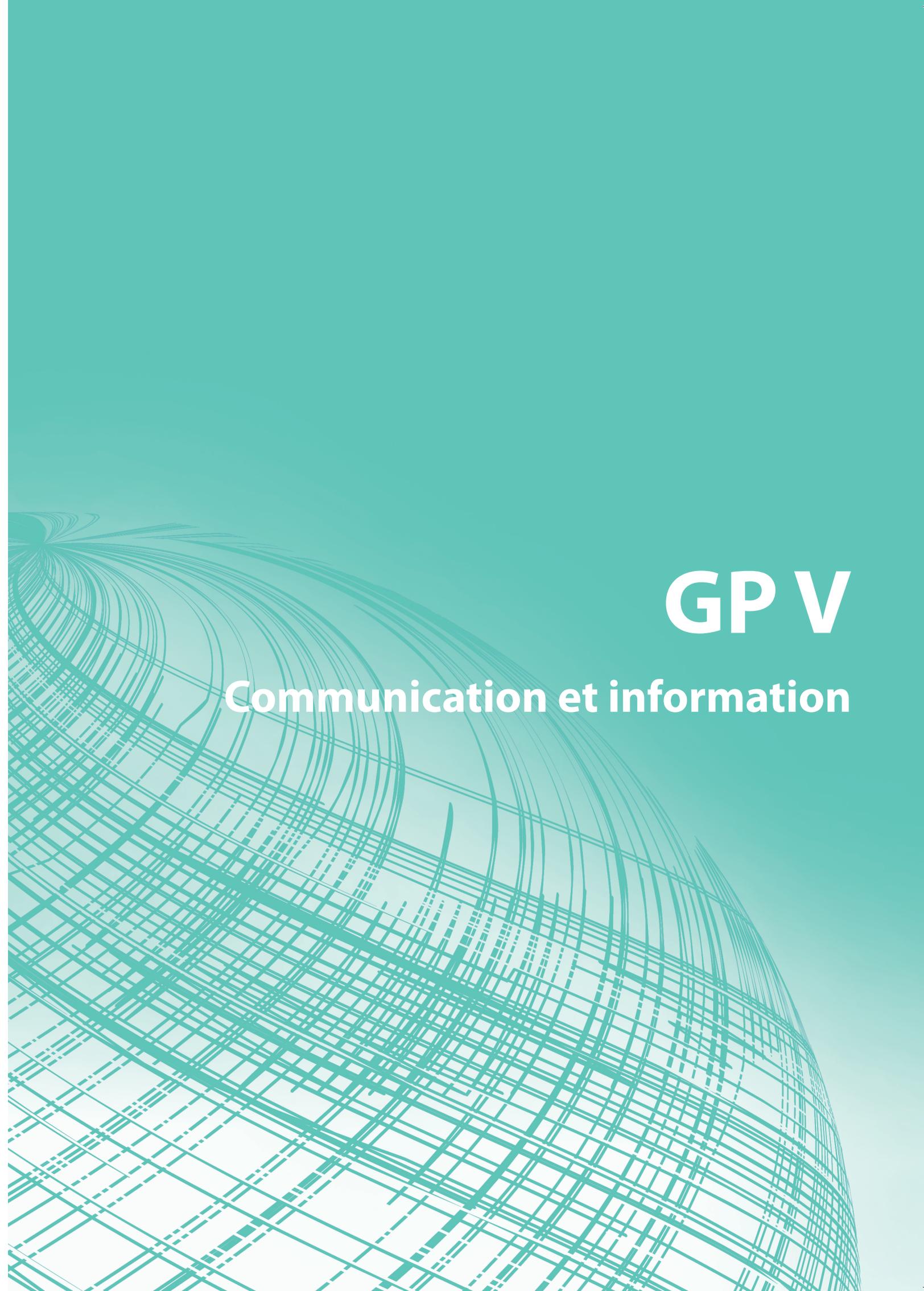
<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de matériels pédagogiques élaborés visant à promouvoir et valoriser le patrimoine, en particulier basé sur l'Histoire générale de l'Afrique 	– <i>3 contenus et 3 guides de l'enseignant ainsi que des matériels connexes pour les écoles primaires et secondaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de programmes d'enseignement révisés en vue de valoriser le patrimoine 	– <i>Révision d'au moins 10 programmes d'enseignement</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives d'éducation formelle et non formelle et de sensibilisation visant à diffuser les valeurs et connaissances relatives au patrimoine auprès des jeunes 	<p>– <i>Au moins 10</i></p>

Exemples de partenariats : financiers et/ou substantifs et/ou techniques

ADEA ; AAH ; Université d'Addis-Abeba ; ACALAN ; et l'Université panafricaine.

De plus, le grand programme IV assurera ou contribuera à la réalisation des résultats escomptés 2 et 3 pour le projet phare 1, « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence », et du résultat escompté 3 pour le projet phare 4, « Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe ».

The background is a solid teal color. In the lower-left and bottom portions, there is a complex, abstract pattern of thin, light teal lines. These lines form a grid that is curved and perspective-distorted, creating a sense of depth and movement. The lines intersect to form a mesh-like structure that tapers towards the top right.

GP V

Communication et information

Grand programme V

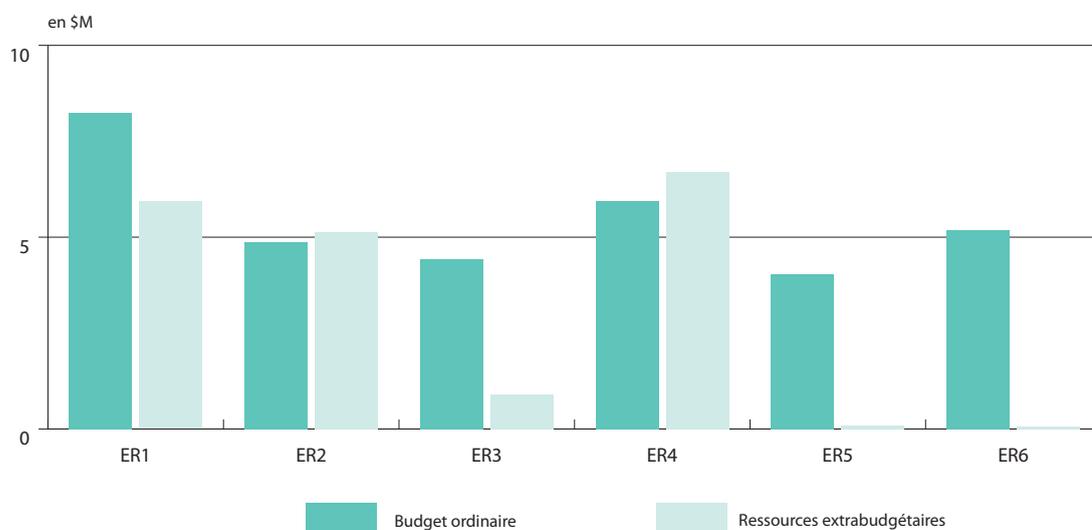
Communication et information

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé
		\$
Budget de fonctionnement		13 378 600
Budget de personnel		19 336 000
Total, Grand programme V		32 714 600

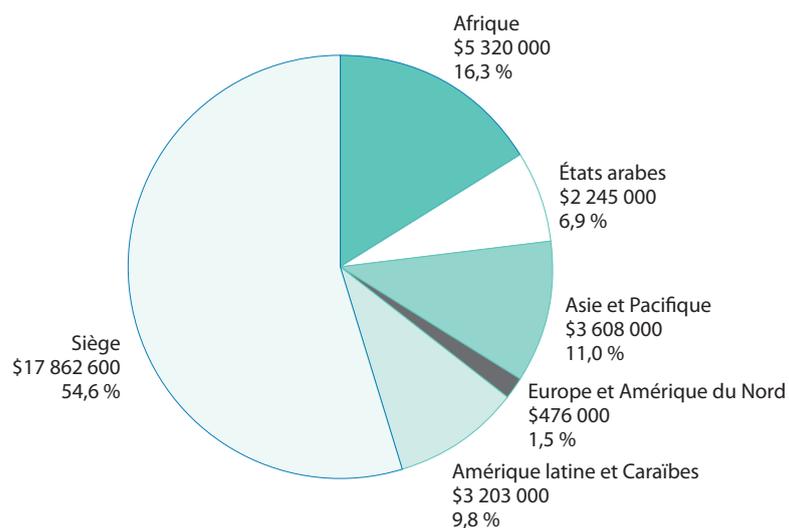
Axe d'action (MLA) / Résultat escompté (ER)	Budget ordinaire			TOTAL 37 C/5 proposé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
	Programme	Appui au programme	Administration		
	\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1 Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes	15 008 000	1 530 000	1 010 600	17 548 600	11 964 600
ER1 Des politiques publiques et des pratiques favorables rendant l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plateformes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition	7 187 000	648 000	411 300	8 246 300	5 931 100
ER2 Les institutions médiatiques pluralistes sont favorisées, y compris par l'adoption de politiques soucieuses de l'égalité des genres et par l'appui à des politiques et des pratiques consolidées visant les médias communautaires, les citoyens, notamment les jeunes, étant dotés de meilleures compétences grâce à une formation renforcée à la maîtrise des médias et de l'information	4 120 000	452 000	305 900	4 877 900	5 125 900
ER3 Consolidation de l'indépendance et de la viabilité des institutions médiatiques nationales par des projets novateurs du programme international pour le développement de la communication (PIDC), en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme	3 701 000	430 000	293 400	4 424 400	907 600
MLA 2 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation	12 882 100	1 358 500	925 400	15 166 000	6 824 700
ER4 Promotion, dans les États membres, du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et ouverts, plate-forme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues	5 122 000	493 500	332 100	5 947 600	6 692 400
ER5 Préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé	3 360 000	397 000	277 600	4 034 600	75 200
ER6 Soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et renforcement de l'accès universel à l'information, y compris par le biais du Programme Information pour tous (PIPT)	4 400 000	468 000	315 700	5 183 700	57 100
Total, Grand programme V	27 890 100	2 888 500	1 936 000	32 714 600	18 789 300

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et de fonctionnement)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et de fonctionnement)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget de fonctionnement global du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	2 595 000	19,4
Priorité globale Égalité des genres	3 732 000	27,9

Grand programme V

Communication et information

05000 Résolution 37 C/49 de la Conférence générale pour le grand programme V

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre pendant la période 2014-2017, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour de deux axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité des genres, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme V, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Objectif stratégique 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir

- (i) sensibiliser activement le public à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et hors ligne, en tant que droits humains inaliénables, et lancer une campagne internationale afin de les soutenir et de les promouvoir. Cet objectif sera atteint par le biais, entre autres, de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai), de la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et d'autres événements pertinents aux niveaux local, régional et international. La libre circulation de l'information sera également encouragée par une étroite collaboration avec les gouvernements, les médias, la société civile et les autres partenaires afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques et des cadres législatifs en la matière. Ces mesures seront complétées par le renforcement et la consolidation des systèmes de responsabilisation des médias reposant sur l'autoréglementation et par des efforts en vue de l'adoption de normes professionnelles et éthiques dans les médias ;
- (ii) conduire les efforts internationaux visant à protéger les journalistes, en coordonnant le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en mettant en œuvre le Plan de travail de l'UNESCO à ce sujet, en contribuant, par la fourniture d'informations en rapport avec le mandat de l'UNESCO, à la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et en sensibilisant les gouvernements et

les médias au rôle des journalistes dans la construction de démocraties saines ainsi qu'à l'importance de garantir leur sécurité ;

- (iii) soutenir la création d'un environnement qui encourage les médias libres et indépendants, en particulier dans les pays en transition et dans les situations de post-conflit. Cet objectif sera atteint par le biais de la promotion de l'enseignement du journalisme et du soutien à la création et à la croissance d'institutions indépendantes, et en encourageant les gouvernements à mettre en place un environnement adéquat qui soit porteur pour les médias ;
- (iv) promouvoir le pluralisme des médias, notamment à travers les célébrations de la Journée mondiale de la radio (13 février), et collaborer avec les médias communautaires, y compris les radios communautaires, afin d'adopter des principes directeurs en matière de programmation propres à garantir la représentation des femmes et des jeunes ;
- (v) favoriser une plus grande équité entre les genres dans les contenus et la gestion des médias en établissant des partenariats avec les institutions de médias afin d'appliquer et de promouvoir les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM). L'Organisation renforcera ses alliances avec les partenaires du monde des médias, afin de promouvoir et d'élaborer des mécanismes tels que l'initiative Les femmes font l'info ;
- (vi) donner aux citoyens, en particulier aux jeunes, les moyens d'accéder aux vastes quantités d'informations et de connaissances et de les exploiter, en encourageant l'adoption de programmes de formation et d'initiation aux médias et à l'information et leur intégration dans les politiques et les stratégies nationales, et encourager les relations avec les organisations de jeunesse et autres partenaires en vue de promouvoir les avantages liés au renforcement des compétences en matière d'initiation aux médias et à l'information ;
- (vii) soutenir les médias libres, indépendants et pluralistes dans tous les États membres, notamment dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
- (viii) renforcer et promouvoir le développement global des médias en menant des évaluations des médias nationaux fondées sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO ;
- (ix) renforcer les capacités des journalistes, des enseignants en journalisme et de leurs établissements, sur la base des programmes modèle de l'UNESCO en tant que modèle d'excellence institutionnelle dans ce domaine, tout en encourageant la formation de femmes journalistes. Promouvoir le développement durable en améliorant les compétences des journalistes dans les domaines de la science, du développement et de la gouvernance démocratique ;
- (x) donner aux États membres les moyens de réduire la fracture numérique et d'aborder les questions d'accessibilité en soutenant l'élaboration de cadres directeurs sur l'accès universel à l'information, les TIC et les solutions libres, y compris, entre autres, l'Initiative pour les ressources éducatives libres (REL) et la Stratégie d'accès libre, et encourager les États membres à mettre en œuvre des politiques nationales concernant la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace ;
- (xi) favoriser l'accès universel à l'information et aux sources de connaissances mises à la disposition des États membres, par l'utilisation des technologies de l'information et

de la communication (TIC), au moyen de nouvelles initiatives d'initiation aux médias et à l'information et de la mise au point d'autres moyens (et outils) électroniques de formation continue tout au long de la vie, notamment les TIC fondées sur le large bande, les dispositifs mobiles et les solutions libres, en ciblant en particulier les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information et les scientifiques ;

- (xii) contribuer à la création de sociétés du savoir, notamment par la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et à la fourniture d'un appui au Programme Information pour tous (PIPT) moyennant le renforcement de sa mise en œuvre et de sa portée dans ses domaines prioritaires, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID) ;
 - (xiii) renforcer le Programme Mémoire du monde, en améliorant le positionnement en tant que mécanisme global pour la recherche de solutions aux défis liés à la préservation du patrimoine documentaire, y compris sous forme numérique ou numérisée, et le placer à l'avant-garde des tendances et des évolutions dans ce domaine ;
 - (xiv) renforcer le Programme Mémoire du monde en y consacrant davantage de ressources humaines et financières et mettre en œuvre le Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde adopté par le Conseil exécutif à sa 191^e session, compte dûment tenu des contraintes budgétaires existantes ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 32 714 600 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement atteints ;
- (b) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes

- (1) Des politiques publiques et des pratiques favorables rendant l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition ;
- (2) Les institutions médiatiques pluralistes sont favorisées, y compris par l'adoption de politiques soucieuses de l'égalité des genres et par l'appui à des politiques et des pratiques consolidées visant les médias communautaires, les citoyens, notamment les jeunes, étant dotés de meilleures compétences grâce à une formation renforcée à la maîtrise des médias et de l'information ;
- (3) Consolidation de l'indépendance et de la viabilité des institutions médiatiques nationales par des projets novateurs du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme.

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

- (4) Promotion, dans les États membres, du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et ouverts, plateforme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues ;
 - (5) Préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé ;
 - (6) Soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et renforcement de l'accès universel à l'information, y compris par le biais du Programme Information pour tous (PIPT) ;
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;
- (d) de procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux relevant du grand programme V et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs.

Grand programme V

Communication et information

Objectif stratégique 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir

- 05001** Ce grand programme (GP V) pour la période quadriennale 2014-2017 a été conçu de sorte que l'UNESCO conserve et renforce sa prééminence et son influence en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour bâtir des sociétés du savoir inclusives reposant sur quatre piliers : la liberté d'expression ; l'accès universel à l'information et au savoir ; le respect de la diversité culturelle et linguistique ; et l'éducation de qualité pour tous.
- 05002** Opérant dans le cadre d'un mandat spécifique de promotion de la liberté d'expression, de la liberté de la presse, du développement des médias et d'accès universel à l'information et au savoir pour le développement durable, le programme vise en priorité et cible particulièrement l'égalité des genres, l'Afrique, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les jeunes.
- 05003** L'organisation s'attache à renforcer l'environnement des médias, au niveau législatif et à celui des politiques publiques, ainsi que les institutions médiatiques d'information (au sens large de canaux d'information servant l'intérêt public) et la participation du public à leurs activités. Son action concerne les environnements en ligne et hors ligne, avec une attention particulière portée à la sécurité des journalistes et à la lutte contre l'impunité pour les délits et violences commis à leur encontre, ce que l'UNESCO reconnaît comme essentiel. Ayant souscrit aux Déclarations de Windhoek, d'Alma-Ata et de Santiago en 1995, ainsi qu'à celles de Sanaa et de Sofia en 1997, l'Organisation a entériné l'idée qu'un système médiatique doit être libre, pluraliste et indépendant pour que puissent s'exercer la liberté de la presse et la liberté d'expression.
- 05004** Étant donné que tout obstacle qui empêche d'accéder à l'information et au savoir est cause d'ignorance, de conflit, de privations et de pauvreté, l'UNESCO mène en permanence plusieurs programmes essentiels à l'édification de sociétés du savoir inclusives qui améliorent et cultivent les compétences nécessaires pour atteindre, préserver, créer et partager l'information et le savoir, notamment le patrimoine documentaire, par l'usage stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC). Son approche pour faciliter l'accès universel à l'information est globale, ancrée dans les droits humains, attentive à l'égalité des genres, modulée en fonction de l'âge, des aptitudes et des cultures ; elle va au-delà des aspects d'infrastructure et de technologie, met en lumière l'importance décisive de favoriser des environnements porteurs et renforcer des capacités institutionnelles et humaines pour la production de contenus, d'outils et de services divers, créés localement, dans différentes langues, et s'adressant à tous les groupes d'êtres humains, y compris ceux qui sont marginalisés.
- 05005** Au cours de la période 2014-2017, l'Organisation encouragera la collaboration dans les domaines où ses ressources et ses compétences présentent manifestement des relations de synergie, tels que les

activités relatives au suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ses actions feront également appel à des partenariats externes étendus, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation comme moyens d'améliorer l'exécution des projets et de rehausser sa place d'organisation de savoir. Ce programme est une plate-forme de premier plan pour la promotion de la paix, le développement durable et la réduction de la pauvreté, ainsi que pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier pour ce qui est du concours de l'UNESCO à la poursuite des objectifs définis dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les plans de pays spécifiques « Unis dans l'action » des Nations Unies.

05006 L'UNESCO continuera à tenir des réunions périodiques d'information avec les États membres et à diffuser des informations par le Web et les médias sociaux.

05007 Les dépenses prioritaires de l'Organisation pour ce programme sont définies comme suit :

- Liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes ;
- Promotion du pluralisme et du développement des médias, y compris du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
- Accès universel à l'information et au savoir au service du développement durable par le biais des solutions libres ;
- Préservation numérique du patrimoine documentaire par le biais du Programme Mémoire du monde ;
- Suivi du SMSI ;
- Programme Information pour tous (PIPT).

05008 Compte tenu des objectifs et modalités partagés et transversaux énumérés plus haut, les activités du grand programme V seront structurées selon deux axes d'action :

Grand programme V – Communication et information		
Objectif stratégique du 37 C/4	OS 9 – Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir	
Axes d'action du 37 C/5	Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes	Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation
Domaines thématiques des résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider un environnement favorable à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes. 2. Favoriser des médias pluralistes, notamment par l'adoption de politiques attentives à l'égalité des genres. 3. Stimuler des projets de PIDC novateurs, en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir. 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Promouvoir l'accès universel à l'information par le biais des solutions libres 5. Soutenir la préservation numérique du patrimoine documentaire par le biais du Programme Mémoire du monde. 6. Appuyer les efforts visant à garantir le suivi des résultats du SMSI et mettre en œuvre des activités relevant des priorités du PIPT.

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes

- 05009** L'UNESCO met son expertise considérable au service du progrès de la liberté d'expression, en concourant au dialogue, à la démocratie et au développement et en se préoccupant particulièrement de l'Afrique, des PMA, des PEID, des situations de post-conflit et post-catastrophe et des pays en transition.
- 05010** L'Organisation continuera à promouvoir par ses activités les collaborations Sud-Sud (notamment par les liens avec le réseau ORBICOM de Chaires UNESCO de communication). Elle s'emploiera à développer les liens avec les autres entités des Nations Unies, la société civile, les médias et le secteur privé, en particulier du fait qu'elle est l'organisation responsable pour la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et pour les cérémonies annuelles de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai).
- 05011** La place grandissante prise par les jeunes dans la communication de masse, en ligne et hors ligne, souligne leur rôle en tant qu'acteurs de la liberté d'expression et de ses usages. L'UNESCO est sensible à la nécessité d'intégrer ce segment du public à ses travaux sur les médias.
- 05012** L'Organisation s'emploiera sans relâche à mettre en vedette le potentiel qu'ont les médias pour soutenir la démocratie et le développement, surtout des médias libres, indépendants et pluralistes. L'UNESCO continuera également à soutenir l'indépendance des médias en faisant campagne pour des dispositifs d'autorégulation et des normes professionnelles, en développant les compétences journalistiques spécialisées des formateurs du journalisme et des professionnels des médias, et en créant des savoirs sur le développement des médias. Le pluralisme des médias est soutenu par la promotion de l'égalité des genres dans le fonctionnement et les contenus médiatiques, ainsi que dans les médias de service public et les médias communautaires. L'Organisation s'emploiera aussi à promouvoir l'autonomisation en formant à l'initiation aux médias et à l'information.
- 05013** Le PIDC, qui aidera à améliorer les médias communautaires, les compétences journalistiques et la sécurité par des projets dans de nombreux pays du monde, continuera ainsi de soutenir le développement de médias indépendants et viables, et contribuera à constituer et promouvoir des connaissances sur le développement des médias.
- 05014** Au titre de cet axe d'action, l'UNESCO se concentrera donc sur les actions projets phares ci-après :
- Liberté de la presse, notamment célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai) ;
 - Sécurité des journalistes, par un exercice actif de son rôle de chef de file pour la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 - Promotion du pluralisme dans les médias sur toutes les plates-formes, médias communautaires compris, et de la Journée mondiale de la radio (13 février) ;
 - Développement des médias par le biais du PIDC.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Des politiques publiques et des pratiques favorables rendant l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleure sensibilisation à la liberté d'expression et à l'accès à l'information ; renforcement de leur défense et de la surveillance de leur respect en tant que droit humain fondamental ; application des normes juridiques connexes et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues 	<ul style="list-style-type: none"> – Promotion de la liberté de la presse, y compris sur Internet, par des publications et des directives, ainsi que par le Prix annuel de la liberté de la presse de l'UNESCO. Dans 80 pays au moins, une grande manifestation et des activités locales marquant chaque année la Journée mondiale de la liberté de la presse ; promotion d'une campagne internationale de sensibilisation à la liberté d'expression – Dans 16 pays au moins, renforcement des politiques publiques et des normes propices à la liberté d'expression, à la liberté d'information et à la liberté de la presse, dont un appui aux médias en période électorale dans 6 pays au moins – Perfectionnement des systèmes de reddition de comptes reposant sur l'autorégulation des médias dans 12 pays au moins, et renforcement des normes de déontologie professionnelle dans 20 pays au moins, notamment grâce à la collaboration avec les associations de médias
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des campagnes internationales et nationales sur la sécurité des journalistes et les dangers de l'impunité, et renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans 7 pays au moins, mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et renforcement du dispositif de coordination au niveau international – Dans 15 pays au moins, valorisation de 400 professionnels des médias et agents des pouvoirs publics par une formation appropriée sur la sécurité des journalistes et la promotion de directives connexes – Concours au dispositif d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, par la présentation d'informations pertinentes sur 90 pays au moins

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les pays en transition et dans les situations de post-conflit, facilitation d'un environnement propice à des médias libres et indépendants, et encouragement à la bonne gouvernance et à la démocratie 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans 7 pays au moins, législation sur les médias garantissant l'indépendance des médias et renforcement de la liberté de l'information et de l'indépendance éditoriale – Dans au moins 5 pays sortant d'un conflit et en transition, amélioration du professionnalisme des journalistes, notamment grâce à des associations, des organisations et des syndicats indépendants, ainsi, le cas échéant, qu'à des codes de déontologie professionnelle volontaires et des organes professionnels – Dans au moins 5 pays sortant d'un conflit et en transition, renforcement des capacités de journalisme d'investigation

Résultat escompté 2 : Les institutions médiatiques pluralistes sont favorisées, y compris par l'adoption de politiques soucieuses de l'égalité des genres et par l'appui à des politiques et des pratiques consolidées visant les médias communautaires, les citoyens, notamment les jeunes, étant dotés de meilleures compétences grâce à une formation renforcée à la maîtrise des médias et de l'information

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres ayant mis en place des pratiques et politiques favorables aux médias pluralistes, particulièrement parmi les médias communautaires, afin de développer l'inclusion et la participation 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 radios communautaires adaptent leurs directives de programmation afin de renforcer la représentation des femmes et des jeunes – Au moins 10 organes de réglementation introduisent des politiques de viabilité des médias communautaires ; des modèles de financement des médias communautaires sont introduits en mode pilote dans 3 pays – Chaque année, le pluralisme radiophonique est renforcé par la célébration de la Journée mondiale de la radio dans 40 pays au moins
<ul style="list-style-type: none"> ■ Institutions médiatiques adoptant les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) de l'UNESCO ou d'autres mesures de respect de cette égalité 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 6 associations internationales ou régionales d'organisations médiatiques font la promotion des GSIM ; un dispositif mondial de partenariats sur le genre et les médias est renforcé – Au moins 30 institutions médiatiques et 20 écoles de journalisme appliquent les GSIM – Au moins 60 partenaires médiatiques concourent chaque année à l'initiative Les femmes font l'info

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre accru de citoyens, surtout de jeunes participant aux sociétés du savoir, que les médias dotent de meilleurs moyens d'action, notamment de compétences accrues de l'initiation aux médias et à l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>L'initiation aux médias et à l'information entre dans au moins 30 programmes de formation des enseignants, et au moins 10 États membres mettent au point des politiques et des stratégies nationales en ce sens</i> – <i>Au moins 3 partenariats internationaux promeuvent l'initiation aux médias et à l'information</i> – <i>Au moins 20 associations de jeunes mettent en pratique l'initiation aux médias et à l'information</i>

Résultat escompté 3 : Consolidation de l'indépendance et de la viabilité des institutions médiatiques nationales par des projets novateurs du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des États membres bénéficient d'initiatives spéciales et de projets de développement des médias fondé sur la connaissance appuyés par le PIDC 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 240 projets de développement des médias dans au moins 80 pays en développement de toutes les régions</i> – <i>Des informations détaillées sur tous les projets, y compris des rapports d'exécution et d'évaluation, sont mis à disposition sur le site du PIDC via la base de données des projets, conformément au développement des médias fondé sur la connaissance</i> – <i>La base de données du PIDC servant de pratique exemplaire, on obtient la participation de 12 organisations internationales de soutien aux médias qui produisent, partagent et utilisent les savoirs sur le développement des médias</i>

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution au corpus mondial de savoirs sur le développement des médias, notamment des études sur les Indicateurs de développement des médias 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Évaluation du paysage médiatique national selon les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO réalisée dans au moins 15 pays et intégrée aux programmes dans le but de renforcer le développement des médias dans ces pays</i> – <i>Indicateurs de développement des médias actualisés en fonction des retours d'information reçus pendant les premiers exercices de mise en œuvre et en tenant compte de l'évolution de la situation dans le secteur des médias ainsi que de la planification du développement par l'ONU et les donateurs</i> – <i>Large participation à deux débats thématiques sur les questions de développement des médias, organisés à l'occasion des sessions du Conseil du PIDC</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre accru de journalistes, d'enseignants de journalisme et d'institutions correspondantes, et renforcement de leurs capacités 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 1 000 journalistes, dont 50 % de femmes, appliquent de nouvelles techniques de reportage</i> – <i>Au moins 1 000 journalistes, dont 50 % de femmes, écrivent sur les sciences et le développement</i> – <i>Au moins 10 nouveaux programmes d'études traitant de gouvernance démocratique, de développement durable et de paix sont mis au point et promus comme suppléments aux modèles de cursus</i>

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

05015 Pour parvenir à la paix et au développement durable, l'UNESCO œuvre à autonomiser les communautés locales en élargissant la disponibilité, la préservation et le partage de l'information et du savoir dans tous ses domaines de compétence. Depuis dix ans, son projet de bâtir des sociétés du savoir inclusives est appuyé par le Programme Information pour tous (PIPT) et l'instrument normatif *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace* (2003), renforcé par le positionnement actif et le leadership de l'Organisation dans les mécanismes multipartites tels que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) et la Commission « Le large bande au service du développement numérique ».

05016 L'UNESCO est l'organisme de développement humain au sein du système des Nations Unies qui s'intéresse aux TIC et aux résultats du SMSI. Si la rapidité des progrès technologiques, notamment de l'accès à Internet et de la téléphonie mobile, a souvent été considérée comme une force active du changement, il est impératif de cibler davantage les aspects du développement humain et de l'éthique qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO dans les agendas mondiaux. L'UNESCO continuera de tenir un rôle actif de chef de file dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, qui rassemble les gouvernements,

la société civile et le secteur privé autour du développement et utilise les TIC pour répondre aux défis du développement durable en établissant des liens solides avec l'agenda plus large du développement durable post-2015 qui doit être adopté par le système des Nations Unies en 2015.

05017 L'UNESCO encourage les solutions TIC libres fondées sur des normes technologiques et des licences libres, qui permettent le partage gratuit et légal ou l'externalisation ouverte de l'information pour une collaboration efficace et une innovation durable aux niveaux local, national et international. Le Programme de solutions ouvertes de l'UNESCO comprend des programmes globaux qui tirent parti des Ressources éducatives libres (REL), de l'accès libre à l'information scientifique et des solutions de Logiciels libres et Open Source (FOSS) pour le développement durable. Le programme continuera à cibler les femmes et les hommes dirigeants, les spécialistes, les établissements d'enseignement, les apprenants, les chercheurs, les utilisateurs des TIC, y compris les groupes sociaux marginalisés. Pendant la période 2014-2017, l'UNESCO développera des initiatives dans le domaine des données libres ciblant la participation directe des jeunes, en particulier des filles, à la création d'applications mobiles pour le développement durable et l'emploi des jeunes et autonomisant les communautés locales pour la mise en œuvre de stratégies participatives de réduction des risques de catastrophe et d'économie verte s'appuyant sur des outils de Logiciels libres et Open Source et des systèmes d'information géographique sous licence libre, en collaboration avec d'autres grands programmes de l'Organisation.

05018 L'apprentissage est au cœur des sociétés du savoir. Le potentiel des TIC ne peut se réaliser que si les enseignants possèdent les compétences nécessaires pour intégrer ces technologies dans leur pratique professionnelle. Le Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC (ICT-CFT) fournit des moyens universellement reconnus d'encourager les principales compétences correspondant aux objectifs nationaux de développement pour les TIC dans l'enseignement. L'usage stratégique des technologies et des solutions libres pour un apprentissage ouvert et flexible, à distance et en ligne, permet d'atteindre un grand nombre d'apprenants à travers de multiples limites. Les politiques et le partage des bonnes pratiques relatives aux solutions mondiales pour l'apprentissage, qui font appel à des méthodes ouvertes, flexibles, à distance et en ligne, sont essentielles pour permettre aux États membres de libérer le potentiel des TIC dans le domaine de l'apprentissage.

05019 L'action de l'UNESCO dans le domaine de l'initiation aux médias et à l'information renforcera la pleine participation des citoyens aux sociétés du savoir. L'UNESCO encourage l'inscription en bonne place de l'accès à l'information et aux TIC dans les agendas politiques internationaux, régionaux et nationaux par un engagement actif dans le groupe d'appui interorganisation des Nations Unies sur la mise en œuvre des articles pertinents de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

05020 L'UNESCO renforcera le Programme Mémoire du monde, qui a grandement contribué à faire connaître la richesse du patrimoine documentaire mondial et à mieux positionner ce mécanisme mondial pour répondre aux défis de la préservation du patrimoine documentaire numérique ou numérisé dans les États membres.

05021 Pour cet axe d'action, l'Organisation concentrera donc son programme sur les projets phares ci-après :

- Solutions libres pour les sociétés du savoir, qui comprennent : l'initiative des Ressources éducatives libres (REL), la stratégie d'accès libre, le portail mondial d'accès ouvert, les logiciels libres et Open Source (FOSS), la Plate-forme de formation libre (OTP), et les nouveaux domaines des Données libres et de l'Open Cloud ;

- TIC novatrices, notamment destinées aux personnes handicapées ; accessibilité de l'information ; outils d'évaluation des compétences ; recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme ; et accès universel au cyberspace ;
- Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC ;
- Programme Mémoire du monde ;
- Mise en œuvre et suivi du SMSI ;
- PIPT.

Résultat escompté 4 : Promotion, dans les États membres, du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et ouverts, plate-forme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres formulant un cadre directeur et prenant des mesures concrètes sur l'accès universel à l'information et au savoir par l'usage des TIC et des solutions libres 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 40 États membres mettant en œuvre ou adoptant des politiques nationales en matière de REL - Au moins 60 institutions de niveau national développant des politiques pour l'accès libre - Au moins 20 États membres dotés de politiques nationales relatives aux logiciels libres et Open Source - Au moins 20 États membres ayant mis en place des politiques et des mesures d'accessibilité à l'information et aux TIC
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres appliquant des politiques nationales d'accès universel à l'information et au savoir et les dispositions de l'instrument normatif (Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace) 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 30 États membres appliquant la Recommandation dans les politiques, les stratégies, les initiatives et la législation nationales - Nombre de revues inscrites dans le Répertoire des revues en accès libre (DOAJ) augmenté de 500 et nombre de recueils en accès libre inscrits dans le Répertoire des recueils en accès libre (DOAR) augmenté de 200

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres ayant accès, développant et partageant des ressources de savoir, notamment par les TIC sur large bande, les appareils mobiles et les solutions libres, avec une attention particulière prêtée aux enseignants, aux chercheurs, aux professionnels de l'information ou aux scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Recueils de REL évolutifs au niveau national mis en œuvre dans 8 États membres, avec une masse critique d'enseignants développant et partageant en confiance des matériels d'enseignements et d'apprentissage – Au moins 5 Ministères de l'éducation et de la jeunesse lançant des initiatives de création d'applications mobiles pour le développement durable et l'emploi des jeunes – Adoption par 40 établissements d'enseignement dans des États membres en développement d'un programme relatif au partage de l'information par la création d'applications mobiles qui ciblent les adolescents, et tout particulièrement les filles – Ressources d'apprentissage pour l'accessibilité à l'information et aux TIC au format REL développées et testées par 40 établissements d'enseignement nationaux – Au moins 10 États membres développant des plans d'action factuels en rapport avec l'initiation aux médias et à l'information – 20 États membres mettant en œuvre des stratégies participatives de réduction des risques de catastrophe basées sur des outils de Logiciels libres et Open Source et des systèmes d'information géographique sous licence libre
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'enseignants exploitant efficacement les TIC dans leur pratique professionnelle pour promouvoir un environnement d'apprentissage de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 établissements de formation d'enseignants utilisant le Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC (ICT-CFT)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiatives d'appui aux politiques relatives à l'enseignement ouvert, flexible, à distance et en ligne (e-learning) exploitant des solutions libres 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement d'au moins 10 outils d'appui aux politiques pour l'apprentissage ouvert, flexible, à distance et en ligne (e-learning) – Élaboration d'un outil de formulation des politiques dynamique, communautaire et interrégional rassemblant les bonnes pratiques et les avis en matière de politique pour un enseignement ouvert, flexible, à distance et en ligne (e-learning)

Résultat escompté 5 : Préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration de la sauvegarde, la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire dans les États membres 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 55 nouvelles inscriptions dans le Registre de la Mémoire du monde – Au moins 15 nouveaux comités et registres nationaux de la Mémoire du monde créés et opérationnels – Élaboration d'une recommandation sur l'accès au patrimoine documentaire et sa préservation
<ul style="list-style-type: none"> ■ États membres mettant en œuvre les recommandations de la Déclaration de Vancouver 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution de bibliothèques et d'archives à la préservation du patrimoine documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Contenu de la Bibliothèque numérique mondiale augmenté – Au moins 25 nouveaux services de bibliothèque numérique créés par des institutions d'États membres

Résultat escompté 6 : Soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et renforcement de l'accès universel à l'information, y compris par le biais du Programme Information pour tous (PIPT)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien accru à la coopération relative au SMSI pour le partage des connaissances et la constitution de partenariats multipartites 	<ul style="list-style-type: none"> – Intensification de la coopération internationale dans les domaines des TIC, du partage des connaissances et de la constitution de partenariats multipartites par le biais de la co-organisation de deux réunions mondiales relevant du SMSI en 2014 et 2015 et de l'inscription de 3 thèmes de l'UNESCO dans l'agenda post-2015 du SMSI – Coordination et mise en application des décisions du SMSI après 2015 – Participation des gouvernements, de la société civile et du secteur privé à tous les examens du SMSI
<ul style="list-style-type: none"> ■ Questions liées à la gouvernance de l'Internet dans les domaines de compétence de l'UNESCO inscrites en bonne place dans les débats internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Agenda mondial de la gouvernance de l'Internet renforcé par l'organisation de 4 Forums ouverts annuels de 2014 à 2017

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des partenariats et des réseaux de Nations Unies dans le domaine des TIC ; réponses aux questions de fond et de politique générale qui se posent au système des Nations Unies coordonnées par l'organisation en commun d'au moins une réunion de haut niveau et une réunion de travail par biennium 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Partenariats et réseaux des Nations Unies renforcés par la co-organisation de 2 réunions de haut niveau et réunions de travail de l'UNGIS en 2014-2017</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de Comités nationaux du PIPT créés ou consolidés par les États membres, particulièrement en Afrique et dans les PEID 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 35 Comités nationaux du PIPT créés et consolidés par les États membres dont 7 en Afrique et dans des PEID</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de partenariats officiels conclus avec des organisations intergouvernementales, des ONG internationales, le secteur privé et des établissements universitaires pour promouvoir la coopération, les actions de sensibilisation et les politiques relevant des domaines prioritaires du PIPT 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Création d'au moins 15 partenariats officiels</i> – <i>Élaboration/financement d'un programme de travail en coopération et mise en œuvre d'activités en concertation avec au moins 15 partenaires extérieurs et secteurs compétents de l'UNESCO</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres qui possèdent et ont intégré des ressources et des activités d'élaboration de politiques de qualité (déclarations, directives, études, initiatives de renforcement des capacités) relatives aux domaines prioritaires du PIPT dans leurs stratégies nationales pour l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Intégration par 4 États membres des ressources relatives aux politiques d'information dans leurs stratégies nationales pour l'information</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres appliquant des stratégies et des mesures relatives aux dimensions éthiques des sociétés de l'information et du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>4 PEID et 4 pays en développement appliquant des stratégies et des mesures relatives aux dimensions éthiques</i>

Priorités globales

Priorité globale Afrique

Dans le cadre de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique et conformément à la décision 190 EX/45 du Conseil exécutif concernant le plan d'action de la priorité Afrique pour la mise en œuvre du projet phare, ce dernier repose sur la nécessité de répondre aux priorités de développement national des États membres d'Afrique, telles que mises en relief dans le Document final du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de 2010, la Charte africaine de l'audiovisuel de 2001, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002, et dans la Déclaration de Windhoek sur le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste en Afrique de 1991. Il découle également de l'accord spécial conclu en 2009 entre la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'UNESCO en vue de promouvoir la formation des journalistes à la science et à la technologie en Afrique.

L'UNESCO continue à défendre la liberté d'expression, la liberté d'information et les médias libres, indépendants et pluralistes dans les États membres d'Afrique. L'Organisation intensifie son appui aux initiatives pour la sécurité des journalistes dans ces pays, y compris en plaidant pour dépenaliser les propos diffamatoires et en faveur de peines alternatives à l'emprisonnement pour les faits de diffamation.

Dans ses activités de promotion du pluralisme par les radios communautaires, l'UNESCO cherche toujours à répondre aux besoins de ce secteur dans les pays d'Afrique. Il en va de même pour le renforcement des capacités de formation des journalistes en Afrique et des établissements de formation, où sont introduits de nouveaux programmes d'études qui permettront d'obtenir des résultats de haute qualité. L'Afrique demeure la région prioritaire pour la sélection des projets de PIDC. En outre, l'UNESCO œuvrera à l'autonomisation des citoyens de la région, en mettant l'accent sur l'initiation aux médias et à l'information pour tous et plus particulièrement les jeunes et les femmes.

Compte tenu des transformations suscitées par la révolution des TIC et des effets stimulants qu'elle exerce sur le développement, l'Organisation s'intéressera de plus près à la croissance constante d'Internet et des technologies mobiles dans les villes et les régions rurales d'Afrique, alimentée par l'amélioration des perspectives économiques du continent et la part des jeunes dans sa population. L'accès facilité à l'Internet élargira les possibilités d'atteindre, de préserver, de créer et de partager des contenus éducatifs, scientifiques et culturels, ainsi que d'autres services basés sur l'information. Il encouragera aussi la transparence et l'autonomisation des citoyens pour favoriser la démocratie et la paix.

Les activités du grand programme V dans ce domaine mettront également en avant d'autres questions primordiales telles que : contenus locaux multilingues accessibles à tous ; cadres d'orientation des politiques ; préservation des contenus ; multilinguisme ; dimensions éthiques de l'information ; accessibilité de l'information ; droit à l'information ; domaine public. L'initiation aux médias et à l'information pour tous les citoyens, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des compétences des enseignants, les jeunes et les femmes, est indispensable pour s'ouvrir aux nouvelles opportunités et faire face aux nouveaux défis.

Objectifs :

- Améliorations de l'environnement, le rendant plus propice à la liberté de la presse
- Meilleure sécurité des journalistes en Afrique
- Renforcement des capacités des institutions et des professionnels des médias en Afrique
- Promotion et renforcement des médias communautaires comme moteurs de la libre circulation de l'information au service du développement

Actions principales :

- Mettre en place les politiques et les réglementations voulues pour la liberté de la presse
- Renforcer aux niveaux national, régional et international le plaidoyer pour la protection des journalistes contre l'impunité
- Former une masse critique de professionnels des médias aux domaines essentiels du développement de l'Afrique
- Donner des moyens d'action aux initiatives de radio communautaires en Afrique par un cadre politique et réglementaire favorable
- Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

Projet phare de la priorité Afrique pour le GP V

Programme phare 6 : Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Des politiques publiques et des pratiques favorables rendant l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none">■ Meilleure sensibilisation à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, leur défense et suivi de leur respect en tant que droit humain fondamental, et application des normes juridiques et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues	<ul style="list-style-type: none">– Promotion de la liberté de la presse, notamment sur Internet, par des publications et des directives, ainsi que par le Prix annuel de la liberté de la presse de l'UNESCO. Organisation chaque année d'une grande manifestation et d'activités locales dans au moins 15 pays ; organisation d'une campagne internationale de sensibilisation à la liberté d'expression– Renforcement des politiques et des normes propices à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté d'information dans 5 pays au moins, dont soutien aux médias en période électorale– Abrogation des lois érigeant en délit les propos diffamatoires et séditieux dans 10 pays d'Afrique– Appui aux systèmes de reddition de comptes reposant sur l'autorégulation des médias dans 4 pays au moins, et renforcement des normes de déontologie professionnelle dans 4 pays au moins, en collaboration avec les associations professionnelles

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation des campagnes nationales et internationales et renforcement des capacités pour assurer la sécurité des journalistes et sensibiliser aux dangers de l'impunité 	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité dans au moins 1 pays et renforcement du dispositif de coordination au niveau international – Formation d'au moins 250 professionnels des médias et agents des pouvoirs publics sur la sécurité des journalistes, promotion des directives connexes dans au moins 6 pays d'Afrique – Concours au dispositif d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, par la présentation d'informations pertinentes sur 6 pays au moins

Résultat escompté 2 : Consolidation de l'indépendance et de la viabilité d'institutions médiatiques nationales par des projets du novateurs du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du nombre de journalistes, ainsi que de professeurs et d'écoles de journalisme, et renforcement de leurs capacités 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 200 journalistes, dont 50 % de femmes, appliquent les nouvelles techniques de reportage – Au moins 250 journalistes, dont 50 % de femmes, font des reportages sur la science et le développement – Au moins 5 nouveaux programmes d'études traitant de gouvernance démocratique, de développement durable et de paix mis au point et promus comme suppléments aux modèles de cursus
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien aux États membres pour le développement de médias pluralistes et divers, particulièrement de médias communautaires, qui favorisent l'inclusion et la participation 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 20 stations de radio communautaires adaptent leurs directives de programmation afin d'étoffer la représentation des femmes et des jeunes – Au moins 5 organismes de réglementation introduisent des politiques de viabilité des médias communautaires et des modèles de financement de ces médias dans 3 pays

Outre le programme phare pour la priorité Afrique présenté ci-dessus, le programme contribue à la réalisation du programme phare 1, « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence » et du programme phare 3, « Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique », avec les indicateurs de performance et les indicateurs de référence suivants :

Programme phare 1 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

Résultat escompté 5 : Les radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO deviennent des espaces de dialogue et des véhicules interculturel/intergénérationnel et pour la cohésion sociale. Les médias sociaux et les réseaux de téléphonie mobile sont engagés dans la sensibilisation de la jeunesse africaine en faveur du dialogue et de la paix

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO mobilisées pour servir d'espaces privilégiés de dialogue interculturel et intergénérationnel, sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et de la contribution de la diaspora africaine	<ul style="list-style-type: none">– <i>Meilleure promotion du dialogue interculturel, de la cohésion sociale et du rapprochement des cultures par des radios communautaires contribuant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale</i>– <i>Au moins 5 radios communautaires et 3 médias sociaux associés à la promotion d'une culture de la paix sur la base des connaissances issues de l'Histoire générale de l'Afrique et de la diaspora</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de réseaux sociaux et de partenaires de téléphonie mobile qui mettent en place des actions de sensibilisation envers la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">– <i>Plus de 25 réseaux et partenaires impliqués</i>

Programme phare 3 : Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique

Résultat escompté 7 : Les États membres dotés des moyens nécessaires pour édifier des sociétés du savoir inclusives et créer des conditions propices au développement durable et à la paix par la promotion et l'utilisation du multilinguisme dans le cyberspace, l'accès universel à l'information et la préservation de cette dernière, le renforcement des compétences en matière de TIC, et les solutions libres

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre d'États membres ayant formulé des cadres directeurs concernant l'accès universel à l'information au moyen des TIC et des solutions libres	<ul style="list-style-type: none">– <i>Adoption de politiques nationales relatives aux REL par au moins 5 États membres</i>– <i>Introduction de politiques d'accès libre par au moins 5 institutions nationales</i>– <i>Adoption d'au moins 5 politiques nationales sur les données libres, l'Open Cloud et l'Open Source</i>

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre accru d'États membres appliquant des politiques nationales d'accès universel à l'information et au savoir et les dispositions de l'instrument normatif (Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace) 	<ul style="list-style-type: none"> – Adoption de politiques d'accessibilité à l'information et aux TIC par au moins 2 États membres – Présentation, par au moins 10 États membres, de rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace – Au moins 5 États membres appliquant des politiques nationales relatives aux REL mis en avant lors du 2^e Congrès mondial des REL en 2015 – Au moins 5 États membres appliquant des politiques et/ou des stratégies concernant les données libres, l'Open Cloud ou l'Open Source – Au moins 2 bonnes pratiques relatives à l'accès libre ayant fait l'objet de recherches et diffusées
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres ayant atteint, développé et partagé des ressources de savoir, notamment par les TIC à large bande, les appareils mobiles et les solutions libres, en ciblant particulièrement les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information ou les scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 50 % des 20 universités et établissements de formation d'enseignants formés à utiliser, développer et partager des REL sur la plate-forme de l'UNESCO sur les REL – 2 cours d'apprentissage autodirigé sur l'accès libre élaborés et 300 gestionnaires, étudiants et autres parties prenantes de l'accès libre formés – Matériels de formation, sous forme de REL, sur l'accessibilité à l'information et aux TIC conçus et mis à l'essai par 5 institutions éducatives nationales – Indicateurs pour l'évaluation des compétences des enseignants mis à l'essai dans 2 États membres pilotes – Des kits d'outils FOSS TIC pour le journalisme de données et les données libres élaborés et adoptés par 4 établissements de formation de professionnels de l'information – Adoption, par 12 institutions éducatives d'États membres en développement, d'un programme sur le partage de l'information par le biais d'applications mobiles ciblant les adolescents, en particulier les filles

Résultat escompté 8 : Participation accrue et contribution active de jeunes africains à la résolution de problématiques de développement durable au niveau local et de moyens de subsistance à travers le développement d'applications mobiles dynamiques

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes filles et garçons africains accueillis à une formation pertinente, de qualité et motivante, au niveau local, offrant un mentorat pour le développement d'applications de téléphonie mobile 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 1 000 filles et garçons ayant reçu une formation complète à l'aide de matériels de formation REL sous licence ouverte en vue de développer localement des applications de téléphonie mobile pertinentes pour le développement durable – Au moins 200 applications mobiles développées et téléchargées à partir de la Plateforme de formation ouverte de l'UNESCO, de marchés d'application locaux et internationaux, de dépôts Open Cloud (par ex. sur le modèle SaaS) – Première compilation de concours d'applications africaines et mondiales afin d'offrir aux apprenants des incitations et des moyens de déposer des applications et classement des 10 premières applications mis en vedette lors d'événements internationaux tels que NetExplo – Établissement de partenariats avec des fabricants d'appareils mobiles ainsi que des concepteurs de logiciels, des fournisseurs de réseaux et des écoles

Résultat escompté 9 : Préservation du patrimoine documentaire pour un meilleur accès à la connaissance par le biais de Mémoire du monde

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise de conscience accrue de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de préservation et d'accès relatives au patrimoine documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 5 nouvelles inscriptions au Registre de la Mémoire du monde – Au moins 2 nouveaux comités nationaux Mémoire du monde créés et opérationnels et professionnels formés capables de mettre en œuvre des politiques de préservation et d'accès relatives au patrimoine documentaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ États membres appliquant les recommandations de la Déclaration de Vancouver 	<ul style="list-style-type: none"> – Application des modèles de bonnes pratiques en matière de numérisation et de préservation numérique – Création d'un forum multipartites sur les normes de préservation numérique; renforcement de partenariats public-privé pour la préservation numérique en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution des bibliothèques et des archives 	<ul style="list-style-type: none"> – Contenu de la Bibliothèque numérique mondiale enrichi; au moins 1 nouveau service de bibliothèque numérique créé dans la région

Priorité globale Égalité des genres

L'action de l'UNESCO dans ce domaine consiste notamment à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les médias et par leur intermédiaire, ainsi que grâce à une plus grande liberté de l'information et à la promotion de la sécurité des femmes journalistes, en particulier dans les situations de post-conflit. Au moyen des Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'UNESCO encourage les organisations médiatiques, surtout celles qui sont des institutions publiques, à lutter contre les inégalités.

L'UNESCO s'emploiera avec ONU-Femmes et d'autres partenaires à élaborer un dispositif mondial de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : Femmes et médias. Le souci de l'égalité des genres restera un critère essentiel d'approbation de projets par le Bureau du PIDC.

Comme l'a constaté le SMSI, l'accès à l'information et au savoir exerce un puissant effet de catalyse pour donner aux femmes et aux filles, surtout à celles qui présentent des handicaps, des chances égales de succès et de prospérité dans la société, en politique, dans l'économie et dans la culture. Cela étant, toutes les interventions du programme, dirigées vers l'édification de sociétés du savoir inclusives, auront pour priorités : l'accès, la création, le partage et la préservation de l'information et du savoir, en particulier par les TIC, et la consolidation des réseaux de coopération et des communautés de pratique émancipant les femmes et les filles dans le domaine de l'information et du savoir, spécialement en matière de Genre et de FOSS.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Mise au point et application de politiques et d'indicateurs de journalisme équilibrés et de médias soucieux de l'égalité des genres

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
■ Institutions médiatiques adoptant les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) de l'UNESCO ou menant d'autres actions attentives au genre, y compris des actions visant à assurer l'équilibre entre les sexes aux postes de responsabilité	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 60 médias partenaires contribuant chaque année à l'initiative <i>Les femmes font l'info</i>- Au moins 30 institutions médiatiques et 40 écoles de journalisme utilisant les GSIM- Au moins 12 associations internationales/régionales d'organismes de média promouvant les GSIM	<ul style="list-style-type: none">- 20- 26- 4
■ États membres ayant bénéficié d'un soutien et élaboré des bonnes pratiques et des politiques d'accompagnement en faveur de médias pluralistes, en particulier de médias communautaires, élargissant l'inclusion et la participation	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 100 stations de radio communautaires adaptant leurs directives de programmation en vue de renforcer la représentation des femmes et des jeunes	<ul style="list-style-type: none">- 0
■ Journalistes ayant reçu une formation qui utilisent de nouvelles techniques de reportage et écrivent des articles sur les sciences et le développement	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 1 000 journalistes, dont 50 % de femmes, formés à écrire des articles sur les sciences et le développement- Au moins 1 000 journalistes, dont 50 % de femmes, formés aux nouvelles techniques de reportage	<ul style="list-style-type: none">- 0

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes, adultes et spécialistes utilisant l'initiation aux médias et à l'information comme un outil pour plaider en faveur de l'égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 200 jeunes, adultes et spécialistes formés aux médias et à l'information utilisant leurs compétences nouvelles pour plaider en faveur de l'égalité des genres 	– 50
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de partenariats médiatiques internationaux ou régionaux entre acteurs concernés de la société civile pour mieux sensibiliser aux inégalités de genre et contribuer au changement 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement d'au moins 2 partenariats internationaux ou régionaux et accord pour coopérer à la réalisation de projets conjoints relatifs à l'égalité des genres dans les médias 	– 1
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisations de médias soutenues par l'UNESCO qui utilisent des capacités pour améliorer la sécurité des femmes journalistes et nouent des partenariats pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 10 organisations améliorent la sécurité des femmes journalistes 	– Pas de données disponibles

Résultat escompté 2 : Intégration de l'égalité des genres dans les politiques et les stratégies visant à renforcer les capacités des femmes et des filles en matière de TIC et dans les forums sur les TIC et les sociétés du savoir ; et renforcement de l'accès inclusif des genres à l'information et au savoir

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes garçons et filles formés à l'aide de matériels REL sous licence ouverte et développant localement des logiciels libres et Open Source (FOSS) pour applications mobiles utiles au développement durable et à l'égalité des genres 	<p>Dans le cadre de l'initiative Youthmobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formation complète d'au moins 2 000 jeunes filles et garçons à l'aide de matériels REL sous licence ouverte afin de développer localement des logiciels libres et Open Source (FOSS) pour applications mobiles utiles au développement durable et à l'égalité des genres – Au moins 400 applications mobiles développées dans le cadre de concours et de hackathons nouveaux et existants et téléchargées à partir de marchés d'applications locaux et internationaux et de dépôts Open Cloud – Établissement d'au moins 2 partenariats avec des fabricants d'appareils mobiles, des concepteurs de logiciels, des fournisseurs réseaux et des écoles – Téléchargement de matériels de formation et de cours à partir de la Plateforme de formation ouverte de l'UNESCO 	– 0

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>	<i>Point de départ</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage d'utilisation des bases de données de l'UNESCO fournissant un accès libre et aisé à des connaissances et des données ventilées par sexe 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Augmentation de 50 % du nombre de bases de données en ligne fournissant un accès libre et aisé à des connaissances sexospécifiques</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Pas de données disponibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'articles en libre accès et de dépôts de données libres pour la recherche sur l'égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Au moins 200 nouveaux articles savants vérifiés par les pairs sur l'égalité des genres diffusés en libre accès et ensembles de données de recherche correspondants publiés sous licence ouverte appropriée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – 0
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres soutenus aux fins d'accéder à des connaissances, les développer et les partager, y compris au moyen des TIC à large bande, des dispositifs mobiles et des solutions libres, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information et les scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>4 stratégies et meilleures pratiques élaborées et pilotées dans des États membres sur l'accès à l'information et l'utilisation des TIC, y compris au bénéfice des femmes et des filles handicapées</i> – <i>20 figures féminines historiques de premier plan intégrées à la plate-forme d'apprentissage en ligne sur le rôle des femmes dans l'histoire africaine, comme complément de la phase II de l'Histoire générale de l'Afrique ; et initiatives de nature similaire progressivement introduites dans d'autres régions</i> – <i>10 meilleures pratiques constituant des exemples d'enseignement et d'apprentissage de qualité exploitant les TIC dans des environnements éducatifs fortement axés sur l'égalité des genres et mettant l'accent sur le renforcement des capacités des femmes et des filles.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – 0
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de séances expressément axées sur l'égalité des genres organisées dans les forums consacrés au SMSI 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation d'au moins 4 séances</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – 1



**Institut de statistique
de l'UNESCO (ISU)**

**Hors Siège – Mise en œuvre
des programmes décentralisés**

**Fonds supplémentaires pour la
réforme du dispositif hors Siège**

II.B – Services liés au programme

**II.C – Programme de participation
et bourses**

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

ISU

Budget ordinaire		
Activités	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires
	\$	\$
Institut de statistique de l'UNESCO ⁽¹⁾	9 200 000	–

(1) Le montant pour l'ISU représente l'allocation financière au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer les coûts d'activité et/ou de personnel. L'Institut peut aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

06000 Résolution 37 C/57 de la Conférence générale pour ISU

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2012 et 2013,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO de veiller à ce que le programme de l'Institut soit axé sur les priorités suivantes, et mette particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité des genres, les jeunes, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationale de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et renforçant la communication avec les États membres ainsi que la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) soutenir les États membres et renforcer leurs capacités à élaborer des stratégies nationales en prodiguant une formation en matière de collecte et d'utilisation des données, diffusant des principes directeurs et outils techniques, et dispensant des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (c) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en offrant des formations pertinentes dans le domaine de l'analyse des données, menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public, et rendant régulièrement compte de la diffusion et de l'utilisation des statistiques de l'ISU ;
 - (d) étudier la question de la qualité de l'éducation et de l'évaluation des résultats de l'apprentissage en servant de centre d'échange d'informations dans ce domaine tout en encourageant la coopération et la convergence entre les initiatives internationales existantes concernant l'évaluation des élèves ;
 - (e) appliquer la Classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011 et la version révisée des domaines d'études et de formation de la CITE ;
 - (f) poursuivre la collaboration fructueuse avec différents acteurs dans le paysage statistique international, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), entre autres ;

2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 200 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
4. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

- (1) Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour ;
- (2) Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation ;
- (3) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation ;
- (4) Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation ;

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

- (5) Utilisation par la communauté éducative internationale d'un cadre commun pour réaliser des analyses comparatives et un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage ;

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science, la technologie et l'innovation, la culture, la communication et l'information

- (6) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation ;
- (7) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques culturelles d'actualité et utiles à la formulation des politiques ;
- (8) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques de la communication d'actualité et utiles à la formulation de politiques ;

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

- (9) Amélioration et contrôle constants de la qualité des données produites par l'ISU ;
- (10) Accessibilité et utilisation des données de l'ISU plus faciles, plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des utilisateurs.

06001

L'Institut de statistique de l'UNESCO a pour mission essentielle d'offrir aux États membres les données nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. À cette fin, l'ISU produit des statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication et de l'information. En outre, l'Institut s'efforce d'améliorer la qualité des données aux niveaux national et international en mettant en place des cadres, des classifications et des méthodologies statistiques tout en renforçant les capacités des statisticiens nationaux des États membres.

06002

Le programme de travail de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour la période 2014-2017 s'articulera autour des quatre axes d'action suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

06003

Afin de dresser un tableau complet et bien documenté de la situation de l'éducation, la stratégie prévue pour la période 2014-2017 met l'accent sur l'amélioration de la qualité des données aux niveaux national et international, en particulier la pertinence, la comparabilité, la couverture, la fiabilité et l'actualité d'indicateurs transnationaux, ce qui représente un important bien public pour les parties prenantes à tous les niveaux.

06004

L'ISU répondra à la demande croissante de données de haute qualité et à jour qui sont absolument indispensables au suivi des progrès accomplis, surtout dans la perspective de l'évaluation de 2015 – date fixée pour atteindre les objectifs internationaux relatifs à l'éducation (EPT, OMD, entre autres) – et pour formuler et fixer les grandes lignes de l'agenda post-2015. Un plan de mesure élargi, axé sur le soutien au développement plus systématique des capacités dans les États membres et une nouvelle amélioration des outils et méthodologies sont essentiels pour évaluer les politiques nationales et guider la planification et la formulation des politiques. L'ISU est bien placé pour faire en sorte que les méthodologies et normes pertinentes et adaptées soient mises au point, actualisées, communiquées et appliquées avec l'ensemble des parties prenantes de l'éducation.

06005

Au titre de l'axe d'action 1, l'action stratégique de l'ISU visera à améliorer le système statistique international relatif à l'éducation et soutiendra des projets contribuant aux objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité des statistiques et indicateurs nationaux et internationaux de l'éducation

06006

Les activités viseront essentiellement au renforcement de la coopération avec les partenaires nationaux, à la réalisation de l'enquête de l'ISU sur l'éducation et à la validation d'indicateurs afin d'améliorer la comparabilité, la couverture, la fiabilité et l'actualité des données de l'éducation. Les efforts de l'ISU seront axés sur les trois principaux domaines suivants :

- (i) Renforcer la pertinence de données en ayant recours à des programmes régionaux concernant les indicateurs de l'éducation. Les instruments de collecte des données intègrent des thèmes proposés par des parties prenantes de la région et présentent et analysent également les données ainsi obtenues.
- (ii) Élargir la portée de la base de données mondiales sur l'éducation afin d'englober une plus large gamme d'indicateurs de l'éducation par le biais de nouvelles collectes de données modulaires (sur des thèmes tels que les heures d'enseignement, les enseignants et les TIC), constituer de meilleurs ensembles de données relatives au niveau d'instruction et à l'alphabétisation et fournir une référence qui fasse autorité pour les indicateurs dérivés des recensements et des enquêtes.
- (iii) Resserrer les liens avec les statisticiens nationaux par le biais de la formation et de campagnes de sensibilisation auxquelles participeront les conseillers régionaux et le personnel de l'ISU en Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique subsaharienne et dans les États arabes.

Résultat escompté 1 : Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité de données mondiales plus complètes et plus pertinentes sur l'éducation afin de répondre aux besoins des objectifs de l'après-2015 	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation chaque année de nouvelles collectes mondiales de données conçues pour recueillir des informations comparables utiles à la formulation des politiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité de données régionales et nationales plus complètes et plus pertinentes sur l'éducation afin de répondre aux besoins régionaux et nationaux en matière de formulation des politiques et de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> – Conception, chaque année, avec des partenaires locaux, de nouveaux modules régionaux qui répondent aux besoins régionaux en matière d'informations chaque année – Réalisation de collectes pilotes de données pour les pays de l'E-9/les BRICS et d'autres pays pour recueillir des indicateurs clés au niveau sous-national
<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité de données relatives à l'éducation ventilées par groupe de population spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> – Intégration dans les bases de données de l'ISU et diffusion d'indicateurs de l'éducation dérivés des recensements et des enquêtes

2. Élaborer des méthodologies et des normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation

06007

L'ISU renforcera son rôle normatif et collaborera avec les principales parties prenantes, y compris les statisticiens nationaux afin :

- (i) de faire mieux connaître aux producteurs et utilisateurs de données ce qui touche à l'application des normes internationales et à l'amélioration de la transparence des statistiques internationales ;
- (ii) d'appliquer la Classification internationale type de l'éducation révisée récemment (CITE 2011), de l'utiliser pour recartographier les systèmes éducatifs dans l'ensemble des pays, et de contribuer à étoffer une classification révisée des domaines de l'éducation en vue d'améliorer la comparabilité sur le plan international des données de l'ISU ;
- (iii) d'élaborer de nouvelles approches de suivi des progrès de l'éducation au-delà de 2015 ;
- (iv) de favoriser l'élaboration de nouvelles statistiques de l'éducation dans des domaines prioritaires, tels que le niveau d'instruction, le financement de l'éducation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'apprentissage des adultes et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation.

Résultat escompté 2 : Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Meilleure connaissance et utilisation de la CITE dans les États membres 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à jour par les États membres de la cartographie de leurs systèmes éducatifs en fonction de la CITE 2011 – Applications aux collectes de données de l'ISU de la classification révisée des domaines de l'éducation – Fourniture de données à l'ISU par les États membres, conformément à la CITE 2011 et à la classification révisée des domaines de l'éducation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadres conceptuels permettant de mieux rendre compte des questions concernant les domaines pertinents de la politique de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration et mise en œuvre de nouveaux cadres conceptuels, méthodologies et indicateurs relatifs à l'éducation

3. Renforcer les capacités nationales en matière de production et d'utilisation des données

06008

Les activités conçues pour améliorer la qualité des données reposent sur les capacités et la participation des statisticiens et experts nationaux, partenaires essentiels de l'ISU. La Stratégie 2014-2017 vise à tirer parti de ce lien grâce à un certain nombre d'initiatives en matière de renforcement des capacités. Notamment, l'ISU coopérera avec les équipes nationales en vue d'évaluer la qualité des systèmes nationaux d'information sur l'éducation et de l'établissement de rapports internationaux en appliquant une série d'outils de diagnostic (plans de données, évaluations de la qualité des données, etc.). Les conseillers régionaux et multipays de l'ISU proposeront une assistance technique concernant la constitution de systèmes nationaux de données sur l'éducation ainsi que l'utilisation et l'analyse de résultats statistiques pour formuler des politiques fondées sur des éléments factuels. En outre, l'ISU organisera régulièrement des ateliers de formation sur les statistiques de l'éducation aux niveaux régional, multipays et national.

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation, à l'intention des planificateurs de l'éducation et des responsables politiques, d'ateliers de formation à l'utilisation et à l'analyse de données en vue d'une prise de décision axée sur les résultats dans toutes les régions 	<ul style="list-style-type: none"> – 8 à 10 ateliers régionaux (deux à trois par an)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation de plans de données et/ou d'évaluations de la qualité des données au niveau national et application des recommandations par les pays 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans au moins 20 pays (cinq par an)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à la disposition des États membres de matériels de formation sur la collecte et l'utilisation des indicateurs de l'éducation afin d'améliorer la transparence des indicateurs de l'ISU relatifs à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Production de guides et de matériels de formation</i>

4. Renforcer l'analyse et l'utilisation de données relatives à l'éducation

06009

Afin de répondre aux besoins des acteurs clés et de la communauté internationale des utilisateurs de données en général, l'ISU exploitera davantage les nouvelles technologies qui permettent la transformation des données en information et la plus ample diffusion électronique des données, métadonnées et analyse statistiques à un plus large public, plus rapidement, plus efficacement et sous une forme plus pratique. Les activités seront axées sur l'amélioration de l'accès aux données et la promotion de leur utilisation, de leur interprétation et de leur analyse.

Résultat escompté 4 : Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion des données sur l'éducation de l'ISU à intervalles réguliers 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Diffusion des données de l'éducation trois fois par an par l'intermédiaire du Centre de données</i> – <i>Accessibilité des tables de format (reflétant l'actuel GED) et collectes régionales et nationales de données ; ajout à la base de données d'indicateurs provenant d'enquêtes sur les ménages</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation plus visuelle des données 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Atlas électroniques et autres moyens de présenter visuellement des données</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise au point de produits techniques, analytiques et d'information 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Enrichissement des documents techniques, des rapports thématiques et des ressources de référence des sites Web</i>

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

06010

Dans le cadre des efforts déployés pour réaliser l'Éducation pour tous, de nombreux pays ont considérablement amélioré l'accès à l'éducation de base. Toutefois, au lieu d'être uniquement mis sur l'accès, l'accent est désormais placé sur l'accès plus l'apprentissage. La communauté internationale doit s'assurer que les étudiants acquièrent certaines compétences indispensables pour participer à la société, à commencer par l'aptitude à lire, écrire et manier les nombres.

06011

L'ISU favorise la mesure systématique de compétences essentielles de l'éducation de base (en particulier la lecture, l'écriture et le calcul à la fin du primaire) par le biais de sa section sur les résultats de

l'apprentissage. Il créera un catalogue d'initiatives nationales et internationales concernant l'évaluation des acquis d'apprentissage des élèves qui comprendra des renseignements précis sur les résultats réels des évaluations et de leurs outils méthodologiques. L'ISU encouragera aussi l'établissement de liens entre les initiatives d'évaluation existantes afin d'accroître le corpus de données comparables au niveau international. L'Institut définira un cadre à cet effet en tirant parti des résultats de l'Équipe spéciale sur les mesures standards de l'apprentissage.

Résultat escompté 5 : Utilisation par la communauté éducative internationale d'un cadre commun pour réaliser des analyses comparatives et un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Corrélation entre les instruments d'évaluation régionaux afin de produire des résultats comparables 	<ul style="list-style-type: none"> – Résultats comparables pour les compétences en lecture à la fin du primaire en provenance de trois groupements régionaux au moins
<ul style="list-style-type: none"> ■ Établissement et utilisation par les États membres d'un catalogue des initiatives nationales et internationales sur l'évaluation des résultats d'apprentissage des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> – Analyse des initiatives d'évaluation des élèves dans au moins 80 pays

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science, la technologie et l'innovation, la culture, la communication et l'information

06012 L'action de l'ISU englobe les différents domaines du mandat de l'UNESCO. À cet égard, l'Institut s'est engagé à entreprendre toute une série d'initiatives relatives à l'élaboration de statistiques internationales (production de données, élaboration de méthodologies, renforcement des capacités et analyse des données) dans les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), ainsi que de la communication et de l'information (CI).

Les statistiques relatives à la science et à la technologie

06013 La science, la technologie et l'innovation (STI) sont universellement reconnues comme un facteur clé de la croissance économique et du bien-être social. Les États membres cherchent à renforcer leurs politiques afin de stimuler la STI. Pour formuler, mettre en œuvre et suivre des politiques efficaces dans ce domaine, les gouvernements ont besoin d'indicateurs de STI à jour et comparables au niveau transnational.

06014 Les statistiques sur la recherche et le développement expérimental (R&D) sont une composante essentielle de l'ensemble des indicateurs de STI. Par conséquent, l'ISU continuera de mettre l'accent sur la production et la diffusion de statistiques de R&D de qualité. L'innovation est toutefois un concept plus large qui inclut des éléments (comme le transfert de technologies, la conception et la formation) de la plus haute importance pour les pays en développement. Ces dernières années, le nombre d'enquêtes sur l'innovation menées de par le monde a considérablement augmenté, y compris dans de nombreux pays en développement. L'ISU travaille actuellement à l'élaboration d'une enquête internationale visant à produire des données comparables au niveau transnational tout en aidant des pays à établir leurs propres enquêtes nationales.

06015 Le travail de l'ISU dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation repose sur quatre principaux axes d'action : la collecte de données, le développement méthodologique, le renforcement des capacités et la diffusion de données. En ce qui concerne la collecte de données, l'Institut réalisera deux enquêtes biennales à l'échelle mondiale : la collecte de données sur la R&D les années paires et l'enquête sur l'innovation les années impaires. De plus, l'ISU est en train d'établir un inventaire mondial des enquêtes sur l'innovation qui sera régulièrement actualisé. Il est conçu pour aider les États membres à élaborer leurs propres enquêtes nationales.

06016 Afin d'améliorer le taux de réponse aux enquêtes mondiales et la qualité des données correspondantes, l'ISU continuera d'aider à développer les capacités nationales de production durable de statistiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation (STI), ce qui supposera des ateliers de formation périodiques et le renforcement des liens avec les réseaux régionaux de praticiens participant à la production des informations statistiques.

06017 L'ISU élaborera et adaptera également des outils méthodologiques conçus pour produire des données de qualité. Il publiera notamment un guide sur la manière de mener une enquête sur l'innovation qui comprendra une méthode d'évaluation du rôle de l'innovation dans les secteurs informel et agricole (ce qui est particulièrement utile pour de nombreux pays en développement). L'Institut révisera aussi la Recommandation de l'UNESCO de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie. Enfin, des publications imprimées et électroniques seront produites afin de promouvoir l'utilisation des indicateurs de STI et leur corrélation avec les questions de développement.

Résultat escompté 6 : Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élargissement de la base de données STI 	<ul style="list-style-type: none"> – 2 enquêtes sur la R&D (2014, 2016) – 2 enquêtes sur l'innovation (2015, 2017) – Chaque année, ajout à l'inventaire sur l'innovation d'au moins 4 enquêtes relatives à cette question
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration de méthodes pour aider les États membres à réaliser des enquêtes en matière de STI 	<ul style="list-style-type: none"> – Guide pour la réalisation d'enquêtes sur l'innovation dans les pays en développement (y compris une méthode d'évaluation du rôle de l'innovation dans les secteurs informel et agricole) – Révision de la Recommandation de l'UNESCO de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays/participants dont les capacités de collecte de statistiques en matière de STI ont été améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 ateliers régionaux (un par an) – 4 ateliers nationaux d'assistance technique (un par an)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Établissement de rapports et préparation d'autres matériels électroniques afin de promouvoir l'utilisation des indicateurs STI et leur corrélation avec les questions de développement 	– [indicateur de référence à déterminer]

Statistiques de la culture

06018 La communauté internationale demande de plus en plus d'informations statistiques pour évaluer le rôle de la culture dans le développement. En réponse, l'ISU cherche à élargir la portée des données sur les questions culturelles comparables au niveau transnational tout en élaborant les directives méthodologiques nécessaires à leur production et à leur utilisation.

06019 L'ISU continuera de produire et de diffuser ses données comparables au niveau transnational sur les longs métrages qui représentent l'une des industries culturelles les plus actives. Améliorer la portée et le taux de réponse de cette enquête mondiale menée tous les deux ans sera une priorité.

06020 L'ISU institutionnalisera aussi une deuxième enquête mondiale sur les statistiques culturelles qui sera axée sur l'emploi culturel. Les instruments utilisés s'inspireront de l'expérience et du travail méthodologiques issus de la première enquête pilote réalisée en 2012.

06021 Afin de promouvoir la mise en œuvre du Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, l'ISU continuera d'élaborer une série de manuels méthodologiques sur des sujets clés. Ces directives sont destinées à aider les États membres à mettre au point leurs propres enquêtes nationales et à produire des données de grande qualité dans le domaine de la culture.

06022 Afin de renforcer les capacités statistiques des États membres, l'ISU continuera d'organiser des ateliers de formation à l'intention des statisticiens nationaux dans différentes régions. Ces ateliers serviront aussi à favoriser la mise en réseau des praticiens nationaux, et auront pour but ultime d'améliorer la couverture des statistiques culturelles. Dans le cadre de ce processus, l'ISU continuera de collaborer avec certains États membres, de grands organismes internationaux et des experts.

Résultat escompté 7 : Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques culturelles d'actualité et utiles à la formulation des politiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Production et parution dans un large éventail de rapports mondiaux d'indicateurs comparables au niveau transnational relatifs au secteur des longs métrages 	– 2 enquêtes sur le cinéma (2014, 2016)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Production et parution dans un large éventail de rapports mondiaux d'indicateurs comparables sur le plan transnational relatifs à l'emploi culturel 	– 2 enquêtes sur l'emploi culturel (2015, 2017)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Production et diffusion auprès des États membres d'outils méthodologiques facilitant la mise en œuvre du Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Production de 2 outils au moins</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays/participants ayant enregistré un renforcement des capacités des statisticiens nationaux à collecter, analyser et utiliser des statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation d'au moins 4 ateliers (un par an)</i>

Statistiques de la communication et de l'information

06023 En ce qui concerne les statistiques de la communication et de l'information (CI), l'ISU s'implique dans trois principaux domaines : les TIC dans les statistiques de l'éducation ; les statistiques des médias et les indicateurs de la maîtrise des médias et de l'information. Compte tenu des contraintes budgétaires que connaît l'Institut et des capacités statistiques nationales restreintes dans ce domaine, la principale priorité pour la période 2014-2017 sera d'intégrer progressivement les TIC dans les enquêtes sur l'éducation effectuées dans différentes régions avant de mener une enquête à l'échelle mondiale. Une approche analogue sera adoptée pour l'enquête de l'ISU sur les médias si des ressources suffisantes peuvent être obtenues.

06024 La stratégie globale de l'ISU pour l'introduction des TIC dans les enquêtes sur l'éducation dans différentes régions repose sur deux considérations essentielles : (i) s'assurer que l'enquête correspond à une demande claire de données émanant de plates-formes régionales, ce qui suppose un vigoureux engagement des décideurs et statisticiens nationaux ; (ii) la ferme volonté des autorités d'établir des mécanismes nationaux en vue de collecter au moins un ensemble de données de base correspondant aux priorités des politiques nationales et aux besoins mondiaux de suivi (par exemple l'agenda du SMSI). Se fondant sur cette stratégie, l'ISU a réalisé une collecte de données dans les pays d'Afrique francophone en 2013 et ciblera les pays d'Afrique anglophone en 2014. Des collectes régionales de données seront entreprises en Europe et dans les États arabes en 2015 et 2016 et une enquête mondiale est prévue pour 2017.

06025 Au sein du système des Nations Unies, la mission de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir le développement des médias, est sans équivoque. Évaluer le développement des médias exige des indicateurs de suivi et d'évaluation. Le questionnaire utilisé dans l'enquête de l'ISU sur les médias est basé sur les indicateurs de développement des médias entérinés par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication en 2008. Si des crédits suffisants sont obtenus, la collecte de données commencera à l'échelle régionale.

06026 Enfin, l'ISU aide le Secteur de la communication et de l'information à élaborer des indicateurs de la maîtrise des médias et de l'information. L'Institut fournit une expertise statistique au projet du Secteur visant à mettre au point un ensemble d'outils pour les pays qui entreprennent des évaluations nationales.

Résultat escompté 8 : Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses sur les statistiques de la communication d'actualité et utiles à la formulation de politiques

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Disponibilité et actualisation périodique des données mondiales sur les TIC dans l'éducation	– Au moins 1 collecte (régionale) de données chaque année, dont les résultats seront disponibles par le biais du Centre de données accessible à partir du site Web de l'ISU

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

06027 L'ISU est le seul organisme à produire des statistiques comparables au niveau transnational pour des pays se trouvant à tous les stades du développement dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de la culture et de la communication.

06028 L'amélioration de la qualité des données est l'une des grandes priorités de l'Institut depuis sa création. Elle suppose tout un éventail d'initiatives destinées à répondre à plusieurs critères qualitatifs notamment : la complétude, la comparabilité, la portée, la fiabilité, l'actualité et la ponctualité ainsi que la clarté et la transparence.

- (i) L'amélioration de la qualité exige une évaluation systématique et régulière des points forts et des points faibles des processus et des résultats à toutes les étapes du cycle de vie des données. À cette fin, l'ISU a mis en place il y a plusieurs années un cadre interne de qualité qui est régulièrement actualisé. En 2014-2017, l'Institut mettra en œuvre les changements nécessaires pour que les principaux indicateurs de qualité des données fassent l'objet d'un suivi systématique et régulier et qu'il en soit rendu compte pour toutes ses enquêtes.
- (ii) L'ISU travaille en étroite collaboration avec l'OCDE et Eurostat en vue de la collecte de statistiques de l'éducation auprès des États membres des trois organismes (collecte de données UOE) et du partage entre eux des données en question. La transition vers la CITE 2011 sera l'occasion d'examiner et d'améliorer l'efficacité des processus existants grâce à l'adoption de normes internationales comme la norme SDMX, qui a été recommandée par la Commission de statistique des Nations Unies. En cours d'adoption par de nombreux organismes internationaux et nationaux de statistique, cette dernière est destinée à améliorer l'échange d'informations statistiques grâce à l'utilisation de normes, définitions, formats de données et technologies communes. Le soutien à ces améliorations reposerait sur un accord formel énonçant clairement les rôles et responsabilités de chaque organisme dans le processus. Les gains d'efficacité réalisés grâce à ces efforts serviraient ensuite à améliorer les initiatives de partage des données dans d'autres domaines comme celui des statistiques de R&D, pour un coût minimal.
- (iii) Avec la mise en place de collectes de données régionales et d'enquêtes modulaires mondiales dans le domaine de l'éducation, l'ISU doit revoir et actualiser son approche technique des questionnaires électroniques utilisés par les États membres pour lui soumettre des données. Le système en vigueur a été conçu pour les enquêtes annuelles ou biennales menées à l'échelle mondiale dans cinq langues des Nations Unies. Cependant, l'actuelle stratégie de renforcement de la pertinence politique des données de l'éducation a entraîné une augmentation considérable

du nombre et de la diversité des questionnaires d'enquête de l'ISU. Pour tenir compte de ces changements, l'Institut doit veiller à ce que la conception, la traduction et pour finir la création d'un questionnaire électronique soient aussi efficaces que possible. De plus, les questionnaires électroniques doivent être simples et faciles à utiliser pour les répondants, surtout lorsqu'on leur demande de remplir des questionnaires supplémentaires. Gérer le fardeau du répondant sera important pour la bonne mise en œuvre de cette stratégie de l'éducation. Une évaluation du questionnaire électronique sera effectuée à cette fin, aussi bien du point de vue du fardeau du répondant que de l'efficacité interne de l'ISU. À la suite de quoi, les recommandations seront réexaminées et des changements apportés afin de soutenir cette stratégie de l'ISU dans le but de fournir des données plus utiles à la formulation des politiques.

Résultat escompté 9 : Amélioration et contrôle constants de la qualité des données produites par l'ISU

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inclusion de tous les questionnaires et enquêtes de l'ISU dans le cadre d'établissement de rapports sur la qualité des données 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication des taux de réponse pour toutes les collectes de données d'enquête – Publication d'indicateurs d'opportunité pour toutes les collectes de données d'enquête
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration des mécanismes de partage des données et des métadonnées entre les organisations internationales et avec les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre de l'échange de données SDMX avec l'OCDE et Eurostat pour la collecte de données UOE sur l'éducation – Mise en œuvre de l'échange de données SDMX avec l'OCDE et Eurostat pour la collecte de données relatives à la science, la technologie et l'innovation (STI) et à la R&D
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction du coût de collecte et de traitement des données et métadonnées statistiques, en tenant compte du cycle de vie complet des données 	<ul style="list-style-type: none"> – D'ici à 2017, réduire de 10 % (compte non tenu de l'inflation) le coût de la collecte des données et de leur traitement

(iv) L'ISU produit un large éventail de données disponibles dans des bases en ligne et autres produits statistiques, tels que des profils régionaux et de pays, des outils de données et des visualisations sous diverses formes (comme la série d'atlas électroniques de l'UNESCO). La diffusion de ces produits est au cœur du mandat de l'Institut. Il est donc crucial de veiller à ce que ses ensembles de données et les produits connexes soient à la libre disposition des États membres ainsi que de la communauté mondiale en général. À cette fin, l'ISU s'efforce constamment d'améliorer l'utilisation et la fonctionnalité de son centre de données en ligne. L'Institut doit en particulier respecter, au minimum, les normes et meilleures pratiques de l'industrie pour la diffusion de ses données et métadonnées. Il s'efforce en outre de satisfaire les besoins de ses principaux utilisateurs de données en matière d'accès et de récupération des données.

06029

Le Centre de données de l'ISU sera toujours indispensable à la stratégie de diffusion de l'Institut, mais la présence sur le Web de l'UNESCO-Paris et d'autres bureaux de l'Organisation offre la possibilité de communiquer les statistiques de l'Institut à de nouveaux publics et par de nouveaux moyens. En 2014-2017, l'ISU continuera de collaborer avec l'UNESCO et d'autres partenaires afin d'intégrer certains éléments statistiques dans ces autres circuits de communication.

Résultat escompté 10 : Accessibilité et utilisation des données de l'ISU plus faciles, plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des utilisateurs

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration de nouveaux types de produits Web et de publications électroniques afin de promouvoir les données de l'ISU 	<ul style="list-style-type: none"> – Ajout d'au moins 2 nouveaux types de produits chaque année – Améliorations apportées au Centre de données 2 fois par an
<ul style="list-style-type: none"> ■ Établissement de partenariats avec des médiateurs de données (sites Web tiers) afin d'améliorer la diffusion des données de l'ISU 	<ul style="list-style-type: none"> – Fourniture de flux de données SDMX à 2 partenaires de l'ISU au moins – Présence virtuelle des données de l'ISU sur le site Web du Siège de l'UNESCO et sur au moins 1 site Web régional de l'Organisation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi et utilisation de l'expérience des utilisateurs du Centre de données de l'ISU afin d'apporter des améliorations 	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation chaque année d'enquêtes et consultations en ligne

Priorité globale Afrique

Au cours du quadriennium, l'ISU donnera la priorité à l'Afrique dans tous ses principaux domaines de programme, surtout en ce qui concerne les travaux en cours visant à améliorer la qualité des statistiques de l'éducation et à promouvoir l'utilisation d'indicateurs utiles à la prise de décisions spécifiquement mis au point pour la région. Une formation sera dispensée dans tous les pays d'Afrique subsaharienne en 2014-2017. De plus, des évaluations de la qualité des données seront menées dans un certain nombre de pays.

Priorité globale Égalité des genres

L'Institut veillera autant que possible à ce que toutes ses données et tous ses indicateurs soient ventilés par sexe et intégrés dans le cadre d'un indice de parité des genres. Cette priorité dépasse le traitement des données et exige d'incessants efforts dans les domaines du travail méthodologique et du développement des capacités des statisticiens nationaux afin de produire des indicateurs pertinents et d'actualité reflétant les questions de genre dans les domaines de compétence de l'UNESCO. L'Institut œuvrera en ce sens au cours du prochain quadriennium.

Gestion des bureaux hors Siège

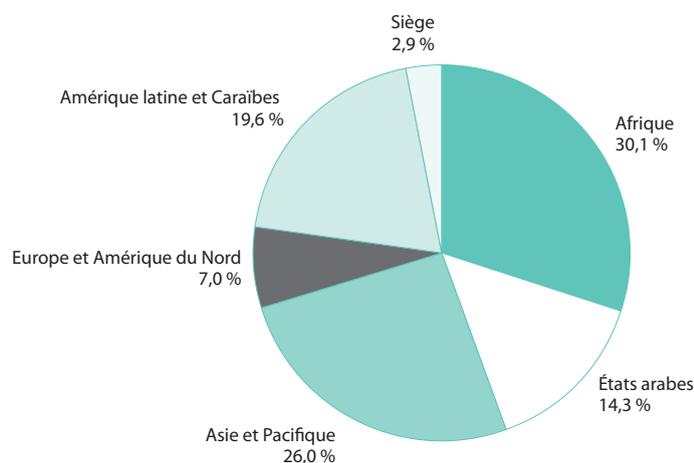
Hors Siège – 1

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
Gestion des bureaux hors Siège			
		\$	\$
1.	Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés (personnel)	66 000 000	165 400
2.	Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège	23 953 000	
Total, Gestion des bureaux hors Siège		89 953 000	165 400

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Région/Siège	Ventilation du budget ordinaire par région			
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (personnel)	Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège	Total	
	\$	\$	\$	%
Afrique	19 447 000	7 617 000	27 064 000	30,1 %
États arabes	9 879 000	3 000 000	12 879 000	14,3 %
Asie et Pacifique	16 527 000	6 902 000	23 429 000	26,0 %
Europe et Amérique du Nord	4 342 000	1 996 000	6 338 000	7,0 %
Amérique latine et Caraïbes	13 881 000	3 735 000	17 616 000	19,6 %
Total, hors Siège	64 076 000	23 250 000	87 326 000	97,1 %
Siège	1 924 000	703 000	2 627 000	2,9 %
Total, hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	66 000 000	23 953 000	89 953 000	100,0 %

Budget ordinaire



Hors Siège – 2

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
	Activités	Personnel	Total 37 C/5 approuvé	
		\$	\$	
1. Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (personnel – postes établis)		66 000 000	66 000 000	165 400
2. Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège				
I. Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège				
Assistance temporaire	4 535 000		4 535 000	
Voyages officiels du personnel	1 500 000		1 500 000	
Services contractuels	200 000		200 000	
Dépenses générales de fonctionnement	14 110 000		14 110 000	
Amélioration des locaux	296 000		296 000	
Fournitures et matériel	855 000		855 000	
Mobilier et équipements	1 255 000		1 255 000	
Autres dépenses	992 000		992 000	
Sous-total	23 743 000	-	23 743 000	-
II. Participation de l'UNESCO aux activités pilotes de l'initiative « Unis dans l'action »				
	210 000		210 000	
Total, Coordination du hors Siège au Siège	23 953 000	-	23 953 000	-
Total, Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège	23 953 000	66 000 000	89 953 000	165 400

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

07000 Résolution 37 C/58 pour la Gestion des bureaux hors Siège

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin :
 - (i) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et son adaptation aux exigences de cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session, et de veiller à accroître le degré de responsabilité des bureaux hors Siège ;
 - (ii) de prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation conjointe des Nations Unies, en prévoyant des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
 - (iii) de suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examen communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (iv) d'assurer l'évaluation des performances de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège et de coordonner leurs ressources globales en personnel ;

- (v) de gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, et de renforcer leurs capacités administratives par le biais du soutien, de la formation et de l'évaluation des besoins en personnel ;
 - (vi) de faire office d'entité centrale de coordination et de suivi pour la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain, de gérer le budget correspondant, et de participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 89 953 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté suivant :
 - Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative à la présence hors Siège ;
 3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

07001 L'Organisation poursuivra la mise en œuvre de la stratégie concernant sa présence sur le terrain afin d'assurer une exécution optimale des programmes aux niveaux régional et national ainsi que leur adéquation aux exigences en constante évolution de la réforme du système des Nations Unies. Les activités correspondantes seront menées conformément à la décision prise par le Conseil exécutif à sa 185^e session sur la réforme du dispositif hors Siège (décision 185 EX/29, Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège) et aux décisions de suivi ultérieures.

07002 La réforme du dispositif hors Siège telle que décidée par la Conférence générale à sa 36^e session repose sur un modèle à deux niveaux comportant un nombre limité de bureaux régionaux multisectoriels et des bureaux de pays, dont des bureaux et « desks » de projets. La mise en œuvre de la réforme est en cours et continuera de s'appuyer sur l'expérience concrète de la nouvelle structure et de son efficacité et son efficience programmatiques, financières et logistiques, ainsi que de son alignement sur l'ensemble du système des Nations Unies. Les consultations avec les États membres et les groupes régionaux se poursuivront tout au long du processus.

07003 L'objectif de la réforme du dispositif hors Siège est de mettre en place une structure redditionnelle nouvelle et simplifiée, fondée sur une décentralisation accrue des pouvoirs et des responsabilités. De nouveaux profils de directeurs et chefs de bureau hors Siège seront établis en coopération avec HRM afin de permettre à la Directrice générale de procéder aux nominations les plus appropriées. L'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège s'appuiera sur des accords de performance établis à partir des principaux résultats escomptés quadriennaux et couvrant tous les aspects de leurs fonctions (gestion du programme, mobilisation de partenariats et de ressources, budget et finances, gestion du personnel, visibilité accrue, sécurité, etc.) ainsi que les indicateurs de performance correspondants.

07004 Suite au redéploiement du personnel du Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC), la gestion des bureaux hors Siège sera confiée au Bureau de la gestion financière (BFM) et au Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) comme suit :

07005

BFM fournit un soutien en matière de gestion financière ainsi qu'un appui technique, et s'occupe des dépenses de fonctionnement, des budgets et des procédures administratives des bureaux hors Siège. Il doit notamment assurer une structure efficace des effectifs des unités administratives, surveiller les coûts de fonctionnement de chacun des bureaux hors Siège ainsi que la mise en œuvre de mesures de rentabilité. BFM aide et appuie les bureaux hors Siège dans la mise en œuvre des recommandations des audits et s'assure du renforcement des capacités d'administration et de gestion par une formation institutionnelle et des programmes de conseil et de tutorat. Cette formation sera axée principalement sur une meilleure sensibilisation aux responsabilités et obligations, sur le renforcement et le développement des capacités des bureaux hors Siège en matière de gestion financière et sur le respect des règles et règlements. BFM participera à la mise en place et au fonctionnement efficace des plateformes d'appui administratif, conformément aux décisions relatives à la réforme du dispositif hors Siège. BFM participera au processus de réforme du système des Nations Unies pour ce qui est des aspects financiers et budgétaires ainsi que de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, principalement en conseillant les bureaux hors Siège afin de faciliter la mise en œuvre des procédures et des accords au niveau des équipes de pays des Nations Unies.

07006

Afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité, MSS remplit les fonctions d'entité centrale stratégique et de coordination en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux hors Siège, et est chargé d'assurer le respect général des politiques et stratégies officielles de sécurité. Cette fonction consiste entre autres à : garantir l'application par les bureaux hors Siège des instructions et directives émanant du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU ; assurer l'administration, la gestion et le suivi du budget alloué aux unités hors Siège pour la sécurité ; apporter une aide et des conseils stratégiques aux bureaux hors Siège et à tout le personnel en mission concernant les questions de sécurité sur le terrain ; donner accès aux programmes de formation à la sécurité sur le terrain proposés par le Département de la sûreté et de la sécurité et l'UNESCO et veiller à leur mise en œuvre. Dans les situations d'urgence en matière de sécurité, MSS fournit un appui essentiel aux bureaux hors Siège et assure et coordonne un soutien efficace à l'échelle de l'Organisation. Dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, MSS représente l'UNESCO au sein des mécanismes interinstitutions chargés d'élaborer et de renforcer les politiques, directives et cadres communs de sécurité sur le terrain dans une optique d'évaluation du risque et de gestion de la sécurité.

Résultat escompté

Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de présence hors Siège

Indicateurs de performance

- Consolidation de la première phase de la réforme par l'UNESCO de son dispositif hors Siège (Afrique) et mise en œuvre de la seconde phase (région des États arabes)
- Achèvement de l'évaluation de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège
- Renforcement des capacités de gestion au sein des bureaux hors Siège par des formations aux compétences administratives, création de plates-formes administratives régionales, dotation en personnel et évaluation des unités administratives au sein des bureaux hors Siège, et attribution et suivi des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège
- Assurance d'un niveau durable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité
- Application par l'ensemble du personnel de l'UNESCO des instructions et directives en matière de sécurité et de sûreté

Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège

Réforme du dispositif hors Siège

Budget ordinaire	
	Total 37 C/5 approuvé
	\$
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	5 000 000

Cet article budgétaire correspondra aux coûts récurrents et non récurrents supplémentaires résultant de la mise en œuvre progressive de la réforme de l'UNESCO concernant son dispositif hors Siège en Afrique au cours de la période couverte par le 37 C/5.

II.B – Services liés au programme

Titre II.B – 1

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
Services liés au programme		\$	\$
Chapitre 1	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique		
	Budget de fonctionnement	3 142 000	-
	Budget de personnel	5 197 000	-
	Total, Chapitre 1	8 339 000	-
Chapitre 2	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres		
	Budget de fonctionnement	577 000	126 300
	Budget de personnel	1 640 000	-
	Total, Chapitre 2	2 217 000	126 300
Chapitre 3	Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe		
	Budget de fonctionnement	919 900	-
	Budget de personnel	994 100	201 600
	Total, Chapitre 3	1 914 000	201 600
Chapitre 4	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget		
	Budget de fonctionnement	1 524 000	579 000
	Budget de personnel	6 392 000	5 528 900
	Total, Chapitre 4	7 916 000	6 107 900
Chapitre 5	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation		
	Budget de fonctionnement	369 000	-
	Budget de personnel	4 679 000	2 295 900
	Total, Chapitre 5	5 048 000	2 295 900
Chapitre 6	Relations extérieures et information du public		
	Budget de fonctionnement	2 380 000	-
	Budget de personnel	22 199 000	716 400
	Total, Chapitre 6	24 579 000	716 400
	Total, Budget de fonctionnement	8 911 900	705 300
	Total, Budget de personnel	41 101 100	8 742 800
	Total, Titre II.B	50 013 000	9 448 100

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre II.B – 2

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique			
I. Personnel (postes établis)		5 197 000	5 197 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	400 000		400 000	
Heures supplémentaires	50 500		50 500	
Voyages des participants (délégués)	496 000		496 000	
Voyages officiels du personnel	420 000		420 000	
Services contractuels	500 000		500 000	
Dépenses générales de fonctionnement	454 000		454 000	
Fournitures et matériel	139 500		139 500	
Mobilier et équipements	184 500		184 500	
Autres dépenses	497 500		497 500	
Total, Chapitre 1	3 142 000	5 197 000	8 339 000	-
Chapitre 2	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes			
I. Personnel (postes établis)		1 640 000	1 640 000	
II. Autres dépenses :				126 300
Assistance temporaire	110 000		110 000	
Voyages des participants (délégués)	30 000		30 000	
Voyages officiels du personnel	190 000		190 000	
Services contractuels	101 000		101 000	
Dépenses générales de fonctionnement	72 000		72 000	
Fournitures et matériel	32 000		32 000	
Mobilier et équipements	35 000		35 000	
Autres dépenses	7 000		7 000	
Total, Chapitre 2	577 000	1 640 000	2 217 000	126 300
Chapitre 3	Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe			
I. Personnel (postes établis)		994 100	994 100	201 600
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	170 000		170 000	
Voyages des participants (délégués)	30 000		30 000	
Voyages officiels du personnel	200 000		200 000	
Services contractuels	360 000		360 000	
Dépenses générales de fonctionnement	101 900		101 900	
Fournitures et matériel	9 000		9 000	
Mobilier et équipements	49 000		49 000	
Total, Chapitre 3	919 900	994 100	1 914 000	201 600
Chapitre 4	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget			
I. Personnel (postes établis)		6 392 000	6 392 000	5 528 900
II. Autres dépenses :				579 000
Assistance temporaire	157 000		157 000	
Voyages des participants (délégués)	60 000		60 000	
Voyages officiels du personnel	345 000		345 000	
Services contractuels	260 000		260 000	
Dépenses générales de fonctionnement	525 000		525 000	
Fournitures et matériel	52 000		52 000	
Mobilier et équipements	65 000		65 000	
Autres dépenses	60 000		60 000	
Total, Chapitre 4	1 524 000	6 392 000	7 916 000	6 107 900

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 5	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation			
I. Personnel (postes établis)		4 679 000	4 679 000	2 295 900
II. Montants administrés pour le compte de toute l'Organisation	369 000		369 000	
Total, Chapitre 5	369 000	4 679 000	5 048 000	2 295 900
Chapitre 6	Relations extérieures et information du public			
I. Personnel (postes établis)		18 832 000	18 832 000	716 400
Personnel (à redéployer en fonction de la restructuration)		3 367 000	3 367 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	200 000		200 000	
Heures supplémentaires	5 000		5 000	
Voyages des participants (délégués)	450 000		450 000	
Voyages officiels du personnel	417 000		417 000	
Services contractuels	195 000		195 000	
Dépenses générales de fonctionnement	968 000		968 000	
Fournitures et matériel	50 000		50 000	
Mobilier et équipements	45 000		45 000	
Autres dépenses	50 000		50 000	
Total, Chapitre 6	2 380 000	22 199 000	24 579 000	716 400
Total, Titre II.B	8 911 900	41 101 100	50 013 000	9 448 100

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

08100 Résolution 37 C/59 pour la Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action, pendant la période 2014-2017, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'Afrique, afin :
 - (i) de renforcer le suivi, la coordination et l'encouragement de l'action en faveur de l'Afrique ;
 - (ii) de promouvoir davantage les activités de suivi et de réflexion prospective sur les enjeux, opportunités et problématiques de développement de l'Afrique ;
 - (iii) de renforcer encore le partenariat stratégique avec les États membres d'Afrique, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques sous-régionales, la société civile, le secteur privé et les institutions spécialisées, afin qu'ils puissent participer davantage à l'action de l'Organisation en y apportant leurs contributions intellectuelles, techniques et financières ;

- (iv) d'élargir et favoriser, sur la base d'avantages comparatifs, la complémentarité d'action avec d'autres agences, fonds et programmes du système des Nations Unies agissant en Afrique ;
 - (v) de mobiliser des contributions extrabudgétaires en faveur des programmes phares de la priorité Afrique ;
 - (vi) de coordonner la mise en œuvre des six « programmes phares » ;
 - (vii) d'organiser et mobiliser, dans le cadre de la culture de la paix, un réseau en faveur de la campagne « Agissons pour la paix » lancée par l'Union africaine ;
 - (viii) d'appuyer, à cet égard, des initiatives spécifiques menées par des acteurs du terrain ;
 - (ix) d'organiser et animer un réseau d'institutions de recherche sur les valeurs et de mécanismes endogènes de prévention et de résolution des conflits ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 8 339 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Intensification et renforcement de l'impact des programmes de l'UNESCO en Afrique grâce à une meilleure identification des besoins de développement prioritaires du continent et à une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine, d'autres organismes du système des Nations Unies et/ou un réseau de partenaires bilatéraux, multilatéraux comprenant la société civile et le secteur privé afin de soutenir les initiatives et projets phares de la priorité globale Afrique ;
 - (2) Mobilisation des organisations régionales, des États membres et de la société civile en Afrique en faveur de la Culture de la paix et de la Campagne de l'Union africaine « Agissons pour la paix » ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

08101 Le 37^e Programme et budget s'inscrit dans le cadre du nouveau cycle de programmation de quatre ans (2014-2017) et dans celui d'une Stratégie à moyen terme de huit ans (2014-2021). En ce qui concerne l'Afrique, il devra tenir compte des progrès déjà enregistrés par le continent dans les différents domaines de compétence de l'Organisation mais aussi des défis qu'il aura à relever au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme.

08102 À cet égard, l'action de l'UNESCO en Afrique au cours de la période couverte par le 37 C/5 sera soutenue par une stratégie opérationnelle¹, fruit d'une analyse prospective et de larges consultations au sein de l'UNESCO – Siège et bureaux hors Siège, avec les États membres de l'Organisation, la Commission de l'Union africaine et l'agence du NEPAD, les communautés économiques régionales et autres organisations d'intégration régionale africaines, les experts sur le terrain et les partenaires au développement de l'Afrique.

¹ Document 191 EX/15.

08103 Cette stratégie répond aux recommandations faites par l'évaluation de la priorité Afrique, notamment celles relatives à un cadre référentiel et compréhension partagée de la priorité globale Afrique, la nécessité de disposer d'un plan d'action, la définition claire de modalités de mise en œuvre précisant le rôle des différents acteurs, les ressources humaines et financières à mobiliser, les partenariats à forger et/ou à renforcer, autant de conditions garantissant la valeur ajoutée de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la priorité globale Afrique.

08104 Ce faisant, il s'agit de donner suite à la décision 190 EX/45, à travers un plan d'action portant sur la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes phares, qui ont été identifiés et proposés dans le 37 C/4, et dont les objectifs stratégiques, les résultats escomptés sur quatre ans ainsi que les indicateurs de performance et de référence sont clairement indiqués dans la mise en œuvre de la priorité Afrique par chacun des secteurs de programme, dans le 37 C/5.

08105 Six programmes phares ont été ainsi élaborés selon une approche intersectorielle, de manière conjointe par les secteurs de programme, les bureaux régionaux et spécialistes sur le terrain, sous la coordination du Département Afrique. Ils ont été articulés autour des deux domaines d'action de l'UNESCO en Afrique, à savoir :

- la construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ;
- le renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

08106 La jeunesse et l'égalité des genres étant prises en compte en tant que priorités transversales.

08107 Ces programmes phares sont les suivants :

- Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;
- Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence ;
- Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique ;
- Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe ;
- Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale ;
- Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias.

08108 Ces programmes phares, de nature multidisciplinaire, sont en synergie avec les décisions et plans d'action adoptés par les institutions africaines, en particulier l'Union africaine et les communautés économiques régionales, et contribuent aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de l'Éducation pour tous. Leur mise en œuvre par les secteurs de programme impliquera différentes parties prenantes au nombre desquelles figurent : les États membres de l'UNESCO, les bureaux hors Siège, les centres de catégories 1 et 2, la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, la société civile et le secteur privé.

08109 Dans le cadre du système des Nations Unies, une attention particulière sera accordée à la participation de l'Organisation, (i) aux mécanismes de coordination régionale des agences du système des Nations

Unies en Afrique (RCM) et (ii) aux exercices de programmation conjointe sur le terrain, dans le cadre du processus « Unis dans l'action » et des PNUAD.

08110 Le travail commun et la coordination avec les bureaux de liaison sis à Addis-Abeba, Bruxelles, Genève et New York seront poursuivis et renforcés².

08111 Le Département Afrique veillera au développement d'un partenariat élargi dont devra bénéficier l'ensemble de l'action de l'UNESCO en Afrique, en tenant compte de la stratégie globale de mobilisation des partenaires de l'Organisation³. Des actions spécifiques seront développées vers le partenariat africain, y compris les institutions monétaires régionales, le secteur privé, la société civile de façon à ce que l'Afrique participe davantage et apporte sa contribution intellectuelle, technique et financière à l'action de l'Organisation. L'action de renforcement de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud, Nord-Sud-Sud sera poursuivie.

08112 Dans ce contexte, le Département Afrique assurera la coordination, le suivi et l'impulsion de la mise en œuvre des programmes phares et de l'ensemble de l'action de l'Organisation en Afrique. Il assurera également un backstopping politique et stratégique tout comme il apportera sa contribution aux rapports périodiques de la Directrice générale aux organes directeurs, en étroite collaboration avec le Bureau de la planification stratégique, les secteurs de programme, les bureaux hors Siège en Afrique, et les autres services concernés.

08113 Le Département Afrique continuera de développer le partenariat stratégique et substantiel et le plaidoyer commun autour des enjeux de développement du continent y compris les défis émergents liés à la démographie, au changement climatique, à la culture pour le développement, à la jeunesse et à la culture de la paix. Il assurera une veille stratégique et la promotion d'une réflexion prospective sur les changements, opportunités et défis en Afrique, en y associant les institutions de prospective œuvrant sur le continent ou ayant l'Afrique comme sujet.

08114 En appui à la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique, une stratégie de communication sera élaborée en vue de promouvoir les aspects clés de l'action menée par l'UNESCO. Celle-ci favorisera une compréhension commune de la priorité Afrique aux niveaux des parties prenantes internes et externes. La diffusion à large échelle des projets phares de la priorité Afrique renforcera l'adhésion des partenaires et contribuera ainsi à un meilleur rayonnement des actions de l'Organisation sur le continent. Elle donnera l'occasion d'avoir une vision globale de nos futures actions de communication, des moyens et du calendrier pour y parvenir mais aussi d'évaluer l'impact et les retombées des actions dans le cadre de la priorité Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional.

² Note Ivoire DG/Note/11/39 du 7 décembre 2011.

³ Décision 190 EX/21.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Impact des programmes de l'UNESCO en Afrique démultiplié et renforcé grâce à une meilleure identification des besoins prioritaires de développement du continent et une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine, les autres agences du système des Nations Unies et/ou par le biais d'un réseau de partenaires bilatéraux, multilatéraux regroupant la société civile et le secteur privé destinés à soutenir les initiatives et projets phares pour la « priorité globale Afrique »

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place et fonctionnement d'un cadre de concertation et de partenariat substantive regroupant l'UNESCO, l'UA/NEPAD, les CER, les OIG, la société civile et le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de programmes communs (6) Union africaine/UNESCO autour de projets spécifiques mis en place grâce à la mobilisation conjointe de fonds extrabudgétaires dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud – 5 accords de coopération sont signés avec des OIG spécialisées, banques régionales et partenaires privés pour la mise en œuvre de projets spécifiques – 10 ONG africaines et de la diaspora établissent des relations officielles avec l'UNESCO
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation active, au plan substantif, technique et du leadership, aux programmes conjoints et aux mécanismes de coordination régionale du Système des Nations Unies en Afrique, notamment en ce qui concerne la coordination des groupes/sous-groupes thématiques dont l'UNESCO est responsable 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordination du « Cluster » de sciences et sous-groupe éducation, culture et jeunesse assurées – 4 projets communs financés et soutenus dans le cadre du mécanisme de coordination régionale du Système des Nations Unies en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Constitution d'un réseau interdisciplinaire d'institutions africaines et d'autres régions, dans le domaine de la prospective (« think thank »), qui se concentrera sur des besoins/thématiques prioritaires dans les domaines de compétence de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau constitué par des accords de partenariat
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cadre de l'agenda mondial du développement post-2015 et des actions de ce réseau, seront organisés des conférences et des séminaires et des publications seront réalisées et diffusées sur des problématiques prioritaires concernant et/ou intéressant l'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 conférences/séminaires organisés et publications relatives diffusées

Résultat escompté 2 : Les organisations régionales, les États membres et la société civile en Afrique sont mobilisés en faveur de la culture de la paix et adhèrent à la Campagne de l'Union africaine « Agissons pour la paix »

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays adhérent à la campagne « Agissons pour la paix » par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au niveau national, notamment la célébration de la Journée de la paix le 21 septembre 	<ul style="list-style-type: none"> – Plus de 25 pays africains

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des mécanismes de réflexion (Forums régionaux ou sous-régionaux) et de mobilisation de la société civile sont mis en place en coopération avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Un Forum annuel est organisé en coopération avec la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales</i>

08115

Les activités relatives au résultat escompté 2 contribueront également à la réalisation des objectifs du programme phare 1 concernant la culture de la paix et de la non-violence (relevant du GP III).

Chapitre 2 – Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres

08200 Résolution 37 C/60 pour la Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre pour la période 2014-2017 le plan d'action pour l'Égalité des genres 2014-2021 (GEAP II) – élaboré conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs, à la lumière des conclusions et des recommandations de l'évaluation externe concernant la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes, dans le cadre d'un processus consultatif et participatif – en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes par un mécanisme de coordination et de suivi, en vue :
 - (i) de soutenir l'équipe de direction du Secrétariat et les organes directeurs afin de renforcer les cadres normatifs et d'orientation et les documents stratégiques de l'UNESCO relatifs à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes ;
 - (ii) de conduire et coordonner les efforts de programmation de l'UNESCO visant à promouvoir l'égalité des genres, en s'attachant systématiquement à renforcer l'engagement, les compétences et les capacités pour l'application effective de cette priorité dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi/évaluation, avec un impact concret sur le terrain ;
 - (iii) de renforcer et institutionnaliser encore davantage la double approche de l'égalité des genres avalisée par les Nations Unies : programmation spécifique en matière de genre, visant l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des hommes ainsi que la transformation des normes de la masculinité et de la féminité ; et prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans l'ensemble des politiques, programmes et initiatives ;
 - (iv) d'aider les programmes à répondre aux inégalités grandissantes là où interagissent le genre et d'autres facteurs tels que le statut socioéconomique, l'origine ethnique, l'âge ou la situation géographique et à tenir compte des spécificités régionales ;
 - (v) de contribuer à améliorer la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe pour appuyer la programmation et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles ;

- (vi) de constituer une base de connaissances pour la mise en œuvre effective de cette priorité à travers un cadre complet de suivi et d'évaluation de l'impact des efforts réalisés par l'UNESCO en faveur de l'égalité des genres dans les politiques et les programmes, par le biais d'analyses des actions et des résultats obtenus identifiés par les secteurs du programme, les bureaux hors Siège et les instituts dans les documents relatifs au Programme et budget et dans le Plan d'action pour l'Égalité des genres (GEAP II) ;
- (vii) de fournir des orientations stratégiques et techniques concernant l'intégration systématique des questions relatives à l'égalité des genres dans six domaines essentiels : responsabilité ; intégration des questions de genre axée sur les résultats ; suivi et établissement de rapports ; budgétisation sexospécifique ; développement des capacités ; cohérence, coordination et gestion de l'information et du savoir ;
- (viii) d'apporter une impulsion et un soutien stratégiques à la participation de l'UNESCO à l'action de l'ONU et à ses processus de réforme en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national, notamment les processus de réflexion sur l'après-2015 ;
- (ix) d'assurer et suivre l'application de la priorité globale Égalité des genres à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, pour les activités financées par le budget ordinaire comme pour les activités extrabudgétaires ;
- (x) d'améliorer encore la capacité du personnel à intégrer efficacement et systématiquement l'égalité des genres aux opérations par un effort permanent de renforcement des capacités et de formation de l'ensemble du personnel à tous les niveaux ;
- (xi) de renforcer encore les qualifications et les compétences du Réseau de points focaux pour le genre afin de garantir une meilleure gestion et exécution de la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres et de la programmation spécifiquement axée sur l'égalité des genres dans l'ensemble des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des instituts ;
- (xii) de fournir des conseils techniques au Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) sur des politiques et des ressources humaines du personnel attentives aux questions de genre, notamment en ce qui concerne l'égalité des perspectives de carrière des membres du personnel, des adaptations appropriées des conditions de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, et l'augmentation progressive de la représentation des femmes aux postes de décision au sein du Secrétariat pour parvenir à la parité en 2015, et suivre l'évolution de la situation en matière de parité au sein du Secrétariat ;
- (xiii) d'assurer la visibilité des actions de l'UNESCO dans ce domaine en rendant compte, de manière systématique et visible, des résultats obtenus en matière d'égalité des genres par le biais d'un plan de communication mis en œuvre avec le concours des services concernés ;
- (xiv) de coordonner et renforcer les partenariats et réseaux en place, tout en constituant de nouveaux partenariats et réseaux innovants – tant internes qu'externes – par des actions de plaidoyer et la participation à un dialogue sur les politiques de défense des droits des filles et des femmes, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, au sein du Secrétariat comme auprès d'autres parties prenantes, notamment les réseaux et chaires UNESCO, les commissions nationales, les organisations de la société civile, y compris les groupes de femmes, les milieux universitaires et le secteur privé ;

- (xv) de consulter les organismes des Nations Unies compétents, en particulier ONU-Femmes, et d'autres organisations multilatérales et bilatérales et collaborer avec eux en vue d'établir des partenariats et d'entreprendre des actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - (xvi) de représenter l'UNESCO aux réunions et conférences organisées par des organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales et des organisations de la société civile portant sur des questions en rapport avec l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - (xvii) de représenter l'UNESCO aux sessions du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Commission de la condition de la femme (CCF) ;
 - (xviii) de piloter la contribution de l'UNESCO à l'action interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 217 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Contribution systématique et intégrée de l'UNESCO à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes dans ses domaines d'expertise, en poursuivant ses deux objectifs primordiaux, à savoir une paix durable et un développement durable, avec des capacités améliorées ;
 - (2) Positionnement de l'UNESCO comme un acteur visible de la promotion de l'égalité des genres à l'échelle internationale et régionale et au niveau des pays, dans tous ses domaines de compétence, notamment par son action de plaider, de constitution de réseaux et d'établissement de partenariats innovants ;
 - (3) Promotion de l'égalité des perspectives de carrière pour son personnel et la parité aux postes de décision grâce à la culture organisationnelle de l'UNESCO ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

008201 L'UNESCO a fait de l'égalité entre les sexes l'une de ses deux priorités globales dans l'ensemble de ses domaines de compétence pendant toute la durée de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013. S'agissant de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2014-2021, les États membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'égalité des genres en tant que priorité globale (décision 190 EX/19).

08202 La vision qu'a l'UNESCO de l'égalité des genres s'inscrit dans le droit fil des accords internationaux – la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Déclaration et Programme d'action de Beijing ; la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Pour l'Organisation, l'égalité des genres est un droit fondamental de la personne humaine, un fondement de la justice sociale et une nécessité économique. Elle est un facteur déterminant de la réalisation de tous les objectifs de développement convenus au niveau international en même temps qu'un objectif en soi.

08203 Le but ultime de la priorité Égalité des genres est de renforcer la capacité de l'UNESCO de promouvoir, par ses politiques, programmes et initiatives, la création d'un environnement donnant aux femmes et aux hommes d'horizons les plus divers les moyens de contribuer à un développement et à une paix durables, soit les deux objectifs primordiaux de la période 2014-2021, et d'en recueillir les fruits.

08204 L'UNESCO s'engage également à faire en sorte que ses contributions à une paix et à un développement durables aient une incidence positive et pérenne sur la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres partout dans le monde. L'UNESCO est fermement convaincue que le développement durable et la paix aux niveaux mondial, régional et local sont des objectifs qui ne peuvent être atteints que si les hommes et les femmes jouissent, dans une plus large mesure et sur un pied d'égalité, de possibilités, de choix et de capacités leur permettant de vivre librement et dignement en tant que citoyens à part entière et égaux.

08205 Si la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres est la responsabilité de tout le personnel du Secrétariat, la coordination et le suivi d'ensemble en vue de garantir une mise en œuvre cohérente, globale et efficiente de cette priorité relève de la Division pour l'égalité des genres au Cabinet de la Directrice générale (ODG/GE).

08206 ODG/GE coordonne et suit la mise en œuvre de la priorité par des actions systématiques à trois niveaux :

- (i) prise en compte des questions d'égalité des genres dans l'ensemble de l'Organisation ;
- (ii) mise en place et gestion de partenariats, de mécanismes de coordination et de réseaux (internes et externes) ;
- (iii) expertise et appui techniques en vue d'intégrer les considérations d'égalité des genres dans les politiques, les programmes et les initiatives.

08207 Les activités relatives aux deux premiers niveaux relèvent de la responsabilité pleine et directe d'ODG/GE. Les activités relatives au troisième niveau sont partagées avec le personnel des secteurs de programme et des services centraux, des bureaux hors Siège et des instituts et sont menées selon une double approche : programmation spécifiquement axée sur l'égalité des genres, et visant l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des hommes et la transformation des normes de la masculinité et de la féminité, et prise en compte des questions d'égalité des genres dans l'ensemble des politiques, programmes et initiatives.

08208 Conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs, éclairées par les conclusions et recommandations de l'évaluation externe de la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes en cours, et dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'égalité des genres 2014-2021, ODG/GE continuera de se concentrer sur le renforcement de l'engagement, des compétences et des capacités pour une application effective de cette priorité dans la programmation, et un impact concret sur le terrain, en s'appuyant sur les bonnes pratiques, dans tous les domaines de programme.

08209 En ce qui concerne l'appui et l'orientation de la programmation, en vue d'assurer la cohésion et l'obtention de résultats, ODG/GE concentrera ses efforts sur les neuf objectifs stratégiques énoncés dans les documents 37 C/4 et 37 C/5 en vue de :

- (Objectifs stratégiques 1 et 2) fixer des cibles et des échéances sexospécifiques en ce qui concerne les possibilités d'apprentissage pour tous inclusives et de qualité tout au long de la vie visant à promouvoir une citoyenneté créative et mondiale pour les femmes et les hommes de tous horizons ;

- (Objectif stratégique 3) faire en sorte que l'égalité des genres devienne un élément constitutif de l'agenda mondial de l'éducation en mettant l'accent sur « l'égalité de chances » et sur « l'égalité des résultats », en particulier dans l'agenda post-2015 ;
- (Objectif stratégique 4) faire en sorte que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale permette aux femmes et aux hommes d'être représentés et de faire entendre leur voix et qu'elle crée les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes deviennent des acteurs de la mitigation, de l'adaptation, de la résilience et de la durabilité ;
- (Objectif stratégique 5) veiller à ce que les politiques en faveur du développement durable soient sexotransformatrices en associant les femmes aussi bien que les hommes aux efforts de renforcement des capacités, de sorte que ces politiques servent les besoins d'un groupe de population aussi large que possible ;
- (Objectif stratégique 6) veiller à ce que les processus contribuant aux transformations sociales et au dialogue interculturel reconnaissent et prennent en compte les rôles, les contributions et les voix des femmes et des hommes de tous horizons ;
- (Objectif stratégique 7) appuyer les efforts entrepris par les États membres pour élargir les possibilités de créativité des femmes et des filles, pour leur permettre d'avoir accès et de participer sur un pied d'égalité à la vie culturelle, y compris le patrimoine matériel, immatériel et documentaire, et pour améliorer leur capacité de s'exprimer de façon créative et de jouir des biens et des services culturels ;
- (Objectif stratégique 8) appuyer l'élaboration par les États membres de politiques culturelles qui respectent l'égalité des genres, reconnaissent la parité des droits et la liberté d'expression des femmes et leur garantissent l'accès aux postes de décision ;
- (Objectif stratégique 9) garantir la liberté d'expression de tous indépendamment de leur sexe ou d'autres attributs de leur identité sociale et favoriser le développement de médias sexotransformateurs.

08210

Si l'existence, la persistance et le creusement des inégalités entre les femmes et les hommes sont amplement démontrés, l'une des raisons pour lesquelles on n'observe pas d'amélioration satisfaisante est que les conclusions des recherches et les preuves tangibles recueillies sur le terrain ne sont pas entièrement prises en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques censées corriger lesdites inégalités. De même, on constate qu'il est difficile d'aborder ces inégalités dans les agendas politiques. Un certain degré d'agrégation est nécessaire lorsque l'on formule des politiques, et dans le cas des inégalités entre les genres, la différenciation établie entre les femmes et les hommes au niveau général occulte les inégalités plus subtiles et pourtant grandissantes aux points d'intersection entre le genre et d'autres facteurs tels que le statut socioéconomique, l'origine ethnique, l'âge ou la situation géographique. L'UNESCO accordera une attention particulière à ces intersections en mettant en œuvre des modalités et des méthodes qui tiennent compte des spécificités régionales.

08211

Une importance particulière sera accordée à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données ventilées par sexe pour appuyer la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres dans la programmation. L'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes souffre d'un manque de données ventilées par sexe cohérentes, fiables et comparables dans bon nombre des domaines d'action de l'UNESCO. Les données sont souvent incomplètes, collectées selon des méthodes qui manquent d'homogénéité d'un pays à l'autre et dans le temps et pâtissent de systèmes nationaux de collecte souvent inadaptés. ODG/GE, en collaboration avec tous les programmes de l'UNESCO et l'ISU, s'emploiera à dresser la carte des besoins en données spécifiques pour l'élaboration de politiques et de programmes sexotransformateurs en repérant les

lacunes dans les données, et à produire des données, quand et où cela est possible, ou à apporter un soutien indirect à la création de capacités nationales de collecte des données.

08212 Pour répondre à d'importantes disparités liées au genre dans certains domaines de la programmation et contribuer aux efforts de coordination interdisciplinaire et multidisciplinaire, ODG/GE continuera de mener, coordonner et soutenir la création et la mise en œuvre de programmes sexospécifiques. Outre le plein appui qu'il apportera aux initiatives en place relevant de la responsabilité des secteurs en charge de l'éducation, de la science et de la communication et de l'information telles que le Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes, le Prix l'ORÉAL-UNESCO pour les femmes et la science et les indicateurs sexospécifiques de développement des médias, ODG/GE lancera – avec le concours de partenaires internes et externes compétents – les initiatives suivantes :

08213 **Réseau des centres de documentation et de recherche régionaux sur l'égalité des genres** : axés sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, ces « centres d'excellence » seront créés pour devenir des points de référence internationaux en vue de corriger les lacunes de la recherche sur l'égalité des genres et promouvoir les études sur le genre dans l'enseignement supérieur ainsi que renforcer les capacités pour la prise en compte des questions relatives à l'égalité des genres par les décideurs et la société civile. Deux centres de ce type ont déjà été créés : le Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes à Ramallah (Palestine) et le Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région des Grands Lacs à Kinshasa (République démocratique du Congo). D'autres centres sont en voie d'établissement, notamment un Centre régional sur l'élimination des mutilations/ablations génitales à Nairobi. Ces centres plaideront en faveur des actions interdisciplinaires dans certains domaines spécifiques et soutiendront l'innovation en matière de recherche, de formation, d'aide à la formulation des politiques, de dialogue et de plaidoyer pour l'égalité des genres ainsi que la constitution de réseaux et le renforcement des capacités dans le monde entier. Ils fourniront également un cadre plus large aux Centres d'autonomisation communautaires prévus sous l'égide du Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes, qui réunira tous les secteurs de programme de l'UNESCO.

08214 **Leadership des femmes** : la formation au leadership des femmes dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO sera développée. Ces formations sexotransformatrices viseront à faire en sorte que les femmes disposent des compétences nécessaires pour jouer des rôles de leader à tous les niveaux de la société et utilisent leur position pour faire progresser l'égalité des genres dans leurs domaines respectifs. Des programmes de formation seront élaborés en collaboration avec les bureaux hors Siège et des établissements d'enseignement supérieur et seront mis en œuvre avec ces mêmes établissements et avec des organisations participantes de la société civile.

08215 **Violence liée au genre** : ODG/GE coordonnera et encouragera la contribution de l'UNESCO à l'action mondiale pour l'élimination de toutes les formes de violences liées au genre, en mettant un accent particulier sur ces violences dans les contextes d'apprentissage. La persistance de multiples formes de violences liées au genre est un obstacle majeur à l'édification d'une paix durable, de sorte que la contribution de l'UNESCO à l'élimination de la violence liée au genre favorisera en même temps l'avènement de la paix et de la non-violence. Cette contribution ancrée dans les domaines de compétence de l'Organisation s'attachera à comprendre pleinement les causes sociales et culturelles fondamentales de la violence liée au genre et à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes de prévention par l'éducation, la communication et la transformation culturelle. ODG/GE veillera à ce que ces programmes s'adressent à la fois aux femmes et aux hommes, en examinant les schémas dominants de construction de la masculinité et en étudiant comment ces schémas pourraient être modifiés pour prévenir la violence. Le travail mené avec tous les secteurs de programme sera

coordonné et renforcé par le biais de partenariats extérieurs, en particulier avec des établissements universitaires, des organisations de la société civile et d'autres agences des Nations Unies.

08216

Création d'une base de connaissances sur la priorité Égalité des genres : ODG/GE, en étroite coopération avec les programmes et les bureaux hors Siège concernés, mettra en place un cadre complet pour le suivi et l'évaluation de l'incidence sur le terrain des activités de l'UNESCO relatives à l'égalité des genres. Cette initiative aura pour but (i) d'établir une cartographie des résultats et des effets des projets de l'UNESCO sexospécifiques – puis, dans un second temps, de ceux qui visent à intégrer la problématique de l'égalité des genres – du point de vue des changements de comportement induits chez les acteurs concernés, par le biais de méthodes participatives axées en particulier sur l'autonomisation et l'égalité des genres ; (ii) de recueillir des exemples de bénéficiaires pour les utiliser à des fins de plaidoyer, de reddition des comptes et d'élaboration de matériels de visibilité destinés aux donateurs actuels et potentiels et aux organes directeurs ; (iii) de collecter, partager et exploiter les enseignements de l'expérience pour améliorer l'évolutivité et la reproductibilité des projets à l'échelle mondiale ; (iv) de rendre compte des résultats relatifs à l'égalité des genres dans tous les processus existants de présentation de rapports en vue d'accroître la visibilité de l'action menée par l'UNESCO dans ce domaine ; (v) de livrer un bilan analytique des progrès accomplis, des obstacles rencontrés et des enseignements tirés dans le domaine de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes ; et (vi) d'éclairer et d'affiner ainsi l'action de l'UNESCO en faveur de l'égalité des genres.

08217

En ce qui concerne la prise en compte de la question du genre dans l'ensemble de l'Organisation, l'action portera sur la valorisation des bénéfices produits par les efforts de développement des capacités du personnel et de l'organisation inscrits dans la précédente Stratégie à moyen terme et sur la traduction de ces bénéfices en une intégration des considérations d'égalité des genres dans tous les documents et processus politiques, stratégiques, opérationnels et administratifs. Un accent particulier sera placé sur :

- L'aide apportée à l'équipe de direction du Secrétariat et aux organes directeurs en vue de renforcer les cadres normatifs et d'orientation et les documents stratégiques de l'UNESCO relatifs à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes ;
- Les orientations stratégiques et techniques concernant l'intégration des questions relatives à l'égalité des genres dans six domaines décisifs : responsabilité ; intégration des questions de genre axée sur les résultats ; suivi et reddition des comptes ; budgétisation sexospécifique ; développement des capacités ; cohérence, coordination et gestion des connaissances et de l'information ;
- L'amélioration accrue des capacités du personnel à intégrer efficacement la question de l'égalité des genres dans l'ensemble des opérations par l'élargissement de la formation et du renforcement des capacités en matière d'intégration des questions de genre aux services centraux et aux secteurs autres que les secteurs de programme, en commençant par les fonctions de planification stratégique et d'évaluation/audit ;
- La prestation de conseils techniques pour des ressources humaines attentives aux questions de genre notamment sur l'égalité des perspectives de carrière des membres du personnel, l'adaptation des conditions de travail pour concilier vie professionnelle et vie privée – et l'augmentation progressive de la représentation des femmes aux postes de décision au sein du Secrétariat pour parvenir à la parité en 2015.

08218

Pour soutenir une mise en œuvre efficiente de la priorité Égalité des genres, ODG/GE continuera de coordonner et renforcer les partenariats et réseaux en place, tout en constituant de nouveaux partenariats et réseaux innovants – à la fois internes et externes – par les moyens suivants :

- Plaidoyer et engagement en faveur d'un dialogue sur les politiques de défense des droits des filles et des femmes, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, au sein du Secrétariat et auprès d'autres parties prenantes ;
- Appui aux efforts de l'UNESCO pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international concernant l'égalité des genres, notamment les objectifs de l'EPT et les OMD pertinents ;
- Impulsion et soutien stratégiques à la participation de l'UNESCO à l'action de l'ONU et à ses processus de réforme en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national, notamment les processus de réflexion sur l'après-2015 ;
- Consultation des organismes des Nations Unies compétents, en particulier ONU-Femmes, d'autres organisations multilatérales et bilatérales, et de groupes de la société civile et du secteur privé, et collaboration avec eux en vue d'établir des partenariats et d'entreprendre des actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
- Représentation de l'UNESCO aux réunions et conférences organisées par des organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales et des organisations de la société civile portant sur des questions en rapport avec l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
- Représentation de l'UNESCO aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Commission de la condition de la femme (CCF) ;
- Pilotage de la participation de l'UNESCO à l'action interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les domaines de compétence de l'Organisation.

08219 Pour renforcer et élargir l'action de l'UNESCO en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité de genres, pour mobiliser de nouveaux partenariats et pour contribuer à la visibilité de cette action, un plan de communication sera conçu et mis en œuvre avec le concours des services concernés.

08220 **Gestion et exécution de la priorité Égalité des genres :** cette priorité est la responsabilité de chacun des membres du Secrétariat, à tous les niveaux, et bénéficie d'un appui ferme et constant de l'équipe de direction et des États membres.

08221 ODG/GE assumera son rôle et ses responsabilités en matière de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la priorité en étroite collaboration avec des partenaires internes et externes comprenant l'ensemble du personnel des secteurs de programme et autres secteurs, des services centraux, des bureaux hors Siège et des instituts. Les réseaux et chaires de l'UNESCO, les commissions nationales, le système des Nations Unies dans son ensemble et en particulier ONU-Femmes, OCDE-GENDERNET et le Centre de développement de l'OCDE, d'autres institutions multilatérales et bilatérales, des organisations de la société civile, notamment des groupes de femmes, les milieux universitaires et le secteur privé constitueront le réseau de partenariat élargi.

08222 ODG/GE fera appel au savoir-faire et aux compétences du Réseau de points focaux pour le genre, qui a été amélioré en 2011-2012. Ce réseau sera encore renforcé pour une meilleure gestion et réalisation de l'intégration des questions de genre et de la programmation sexospécifique dans l'ensemble des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des instituts. Le réseau de PFG bénéficiera en outre de la création d'une plate-forme en ligne et d'une communauté de pratique pour un meilleur échange des expériences et des informations.

08223 Pour faire en sorte que la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres soit fondée sur la consultation et les données factuelles et axée sur les performances, ODG/GE facilitera la création d'un groupe de travail de l'UNESCO sur l'égalité des genres, dont le mandat et la composition devront être approuvés

par la Directrice générale. Au nom de la Directrice générale, DIR/ODG/GE présidera ce groupe de travail qui se réunira régulièrement au Siège de l'UNESCO et par visioconférence.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Dans ses domaines d'expertise, l'UNESCO contribue de manière systématique et intégrée à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes en poursuivant ses deux objectifs primordiaux, à savoir une paix durable et un développement durable, avec des capacités améliorées

Indicateurs de performance

- Nombre de groupes intersectoriels et/ou thématiques incluant systématiquement des considérations liées à l'égalité des genres dans leurs produits
- Pourcentage de plans de travail intégrant les questions de genres à toutes les étapes du cycle du projet (conception, mise en œuvre, suivi et évaluation)
- Nombre de programmes et d'activités sexospécifiques
- Part des ressources financières consacrée à la programmation sexospécifique
- Nombre de fonctionnaires formés à l'égalité des genres à l'UNESCO, par classe et par sexe, qui utilisent les connaissances et compétences nouvellement acquises dans le cycle complet du programme

Résultat escompté 2 : L'UNESCO est, à l'échelle internationale et régionale et au niveau des pays, un acteur visible de la promotion de l'égalité des genres dans tous ses domaines de compétence, notamment par son action de plaidoyer, de constitution de réseaux et d'établissement de partenariats innovants

Indicateurs de performance

- Nombre de mécanismes de coordination interinstitutions en rapport avec l'égalité des genres auxquels participe l'UNESCO
- Nombre de nouveaux accords de partenariat conclus
- Nombre de partenaires dans les États membres mettant en œuvre des programmes en faveur de l'égalité des genres en partenariat avec l'UNESCO ou sous sa conduite

Résultat escompté 3 : La culture organisationnelle de l'UNESCO favorise l'égalité des perspectives de carrière pour son personnel et la parité aux postes de décision

Indicateurs de performance

- Pourcentage d'hommes et de femmes dans le personnel du cadre de service (G)
- Pourcentage d'hommes et de femmes dans le personnel du cadre organique (P) et du cadre des directeurs (D)
- Nombre d'années passées à une même classe par les hommes et par les femmes
- Pourcentage de PFG appartenant de la classe P-4 ou d'une classe supérieure dont la description de poste globale réserve 20 % de leur temps à leurs fonctions de point focal
- Nombre de fonctionnaires de rang supérieur qui inscrivent l'égalité des genres parmi les critères d'évaluation des performances du personnel placé sous leur supervision

Chapitre 3 – L'action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

08300 Résolution 37 C/61 pour l'Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
 - (i) coordonner les actions menées par l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (ii) superviser et développer les infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies aux niveaux international, régional et national ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 914 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Coordination et planification d'actions stratégiques face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment grâce à un appui efficace et en temps utile sur le terrain, ainsi qu'à des effectifs adéquats et des mécanismes de soutien administratif ;
 - (2) Contribution efficace et intégration aux mécanismes de coordination post-crise des Nations Unies, y compris les évaluations conjointes des besoins ;
 - (3) Financement des projets post-conflit de l'UNESCO par des modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement et appels post-conflit ;
 - (4) Soutien aux capacités nationales de préparation aux catastrophes et renforcement des capacités en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en conformité avec les cadres de planification des pays et des Nations Unies, des liens clairs étant établis entre les phases de secours, de relèvement et de développement durable ;
- (b) de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

- 08301** L'action face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et le soutien aux pays en transition supposent des approches globales coordonnées qui s'inscrivent dans la durée. À cet égard, l'UNESCO veille à ce que son intervention globale soit cohérente et ciblée en s'associant aux efforts d'aide intégrés et aux modalités de financement des Nations Unies, en s'alignant sur les priorités nationales, et en tirant parti de son efficacité opérationnelle générale.
- 08302** La programmation tiendra compte des situations de conflit, agissant sur leurs causes profondes et facilitant les efforts nationaux de dialogue et de réconciliation afin d'atténuer les risques de reprise des conflits. Les efforts de relèvement et de reconstruction post-catastrophe intégreront des éléments relatifs à la réduction des risques de catastrophe, aux systèmes d'alerte rapide et à la préparation aux crises.
- 08303** Guidées par l'action humanitaire et les efforts de reconstruction menés par les pays concernés, les priorités de l'UNESCO consisteront plus précisément à prévenir les conflits par une action ciblée sur le dialogue et la diversité, à remédier aux interruptions ou aux dysfonctionnements des systèmes éducatifs, à rétablir les services culturels et médiatiques, à réparer les traumatismes causés par les conflits et les catastrophes, ainsi qu'à réduire les risques que les conflits et les catastrophes naturelles font peser sur les systèmes éducatifs, les canaux de communication, le patrimoine culturel et la diversité biologique.
- 08304** Les compétences de l'UNESCO qui seront mobilisées concernent notamment les conseils en amont sur les politiques et le renforcement des capacités pour le rétablissement des capacités nationales de planification et de gestion, ainsi qu'une assistance technique et des services consultatifs aux autorités nationales, aux partenaires internationaux, aux organismes professionnels et aux organisations de la société civile, en vue d'une reconstruction durable sur le long terme. Les activités opérationnelles mettront l'accent sur les « fruits de la paix » en générant des compétences et des opportunités économiques et en donnant aux communautés locales les moyens de prendre part aux processus de paix et de reconstruction. L'UNESCO favorisera le dialogue, le rétablissement de la confiance et les efforts de réconciliation, notamment en fournissant aux décideurs locaux et nationaux les résultats de recherches et d'analyses reposant sur des données factuelles ainsi qu'une plate-forme pour un dialogue et un débat sur l'action à mener.
- 08305** L'Organisation participera en outre à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins réalisées par le système des Nations Unies et la Banque mondiale, ainsi qu'au Comité permanent interorganisations/Comité exécutif pour les affaires humanitaires (IASC/ECHA) et autres mécanismes communs de programmation et de financement, et mènera ses initiatives en matière de réconciliation et de consolidation de la paix, en coopération avec les bureaux hors Siège, les bureaux de liaison et les instituts de catégorie 1.
- 08306** Au niveau opérationnel, un appui sera fourni aux bureaux hors Siège pour leur permettre d'élaborer et mettre en œuvre des réponses aux situations de post-conflit et de post-catastrophe. Au niveau du Siège, les secteurs de programme et les services centraux poursuivront leurs efforts visant à faciliter les procédures administratives accélérées, à appuyer la mobilisation de fonds, et à fournir des effectifs et un appui adéquats aux bureaux hors Siège qui œuvrent dans les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, notamment par le déploiement rapide de personnel pour faciliter l'intervention immédiate de l'Organisation. L'UNESCO assurera en outre la gestion du savoir et le partage des bonnes pratiques résultant de ses activités en situation de post-conflit et de post-catastrophe, en créant et en entretenant des outils d'information du public et d'information et de formation internes.

Résultats escomptés

Coordination et planification d'actions stratégiques face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment grâce à un appui efficace et en temps utile sur le terrain, ainsi qu'à des effectifs adéquats et des mécanismes de soutien administratif

Contribution efficace et intégration aux mécanismes de coordination post-crise des Nations Unies, y compris les évaluations conjointes des besoins

Financement des projets post-crise de l'UNESCO par des modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement et appels post-crise

Soutien aux capacités nationales de préparation aux catastrophes et renforcement des capacités en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en conformité avec les cadres de planification des pays et des Nations Unies, des liens clairs étant établis entre les phases de secours, de relèvement et de développement durable

Chapitre 4 – Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

08400 Résolution 37 C/62 pour la Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin :
 - (a) de préparer le budget biennal pour 2016-2017 et le programme quadriennal pour 2018-2021 (39 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, dans le respect des directives de la Directrice générale et sur la base des principes de planification, de programmation et de budgétisation axées sur les résultats, de transparence, d'efficacité et de rationalisation ;
 - (b) de suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (37 C/4) par le biais des documents relatifs au programme et au budget ;
 - (c) d'analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions des organes directeurs concernant le document 37 C/5, avec les directives de la Directrice générale et avec les exigences du principe de programmation, budgétisation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats ;
 - (d) de suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examen périodiques destinés à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;

- (e) de participer aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du Système et les questions de programme, en particulier ceux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de ses organes subsidiaires, y apporter son concours et aider les grands programmes et les unités hors Siège à y contribuer de manière substantielle aux niveaux mondial, régional et national, et renforcer les capacités du personnel à cet égard ;
- (f) de préparer et suivre les travaux des panels de haut niveau établis par la Directrice générale ;
- (g) de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de la Directrice générale en vue de l'amélioration de la gestion des fonds extrabudgétaires, et à cet effet :
 - (i) d'inscrire au Programme additionnel complémentaire (CAP) des activités nécessitant un soutien extrabudgétaire qui répondent aux priorités figurant dans le document 37 C/5 ;
 - (ii) d'appliquer et affiner, si nécessaire, la stratégie de mobilisation des ressources de l'Organisation en recourant plus largement à des approches thématiques du financement ;
 - (iii) de développer plus avant et coordonner la mise en œuvre de partenariats public-privé, en consultation avec les commissions nationales ;
 - (iv) de concevoir des approches novatrices du financement des activités liées à un secteur spécifique ;
 - (v) de renforcer la mise en œuvre et le suivi des activités extrabudgétaires, en particulier par l'amélioration des capacités des membres du personnel ;
- (h) d'appuyer et superviser sur le plan des programmes les unités hors Siège et leurs directeurs dans les régions arabe, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes ;
- (i) de suivre, en étroite coopération avec le Département Afrique et la Division pour l'égalité des genres au sein du Cabinet de la Directrice générale, les activités de programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité des genres, qui sont les deux priorités globales de l'Organisation ;
- (j) de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud ; soutenir les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les pays en transition, ainsi que les pays à revenus intermédiaires ;
- (k) de s'assurer de l'application progressive des principes de gestion et de budgétisation axées sur les résultats et d'une approche fondée sur la gestion des risques, au regard des résultats escomptés et, dans la mesure du possible, de l'impact des activités de l'Organisation ; et fournir la formation, l'aide au renforcement des capacités et l'appui nécessaires au personnel et aux États membres ;
- (l) d'assurer la direction du nouveau Comité des achats ;

- B. à allouer à cette fin un montant de 7 916 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs et la Directrice générale ;
 - (2) Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et renforcement et diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources, afin d'y inclure des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices ;
 - (3) Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

08401

Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point focal au sein du Secrétariat pour tout ce qui concerne les questions de stratégie, de programme et de budget, ainsi que pour la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Il est chargé de conseiller la Directrice générale sur ces questions. Sous l'autorité du Sous-Directeur général pour la planification stratégique (ADG/BSP), le Bureau se compose de la Division pour le programme et le budget (BSP/PB), de la Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (BSP/CFS) et de deux équipes chargées des questions relatives à la réforme du système des Nations Unies et des questions stratégiques de programme, et de l'appui à la gestion du programme.

08402

Dans le domaine de la programmation et du suivi, les principales responsabilités du Bureau sont notamment les suivantes :

- Préparer, en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, le prochain budget biennal et le programme quadriennal de l'Organisation (39 C/5), en veillant à ce que les priorités régionales pertinentes, les orientations données par les organes directeurs, notamment avec la participation des commissions nationales, les directives de la Directrice générale et les principes de planification, de programmation et de budgétisation axés sur les résultats soient respectés. La préparation du C/5 oblige notamment à élaborer les propositions préliminaires de la Directrice générale, à analyser les réponses des États membres, Membres associés, OIG et ONG à ces propositions, à établir des plans et des principes directeurs en vue de la mise au point du Projet de budget biennal et du Projet de programme quadriennal, à conseiller et aider les secteurs/bureaux/offices à définir des stratégies et formuler des résultats escomptés, des indicateurs de performance et les points de référence connexes, ainsi que les objectifs/indicateurs de référence quantitatifs et/ou qualitatifs correspondants pour le C/5. Ces activités doivent aussi tenir dûment compte : des résultats des évaluations et des recommandations issues des audits ;

- Mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des donateurs traditionnels et de nouveaux donateurs, en mettant l'accent sur le soutien aux programmes thématiques ;
- Élaborer le Programme additionnel complémentaire de ressources extrabudgétaires (CAP), où figurent, entre autres, les propositions concernant les programmes thématiques sectoriels et intersectoriels nécessitant le financement de donateurs ;
- Assurer le suivi et l'évaluation, fondés sur la RBM et la RBB, de la mise en œuvre du Programme et budget approuvés (37 C/5), ainsi que des projets extrabudgétaires, au moyen d'examen périodiques de l'exécution du programme et du budget axée sur les résultats ;
- Faire rapport aux organes directeurs sur la mise en œuvre du Programme et budget approuvés et de ses plans de travail en établissant les rapports statutaires pertinents, tels que les documents C/3 biennaux, EX/4 semestriels et les documents en ligne connexes, en fournissant des évaluations stratégiques et des rapports sur l'obtention de résultats ;
- Adapter en permanence la méthodologie de la RBM en veillant à ce qu'elle reflète les nouveaux besoins et leur évolution, comme ceux découlant du processus de décentralisation et des impératifs de la réforme des Nations Unies, et mettre en place et assurer les formations, le renforcement des capacités et l'appui nécessaires pour le personnel au Siège, dans les unités hors Siège et dans les instituts et centres de catégorie 1, ainsi que pour les États membres ;
- Piloter le Comité de gestion des risques et veiller à ce qu'il se réunisse périodiquement, passe progressivement en revue la plupart des risques importants rencontrés par l'Organisation et supervise également l'élaboration actuelle du cadre et des processus de gestion des risques de l'Organisation ;
- Superviser et appuyer les activités programmatiques du dispositif hors Siège et leurs directeurs dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique. BSP, avec les secteurs de programme et les services internes compétents, supervise les directeurs et chefs des bureaux hors Siège et gère et coordonne leurs performances ;
- Fournir des recommandations en vue de faire évoluer et de développer le système central de gestion des programmes de l'UNESCO (SISTER), en veillant à ce qu'il réponde aux besoins nouveaux et à leur évolution et qu'il renforce les pratiques afférentes à la RBM et la RBB. BSP continue d'élaborer et d'exécuter des présentations de SISTER au profit des États membres ;
- Assurer la direction du nouveau Comité des achats ;
- Préparer et suivre les travaux des panels de haut niveau établis par la Directrice générale et appuyer la mise en œuvre des initiatives mondiales confiées à l'UNESCO.

08403

BSP est en outre chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2. Le Bureau met également au point des approches concernant d'autres questions stratégiques et de politique générale, y compris le suivi de l'évaluation externe indépendante, qui sont traitées par les comités de direction, notamment en tant que secrétariat du Comité de gestion du programme et du fait de l'appartenance de l'ADG au Comité exécutif de gestion.

08404

BSP fait également office de point focal de l'Organisation pour la promotion et le suivi des activités de programme relatives aux pays les moins avancés (PMA), et sera appelé à ce titre à assurer le suivi de la Déclaration d'Istanbul de 2011.

S'agissant de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, la coopération avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux continuera de représenter l'essentiel du soutien extrabudgétaire apporté par l'UNESCO aux activités de programme dans toutes les régions du monde, notamment en Afrique. On accordera davantage d'attention aux intérêts spécifiques des nouveaux donateurs et partenaires. Les possibilités qu'offre la modalité d'action au profit du donateur pour faire face aux défis du développement dans les pays à revenu intermédiaire seront aussi davantage exploitées. En particulier, BSP s'emploiera à :

- Consolider la programmation au moyen du CAP, notamment en renforçant la concentration des programmes et l'accent mis sur des programmes prioritaires bénéficiant d'une grande visibilité, en vue de mobiliser une part plus importante des ressources sans affectation prédéfinie ou affectées de manière purement indicative et d'élaborer de véritables programmes extrabudgétaires thématiques. Dans ce contexte, le CAP permettra de faire connaître les besoins de l'UNESCO en matière de contributions en nature ;
- Poursuivre son partenariat avec l'Union européenne et les banques de développement multilatérales dans le cadre de réunions de coordination annuelles, d'échanges préalables à l'adoption de politiques, d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées conjointement, ou encore par le cofinancement de certains projets, en particulier au niveau des pays ;
- Mettre en œuvre et affiner la stratégie interne de mobilisation des ressources qui est axée à la fois sur la multiplication et la diversification des réseaux traditionnels de donateurs et sur l'application de la nouvelle approche et de stratégies particulières, notamment avec le secteur privé, en consultation avec les commissions nationales ;
- Former le personnel pour assurer la cohérence entre les activités extrabudgétaires et les activités du Programme ordinaire, pour améliorer les capacités internes en matière de mobilisation et de gestion des ressources et veiller à ce que les procédures relatives à toutes les dimensions de la gestion des programmes et budgets extrabudgétaires soient mieux appliquées ;
- Poursuivre les efforts destinés à renforcer les procédures et systèmes institutionnels pour assurer le suivi des projets extrabudgétaires, y compris au moyen du système d'alerte sectoriel et en optimisant les possibilités offertes par SISTER d'améliorer le suivi qualitatif des programmes et projets extrabudgétaires.

BSP dirige et coordonne aussi la participation et la contribution de l'UNESCO aux activités interinstitutions du système des Nations Unies concernant notamment les questions de programme globales et celles qui visent à renforcer la cohérence du système, aux niveaux mondial, régional et à l'échelle des pays, notamment dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » et du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Bureau prodigue des conseils, assure une formation et apporte son soutien à tout le personnel du Siège et des bureaux hors Siège en ce qui concerne les exercices de programmation conjointe par pays et d'autres questions relatives à la réforme du système des Nations Unies. BSP apporte également un appui aux bureaux hors Siège dans l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD). À cette fin, BSP administre aussi la partie des 2 % des ressources de programme mises en commun que la Directrice générale destine au soutien et à la formation des bureaux hors Siège de l'UNESCO participant à la préparation des opérations communes de programmation par pays. Le Bureau représente l'UNESCO dans les débats et activités relatifs aux programmes menés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en particulier dans le cadre de son Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), ainsi que de leurs organes

subsidiaries, y compris le Groupe consultatif du GNUM établi au niveau ADG/SSG. BSP a en outre pour mission de veiller à ce que tous les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et des documents finals des sommets mondiaux de 2005 et 2010, ainsi que du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), soient pleinement pris en compte dans les activités de programme de l'UNESCO. Le Bureau coordonne aussi la participation de l'UNESCO à la préparation de l'agenda mondial du développement post-2015 afin que les priorités de programme de l'Organisation soient dûment prises en compte et suivies d'effets. Il est également chargé de gérer la suite donnée par l'Organisation à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen quadriennal complet (QCPR) 2012 des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. BSP est également chargé de mettre au point des accords de partenariat stratégique sous la forme de mémorandums d'accord avec des organisations du système des Nations Unies.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs et la Directrice générale

Indicateurs de performance

- Élaboration du Projet de budget pour 2016-2017 et du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) conformément à l'approche de l'UNESCO de la RBM et de la RBB et approbation de ces documents par la Conférence générale
- Suivi régulier et rapports sur l'exécution du programme, et amélioration de la qualité de l'information

Produits/livrables clés :

- Analyse périodique des plans de travail et recommandations à la Directrice générale en vue d'améliorer l'exécution du programme et du budget ;
- Renforcement des capacités du personnel et appui apporté à la programmation, la budgétisation, la gestion, le suivi et l'établissement de rapports axés sur les résultats ;
- Renforcement des capacités du personnel et fourniture de conseils pour l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD) ;
- Coordination générale de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, ainsi que d'autres thèmes et questions de politique générale de nature stratégique, et fourniture de conseils et de soutien dans ce cadre ;
- Coordination générale des directeurs et chefs d'unité hors Siège, fourniture de conseils et de soutien à ceux-ci.

Résultat escompté 2 : Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et renforcement et diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources afin d’y inclure des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices

Indicateurs de performance

- Augmentation des contributions volontaires de ressources sans affectation prédéfinie
- Élargissement de la base des donateurs de l’UNESCO, avec notamment des contributions et engagements financiers de pays émergents et du secteur privé
- Renforcement de la cohérence entre les ressources du Programme ordinaire et du programme extrabudgétaire

Produits/livrables clés :

- Renforcement des capacités du personnel et appui à la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires ;
- Organisation de réunions d’examen des donateurs ;
- Suivi financier périodique.

Résultat escompté 3 : Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l’UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial

Indicateurs de performance

- Intégration des domaines de compétence fondamentaux de l’UNESCO et de son expertise à différents niveaux des processus de réforme et de mise en cohérence du système des Nations Unies ainsi que de l’agenda du développement post-2015
- Participation active aux mécanismes du système des Nations Unies (par exemple, GNUD, HLCP, CCS, équipes de pays des Nations Unies) à l’échelle mondiale/interinstitutions et soutien de la participation des bureaux hors Siège aux processus conjoints des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays
- Nombre de PNUAD, ou documents équivalents relatifs à la programmation par pays terminés, intégrant les domaines de compétence de l’UNESCO

Produits/livrables clés :

- Renforcement des capacités du personnel et appui apporté au processus de réforme des Nations Unies ;
- Produits interinstitutions des Nations Unies tenant compte des préoccupations de l’UNESCO ;
- Mise en œuvre des décisions et engagements pertinents pris à l’échelle du système des Nations Unies.

Chapitre 5 – Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

08500 Résolution 37 C/63 pour la Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à exécuter, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à mettre en œuvre, pour l'Organisation, une stratégie efficace en matière de systèmes de gestion des connaissances et de l'information (SGCI) fondée sur les besoins des utilisateurs pour appuyer la création, la saisie, la rétention et le partage des connaissances dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que l'efficacité et l'efficience du processus décisionnel à tous les niveaux de l'Organisation, et renforcer l'apprentissage organisationnel ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 5 048 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation du résultat escompté suivant :
 - Mise en œuvre d'une stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

08501 Pour exploiter au mieux l'investissement de l'UNESCO dans les TIC, les efforts seront concentrés sur la modernisation des processus et outils opérationnels ainsi que sur l'optimisation des systèmes internes, des applications d'appui au programme et des structures de données afin d'améliorer sensiblement l'efficacité de l'exécution des programmes et de permettre une décentralisation efficace des tâches, sur la base d'une stratégie globale pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

08502 Par ailleurs, il est prévu d'intégrer la gestion des connaissances dans l'exécution du programme en créant un environnement favorable avec divers outils et techniques de collaboration, qui faciliteront le partage des connaissances et compétences disponibles en s'appuyant sur la préservation et le recyclage de la mémoire institutionnelle de l'UNESCO. La fonction de la gestion des connaissances et des TIC au sein de l'UNESCO sera encore développée grâce à une plus large participation de la communauté des utilisateurs, ainsi qu'à une amélioration des services et des performances liés aux TIC, de la sécurité, de l'architecture et des normes, à une meilleure gestion des portefeuilles de projets et à la rationalisation des processus opérationnels.

08503 Ces efforts contribuent directement à accroître l'efficacité de l'UNESCO ainsi que le rapport coût-efficacité de l'exécution du programme et du soutien au programme.

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre d'une stratégie pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication

Indicateurs de performance

- Amélioration sensible des systèmes de TIC dans toute l'Organisation comme indiqué dans la stratégie pour la gestion des connaissances et les TIC
- Renforcement, à l'aide d'outils efficaces en matière de gestion des connaissances et de TIC, de l'apprentissage organisationnel, de la prise de décisions éclairées et des performances grâce à la gestion et au partage des connaissances
- Changement et innovation favorisés par une optimisation des processus opérationnels recourant à la gestion des connaissances et aux TIC

Chapitre 6 – Relations extérieures et information du public

08600 Résolution 37 C/71 pour les Relations extérieures et information du public

La Conférence générale

1. *Prie* la Directrice générale d'étudier les moyens de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre II.B.6 du document 37 C/5, tout en assurant un indispensable équilibre entre les moyens de renforcer la coopération avec les États membres, les partenaires institutionnels et les réseaux de coopération officiels et ceux requis pour accroître la visibilité de ces actions ; et *invite* par conséquent à optimiser autant que possible l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants et en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et à faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ;
2. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
 - (a) consolider les relations avec les États membres, et à cet effet :
 - (i) développer et maintenir des relations avec les États membres, les Membres associés, les observateurs et les territoires ;
 - (ii) assurer le suivi des relations avec le pays hôte ;
 - (iii) fournir une assistance protocolaire à la communauté diplomatique de l'UNESCO et aux membres du Secrétariat ;
 - (iv) encourager les États non membres à adhérer à l'Organisation ;
 - (v) coopérer avec les délégations permanentes et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO afin de leur apporter le soutien nécessaire ;
 - (vi) porter une attention particulière aux besoins spécifiques des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;

- (vii) organiser et coordonner des réunions d'information et de consultation avec les délégués permanents sur des questions d'importance stratégique et les activités prioritaires ;
 - (viii) proposer des séminaires d'orientation aux nouveaux délégués permanents ;
 - (ix) mettre en ligne, à la disposition des États membres, des informations pertinentes et adaptées à leurs besoins ;
- (b) accroître la coopération avec les commissions nationales, et à cet effet :
- (i) renforcer les compétences et les capacités opérationnelles des commissions nationales grâce à des séminaires et ateliers de formation destinés aux nouveaux secrétaires généraux et autres responsables ;
 - (ii) renforcer les partenariats des commissions nationales avec les réseaux de la société civile, y compris les ONG et les centres et clubs UNESCO ;
 - (iii) renforcer la communication avec et entre les commissions nationales ;
- (c) renforcer les relations avec le système des Nations Unies et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et à cet effet :
- (i) prendre une part active aux organes intergouvernementaux et aux mécanismes interinstitutions ;
 - (ii) s'engager de façon proactive dans les domaines où des responsabilités spéciales ont été confiées à l'UNESCO, par exemple l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout et le Pacte pour les océans, lancés par le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que le Conseil consultatif scientifique, qu'il a institué, et le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 - (iii) réexaminer tous les mémorandums d'accord signés avec des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales (OIG) afin d'évaluer les résultats obtenus, de hiérarchiser les relations et d'actualiser les accords, si nécessaire ;
 - (iv) assurer le suivi et l'évaluation des partenariats avec les ONG en mettant en place un mécanisme efficace et durable ;
 - (v) améliorer l'efficacité, l'efficience et le caractère inclusif du mécanisme de coopération collective avec le Comité de liaison ONG-UNESCO ;
- (d) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO, et à cet effet :
- (i) resserrer la collaboration avec les organes d'information et autres médias et proposer une gamme élargie de matériels, y compris de nouveaux modèles de communiqués de presse, sur les priorités et les activités de l'Organisation, en sensibilisant les journalistes à toute l'étendue et à la complexité des questions dont elle s'occupe ;
 - (ii) favoriser les possibilités de contacts des dirigeants et experts de l'UNESCO avec les médias ;
 - (iii) suivre la couverture de l'action de l'UNESCO par les médias et l'analyser sur les plans qualitatif et quantitatif ;
 - (iv) mettre en place un réseau de responsables de l'information du public dans les bureaux hors Siège ;
 - (v) réorienter les services audiovisuels vers la production de contenus brefs et convaincants pour les médias sociaux ;

- (vi) recueillir et produire, pour diffusion, des matériels vidéo et des photographies à caractère informatif et de grande qualité ;
- (vii) améliorer la qualité et la pertinence des publications dans les médias traditionnels, la presse écrite et les médias en ligne ;
- (viii) étendre le domaine de compétence du Conseil des publications aux bureaux hors Siège, et mettre l'accent sur la publication électronique et l'impression à la demande ;
- (ix) mettre en place une politique d'accès libre afin de proposer les contenus actuels et passés, ainsi que ceux à venir, dans un format disponible compatible avec ce concept ;
- (x) instaurer un nouveau partenariat global pour la distribution des articles destinés à la vente, notamment une nouvelle politique de prix visant à rendre les publications abordables pour les pays les moins avancés (PMA) ;
- (xi) offrir une plate-forme unique de diffusion en ligne (bibliothèque électronique) pour les publications gratuites et celles destinées à la vente ;
- (xii) améliorer les services de la librairie-boutique de souvenirs en les adaptant aux besoins des clients ;
- (xiii) finaliser et consolider une plate-forme Web globale et intégrée créant des synergies entre les sites UNESCO.org, UNESCO.int et UNESCOCOMMUNITY, pour atteindre un public large et varié et proposer des informations adaptées à certains acteurs en particulier ;
- (xiv) améliorer l'aptitude à utiliser et mettre à profit les médias sociaux, en particulier pour toucher les jeunes ;

B. à allouer à cette fin un montant de 24 579 000 dollars pour la période 2014-2015 ;

3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :

- (1) Accroissement de la coopération avec les États membres, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ; et amélioration de l'accès aux outils et matériels d'information et de la qualité des contenus en ligne ;
- (2) Amélioration et efficacité accrue de la contribution des commissions nationales à la mise en œuvre et à l'examen des programmes de l'UNESCO à différents niveaux, grâce à des consultations, des interactions et des activités de renforcement des capacités régulières ;
- (3) Renforcement de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies et mise en évidence de son rôle de chef de file dans des domaines clés ; renforcement de la coopération avec les organisations intergouvernementales dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment au moyen de mémorandums d'accord ; et revitalisation, renouvellement et élargissement du réseau d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO et amélioration de sa visibilité ;
- (4) Couverture plus large et plus positive des activités et des priorités de l'UNESCO dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de la mission et du mandat de l'Organisation par les médias ;
- (5) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO grâce à l'utilisation accrue, par les médias sociaux, la télévision grand public et d'autres sources d'information multimédia, de matériels audiovisuels produits par l'Organisation, y compris des vidéos et des photos ;

- (6) Passage à la publication en accès libre pour les contenus produits par l'UNESCO ; renforcement du programme de publication grâce à des projets de publications stratégiques avec des partenaires clés ; et amélioration des capacités de l'Organisation en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés grâce à une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation ;
 - (7) Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web ;
4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

1. Renforcer les relations avec les États membres, les commissions nationales et les partenaires

08601 Le Secteur des relations extérieures et de l'information du public encourage et soutient la coopération et le partenariat de l'Organisation avec ses principaux groupes de parties prenantes (États membres, y compris leurs commissions nationales, société civile, médias et grand public). À cet effet, il collabore étroitement avec tous les secteurs de programme et les autres services.

08602 L'UNESCO entrera dans sa 70^e année d'existence au cours du prochain exercice biennal. Plus que jamais, elle doit fournir aux États membres, aux commissions nationales, aux Membres associés et aux délégations permanentes, ainsi qu'aux partenaires intergouvernementaux, une gamme complète de services visant à faciliter leur interaction avec le Secrétariat. Ces efforts seront menés dans trois directions principales :

1.1 Consolidation des relations avec les États membres

- Le développement et le maintien des relations avec les États membres, les Membres associés, les observateurs et les territoires demeurent la mission essentielle d'ERI et sont au cœur de son action. Les États membres, principales parties prenantes de l'Organisation, recevront une attention prioritaire dans les travaux de l'UNESCO lors de la préparation et du suivi des réunions et des missions de la Directrice générale en liaison avec les secteurs de programme, le Département Afrique, les bureaux hors Siège, les délégations permanentes et les commissions nationales.
- Le Secteur assurera le suivi des relations avec le pays hôte et fournira des services protocolaires au Secrétariat et à la communauté diplomatique accréditée auprès de l'UNESCO.
- Le Secteur continuera d'aider et d'encourager les États non membres à adhérer à l'Organisation, de façon à assurer à celle-ci l'universalité la plus large possible.
- Une étroite coopération sera entretenue avec les délégués permanents et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO. Ceux-ci recevront le soutien nécessaire pour organiser leurs réunions plénières. Des contacts réguliers seront également entretenus avec les nouveaux groupements d'États membres.
- Aux niveaux sous-régional et régional, certains groupes de pays ayant des besoins spécifiques (par exemple les PMA, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les PEID) bénéficieront d'une attention particulière.

- Des réunions d'information avec les délégations permanentes sur des questions majeures et des activités prioritaires seront organisées régulièrement. Des réunions consultatives sur des questions stratégiques seront organisées avec les États membres.
- Des séminaires d'orientation seront proposés aux nouveaux délégués permanents.
- Afin que les États membres disposent d'informations pertinentes et adaptées à leurs besoins, un site Web spécifique fournira un accès transparent et facile aux analyses, informations et données concernant la coopération avec chaque État membre et sera mis à jour régulièrement, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins en information.

Résultat escompté 1 : Renforcement de la coopération avec les États membres, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ; et amélioration de l'accès aux outils et matériels d'information et de la qualité des contenus en ligne

1.2 Coopération accrue avec les commissions nationales

08603

Un examen d'ensemble de la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales a été réalisé en 2011. Les actions de suivi ultérieures, menées en 2012 et 2013, ont suscité un élan et un engagement accrus visant à resserrer davantage cette coopération de longue date. Un plan d'action soulignant les responsabilités et les échéances pour la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Conseil exécutif et la Conférence générale guidera les activités de l'UNESCO en la matière. Ces activités visent à renforcer le rôle des commissions nationales, leur capacité et leur engagement vis-à-vis des partenaires de la société civile, ainsi que leur relation avec le Secrétariat.

- Les compétences et les capacités opérationnelles des commissions nationales continueront d'être renforcées grâce à des séminaires et ateliers de formation pour les nouveaux secrétaires généraux et autres responsables des commissions nationales. La priorité sera donnée à l'Afrique, aux PMA, aux pays en situation de post-conflit et aux PEID. Ces activités de formation, à organiser si possible à différents niveaux et à l'aide de différentes sources de financement (budget ordinaire, fonds du Programme de participation, ressources extrabudgétaires, etc.), auront pour objet d'améliorer la gouvernance, les capacités de gestion de projets et de collecte de fonds, les contacts avec la société civile et le secteur privé, la communication et la visibilité des commissions. L'utilisation de téléconférences, expérimentée durant le précédent exercice biennal, sera élargie.
- Les partenariats des commissions nationales avec les réseaux de la société civile, y compris les ONG et les centres et clubs UNESCO, seront renforcés grâce à des forums, des réunions et des ateliers, et à la célébration de journées et d'années internationales. D'autres événements spéciaux seront organisés à l'intention de ces réseaux, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Les commissions nationales seront guidées et formées pour veiller à l'usage approprié du nom et du logo de l'UNESCO par leurs partenaires nationaux.
- La communication avec les commissions nationales et l'assistance qui leur est apportée pour la participation au lancement des principaux rapports de l'UNESCO seront renforcées grâce à des lettres mensuelles, les sites Web de l'UNESCO, des publications et d'autres canaux et outils d'information et de communication, tels que les forums électroniques et les vidéoconférences. La base de données en ligne des commissions nationales et des réseaux associés sera continuellement améliorée et mise à jour. Des efforts seront déployés pour développer et améliorer l'interactivité et la bilatéralité de la

communication entre le Secrétariat et les commissions nationales, en utilisant des TIC modernes et à bas coût, y compris les réseaux sociaux.

Résultat escompté 2 : Amélioration et efficacité accrue de la contribution des commissions nationales à la mise en œuvre et à l'examen des programmes de l'UNESCO à différents niveaux, grâce à des consultations, des interactions et des activités de renforcement des capacités régulières

1.3 Renforcement des relations avec le système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales

08604 Durant la période considérée, l'UNESCO s'attachera à accompagner l'effort collectif visant à renforcer son rôle au sein du système des Nations Unies, ainsi que sa coopération avec les autres institutions spécialisées, fonds et programmes, afin d'aider à accélérer les progrès vers la réalisation de tous les objectifs de développement convenus au niveau international. L'UNESCO contribuera également, dans ses domaines de compétence, à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'agenda post-2015.

08605 Tout au long de l'année, l'Organisation continuera d'affirmer sa présence et sa mission au sein du système multilatéral et assurera le suivi des décisions pertinentes des organes directeurs des Nations Unies qui concernent son action.

- L'Organisation continuera de prendre une part active aux organes intergouvernementaux et aux mécanismes interinstitutionnels, dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM). L'UNESCO contribuera activement au processus de réforme du CCS en tant que l'une des deux institutions chefs de file désignées par le Secrétaire général de l'ONU à cet effet.
- L'UNESCO sera particulièrement proactive dans les domaines où des responsabilités spéciales lui ont été confiées, par exemple l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout lancée par le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU, le Pacte des Nations Unies pour les océans, et le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.
- Un examen d'ensemble des mémorandums d'accord signés avec des organismes des Nations Unies et des OIG sera effectué pour évaluer les résultats obtenus, mettre à jour et réviser les accords existants, si nécessaire, et signer éventuellement de nouveaux accords. Cet exercice de recensement aidera à mieux hiérarchiser les partenariats officiels avec des institutions et des organisations alignées avec les priorités stratégiques de l'UNESCO.

08606 Comme suite à l'Évaluation externe indépendante (2010) et aux Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG (résolution 36 C/108), l'Organisation continuera d'approfondir une culture authentique et dynamique du partenariat en renforçant son interaction et sa coopération avec les partenaires non gouvernementaux dans le cadre de différents programmes et à tous les niveaux de l'Organisation, de façon que les ONG puissent contribuer plus largement tant à la définition des objectifs de l'UNESCO qu'à la mise en œuvre de ses activités. À cette fin, des actions seront entreprises dans les domaines suivants :

- L'UNESCO s'efforcera de mettre en place un mécanisme efficace et durable de suivi et d'évaluation de ses partenariats avec les ONG. Ainsi, la base de données des ONG, fondations et institutions

similaires (accessible en ligne en anglais et en français) continuera d'être actualisée et améliorée pour servir de plate-forme de référence et d'évaluation, et une évaluation complète des partenariats, dont les résultats seront présentés à la 38^e session de la Conférence générale conformément aux Directives, sera réalisée.

- En étroite coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, l'Organisation s'attachera à améliorer l'efficacité, l'efficience et le caractère inclusif du mécanisme de coopération collective prévu par les Directives, par exemple au moyen d'une plus large participation des ONG partenaires de toutes les régions et de l'organisation de forums internationaux d'ONG dans différents pays et régions. Améliorer la communication avec les ONG partenaires et entre ces dernières, ainsi que la visibilité de la coopération avec les ONG, deviendra une priorité (utilisation des TIC, d'Internet, des réseaux sociaux, etc.). Enfin, l'Organisation s'attachera également à étendre et diversifier son réseau d'ONG en recensant, aux niveaux national, régional et international, les ONG pertinentes dans ses domaines de compétence, une attention particulière étant accordée aux partenaires appropriés des régions insuffisamment représentées (comme l'Afrique) et aux ONG de jeunes.

Résultat escompté 3 : Accroissement de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies et mise en évidence de son rôle de chef de file dans des domaines clés ; renforcement de la coopération avec les organisations intergouvernementales dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment au moyen de mémorandums d'accord ; et revitalisation, renouvellement et élargissement du réseau d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO et amélioration de sa visibilité

2. Améliorer l'information du public

08607 L'objectif de communication pour le prochain plan stratégique est de faire passer la culture organisationnelle de l'UNESCO, d'une culture de création de visibilité pour l'UNESCO à travers la publicité donnée à des événements et à des activités, à une culture de positionnement stratégique de l'Organisation au sein du système des Nations Unies, et de démonstration de son impact à travers la réalisation des objectifs de développement. La stratégie de communication doit viser le long terme (conçue pour toute la durée du plan) ; être à grande échelle (atteindre suffisamment de gens, de groupes et de décideurs pour faire la différence de façon mesurable) ; être orientée vers les résultats (démontrant le travail de l'UNESCO sur le terrain, présentant des résultats mesurables) ; et être axée sur les droits (en mettant l'accent sur les principes d'inclusion, de participation et d'auto-détermination).

08608 La communication de l'Organisation doit être orientée par son programme et basée sur les résultats obtenus par son programme. Pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, elle doit être dynamique, simple à comprendre et visuelle.

08609 La visibilité de l'UNESCO doit également être améliorée sur le plan international grâce à l'organisation d'événements institutionnels et culturels fondés sur des partenariats étendus avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les médias.

(a) Services médias

08610 L'UNESCO renforcera sa collaboration avec les organes d'information et autres médias, en particulier à travers les nouvelles technologies et des partenariats améliorés. Elle travaillera de façon proactive pour fournir aux journalistes une gamme plus large de matériels bien adaptés et ciblés sur les priorités et les activités de l'Organisation ; elle favorisera les possibilités de contacts avec les médias pour ses dirigeants

et ses experts ; et elle sensibilisera les journalistes à l'ensemble et à la complexité des questions traitées et des actions entreprises par l'Organisation, de manière à encourager une couverture médiatique régulière et globale. Elle suivra également la couverture de ses activités par les médias à travers le monde et procédera à des analyses aussi bien qualitatives que quantitatives sur la façon dont elle est présentée et perçue. L'UNESCO mettra en place un réseau de responsables de l'information du public dans les bureaux hors Siège pour susciter davantage de reportages et de couverture médiatique sur le programme de l'UNESCO hors Siège. Elle concevra de nouveaux formats pour ses communiqués de presse, afin d'y inclure davantage d'informations visuelles (photos et clips vidéo) et de présenter ses résultats d'une façon plus convaincante (grâce à de l'infographie).

Résultat escompté 4 : Couverture plus large et plus positive des activités et des priorités de l'UNESCO dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de la mission et du mandat de l'Organisation par les médias

(b) Services audiovisuels

08611

L'équipe audiovisuelle recevra de nouvelles orientations pour produire de façon prioritaire des contenus courts et convaincants à destination des médias sociaux et des canaux du Web. Elle axera également l'utilisation de ses ressources sur la collecte et la production de matériels vidéo et de photographies instructifs, fournis en temps voulu et de qualité, en vue de leur transmission à des organismes de télévision et d'information multimédias à travers le monde.

Résultat escompté 5 : Amélioration de la visibilité de l'UNESCO grâce à l'utilisation accrue, par les médias sociaux, la télévision grand public et d'autres sources d'information multimédia, de matériels audiovisuels produits par l'Organisation, y compris des vidéos et des photos

(c) Publications, gestion de la marque et exploitation de produits dérivés

08612

L'UNESCO continuera d'améliorer la qualité et la pertinence des publications dans les médias traditionnels, papier et en ligne, en faisant en sorte qu'ils soient plus ciblés sur les priorités de programme et développent des thèmes intersectoriels d'actualité. La création, en 2011, d'un Conseil des publications, au sein duquel tous les secteurs, instituts et bureaux hors Siège sont représentés, a contribué à améliorer la qualité et la cohérence des publications. Cette stratégie sera désormais étendue à tous les bureaux hors Siège et axée sur la publication électronique et l'impression à la demande.

08613

Le déploiement de l'accès libre comme nouveau modèle de publication de l'UNESCO sera la priorité de la section des publications pour la période à venir. L'adoption de cette politique nécessitera un changement majeur, au Siège et dans les instituts et bureaux hors Siège, en termes de pratiques de publication, et la formation et les supports de formation constitueront donc une composante essentielle de ce déploiement. D'importantes ressources seront nécessaires pour faire en sorte que les publications plus anciennes soient compatibles avec ce nouveau modèle.

08614

L'introduction d'un nouveau partenariat mondial pour la distribution et d'une nouvelle politique de prix permettront un accès plus large, avec des rabais au cas par cas, pour rendre les publications abordables dans les PMA.

08615 Une plate-forme unique de diffusion en ligne (bibliothèque électronique) sera créée pour diffuser à la fois des publications gratuites et destinées à la vente, et des méthodes d'impression, de conditionnement et de transport respectueuses de l'environnement seront adoptées. Les services proposés par la librairie et le comptoir de souvenirs seront améliorés afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Résultat escompté 6 : Passage à la publication en accès libre pour les contenus produits par l'UNESCO ; renforcement du programme de publication grâce à des projets de publications stratégiques avec des partenaires clés ; et amélioration des capacités de l'Organisation en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés par une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation

(d) Service en ligne

08616 L'équipe dédiée aux services en ligne finalisera une nouvelle plate-forme Web avec le soutien actif du Bureau de la gestion des connaissances. Cette plate-forme comprend trois sites reliés qui utilisent un système de gestion des contenus commun :

- UNESCO.org – pour le grand public.
- UNESCO.int – pour les États membres et les parties prenantes de l'UNESCO.
- UNESCOCOMMUNITY – pour le personnel de l'UNESCO.

08617 La plate-forme intégrée permettra à l'UNESCO d'atteindre un large éventail de publics et d'adapter sa communication à des parties prenantes spécifiques. En outre, elle sera liée aux médias sociaux d'une manière plus efficace.

08618 Les médias sociaux constituent le canal de communication qui connaît la plus forte croissance, et cela non pas uniquement pour l'UNESCO, mais pour toutes les organisations. L'UNESCO doit rapidement développer sa compréhension et sa capacité dans ce domaine, en particulier si elle souhaite être pertinente auprès des jeunes. Les médias sociaux étant concis, personnels et émotionnels, leur utilisation d'une manière efficace nécessitera un changement dans la culture organisationnelle de l'UNESCO, afin que ce style de communication devienne communément admis en interne. De plus en plus de membres du personnel doivent être formés pour devenir autonomes dans leur utilisation des médias sociaux, afin d'atteindre les publics et les parties prenantes clés.

Résultat escompté 7 : Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web

II.C – Programme de participation et bourses

Titre II.C – 1

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
		\$	\$
Programme de participation et bourses			
Budget de fonctionnement		16 888 000	-
Budget de personnel		1 917 000	-
Total, Titre II.C		18 805 000	-

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre II.C – 2

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾	
	Budget de fonction- nement	Budget de personnel	Total 37 C/5 approuvé		
	\$	\$	\$		
Programme de participation et bourses					
I. Personnel (postes établis après restructuration)		1 603 000	1 603 000		
Personnel (à redéployer en fonction de la restructuration)		314 000	314 000		
II. Autres dépenses :					
Assistance temporaire	16 000		16 000		
Voyages officiels du personnel	20 000		20 000		
Services contractuels	15 000		15 000		
Dépenses générales de fonctionnement	20 000		20 000		
Fournitures et matériel	10 000		10 000		
Mobilier et équipements	10 000		10 000		
Contributions financières (PP)	15 897 000		15 897 000		
Bourses de perfectionnement et d'études (FEL)	900 000		900 000		
Total, Programme de participation et bourses		16 888 000	1 917 000	18 805 000	-

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

II.C – Programme de participation et bourses

09000 Résolution 37 C/72 pour le Programme de participation et Programme de bourses

A – Programme de participation

La Conférence générale

I

1. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres pendant la période 2014-2017, conformément aux principes et conditions énoncés ci- après :

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens que l'Organisation emploie pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire.
3. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes.
4. Les États membres présentent leurs demandes à la Directrice générale par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
5. Les projets ou plans d'action présentés par les bénéficiaires au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les priorités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires, et les activités en faveur de l'Afrique, des jeunes et de l'égalité des genres, ainsi qu'avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO, avec indication spécifique du paragraphe du 37 C/5 correspondant à l'activité considérée. Il est entendu qu'aucun financement ne sera accordé pour les fournitures et matériels qui ne sont pas directement liés aux activités opérationnelles entrant dans le cadre de ces projets, ni pour les coûts récurrents des organisations bénéficiaires.
6. Chaque État membre peut présenter sept demandes ou projets, en les numérotant, par ordre de priorité indicatif, de 1 à 7. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
7. L'ordre de priorité indicatif établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'approbation. Les États membres doivent inscrire, parmi leurs quatre premières priorités, au moins un projet relatif à l'égalité des genres.

8. Les organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
9. *Soumissions :*
 - (a) les demandes devront être soumises dès que possible et au plus tard aux dates limites suivantes : 28 février 2014 pour l'Afrique, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), et 31 août 2014 pour tous les autres pays éligibles, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale (des dates limites analogues s'appliqueront pour le prochain cycle financier) ;
 - (b) dans la mesure du possible, les demandes devront être présentées sous forme électronique, l'objectif étant d'aboutir ultérieurement à un processus de présentation des demandes exclusivement électronique.
10. Le Secrétariat accusera réception des demandes des États membres dans un délai de 45 jours suivant les dates limites du 28 février et du 31 août des années correspondantes, puis communiquera la réponse de la Directrice générale aux demandes dans les meilleurs délais.
11. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour les activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité aura lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de 7 demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations non gouvernementales internationales partenaires officielles de l'UNESCO, telles qu'elles sont définies au paragraphe 8 ci-dessus.
12. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter :
 - (a) une contribution financière, ou
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :
 - (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;

- (iv) matériel (pour les besoins du programme opérationnel, conformément à la liste d'indicateurs de référence jointe à la lettre circulaire de la Directrice générale sur le Programme de participation envoyée au début de chaque cycle budgétaire biennal) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
13. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens financiers suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et tous les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.
14. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, la Directrice générale tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale pour le Programme de participation ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel sur le Programme de participation, présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public (ADG/ERI) et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, lesquelles doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), à l'égalité des genres et aux jeunes, ainsi qu'aux pays en développement, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement (PEID), qui doivent tous être intégrés dans tous les programmes. À cet égard, le Secrétariat doit prendre en compte un critère de sélection approprié, tel que le PIB annuel par habitant établi par la Banque mondiale et/ou le barème des quotes-parts des contributions des États membres à l'UNESCO, car les fonds demandés par les États membres sont en général nettement supérieurs aux fonds disponibles. En outre, le Secrétariat fixera et communiquera aux États membres les plafonds financiers appropriés, déterminés selon leur statut de PMA, de PEID, de pays en développement ou de pays à revenu intermédiaire. Les États membres à PIB annuel par habitant élevé, tel qu'établi par la Banque mondiale, sont invités à ne pas soumettre de demandes ;

- (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B.15 (a).

15. *Exécution :*

- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée à la Directrice générale doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts estimés (en dollars des États-Unis), et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
- (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires soumettant des rapports en retard sera communiquée aux organes directeurs ;
- (c) l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue à ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional, et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats obtenus par ce biais.

B. Conditions

16. L'assistance au titre du Programme de participation sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites à la Directrice générale, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :

- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter à la Directrice générale, une fois le projet terminé, un état financier détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars des États-Unis) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 mars 2016. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera versée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou remboursé les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, la Directrice générale pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un bureau hors Siège concerné, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal sur l'impact du

Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4) ;

- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

17. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être accordée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; elle tiendra également compte de la politique suivie pour soutenir les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins essentiels ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
 - (iv) les besoins urgents tels qu'ils sont identifiés par les États membres lorsqu'il s'agit d'une aide d'urgence en espèces ou en nature ;

- (d) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (e) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (f) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (g) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

18. *Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :*

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique sera disponible pour ce type de demande ; un budget provisoire, ainsi que des factures pro forma en cas de fourniture de matériel, doivent être fournis ;
- (b) la Directrice générale informe alors l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport à la Directrice générale ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet ;

II

2. *Invite* la Directrice générale :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;

- (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;
 - (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter, si besoin est, le programme d'aide d'urgence pour 2014-2015 ;
 - (f) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté suivant :
- Amélioration significative de la gestion du programme visant à une plus grande transparence, au renforcement des mécanismes redditionnels et à la promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action et donner une priorité effective à l'Afrique ainsi qu'aux pays cibles prioritaires (PMA, PEID, pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe) ;

B – Programme de bourses

1. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action afin de :
- (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses ;
 - (ii) négocier des mécanismes de partage des coûts en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés afin de financer des bourses dans le cadre de programmes de bourses coparrainés ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer les programmes de bourses grâce à des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte, dans les rapports statutaires, de la réalisation du résultat escompté ci-après :
- Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de l'Organisation. Autonomisation des bénéficiaires de bourses (originaires en particulier d'Afrique et des PMA) dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire ;

C – Ouverture de crédits pour le Programme de participation et le Programme de bourses

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à allouer au Programme de participation, pour la période 2014-2015, un montant de 15 897 000 dollars au titre des coûts directs de programme ;
 - (b) à allouer également au Programme de bourses, pour la période 2014-2015, un montant de 900 000 dollars afin d'honorer les obligations qui incombent à l'UNESCO au titre des mécanismes en vigueur de partage des coûts avec les donateurs dans le cadre des programmes de bourses coparrainées ;
 - (c) à allouer en outre, pour la période 2014-2015, un montant de 2 008 000 dollars pour les coûts de personnel et de fonctionnement du service du Programme de participation et du Programme de bourses.

Chapitre 1 – Programme de participation

09101 Le Programme de participation continuera d'apporter une assistance directe aux initiatives des États membres et des Membres associés dans les domaines de compétence de l'Organisation, selon les priorités déterminées par eux-mêmes. Cette assistance, destinée à promouvoir des activités à caractère national, sous-régional, interrégional ou régional devra être en rapport avec les priorités globales de l'Organisation et avec ses objectifs stratégiques de programme. Le Programme de participation est conçu pour renforcer le partenariat entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO.

09102 Le Secrétariat poursuivra les efforts visant à une meilleure gestion de ce programme axée sur les résultats (RBM) dans le cadre de la réforme de l'Organisation et compte tenu des recommandations de l'audit externe conduit en 2012. Dans ce contexte, des nouvelles propositions devraient être présentées aux États membres afin de les codifier dans la résolution sur le Programme de participation visant à améliorer la qualité des projets présentés, à optimiser le processus de leur traitement et de leur évaluation, à mieux définir les critères pour une distribution équitable des fonds du PP en assurant la priorité à l'Afrique et aux autres groupes prioritaires de pays ainsi qu'accélérer le paiement des montants approuvés.

09103 Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la communication avec les États membres, les organisations non gouvernementales, les points focaux des Secteurs de programme et les bureaux hors Siège tout au long du processus du PP dans le but d'une plus grande efficacité. La Section du Programme de participation et des bourses, en coopération étroite avec le Bureau de la gestion financière (BFM) et les États membres concernés, poursuivra les efforts visant à améliorer la qualité des rapports soumis après l'achèvement de chaque projet afin d'assurer la bonne utilisation des fonds approuvés.

Résultat escompté : Amélioration significative de la gestion du programme visant à une plus grande transparence, au renforcement des mécanismes redditionnels et à la promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action et donner une priorité effective à l'Afrique ainsi qu'aux pays cibles prioritaires (PMA, PEID, pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe)

Chapitre 2 – Programme de bourses

09201

Pendant la période considérée, l'UNESCO contribuera à améliorer le renforcement des capacités institutionnelles, la compréhension internationale et le partage des connaissances grâce à des bourses pour l'Afrique, les femmes et les pays les moins avancés. L'Organisation adoptera une politique dynamique qui consistera à rechercher et à négocier des mécanismes de partage des coûts avec des donateurs intéressés au titre du Programme de bourses coparrainées. Des efforts seront déployés afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires par le biais de partenariats potentiels. Les bourses octroyées seront étroitement liées aux priorités de l'UNESCO telles que définies dans les documents C/4 et C/5. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra en vue d'harmoniser les politiques, critères et normes d'administration des bourses, ainsi que leur versement, et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques.

Résultat escompté : Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de l'Organisation. Autonomisation des bénéficiaires de bourses (originaires en particulier d'Afrique et des PMA) dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire

Titre III – Services internes

Titre III – 1

Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
Services internes			
		\$	\$
A.	Gestion des ressources humaines		
1.	Gestion des ressources humaines		
	Budget de fonctionnement	5 088 000	–
	Budget de personnel	13 935 000	536 700
2.	Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	1 000 000	–
3.	Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	12 000 000	–
	Total, Titre III.A	32 023 000	536 700
B.	Gestion financière		
1.	Gestion financière		
	Budget de fonctionnement	760 000	–
	Budget de personnel	13 717 000	3 773 800
2.	Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	378 000	–
	Total, Titre III.B	14 855 000	3 773 800
C.	Gestion des services de soutien		
1.	Gestion et coordination des services de soutien et des achats		
	Budget de fonctionnement	224 000	–
	Budget de personnel	3 636 000	–
	Total, Titre III.C.1	3 860 000	–
2.	Gestion des systèmes d'information et des communications		
	Budget de fonctionnement	1 412 000	–
	Budget de personnel	10 367 000	869 500
	Total, Titre III.C.2	11 779 000	869 500
3.	Gestion des conférences, langues et documents		
	Budget de fonctionnement	1 145 000	–
	Budget de personnel	20 581 000	3 550 000
	Total, Titre III.C.3	21 726 000	3 550 000
4.	Gestion de la sécurité et de la sûreté des locaux du Siège		
	Budget de fonctionnement	5 597 000	–
	Budget de personnel	15 615 000	5 448 000
	Total, Titre III.C.4	21 212 000	5 448 000
	Total, Titre III.C – Budget de fonctionnement	8 378 000	–
	Total, Titre III.C- Budget de personnel	50 199 000	9 867 500
	Total, Titre III.C	58 577 000	9 867 500
	Total, Titre III – Budget de fonctionnement	27 604 000	–
	Total, Titre III – Budget de personnel	77 851 000	14 178 000
	Total, Titre III	105 455 000	14 178 000

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre III – 2

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel		
	\$	\$	\$	
A. Gestion des ressources humaines				
I. Personnel (postes établis)		13 444 000	13 444 000	536 700
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	100 000		100 000	–
Heures supplémentaires	15 000		15 000	–
Voyages des participants (délégués)	15 000		15 000	–
Voyages officiels du personnel (CFPI, HLCM, etc.)	200 000		200 000	–
Services contractuels	600 000		600 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	701 000		701 000	–
Fournitures et matériel	40 000		40 000	–
Mobilier et équipements	30 000		30 000	–
Programme des jeunes cadres (nomination et frais de voyage) ⁽²⁾	150 000		150 000	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation :				
Formation	1 000 000		1 000 000	–
Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	12 000 000		12 000 000	–
Traitement des demandes de remboursement par la CAM et notariat	2 500 000		2 500 000	–
Régime d'indemnisation du personnel	130 000		130 000	–
Voyages au titre de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)	25 000		25 000	–
Jeux interorganisations (contribution au voyage des membres du personnel)	16 000		16 000	–
Contribution aux associations du personnel	72 000	491 000	563 000	–
Contribution à l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU)	30 000		30 000	–
JCU (Jardin des petits et Club des enfants)	411 000		411 000	–
Autres fonds gérés centralement	53 000		53 000	–
Total, Titre III.A	18 088 000	13 935 000	32 023 000	536 700
B. Gestion financière				
I. Personnel (postes établis)		13 717 000	13 717 000	3 773 800
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	20 000		20 000	–
Voyages officiels du personnel	50 000		50 000	–
Services contractuels	128 000		128 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	562 000		562 000	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion financière pour l'ensemble de l'Organisation :				
Primes d'assurances	378 000		378 000	–
Total, Titre III.B	1 138 000	13 717 000	14 855 000	3 773 800
C. Gestion des services de soutien				
Chapitre 1 Gestion et coordination des services de soutien et des achats				
I. Personnel (postes établis)		3 363 000	3 363 000	
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	10 000		10 000	–
Voyages officiels du personnel	15 000		15 000	–
Services contractuels	33 000		33 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	30 000		30 000	–
Fournitures et matériel	20 000		20 000	–
Mobilier et équipements	20 000		20 000	–
Autres dépenses	–		–	–
III. Crédits administrés pour l'ensemble de l'Organisation :				
Secrétariat du Conseil d'appel	96 000	273 000	369 000	–
Total, Chapitre 1	224 000	3 636 000	3 860 000	–

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

(2) Les lauréats du Programme des jeunes cadres seront affectés directement aux postes du Secteur/Bureau créés en conséquence.

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total 37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ⁽¹⁾
	Budget de fonctionnement	Budget de personnel		
	\$	\$	\$	
Chapitre 2 Gestion des systèmes d'information et des communications				
I. Personnel (postes établis)		10 367 000	10 367 000	869 500
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	35 000		35 000	–
Voyages des participants (délégués)			–	–
Voyages officiels du personnel	32 000		32 000	–
Services contractuels	643 000		643 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	472 000		472 000	–
Fournitures et matériel	81 000		81 000	–
Mobilier et équipements	149 000		149 000	–
Total, Chapitre 2	1 412 000	10 367 000	11 779 000	869 500
Chapitre 3 Gestion des conférences, langues et documents				
I. Personnel (postes établis)		20 581 000	20 581 000	3 550 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	20 000		20 000	–
Voyages officiels du personnel	10 000		10 000	–
Services contractuels	116 000		116 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	635 000		635 000	–
Fournitures et matériel	55 000		55 000	–
Mobilier et équipements	69 000		69 000	–
Œuvres d'art	20 000		20 000	–
Frais d'expédition	220 000		220 000	–
Total, Chapitre 3	1 145 000	20 581 000	21 726 000	3 550 000
Chapitre 4 Gestion de la sécurité et de la sûreté des locaux du Siège				
I. Personnel (postes établis)		15 615 000	15 615 000	5 448 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	40 000		40 000	–
Heures supplémentaires	400 000		400 000	–
Voyages officiels du personnel	10 000		10 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	594 000		594 000	–
Fournitures et matériel	50 000		50 000	–
Sécurité du Siège	1 271 000		1 271 000	–
Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments et des infrastructures	3 232 000		3 232 000	–
Total, Chapitre 4	5 597 000	15 615 000	21 212 000	5 448 000
Total, Titre III.C	8 378 000	50 199 000	58 577 000	9 867 500
Total, Titre III	27 604 000	77 851 000	105 455 000	14 178 000

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

III.A – Gestion des ressources humaines

Unité responsable : Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM)

10000 Résolution 37 C/74 pour la Gestion des ressources humaines

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre, pendant la période 2014-2017, la mise en œuvre du plan d'action afin :
 - (i) d'évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016, et d'en ajuster le plan d'action si nécessaire, compte tenu des priorités organisationnelles et des ressources financières et humaines allouées ;
 - (ii) d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique pour répondre aux besoins de l'Organisation en termes de programme et d'effectifs et soutenir efficacement la réforme du dispositif hors Siège ;
 - (iii) de poursuivre la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et de les réviser si nécessaire, de façon qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre des genres ainsi qu'à la nécessaire harmonisation avec le régime commun des Nations Unies ;
 - (iv) d'exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des compétences en matière de gestion, de leadership et de partenariat ;
 - (v) de promouvoir une culture de la gestion axée sur les résultats garantissant la participation et l'échange à l'appui de la gestion des performances ;
 - (vi) de soutenir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie par la mise en œuvre de mécanismes conformes aux meilleures pratiques dans ce domaine, tels qu'approuvés par le Conseil de gestion de la CAM ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 32 023 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines : Plan d'action 2011-2016 ;
 - (2) Promotion d'une culture des livrables dans le cadre de la gestion des performances à l'appui de l'exécution du programme et de l'organisation des carrières ;
 - (3) Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes de sécurité sociale à l'intention du personnel ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

10001

Afin que l'Organisation puisse s'acquitter de sa mission et atteindre ses objectifs stratégiques, il faut que son personnel soit recruté, perfectionné, déployé et géré de la manière la plus efficace possible. En conséquence, le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) fait office de partenaire stratégique en élaborant et en recommandant les politiques et programmes relatifs aux ressources humaines et en facilitant leur mise en œuvre. Le Bureau donne également à l'administration des conseils sur les stratégies propres à assurer à l'Organisation les services d'un personnel compétent et motivé. Outre cette fonction de conseil stratégique, le Bureau est responsable des activités et services opérationnels standard essentiels à la bonne exécution des programmes de l'Organisation et au bien-être de son personnel.

10002

Le Bureau de la gestion des ressources humaines est un service d'appui à l'élaboration, l'exécution et l'administration des programmes qui relève directement de la Directrice générale. Ses principales attributions sont notamment les suivantes :

- Mettre en œuvre la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 approuvée par la Conférence générale à sa 36^e session. Cette stratégie a été élaborée compte tenu des recommandations de l'Évaluation externe indépendante et du Commissaire aux comptes, ainsi que des évaluations d'IOS, en collaboration avec les institutions, fonds et programmes analogues dans la perspective d'une harmonisation des politiques et pratiques relatives aux ressources humaines dans le régime commun des Nations Unies, d'où la nécessité de continuer à élaborer des politiques, procédures et pratiques qui facilitent la gestion efficace des ressources humaines, notamment la coordination, la conception, la mise en œuvre et le suivi du cadre directeur relatif aux ressources humaines et des directives correspondantes.
- Fournir aux secteurs et bureaux du Siège et aux unités hors Siège des orientations et un appui professionnels concernant les activités de planification, de relève et de recrutement du personnel pour faire en sorte que les agents les plus compétents venant d'horizons géographiques divers, y compris les femmes ayant les qualifications requises, soient recrutés, perfectionnés et déployés de la manière la plus efficace possible au sein de l'Organisation. Dans ce contexte, le Bureau veille à ce que l'Organisation dispose d'un effectif mobile et flexible ayant une expérience du Siège et du terrain, ainsi que d'une politique transparente de mobilité géographique qui réponde aux besoins des programmes de l'Organisation et intègre les meilleures pratiques des autres organismes des Nations Unies.
- Élaborer et exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement qui suscitent une culture des livrables et de la gestion des performances et visent constamment à renforcer et perfectionner les capacités et compétences du personnel nécessaires à l'exécution des programmes, y compris les compétences en matière de gestion et de leadership. Le Bureau s'emploie en outre à mettre en place un service et des politiques efficaces d'organisation des carrières axés sur la reconnaissance des performances individuelles et d'équipe.
- Fournir des services de personnel consistant à s'assurer que les nominations s'effectuent selon les supports contractuels appropriés et sont assorties de l'ensemble pertinent d'indemnités/avantages/rémunération. Le Bureau veille à l'application équitable et cohérente des politiques, statuts et règlements en la matière.
- Fournir des conseils sur des questions administratives et juridiques à l'administration et au personnel, appliquer des méthodes de prévention et de règlement rapide, traiter les griefs, recours et plaintes en harcèlement du personnel, et favoriser et entretenir une relation efficace et un dialogue ouvert avec les associations du personnel.

- Perfectionner et administrer les régimes de sécurité sociale de l'Organisation, notamment l'assurance-maladie, l'indemnisation en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail ou de décès en service, l'assurance collective sur la vie et les assurances groupe, accident et invalidité, et informer et conseiller les participants à ces régimes à propos de leurs droits et des options qui leur sont offertes. Le Bureau assure en outre le secrétariat des différents comités de gouvernance de la sécurité sociale.
- Administrer les services de conseil et autres services médicaux standard, depuis les congés et les évacuations pour raisons médicales jusqu'à l'harmonisation des pratiques administratives en la matière entre les services médicaux du système des Nations Unies, et fournir un appui médical préventif et systématique au personnel. Dans le cadre de sa fonction relative aux services sociaux, le Bureau apporte au personnel un appui général pour ce qui est de son bien-être, y compris des services de conseil relatifs à la gestion du stress et une assistance concernant l'environnement local.
- Aider à la réforme du dispositif hors Siège en contribuant à l'examen des structures, de la dotation en effectifs, des compétences requises, des réaffectations de personnel international et de l'apprentissage à l'échelle de l'Organisation, si nécessaire.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines : Plan d'action 2011-2016

Indicateurs de performance

- Mise en œuvre d'un processus rationalisé de dotation en effectifs couvrant tant les recrutements externes que les nominations/mouvements internes
- Mise en place d'un mécanisme de planification des relèves pour des profils et compétences spécifiques
- Conduite d'entretiens fondés sur les compétences
- Efficacité et rapidité des recrutements (processus ramené à 180 jours) et des nominations
- Amélioration de l'équilibre géographique au sein du personnel
- Équité en matière d'équilibre entre les sexes à tous les niveaux du cadre organique, en particulier au niveau des cadres supérieurs
- Traitement efficace et rapide des mesures administratives relatives à l'administration du personnel

Produits clés

- Mise au point de profils d'emploi génériques harmonisés et d'avis de vacance de poste efficaces
- Mise en place d'une réserve de recrutement ciblée permettant d'identifier des candidats de qualité
- Rationalisation de l'offre de services et établissement d'un mécanisme de suivi pour la prestation de services appropriés et standard
- Mise en œuvre d'une politique de mobilité géographique actualisée et d'un processus de réaffectation
- Réexamen des délégations de pouvoirs au sein du Bureau afin de réduire le nombre d'étapes administratives tout en gardant une responsabilisation appropriée

Résultat escompté 2 : Promotion d'une culture des livrables dans le cadre de la gestion des performances à l'appui de l'exécution du programme et de l'organisation des carrières

Indicateurs de performance

- Mise en œuvre d'un plan d'apprentissage de l'Organisation tenant compte des recommandations relatives aux évaluations des besoins
- Mise en place d'un système d'évaluation à 180° pour les supérieurs hiérarchiques
- Mise en place d'un système de reconnaissance des performances exceptionnelles

Produits clés

- Élaboration et suivi d'un plan d'apprentissage
- Offre d'opportunités d'apprentissage classiques ainsi que de formation continue en matière de gestion et de leadership
- Mise en place d'un service d'organisation des carrières
- Suivi de la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion et de retour d'information concernant les performances
- Réexamen de la politique de performance et adoption d'un outil rationnel à l'appui d'une culture des livrables
- Fourniture de services de secrétariat à la Commission de la formation et du développement

Résultat escompté 3 : Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes de sécurité sociale à l'intention du personnel

Indicateurs de performance

- Mise en œuvre du mécanisme de gouvernance de la CAM, tel qu'approuvé par la Conférence générale
- Réalisation d'une étude sur la viabilité à long terme du plan d'assurance-maladie, en collaboration étroite avec BFM, le bureau responsable de la gestion financière de la CAM et des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, en tenant compte des récentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/68/253 & 688)

III.B – Gestion financière

11000 Résolution 37 C/75 pour la Gestion financière

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à effectuer un suivi budgétaire périodique, tenir une comptabilité en bonne et due forme et s'acquitter de manière efficace et efficiente des fonctions de trésorerie et de contrôle financier conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 14 855 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Améliorer la prise de décisions éclairées en renforçant les capacités de gestion financière ;
 - (2) Passer d'une culture du contrôle à une culture de la responsabilité : autonomiser l'exécution du programme et accroître la confiance dans la capacité de l'Organisation de mettre en place un environnement de contrôle interne solide ;
 - (3) Renforcer les capacités en créant des pôles de compétences en matière de gestion financière à proximité des endroits où l'UNESCO intervient, avec des processus d'un bon rapport coût- efficacité et des délais administratifs réduits ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

11001 En 2012, les opérations du Bureau de la gestion financière (BFM) ont été réorganisées en quatre domaines : prestation de services financiers et comptables ; suivi de la performance financière et rapports à ce sujet ; établissement de politiques et procédures financières, et contrôle de leur application ; fourniture de services de partenariat commercial en matière d'administration. En 2012-2013, BFM a intégré le soutien administratif dans la Section du soutien aux opérations sur le terrain (BFM/FOS) ainsi que dans d'autres secteurs et bureaux (plate-forme des AO), y compris la responsabilité pour le budget administratif des unités hors Siège. Les crédits budgétaires concernant uniquement les opérations hors Siège et le soutien administratif direct aux programmes figurent au Titre II.

11002 BFM est un service interne qui est directement rattaché au Directeur général et dirigé par le Directeur financier (CFO).

11003 BFM fournit des services adaptés au client à l'appui de l'exécution du programme en renforçant la prise de décisions en matière de gestion financière dans un environnement de contrôle solide, l'accent étant mis en particulier sur les opérations hors Siège.

11004

Ses principales responsabilités consistent à faciliter la prise de décisions éclairées et à préserver les actifs de l'Organisation en s'acquittant des tâches suivantes :

- Assurer le suivi de la performance et des risques financiers, et en rendre compte de manière analytique aux responsables de l'exécution du programme, aux hauts responsables et aux organes directeurs ; établir des rapports sur les dépenses de programme, des rapports financiers à l'intention des donateurs, ainsi que des états financiers conformes aux IPSAS ;
- Renforcer les systèmes de contrôle interne en évaluant les risques financiers ; élaborer des politiques de gestion financière, former le personnel et veiller au respect de la mise en œuvre ;
- Actualiser les politiques, procédures et processus de gestion financière afin d'adopter les meilleures pratiques, de gagner en efficacité et de réduire les délais et coûts administratifs ;
- Fournir des services comptables, notamment en tenant correctement les comptes ; conserver et placer les fonds conformément à la Politique de l'Organisation en matière de placements ; fournir des services de traitement de la paie ; gérer les comptes et les services bancaires, les opérations de change, ainsi que les risques liés aux crédits ;
- Fournir des services administratifs et de bureau aux secteurs, bureaux et unités hors Siège ;
- Suivre et administrer les budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège ;
- Prendre part au processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions financières et budgétaires ainsi que l'harmonisation des pratiques de fonctionnement.

11005

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Améliorer la prise de décisions éclairées en renforçant les capacités de gestion financière

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Présentation régulière de rapports sur la performance financière aux organes directeurs, à l'Équipe de direction (SMT), aux responsables de l'exécution du programme et aux bailleurs de fonds■ Examen et mise en œuvre de programmes et d'outils de formation par le personnel de programme et d'administration■ Approche des orientations stratégiques fondée sur les principes■ États financiers annuels conformes aux IPSAS■ Réduction du nombre de demandes de dérogation

Produits clés

- Tableaux de bord mensuels de gestion financière à l'intention de l'Équipe de direction (SMT), des attachés d'administration (AO) et des bureaux hors Siège.
- Rapports de suivi trimestriels de BFM sur la performance financière.
- Tableau de bord semestriel de l'exécution du programme à l'intention du Conseil exécutif.
- États financiers annuels conformes aux IPSAS joints au rapport de la Directrice générale sur la performance financière.
- Formation des AO et des spécialistes de programme.

Résultat escompté 2 : Passage d'une culture du contrôle à une culture de la responsabilité : autonomiser l'exécution du programme et accroître la confiance dans la capacité de l'Organisation de mettre en place un environnement de contrôle interne solide

Indicateurs de performance

- Délégation de pouvoir et obligation redditionnelle accrues en matière de gestion financière pour les bureaux hors Siège et les Secteurs
- Opinion sans réserve sur les états financiers annuels
- Mise en œuvre de 75 % des recommandations des audits internes et externes en matière de gestion financière dans les 12 mois qui suivent leur formulation
- Cadre de suivi et de vérification du respect des règles étayé et appliqué
- Réduction de 25 % du nombre de transactions reconnues comme non conformes

Produits clés

- Rapport sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues des audits internes et externes (en collaboration avec IOS).
- Autoévaluations annuelles des contrôles internes : plus de 95 % de notes 1 et 2 dans tous les domaines.
- Élaboration d'un cadre d'obligation redditionnelle basé sur les risques.
- Cadre de contrôle élargi et étayé.
- Rapports annuels sur le respect des règles.

Résultat escompté 3 : Renforcer les capacités en créant des pôles de compétences en matière de gestion financière à proximité des endroits où l'UNESCO intervient, avec des processus d'un bon rapport coût-efficacité et des délais administratifs réduits

Indicateurs de performance

- Exécution du programme facilitée grâce au respect des accords sur le niveau de service en matière de services comptables et financiers et grâce à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le cadre de la réforme à l'échelle du système des Nations Unies
- Opinion sans réserve sur les états financiers
- Mise en place de (3) plates-formes administratives régionales dans le cadre de la réforme du dispositif hors Siège
- Pas plus de 5 % des postes vacants en ce qui concerne les AO et la plate-forme administrative
- Réduction de 25 % des délais administratifs dans les processus de gestion financière concernant les ressources humaines, les achats et la gestion de projet

Produits clés

- Inclusion dans le tableau de bord de BFM d'un rapport sur le respect des normes en matière de services financiers et de services de gestion budgétaire et de comptabilité.
- Réseau doté d'AO ayant les compétences requises dans les bureaux hors Siège et les Instituts.
- Mise en place d'un plan de développement de carrière pour les AO et le personnel de BFM.
- Harmonisation des pratiques de fonctionnement grâce à la participation au processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies concernant les questions financières et budgétaires.
- Simplification des processus opérationnels en collaboration avec BKI – rapport sur la réduction du nombre d'étapes de validation et de délégations de pouvoirs.

III.C – Gestion des services de soutien

12000 Résolution 37 C/737 C/73 pour la Gestion des services de soutien

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action visant à appuyer la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services de soutien communs, à savoir :
 - (i) gestion et coordination des services de soutien et des achats ;
 - (ii) gestion des systèmes d'information et des communications ;
 - (iii) gestion des conférences, langues et documents ;
 - (iv) gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté des installations ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 58 577 000 dollars pour la période 2014-2015 ;
2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège comme indiqué dans la décision 185 EX/30 et conformément aux recommandations du Comité du Siège ;
3. *Prie* la Directrice générale de rendre compte périodiquement aux organes directeurs, dans les rapports statutaires, de la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Gains d'efficacité et meilleur rapport qualité/prix ;
 - (2) Facilitation de l'exécution du programme ;
 - (3) Multilinguisme et assurance qualité des services d'interprétation, de traduction et de documents ;
 - (4) Sûreté, sécurité, ergonomie et accessibilité accrue de l'environnement de travail ;
4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme.

12001 Le Bureau de la gestion des services de soutien est chargé de fournir un appui efficace à la mise en œuvre des programmes dans les domaines des achats, des systèmes d'information, des télécommunications, des réunions, des conférences, des langues, des documents, de la gestion des installations et de la sécurité.

12002 Le Bureau fait partie des services internes et rend directement compte à la Directrice générale.

12003 L'objectif primordial est de gagner en efficacité en mettant en place de nouveaux moyens d'assurer la prestation de services de soutien, en optimisant les systèmes d'information et en instaurant à cet effet des structures opérationnelles plus efficaces, plus rationnelles et plus légères.

12004 Les principales responsabilités du Bureau sont notamment les suivantes :

Chapitre 1 – Gestion et coordination des services de soutien et des achats

12005 Les différentes entités du Bureau fonctionnent de manière coordonnée en vue de la réalisation des résultats d'ensemble escomptés et entretiennent des liens avec les autres services internes afin d'assurer une bonne circulation de l'information, ainsi que des prises de décisions et un suivi efficaces.

12006 L'accent est mis sur le rapport coût-efficacité et la rentabilité des services de soutien fournis aux utilisateurs dans l'Organisation.

12007 Dans ce contexte, l'achat de biens, travaux et services de soutien se fera avec pour objectif primordial de réaliser des gains d'efficacité et d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix grâce à la normalisation, au regroupement des dépenses, à des accords à long terme et à d'autres solutions éprouvées d'approvisionnement, comme mécanismes essentiels pour permettre à l'UNESCO de réduire ses coûts de manière substantielle et durable.

Résultat escompté 1 : Gains d'efficacité et meilleur rapport qualité/prix

Indicateurs de performance

- Portefeuille d'achats de l'UNESCO planifié et doté d'une stratégie en vue de réaliser des économies et d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix
- Négociation de contrats pour la fourniture de services communs dans l'optique d'une réduction des coûts
- Intégration de la gestion de la durabilité et des initiatives écoresponsables dans les pratiques de fonctionnement au Siège de l'UNESCO

Chapitre 2 – Gestion des systèmes d'information et des communications

12008 Dans le cadre de la stratégie de la gestion des connaissances et des TIC, il est prévu de gérer les infrastructures de TIC, les applications, les outils d'audio/vidéo-conférence, les documents électroniques, ainsi que les archives, la bibliothèque, et la base documentaire (UNESDOC) de l'Organisation dans la limite des ressources disponibles en les orientant vers un ensemble de priorités essentielles et fondamentales afin d'assurer le fonctionnement durable des infrastructures et systèmes existants. L'objectif primordial est de permettre l'exécution du programme en fournissant des TIC et des services de gestion de l'information, de la bibliothèque, des archives et des documents adaptés aux besoins de l'Organisation.

12009 L'accent est mis sur la maintenance et la gestion des infrastructures et des applications en assurant un bon rapport coût-efficacité grâce aux mesures suivantes :

- décentralisation des tâches opérationnelles vers des pays à bas coût ;
- recours à des modalités d'externalisation lorsqu'il y a lieu ;
- étroite collaboration au sein du système des Nations Unies pour reprendre des solutions ou effectuer des achats groupés ;

- simplification de l'architecture de gestion des connaissances et des TIC afin de réduire les coûts de maintenance

12010

Priorité est donnée à la continuité des opérations et l'amélioration des services grâce à de nouveaux outils et fonctionnalités capables de répondre aux demandes en constante évolution des utilisateurs. À cet égard, une attention particulière sera portée à l'amélioration des systèmes de communication et des outils de collaboration, ainsi que de la connectivité avec les unités hors Siège.

Résultat escompté 2 : Facilitation de l'exécution du programme

Indicateurs de performance

- Disponibilité et fiabilité des systèmes et des réseaux de TIC pour soutenir l'exécution du programme et les processus indispensables aux opérations
- Rationalisation des pratiques en matière de TIC et mise en œuvre des politiques et normes
- Amélioration de la préservation du patrimoine documentaire de l'Organisation et de l'accès à ce patrimoine
- Normalisation des pratiques et amélioration des stratégies de gestion des documents, une attention particulière étant portée aux unités hors Siège
- Mise en œuvre du Plan de continuité opérationnelle et du Plan de reprise après sinistre et atténuation des risques associés

Chapitre 3 – Gestion des conférences, langues et documents

12011

Les conférences, l'interprétation et la traduction dans les six langues officielles de l'UNESCO et les services de documentation sont assurés avec pour objectifs primordiaux le maintien du multilinguisme, l'assurance de la qualité de tous les services correspondants et la rationalisation des structures.

12012

L'accent est mis sur les synergies entre les services, en éliminant les doubles emplois et les chevauchements d'activités, ainsi que sur la mise en place de guichets uniques pour les services aux utilisateurs et toutes les activités qui s'y rapportent.

12013

Les services de conférences fonctionneront comme un guichet unique pour la planification, la programmation et la coordination des réunions et conférences. Un calendrier quadriennal des conférences et réunions sera établi afin de veiller à ce que les différentes manifestations soient uniformément réparties tout au long des quatre années de l'exercice.

12014

Les services de traduction des documents officiels continueront d'être assurés en associant capacités internes et traducteurs extérieurs. Les secteurs, bureaux et offices assumeront la responsabilité de la traduction des autres documents. Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle approche et d'aider à gérer et affiner les processus d'assurance qualité de la traduction, un fichier central de traducteurs extérieurs agréés sera constitué et tenu à jour.

12015

Les services de documents s'attacheront à consolider les efforts déployés par l'Organisation pour faire un usage avisé et rationnel du papier grâce à des services de production électronique, d'impression à la demande et de distribution électronique. Les ressources de distribution externe des documents et les services internes de courrier seront rassemblés au sein d'une même unité. L'impression numérique sera réduite au minimum et les gros travaux d'impression (offset) seront externalisés.

Résultat escompté 3 : Multilinguisme et assurance qualité des services d'interprétation, de traduction et de documents

Indicateurs de performance

- Satisfaction de l'utilisateur final quant aux services fournis en matière de conférences, d'interprétation, de traduction et de documents
- Accords de niveau de service mis en place pour tous les services
- Ajustement des mécanismes de facturation interne pour prendre en compte les coûts réels lorsqu'il y a lieu

Chapitre 4 – Gestion de la sécurité et de la sûreté des locaux du Siège

- 12016** Les locaux du Siège de l'UNESCO, à Paris, sont gérés en coopération avec le Comité du Siège dans le but primordial d'assurer la sûreté, la sécurité et l'accessibilité de l'environnement de travail, ainsi qu'une moindre consommation d'énergie, pour l'ensemble des délégués, du personnel et des visiteurs.
- 12017** Le Plan à moyen terme sur la sécurité et le Plan directeur ont défini les principes directeurs et le cadre opérationnel pour la gestion des locaux du Siège de l'UNESCO, qui sont appliqués dans les limites des ressources disponibles.
- 12018** Le service des bâtiments apporte un soutien permanent dans les domaines de la gestion des installations, de l'entretien, de la conservation des locaux et des biens qui s'y rattachent, de la gestion des espaces de bureaux et de la location de bureaux, conformément au Fonds d'utilisation des locaux du Siège.
- 12019** Le service de la sécurité assure la sûreté et la sécurité de l'environnement de travail au Siège en appliquant comme il se doit les Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies afin de réduire au minimum les risques, dans toute la mesure possible.

Résultat escompté 4 : Sûreté, sécurité, ergonomie et accessibilité accrue de l'environnement de travail

Indicateurs de performance

- Continuité opérationnelle des installations et équipements techniques du Siège et minimisation des risques
- Développement du partage des coûts en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières
- Évaluation et actualisation des systèmes de sûreté et de sécurité en fonction de la situation et des risques du moment

Titre IV – Remboursement d’emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

Titre IV

Budget ordinaire	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
	\$	\$
Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE	14 074 000	-

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Pour le 37 C/5, le Titre IV prévoit une provision de 14 074 000 dollars correspondant aux crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt contracté pour le Plan de rénovation du Siège (« Plan Belmont ») en 2014-2015, soit 13 784 000 dollars, auxquels s'ajoutent 290 000 dollars au titre de l'emprunt pour le bâtiment du Bureau international d'éducation de l'UNESCO.

Titre V – Augmentations prévisibles des coûts

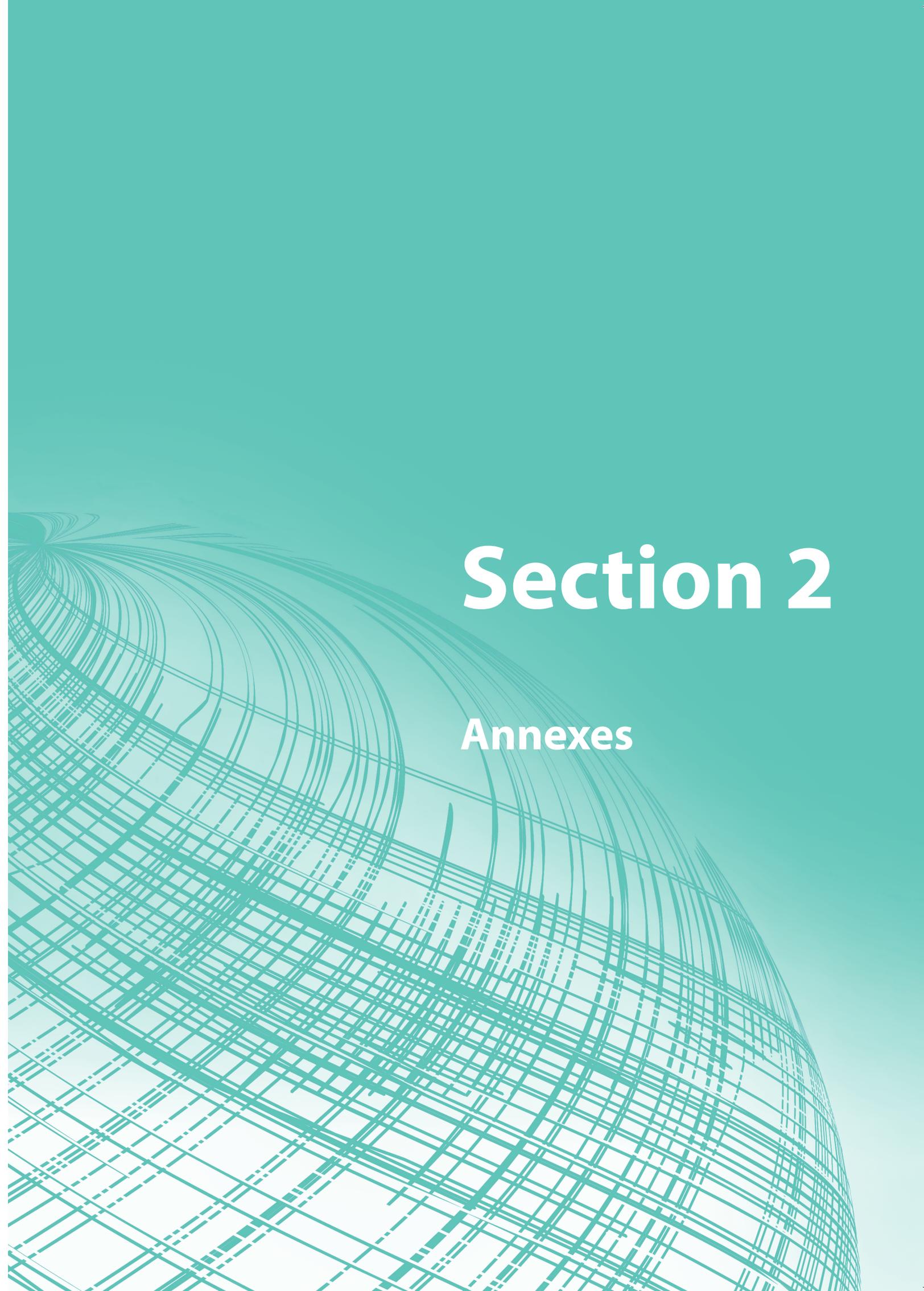
Titre V

Budget ordinaire	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
	\$	\$
Augmentations prévisibles des coûts	13 041 000	-

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Conformément aux techniques budgétaires approuvées dans la résolution 36 C/110 et la décision 190 EX/19 Partie II, les coûts de personnel, et le coût des biens et services des Titres I-IV du budget sont calculés en fonction des estimations de coût au 31 décembre 2013. Les augmentations de coût imputables à des facteurs statutaires ou à l'inflation et les ajustements techniques qui devraient intervenir au cours de l'exercice biennal 2014-2015 ne sont pas pris en compte dans les Titres I-IV, mais figurent séparément dans le Titre V du budget.

La provision pour les augmentations prévisibles des coûts pour 2014-2015 s'élève à 13 041 000 dollars. L'utilisation des crédits inscrits au présent titre du budget est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

The background is a solid teal color. In the lower-left and bottom portions, there is a complex, abstract pattern of thin, white, curved lines that form a grid-like structure, resembling a wireframe or a stylized architectural design. The lines curve and intersect to create a sense of depth and movement.

Section 2

Annexes

Annexe I – Récapitulatif, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION		
A. Organes directeurs	10 834 000	–
B. Direction		
1. Direction générale	2 914 000	–
2. Cabinet de la Directrice générale	7 135 000	1 830 500
3. Service d'évaluation et d'audit	5 976 000	814 800
4. Office des normes internationales et des affaires juridiques	4 398 000	–
5. Bureau de l'éthique	741 000	–
Total, I.B	21 164 000	2 645 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	13 759 000	–
TOTAL, TITRE I	45 757 000	2 645 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME		
A. Programmes		
I Éducation		
I.1 Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	64 878 600	37 525 900
I.2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	19 509 000	14 952 400
I.3 Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation	15 077 000	10 426 200
Total, I	99 464 600	62 904 500
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>		
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	5 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000	–
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	–
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	500 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000	–
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	117 964 600	62 904 500
II Sciences exactes et naturelles		
II.1 Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société	12 304 200	23 218 400
II.2 Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie	7 838 100	15 831 300
II.3 Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières	12 026 200	3 095 200
II.4 Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe	7 133 000	657 600
II.5 Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère	6 999 200	1 903 900
II.6 Renforcer la sécurité de l'eau douce	15 088 400	14 149 700
Total, II	61 389 100	58 856 100
Instituts de l'UNESCO pour la science		
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>		
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–	85 183 200
Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	1 015 000	66 650 500
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000	151 833 700
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	62 404 100	210 689 800

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

TITRE	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra-budgétaires ⁽¹⁾
	\$	\$
III Sciences sociales et humaines		
III.1 Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournées vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel	14 384 000	14 193 100
III.2 Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable	6 553 000	322 500
III.3 Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant les parties prenantes dans les deux domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique de la jeunesse et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO	12 260 000	23 848 300
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	33 197 000	38 363 900
IV Culture		
IV.1 Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement	31 593 600	28 846 700
IV.2 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives	22 528 100	16 366 000
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	54 121 700	45 212 700
V Communication et information		
V.1 Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes	17 548 600	11 964 600
V.2 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation	15 166 000	6 824 700
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	32 714 600	18 789 300
Institut de statistique de l'UNESCO	9 200 000	-
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>		
Gestion des bureaux hors Siège	89 953 000	165 400
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	5 000 000	-
Total, II.A	404 555 000	376 125 600
B. Services liés au programme		
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	8 339 000	-
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres	2 217 000	126 300
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	1 914 000	201 600
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	7 916 000	6 107 900
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	5 048 000	2 295 900
6. Relations extérieures et information du public	24 579 000	716 400
Total, II.B	50 013 000	9 448 100
C. Programme de participation et bourses	18 805 000	-
TOTAL, TITRE II	473 373 000	385 573 700
TITRE III – SERVICES INTERNES		
A. Gestion des ressources humaines		
1. Gestion des ressources humaines	19 023 000	536 700
2. Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	1 000 000	-
3. Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	12 000 000	-
Total, III.A	32 023 000	536 700

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

TITRE	Total 37 C/5 approuvé	Ressources extra- budgétaires ⁽¹⁾
	\$	\$
B. Gestion des ressources humaines		
1. Gestion financière	14 477 000	3 773 800
2. Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	378 000	-
Total, III.B	14 855 000	3 773 800
C. Gestion des services de soutien		
1. Gestion et coordination des services de soutien et des achats	3 860 000	-
2. Gestion des systèmes d'information et des communications	11 779 000	869 500
3. Gestion des conférences, langues et documents	21 726 000	3 550 000
4. Gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté	21 212 000	5 448 000
Total, III.C	58 577 000	9 867 500
TOTAL, TITRE III	105 455 000	14 178 000
TOTAL, TITRES I-III	624 585 000	402 397 000
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	1 300 000	-
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 074 000	-
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 041 000	-
TOTAL, TITRES I-V	653 000 000	402 397 000

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe : comparaison pour 2014-2015

Secteur/Unité	Postes au Siège						Postes hors Siège						Total Siège et hors Siège		
	DG/DDG/ ADG	D	P	GS	Total Siège		D	P	NPO	L	Total hors Siège		Postes ⁽¹⁾	Coûts	
					Postes ⁽¹⁾	Coûts					Postes ⁽¹⁾	Coûts			
						\$								\$	
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION															
A. Organes directeurs		1	2	5	8	2 223 000						–	8	2 223 000	
B. Direction	2	6	39	20	67	19 169 500		1				1	347 000	68	19 516 500
TOTAL, TITRE I	2	7	41	25	75	21 392 500	–	1	–	–	–	1	347 000	76	21 739 500
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME															
A. Programmes															
Secteur de l'éducation (ED)	1	6	69	40	116	30 722 000	2	83	32	4	121	36 936 600	237	67 658 600	
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	2	5	55	44	106	27 011 000		40	12		52	16 170 000	158	43 181 000	
(dont COI)	1	1	11,5	9	22,5	5 781 000		6,5	1,5		8	2 390 000	30,5	8 171 000	
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	1	4	35	17	57	14 497 600		19	5		24	7 448 000	81	21 945 600	
Secteur de la culture (CLT)	1	4	57	39	101	25 574 000		30	21		51	13 270 000	152	38 844 000	
(dont WHC)		2	22	11	35	10 089 000					–	–	35	10 089 000	
Secteur de la communication et de l'information (CI)	1	2	24	18	45	11 621 000		17	11		28	7 715 000	73	19 336 000	
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	–	–	5	2	7	1 924 000	36	62	9	296	403	64 076 000	410	66 000 000	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ⁽²⁾						–						–	–	4 000 000	

(1) Pour 2014-2015, seuls les postes inscrits au budget sont comptabilisés.

(2) La répartition par poste des fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ne sera disponible qu'au cours de l'exercice biennal.

Secteur/Unité	Postes au Siège						Postes hors Siège						Total Siège et hors Siège	
	DG/DDG/ ADG	D	P	GS	Total Siège		D	P	NPO	L	Total hors Siège		Postes ⁽¹⁾	Coûts
					Postes ⁽¹⁾	Coûts					Postes ⁽¹⁾	Coûts		
						\$								\$
B. Services liés au programme														
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	1	2	8	6	17	4 725 000		1	1		2	472 000	19	5 197 000
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres (GE)	-	1	3	1	5	1 640 000					-		5	1 640 000
Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe (PCPS)	-	-	3	-	3	994 100					-		3	994 100
Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	-	2	13	8	23	6 392 000					-		23	6 392 000
Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (OKM)	-	1	13	3	17	4 679 000					-		17	4 679 000
Relations extérieures et information du public (ERI)	1	3	39	40	83	19 944 000		6			6	2 255 000	89	22 199 000
C. Programme de participation et bourses	-	-	2	8	10	1 917 000							10	1 917 000
TOTAL, TITRE II	8	30	326	226	590	151 640 700	38	258	91	300	687	152 342 600	1 277	303 983 300
TITRE III – SERVICES INTERNES														
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	-	1	24	39	64	13 935 000					-		64	13 935 000
B. Gestion financière (BFM)	-	1	28	30	59	13 717 000					-		59	13 717 000
C. Gestion des services de soutien (MSS)	-	2	70	186	258	50 199 000	-	-	-	-	-		258	50 199 000
TOTAL, TITRE III	-	4	122	255	381	77 851 000	-	-	-	-	-		381	77 851 000
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I-III	10	41	489	506	1 046	250 884 200	38	259	91	300	688	152 689 600	1 734	403 573 800

(1) Pour 2014-2015, seuls les postes inscrits au budget sont comptabilisés.

Annexe III – Résumé de la décentralisation par région

Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)

Afrique

Bureaux régionaux

Abuja
Dakar
Harare
Nairobi
Yaoundé

Bureaux nationaux

Abidjan
Accra
Bamako
Brazzaville
Bujumbura
Dar es-Salaam
Juba
Kinshasa
Libreville
Maputo
Windhoek

États arabes

Bureaux multipays et régionaux

Beyrouth, et Bureau régional pour l'éducation
Le Caire, et Bureau régional pour la science
Doha
Rabat

Bureaux nationaux

Amman
Iraq (Amman/Bagdad)
Khartoum
Ramallah

Asie et Pacifique

Bureaux multipays et régionaux

Almaty
Apia
Bangkok, et Bureau régional pour l'éducation
Beijing
Jakarta, et Bureau régional pour la science
New Delhi
Téhéran

Bureaux nationaux

Dhaka
Hanoi
Islamabad
Kaboul
Kathmandu
Phnom Penh
Tachkent

Europe et Amérique du Nord

Bureaux multipays et régionaux

Moscou
Venise, et Bureau régional pour la science
et la culture en Europe

Bureaux de liaison

Addis-Abeba
Bruxelles
Genève
New York

Amérique latine et Caraïbes

Bureaux multipays et régionaux

La Havane, et Bureau régional pour la culture
Kingston
Montevideo, et Bureau régional pour la science
Quito
San José
Santiago, et Bureau régional pour l'éducation

Bureaux nationaux

Brasilia
Guatemala
Lima
Mexico
Port-au-Prince

**Tableau 1 – Programme ordinaire par région et par axe d'action/Unité
Fonds extrabudgétaires par axe d'action/Unité exécutive (ED, SC, SHS, CLT, CI, ISU, BFC, AFR, ERI)**

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ⁽¹⁾
	Siège	Hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Titre I.B									
Direction									
Personnel (postes établis)	19 169 500	-	-	-	347 000	-	347 000	19 516 500	
	98,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,8 %	0,0 %	1,8 %	100,0 %	
Total, Titre I.B	19 169 500	-	-	-	347 000	-	347 000	19 516 500	-
ÉDUCATION									
I. Personnel (postes établis)⁽²⁾	30 722 000	11 277 000	7 070 000	10 458 000	2 080 600	6 051 000	36 936 600	67 658 600	-
	45,4 %	16,7 %	10,4 %	15,5 %	3,1 %	8,9 %	54,6 %	100,0 %	
II. Activités									
I.1	8 981 300	4 605 300	1 685 500	3 250 200	-	1 677 400	11 218 400	20 199 700	23 524 900
I.2	2 866 700	1 407 700	331 800	1 078 100	-	684 600	3 502 200	6 368 900	1 888 700
I.3	2 351 000	1 333 800	240 000	936 600	-	376 000	2 886 400	5 237 400	224 200
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation – IIRCA, IESALC et MGIEP	-	2 500 000	-	500 000	-	2 200 000	5 200 000	5 200 000	-
Total, Activités⁽³⁾	14 199 000	9 846 800	2 257 300	5 764 900	-	4 938 000	22 807 000	37 006 000	25 637 800
	38,4 %	26,6 %	6,1 %	15,6 %	0,0 %	13,3 %	61,6 %	100,0 %	
Total, ED (non compris BIE, HIPE, UIL, ITIE)	44 921 000	21 123 800	9 327 300	16 222 900	2 080 600	10 989 000	59 743 600	104 664 600	25 637 800
	42,9 %	20,2 %	8,9 %	15,5 %	2,0 %	10,5 %	57,1 %	100,0 %	
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation BIE, HIPE, UIL, ITIE	-	-	-	-	-	-	13 300 000	13 300 000	-
Total, ED (y compris BIE, HIPE, UIL, ITIE)	44 921 000	-	-	-	-	-	73 043 600	117 964 600	25 637 800
	38,1 %						61,9 %	100,0 %	

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

(2) Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation ne sont pas comptés dans les postes établis (le coût des postes établis des instituts est inclus dans leur allocation financière).

(3) Non compris les instituts pour l'éducation dont la répartition des activités par région n'est pas encore disponible (BIE, HIPE, UIL, ITIE).

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ⁽¹⁾
	Siège	Hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES									
I. Personnel (postes établis)	27 011 000	5 512 000	1 717 000	3 520 000	2 718 000	2 703 000	16 170 000	4 318 100	–
	62,6 %	12,8 %	4,0 %	8,2 %	6,3 %	6,3 %	37,4 %	100,0 %	
II. Activités									
II.1	2 058 900	427 500	146 100	196 100	58 200	170 700	998 600	3 057 500	21 353 700
II.2	1 355 000	226 900	133 500	196 200	166 500	145 100	868 200	2 223 200	333 100
II.3	2 815 200	310 000	30 000	440 000	–	260 000	1 040 000	3 855 200	3 095 200
II.4	844 400	194 000	78 600	249 900	58 900	116 900	698 300	1 542 700	279 600
II.5	1 256 400	219 500	122 300	125 400	57 200	145 700	670 100	1 926 500	185 600
II.6	3 181 300	770 500	459 200	581 200	80 800	530 000	2 421 700	5 603 000	3 542 000
Instituts de l'UNESCO pour la science – CIPT et IHE		261 700	194 600	232 400	144 600	181 700	1 015 000	1 015 000	151 833 700
Total, Activités	11 511 200	2 410 100	1 164 300	2 021 200	566 200	1 550 100	7 711 900	19 223 100	180 622 900
	59,9 %	12,5 %	6,1 %	10,5 %	2,9 %	8,1 %	40,1 %	100,0 %	
Total, SC	38 522 200	7 922 100	2 881 300	5 541 200	3 284 200	4 253 100	23 881 900	62 404 100	180 622 900
	61,7 %	12,7 %	4,6 %	8,9 %	5,3 %	6,8 %	38,3 %	100,0 %	
Total, SC (non compris Instituts)	38 522 200	7 660 400	2 686 700	5 308 800	3 139 600	4 071 400	22 866 900	61 389 100	28 789 200
	62,8 %	12,5 %	4,4 %	8,6 %	5,1 %	6,6 %	37,2 %	100,0 %	
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES									
I. Personnel (postes établis)	14 497 600	2 522 000	983 000	2 404 000	140 000	1 399 000	7 448 000	21 945 600	–
	66,1 %	11,5 %	4,5 %	11,0 %	0,6 %	6,4 %	33,9 %	100,0 %	
II. Activités									
III.1	3 510 900	450 000	264 000	265 000	26 000	265 000	1 270 000	4 780 900	14 137 100
III.2	784 500	600 000	270 000	341 000	27 000	340 000	1 578 000	2 362 500	–
III.3	1 646 000	872 000	513 000	513 000	51 000	513 000	2 462 000	4 108 000	23 150 300
Total, Activités	5 941 400	1 922 000	1 047 000	1 119 000	104 000	1 118 000	5 310 000	11 251 400	37 287 400
	52,8 %	17,1 %	9,3 %	9,9 %	0,9 %	9,9 %	47,2 %	100,0 %	
Total, SHS	20 439 000	4 444 000	2 030 000	3 523 000	244 000	2 517 000	12 758 000	33 197 000	37 287 400

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ⁽¹⁾
	Siège	Hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
	61,6 %	13,4 %	6,1 %	10,6 %	0,7 %	7,6 %	38,4 %	100,0 %	
CULTURE									
I. Personnel (postes établis)	25 574 000 65,8 %	5 149 000 13,3 %	1 756 000 4,5 %	3 209 000 8,3 %	602 000 1,5 %	2 554 000 6,6 %	13 270 000 34,2 %	38 844 000 100,0 %	–
II. Activités									
IV.1	5 025 600	1 284 000	498 900	660 000	144 900	699 200	3 287 000	8 312 600	10 445 400
IV.2	4 269 700	735 100	473 200	686 000	229 000	572 100	2 695 400	6 965 100	1 809 800
Total, Activités	9 295 300 60,8 %	2 019 100 13,2 %	972 100 6,4 %	1 346 000 8,8 %	373 900 2,4 %	1 271 300 8,3 %	5 982 400 39,2 %	15 277 700 100,0 %	12 255 200
Total, CLT	34 869 300 64,4 %	7 168 100 13,2 %	2 728 100 5,0 %	4 555 000 8,4 %	975 900 1,8 %	3 825 300 7,1 %	19 252 400 35,6 %	54 121 700 100,0 %	12 255 200
COMMUNICATION ET INFORMATION									
I. Personnel (postes établis)	11 621 000 60,1 %	2 725 000 14,1 %	1 220 000 6,3 %	1 688 000 8,7 %	411 000 2,1 %	1 671 000 8,6 %	7 715 000 39,9 %	19 336 000 100,0 %	
II. Activités									
V.1	3 694 640	1 547 000	611 000	1 144 000	39 000	913 000	4 254 000	7 948 640	3 308 600
V.2	2 546 960	1 048 000	414 000	776 000	26 000	619 000	2 883 000	5 429 960	6 116 500
Total, Activités	6 241 600 46,7 %	2 595 000 19,4 %	1 025 000 7,7 %	1 920 000 14,4 %	65 000 0,5 %	1 532 000 11,5 %	7 137 000 53,3 %	13 378 600 100,0 %	9 425 100
Total, CI	17 862 600 54,6 %	5 320 000 16,3 %	2 245 000 6,9 %	3 608 000 11,0 %	476 000 1,5 %	3 203 000 9,8 %	14 852 000 45,4 %	32 714 600 100,0 %	9 425 100
Sous-total, Activités des grands programmes (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)	47 188 500 49,1 %	18 793 000 19,5 %	6 465 700 6,7 %	12 171 100 12,7 %	1 109 100 1,2 %	10 409 400 10,8 %	48 948 300 50,9 %	96 136 800 100,0 %	265 228 400
Sous-total, Activités des grands programmes (y compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)	47 188 500 43,1 %						62 248 300 56,9 %	109 436 800 100,0 %	265 228 400

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ⁽¹⁾
	Siège	Hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Institut de statistique de l'UNESCO									
II. Activités ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	9 200 000	9 200 000	-
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)									
A. Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés – Personnel (postes établis)	1 924 000	19 447 000	9 879 000	16 527 000	4 342 000	13 881 000	64 076 000	66 000 000	165 400
B. Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège	703 000	7 617 000	3 000 000	6 902 000	1 996 000	3 735 000	23 250 000	23 953 000	-
Total, BFC	2 627 000	27 064 000	12 879 000	23 429 000	6 338 000	17 616 000	87 326 000	89 953 000	165 400
	2,9 %	30,1 %	14,3 %	26,0 %	7,0 %	19,6 %	97,1 %	100,0 %	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège									
I. Personnel (postes établis)	-	1 500 000	2 500 000	-	-	-	4 000 000	4 000 000	-
II. Activités	-	250 000	750 000	-	-	-	1 000 000	100,00000	-
Total, Réforme du dispositif hors Siège	-	1 750 000	3 250 000	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-
	0,0 %	35,0 %	65,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	100,0 %	
Sous-total, TITRE II.A (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	159 241 100	74 792 000	35 340 700	56 879 100	13 398 700	42 403 400	222 813 900	382 055 000	265 393 800
	41,7 %	19,6 %	9,3 %	14,9 %	3,5 %	11,1 %	58,3 %	100,0 %	
Sous-total, Titre II.A (y compris l'allocation financière pour tous les Instituts)	159 241 100						245 313 900	404 555 000	265 393 800
	39,4 %						60,6 %	100,0 %	
Titre II.B.1									
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique									
I. Personnel (postes établis)	4 725 000	472 000	-	-	-	-	472 000	5 197 000	-
II. Activités	2 482 000	660 000	-	-	-	-	660 000	3 142 000	-
Sous-total, Titre II.B.1	7 207 000	1 132 000	-	-	-	-	1 132 000	8 339 000	-
	86,4 %	13,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	13,6 %	100,0 %	

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

(4) La ventilation du budget des activités de l'ISU par région n'est pas disponible.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							37 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ⁽¹⁾
	Siège	Hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Titre II.B.5									
Relations extérieures et information du public									
I. Personnel (postes établis)	19 944 000	-	-	-	2 255 000	-	2 255 000	22 199 000	-
II. Activités (coûts de fonctionnement)	2 290 000	30 000	-	30 000	-	30 000	90 000	2 380 000	-
Sous-total, Titre II.B.5	22 234 000	30 000	-	30 000	2 255 000	30 000	2 345 000	24 579 000	-
	90,5 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	9,2 %	0,1 %	9,5 %	100,0 %	
Total, Personnel	155 188 100	48 604 000	25 125 000	37 806 000	12 895 600	28 259 000	152 689 600	307 877 700	165 400
	50,4 %	15,8 %	8,2 %	12,3 %	4,2 %	9,2 %	49,6 %	100,0 %	
Total, Activités (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	52 663 500	27 350 000	10 215 700	19 103 100	3 105 100	14 174 400	73 948 300	126 611 800	265 228 400
	41,6 %	21,6 %	8,1 %	15,1 %	2,5 %	11,2 %	58,4 %	100,0 %	
Total, Activités (y compris tous les Instituts)	52 663 500						96 448 300	149 111 800	265 228 400
	35,3 %						64,7 %	100,0 %	
TOTAL	207 851 600						249 137 900	456 989 500	265 393 800
	45,5 %						54,5 %	100,0 %	

	Budget ordinaire	Extrabudgétaire
	\$	\$
37 C/5 approuvé	653 000 000	402 397 000
Fonds décentralisés	249 137 900	265 393 800
Taux de décentralisation	38,2 %	66,0 %

(1) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Tableau 2 – Postes établis hors Siège au titre du budget ordinaire par région et par catégorie

Région/Nombre de postes hors Siège																				Total hors Siège	
Grand programme/Secteur/Unité	Afrique				États arabes				Asie et Pacifique				Europe et Amérique du Nord				Amérique latine et Caraïbes				
	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local		Total
Titre I.B																					
ODG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Total, Titre I.B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
GP I – ED ⁽¹⁾	-	38	-	38	1	18	4	23	-	34	-	34	1	5	-	6	-	20	-	20	121
GP II – SC ⁽¹⁾	-	17	-	17	-	6	-	6	-	13	-	13	-	8	-	8	-	8	-	8	52
GP III – SHS	-	9	-	9	-	3	-	3	-	7	-	7	-	1	-	1	-	4	-	4	24
GP IV – CLT	-	22	-	22	-	5	-	5	-	13	-	13	-	2	-	2	-	9	-	9	51
GP V – CI	-	10	-	10	-	5	-	5	-	6	-	6	-	1	-	1	-	6	-	6	28
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	8	30	92	130	5	12	41	58	10	16	89	115	4	2	9	15	9	11	65	85	403
Total, Titre II.A⁽²⁾	8	126	92	226	6	49	45	100	10	89	89	188	5	19	9	33	9	58	65	132	679
Titre II.B																					
AFR	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
ERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6	-	-	-	-	6
Total, Décentralisation	8	128	92	228	6	49	45	100	10	89	89	188	5	26	9	40	9	58	65	132	688
%⁽³⁾				33 %				15 %				27 %				6 %				19 %	100 %

Total, postes	1 734
Postes décentralisés	688
% de postes décentralisés	40 %

(1) Non compris les instituts de l'UNESCO.

(2) ISU non compris.

(3) Ce pourcentage fait apparaître l'importance de chaque région en termes de postes dans l'ensemble du dispositif hors Siège de l'UNESCO.

Annexe IV – Plan d'évaluation du 37 C/5 (2014-2017)

Le Plan indicatif d'évaluation du 37 C/5 résulte d'une prise en compte équilibrée des priorités d'évaluation telles qu'elles ressortent de la Stratégie à moyen terme (37 C/4). Il couvre les principales composantes de l'univers de l'évaluation, à savoir le suivi de l'Évaluation externe indépendante, le contrôle systématique des domaines de programme de l'UNESCO au moyen d'évaluations et d'examen, l'assurance de la qualité et l'appui aux évaluations menées au sein du système UNESCO, ainsi que d'autres activités statutaires. IOS continuera de solliciter le soutien financier des États membres pour faciliter ses évaluations.

Univers de l'évaluation	2014-2015	2016-2017
Suivi de l'Évaluation externe indépendante (EEI)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la présentation des résultats de l'UNESCO (suivi de l'EEI au titre de l'Orientation stratégique 1) • Évaluation de la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège, Phase I : Afrique (suivi de l'EEI au titre de l'Orientation stratégique 2)) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la participation de l'UNESCO aux activités conjointes du système des Nations Unies (suivi de l'EEI au titre de l'Orientation stratégique 3) • Évaluation de la mise en œuvre des réformes du dispositif hors Siège, Phase II : région arabe, Phase III : LAC (suivi de l'EEI au titre de l'Orientation stratégique 2)
Évaluation et examen systématiques du programme (thématique et sectoriel)	<p>Jusqu'à deux évaluations d'importance stratégique par domaine thématique prioritaire, y compris sectoriel, seront réalisées à chaque biennium dans le but de parvenir à une évaluation équilibrée pendant chaque période du C/5 afin que l'UNESCO tienne compte des enseignements tirés sur l'efficacité et l'efficience du programme dans la formulation du C/5 suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux demandes des secteurs, bureaux hors Siège, partenaires et donateurs 	
Assurance qualité et appui aux évaluations au sein du système UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la qualité de l'évaluation des activités extrabudgétaires de l'UNESCO (grâce à de nouvelles directives, par exemple) • Analyse du contenu des évaluations achevées 	
Activités statutaires	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la politique d'évaluation • Validation du C/3 	

Annexe V – Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses

Article budgétaire principal	Budget ordinaire													Total des estimations pour 2014-2015
	Coût des postes établis		Assistance temporaire	Voyages des délégués et participants	Voyages du personnel en mission	Services contractuels	Dépenses générales de fonctionnement	Fournitures et matériel	Acquisition de mobilier et d'équipements	Acquisition et amélioration de locaux	Allocations financières/ bourses/ contributions	Contrats avec des ONG (accords-cadres)	Autres dépenses	
	Siège	hors Siège												
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION														
A. Organes directeurs	2 223 000	–	5 216 700	1 550 000	10 000	646 200	1 011 200	157 800	14 300	–	–	–	4 800	10 834 000
B. Direction	19 169 500	347 000	139 000	30 000	249 500	217 000	886 700	70 500	54 800	–	–	–	–	21 164 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	–	–	–	–	40 000	3 760 000	–	–	2 100 000	1 200 000	6 659 000	–	–	13 759 000
TOTAL, TITRE I	21 392 500	347 000	5 355 700	1 580 000	299 500	4 623 200	1 897 900	228 300	2 169 100	1 200 000	6 659 000	–	4 800	45 757 000
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME														
A. Programmes	111 344 000	149 621 200	21 039 100	11 400 300	11 850 400	38 542 500	21 908 500	2 164 900	3 129 100	296 000	29 687 600	1 003 100	2 568 300	404 555 000
B. Services liés au programme	38 374 100	2 727 000	1 092 500	1 066 000	1 572 000	1 785 000	2 120 900	282 500	378 500	–	–	–	614 500	50 013 000
C. Programme de participation et bourses	1 917 000	–	16 000	–	20 000	15 000	20 000	10 000	10 000	–	16 797 000	–	–	18 805 000
TOTAL, TITRE II	151 635 100	152 348 200	22 147 600	12 466 300	13 442 400	40 342 500	24 049 400	2 457 400	3 517 600	296 000	46 484 600	1 003 100	3 182 800	473 373 000
TITRE III – SERVICES INTERNES														
A. Gestion des ressources humaines	13 935 000	–	100 000	15 000	200 000	600 000	701 000	40 000	30 000	–	15 237 000	–	1 165 000	32 023 000
B. Gestion financière	13 717 000	–	20 000	–	50 000	128 000	562 000	–	–	–	–	–	378 000	14 855 000
C. Gestion des services de soutien	50 199 000	–	105 000	96 000	67 000	792 000	1 731 000	156 000	288 000	3 252 000	–	–	1 891 000	58 577 000
TOTAL, TITRE III	77 851 000	–	225 000	111 000	317 000	1 520 000	2 994 000	196 000	318 000	3 252 000	15 237 000	–	3 434 000	105 455 000
TOTAL, TITRES I-III	250 878 600	152 695 200	27 728 300	14 157 300	14 058 900	46 485 700	28 941 300	2 881 700	6 004 700	4 748 000	68 380 600	1 003 100	6 621 600	624 585 000
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	809 900	490 100	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1 300 000
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	–	–	–	–	–	–	–	–	–	14 074 000	–	–	–	14 074 000
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13 041 000	13 041 000
TOTAL, TITRES I-V	251 688 500	153 185 300	27 728 300	14 157 300	14 058 900	46 485 700	28 941 300	2 881 700	6 004 700	18 822 000	68 380 600	1 003 100	19 662 600	653 000 000

Annexe VI – Récapitulatif des projets opérationnels extrabudgétaires

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs	-	-	-	-	-	-	-
B. Direction							
1. Direction générale	-	-	-	-	-	-	-
2. Cabinet de la Directrice générale	-	-	-	61 000	-	1 769 500	1 830 500
3. Service d'évaluation et d'audit	-	-	-	-	-	814 800	814 800
4. Office des normes internationales et des affaires juridiques	-	-	-	-	-	-	-
5. Bureau de l'éthique	-	-	-	-	-	-	-
Total, I.B	-	-	-	61 000	-	2 584 300	2 645 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL, TITRE I	-	-	-	61 000	-	2 584 300	2 645 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME							
A. Programmes							
I Éducation							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	772 400	772 400
Activités							
I.1 Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	8 463 300	12 972 800	50 000	280 000	2 258 800	13 501 000	37 525 900
I.2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	350 000	131 800	1 356 900	-	50 000	12 529 000	14 417 700
I.3 Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation	-	30 000	194 200	-	-	9 964 300	10 188 500
Total, I	8 813 300	13 134 600	1 601 100	280 000	2 308 800	36 766 700	62 904 500
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation							
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>							
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	-	-	-	-	-	-	-
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	-	-	-	-	-	-	-
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	-	-	-	-	-	-	-
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	8 813 300	13 134 600	1 601 100	280 000	2 308 800	36 766 700	62 904 500

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
II Sciences exactes et naturelles							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	695 800	695 800
Activités							
II.1 Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société	446 700	-	-	-	19 257 000	3 424 000	23 127 700
II.2 Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie	154 400	2 300 000	178 700	-	-	13 137 800	15 770 900
II.3 Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières	-	-	223 500	-	125 000	2 746 700	3 095 200
II.4 Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe	-	342 700	279 600	-	-	-	622 300
II.5 Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère	176 700	-	127 300	11 600	-	1 214 900	1 530 500
II.6 Renforcer la sécurité de l'eau douce	-	1 250 000	3 326 000	70 000	3 396 000	5 971 700	14 013 700
Total, II	777 800	3 892 700	4 135 100	81 600	22 778 000	27 190 900	58 856 100
Instituts de l'UNESCO pour la science <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>							
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-	-	-	-	-	85 183 200	85 183 200
Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	-	-	-	-	-	66 650 500	66 650 500
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	-	-	-	-	-	151 833 700	151 833 700
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	777 800	3 892 700	4 135 100	81 600	22 778 000	179 024 600	210 689 800
III Sciences sociales et humaines							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	322 500	322 500
Activités							
III.1 Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournées vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel	198 600	-	60 000	-	13 878 500	56 000	14 193 100
III.2 Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable	-	-	-	-	-	-	-
III.3 Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant les parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO	283 000	-	-	-	22 867 300	698 000	23 848 300
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	481 600	-	60 000	-	36 745 800	1 076 500	38 363 900
IV Culture							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	1 580 800	1 580 800
Activités							
IV.1 Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement	1 417 800	5 469 800	1 997 200	2 670 300	3 500 000	12 852 600	27 907 700
IV.2 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives	864 100	-	570 500	5 000	370 200	13 914 400	15 724 200
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	2 281 900	5 469 800	2 567 700	2 675 300	3 870 200	28 347 800	45 212 700

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
V Communication et information							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	297 000	297 000
Activités							
V.1 Promouvoir un environnement porteur pour la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes	4 296 500	1 661 100	590 200	643 900	156 900	4 616 000	11 964 600
V.2 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation	48 100	6 098 600	15 900	-	2 900	362 200	6 527 700
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	4 344 600	7 759 700	606 100	643 900	159 800	5 275 200	18 789 300
Institut de statistique de l'UNESCO <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Gestion des bureaux hors Siège	-	-	-	165 400	-	-	165 400
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	-	-	-	-	-	-	-
Total, II.A	16 699 200	30 256 800	8 970 000	3 846 200	65 862 600	250 490 800	376 125 600
B. Services liés au programme							
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	-	-	-	-	-	-	-
2. Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité égalité des genres (GE)	126 300	-	-	-	-	-	126 300
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	-	-	-	-	-	201 600	201 600
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	-	-	-	-	-	6 107 900	6 107 900
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (OKM)	-	-	-	-	-	2 295 900	2 295 900
6. Relations extérieures et information du public (ERI)	-	-	-	-	-	716 400	716 400
Total, II.B	126 300	-	-	-	-	9 321 800	9 448 100
C. Programme de participation et bourses							
TOTAL, TITRE II	16 825 500	30 256 800	8 970 000	3 846 200	65 862 600	259 812 600	385 573 700
TITRE III – SERVICES INTERNES							
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	-	-	-	-	-	536 700	536 700
B. Gestion financière (BFM)	-	-	-	-	-	3 773 800	3 773 800
C. Gestion des services de soutien (MSS)							
1. Gestion et coordination des services de soutien et des achats	-	-	-	-	-	-	-
2. Gestion des systèmes d'information et des communications	-	-	-	-	-	869 500	869 500
3. Gestion des conférences, langues et documents	-	-	-	-	-	3 550 000	3 550 000
4. Gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté	-	-	-	-	-	5 448 000	5 448 000
Total, III.C	-	-	-	-	-	9 867 500	9 867 500
TOTAL, TITRE III	-	-	-	-	-	14 178 000	14 178 000
TOTAL GÉNÉRAL	16 825 500	30 256 800	8 970 000	3 907 200	65 862 600	276 574 900	402 397 000

(b) Fonds d'utilisation des locaux du Siège

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et recettes diverses :	12 965 349	A. Dépenses afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et dépenses diverses :	12 885 384
(a) Recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
(b) Recettes provenant de la location d'emplacements de garage et recettes diverses			
(c) Recettes provenant de la location de locaux à des partenaires commerciaux (banque, kiosques à journaux, distributeurs de boisson, équipements téléphoniques GSM, etc.)			
B. Recettes provenant de la location d'espaces d'exposition et de la salle I	1 195 065	B. Dépenses afférentes à la location d'espaces d'exposition et de la salle I :	1 195 065
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
C. Recettes provenant de la location de salles de réunion	2 179 867	C. Dépenses afférentes à la location de salles de réunion :	2 179 867
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
D. Recettes provenant de la location d'équipements audiovisuels	946 993	D. Dépenses afférentes à la location d'équipements audiovisuels :	946 993
		(a) coûts de personnel, (b) équipement et matériel	
E. Revenus des placements	20 035	E. Résidence officielle de la Directrice générale (charges annuelles, entretien et mobilier)	100 000
Total général	17 307 309	Total général*	17 307 309

* La part globale des coûts de personnel au titre des postes établis, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (décision 162 EX/7.10), ne dépassera pas 50 % des dépenses totales, et les coûts de personnel imputés au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne dépasseront pas les recettes procurées par cette installation.

(c) Fonds d'information, de liaison et de relations publiques

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Programme des bons UNESCO		A. Programme des bons UNESCO	
(1) Commissions	375 000	I. Coûts de personnel :	
(2) Intérêts	1 000 000	(1) Postes établis (6)	1 231 000
Total, A	1 375 000	(2) Assistance temporaire	10 000
		Total partiel, I	1 241 000
		II. Coûts administratifs :	
		(1) Impression (brochures, bons, circulaires, etc.)	30 000
		(2) Matériel et fournitures	10 000
		(3) Contrats avec des distributeurs	25 000
		(4) Voyages et missions	50 000
		(5) Dépenses diverses	5 000
		(6) Frais de réception	2 000
		Total partiel, II	122 000
		III. Transfert aux réserves	12 000
		Total, A	1 375 000
B. Programme philatélique et numismatique		B. Programme philatélique et numismatique	
Bénéfices sur vente d'articles	300 000	I. Coûts de personnel :	
		Poste établi (1)	300 000
		Total partiel, I	300 000
		II. Coûts administratifs :	
		Coût des articles vendus	
		Total, B	300 000
Total général	1 675 000	Total général	1 675 000

(d) Fonds des publications et du matériel audiovisuel

RECETTES					DÉPENSES				
	Publications	BAM	VIM	Total		Publications	BAM	VIM	Total
	\$	\$	\$	\$		\$	\$	\$	\$
A. Ventes	500 000	-	140 000	640 000	I. Coûts de personnel :				
					Poste établi (0,5)	-	-	72 000	72 000
					Poste établi (1)	200 000	144 000	-	344 000
					Assistance temporaire et heures supplémentaires	110 000	-	5 000	115 000
B. Droits d'auteur	500 000	200 000	-	700 000	II. Coûts de production	400 000	56 000	40 000	496 000
					III. Droits d'auteur	20 000	-	-	20 000
					IV. Commissions	40 000	-	-	40 000
					V. Fret/affranchissement	70 000	-	3 000	73 000
					VI. Fournitures et matériel	30 000	-	20 000	50 000
					VII. Promotion et distribution	130 000	-	-	130 000
Total général	1 000 000	200 000	140 000	1 340 000	Total général	1 000 000	200 000	140 000	1 340 000

(e) Compte spécial des services d'interprétation

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes	3 460 000	I. Coûts de personnel :	
		Postes établis (3)	674 000
		Assistance temporaire	2 786 000
Total général	3 460 000	Total général	3 460 000

(f) Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO

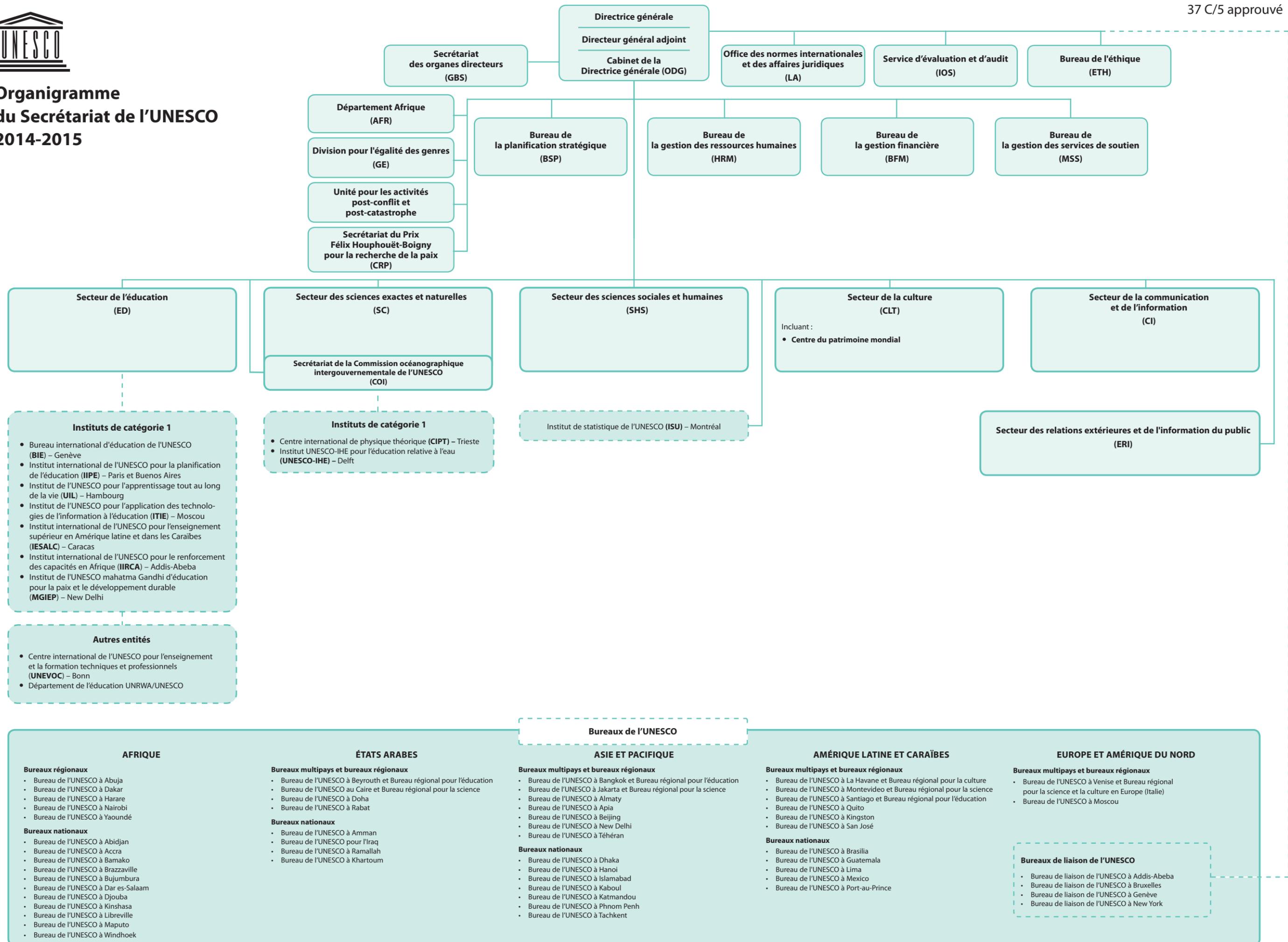
RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Intérêts sur les prêts accordés aux membres	4 000 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (10)	2 500 000
B. Intérêts bancaires et intérêts sur les placements	14 300 000	II. Coûts administratifs	500 000
		III. Assurance sur prêts	320 000
		IV. Frais d'exploitation informatique	80 000
		V. Autres coûts	420 000
		Total, I-V	3 820 000
		VI. Contribution aux honoraires du Commissaire aux comptes	24 800
		VII. Contribution aux frais d'abonnement à des services bancaires	65 000
		Total, VI-VII	3 909 800
		Intérêts versés aux membres	14 390 200
Total général	18 300 000	Total général	18 300 000

(g) Compte spécial des services de documents

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes provenant de la production et de la traduction de documents, et autres recettes	6 120 000	A. Dépenses	
		I. Postes établis (11)	2 019 000
		II. Autres dépenses	4 101 000
Total général	6 120 000	Total général	6 120 000



Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2014-2015





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

2014-2017

Addendum

37 C/5

**PROGRAMME
ET BUDGET
APPROUVÉS**

ADDENDUM

37 C/5 Approuvé – Addendum

PLAN D'EXÉCUTION DU DOCUMENT 37 C/5 SUR LA BASE DE LA SITUATION DE TRÉSORERIE ATTENDUE POUR 2014-2015

À sa 15^e séance plénière, la Conférence générale a approuvé le plan de dépenses de 507 millions de dollars tel qu'il figure dans le document 37 C/5 Add.2 Rev. (résolution 37 C/81). Le présent document (37 C/5 Approuvé Addendum) récapitule, pour information, les éléments du plan de dépenses de 507 millions de dollars, ainsi que son contexte général.

1. Après examen du Projet de programme et de budget (Projet de 37 C/5), le Conseil exécutif a prié la Directrice générale, au paragraphe 14 de sa décision 191 EX/15 (II), de lui présenter à sa 192^e session un plan complet des recettes et des dépenses :
 - basé sur la trésorerie attendue pour 2014-2015, soit 507 millions de dollars ;
 - dans lequel la part de l'enveloppe de base allouée au Titre II.A est accrue et celle allouée aux autres titres du budget est réduite ;
 - accompagné d'une version révisée du tableau des dépenses de programme prioritaires, tenant compte des discussions sur le point 15 et de la nécessité d'exclure les programmes financés par des ressources extrabudgétaires, et de faire chiffrer ces priorités et de les fournir aux États membres dans les plus brefs délais ;
 - accompagné d'une liste des dépenses prioritaires envisagées pour les Titres I.A et B, les Titres II.B et C et le Titre III.
2. Puis, à sa 5^e session extraordinaire, le Conseil exécutif a adopté la décision 5 X/EX/2, dans laquelle était notamment indiqué ce qui suit :
 - « 4. Conscient de la nécessité de définir des priorités en raison d'une déficience de trésorerie due au non-paiement d'un montant important des contributions mises en recouvrement (...) ;
 5. Décide de fixer, dans chaque grand programme, l'ordre de priorité suivant pour les résultats escomptés en tenant compte des priorités définies dans la résolution 36 C/1 (tableau annexé à la décision) ;
 6. Demande à la Directrice générale de lui soumettre, à sa 192^e session, comme indiqué dans la décision 191 EX/15 (II), paragraphes 14 et 15, un plan budgétaire et de restructuration fondé sur les priorités susmentionnées et les principes suivants :
 - (a) la part des ressources budgétaires consacrées au Titre II.A devrait être progressivement accrue, l'objectif étant d'atteindre au moins le niveau fixé dans le 37 C/5 ;
 - (b) des économies supplémentaires d'au moins 33 millions de dollars devraient être réalisées dans d'autres titres du budget, en sus des économies identifiées dans le 37 C/5 Add.2, à l'exclusion du Programme de participation et des organes directeurs ;
 - (c) chaque grand programme doit conserver sa part relative de ressources de programme telle que prévue dans le 37 C/5, compte tenu du document 37 C/6 (décision 191 EX/15 (II)) ;
 - (d) les allocations budgétaires doivent être ainsi réparties :
 - (i) priorité budgétaire A : 80-100 % du montant prévu dans le 37 C/5 ;
 - (ii) priorité budgétaire B : 40-80 % du montant prévu dans le 37 C/5 ;
 - (iii) priorité budgétaire C : 0-40 % du montant prévu dans le 37 C/5 ;

- (e) lorsque les ressources disponibles ne permettent pas de maintenir une masse critique d'activités de programme, la Directrice générale doit faire des propositions, selon le cas, pour :
 - (i) réaffecter les ressources à une priorité budgétaire plus élevée ;
 - (ii) fusionner les résultats escomptés afin d'atteindre une masse critique ou de réaliser des gains d'efficacité, ce qui pourrait impliquer d'éventuelles réductions d'effectifs ;
 - (iii) scinder les résultats escomptés (lorsqu'ils recouvrent des activités multiples) et proposer la poursuite des activités capables d'avoir une masse critique ;
 - (iv) poursuivre le renforcement des approches intersectorielles et interdisciplinaires ;
- (f) pour chaque résultat escompté, un minimum de 20 % des ressources doit être réservé à des activités opérationnelles ;
- (g) les ressources disponibles pour chacune des deux priorités globales, prises dans leur ensemble, doivent traduire un équilibre entre les activités de coordination et les activités de programme, et être allouées à ces dernières à hauteur de 70 % au moins ;
- (h) lors de la préparation du plan budgétaire et de restructuration, la Directrice générale doit inclure les ressources extrabudgétaires sans affectation prédéfinie ou affectées de manière purement indicative dont le versement est garanti pour l'exercice biennal, tout en appliquant pleinement la politique de recouvrement des coûts ;
- (i) les ressources humaines devraient être affectées aux priorités de manière stratégique ;
- (j) les fonds du programme ne doivent pas être utilisés pour financer des coûts autres que ceux du programme ;
- (k) tout montant économisé à quelque moment que ce soit au cours de l'exercice biennal doit être affecté aux cinq grands programmes ;

7. Demande également à la Directrice générale de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de fonds affinée qui tienne compte des priorités visées au paragraphe 4 ci-dessus, et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence générale ;

8. Recommande que la Conférence générale :

(.....)

(c) invite également la Directrice générale à mettre l'accent nécessaire sur les priorités globales de l'UNESCO (Afrique et Égalité des genres) dans toutes ses activités de programme, quel que soit le rang attribué à tel ou tel résultat escompté. »

3. Sur la base de ces décisions et de ces demandes, la Directrice générale a préparé un plan des recettes et des dépenses décrit dans le présent document. Pour élaborer ce plan de dépenses, la Directrice générale a procédé comme indiqué ci-après.

Plan de dépenses de 507 millions de dollars

4. Le plafond total du plan de dépenses a été fixé à un montant de 507 millions de dollars des États-Unis, pris comme base des délibérations du Conseil exécutif à sa session extraordinaire et obtenu en déduisant une part de 22,4 % de l'enveloppe budgétaire de 653 millions de dollars qui doit être approuvée pour le 37 C/5. Cette part de 22,4 % représente les contributions dues par les États-Unis d'Amérique et d'Israël, qui continuent d'être retenues depuis 2011.

5. Pour l'élaboration du plan de dépenses de 507 millions de dollars, la première étape a consisté à déterminer les montants des coûts incompressibles et statutaires des secteurs de programme comme des secteurs

non programmatiques. Ces montants correspondent aux coûts que l'Organisation doit intégralement assumer en vertu de ses obligations juridiques et autres.

6. Puis, le montant de 33 millions de dollars – tel que prescrit par le Conseil exécutif (voir paragraphe 2 ci-dessus, alinéa 6 (b)) – a été équitablement réparti entre tous les secteurs et bureaux extérieurs au programme, par application d'une réduction générale de 14,8 % par rapport aux éléments pertinents de la base budgétaire de 536 millions de dollars une fois déduits les coûts incompressibles.
7. Par la suite, s'agissant des cinq grands programmes du Titre II.A du Projet de programme et de budget, on a déterminé que le montant total disponible pour financer les dépenses au cours de l'exercice biennal s'élevait à 216,3 millions de dollars. Sur cette somme, le montant total des coûts opérationnels s'élevait à 59,9 millions de dollars, et le total des coûts de personnel à 156,4 millions de dollars (les coûts de personnel représentant 72 % du total).
8. Par ailleurs, aucune coupe, au-delà de celles qui étaient comprises dans la base budgétaire de 536 millions de dollars, n'a été opérée sur les ressources de l'Institut de statistique de l'UNESCO, qui relève aussi du Titre II.A.
9. Conformément à la décision du Conseil exécutif (voir paragraphe 2 ci-dessus, alinéa 6 (c)), le montant de 216,3 millions a ensuite été réparti entre les cinq grands programmes en fonction de la part relative qui leur était attribuée dans le 37 C/5, comme demandé par le Conseil exécutif. Les parts attribuées s'établissaient donc comme suit :
 - ED** 39,3 %
 - SC** 20,8 % – dont 4,0 % à la COI
 - SHS** 11,1 %
 - CLT** 18,0 %
 - CI** 10,9 %
10. À un stade plus avancé du processus, la Directrice générale a constaté que le grand programme IV (CLT) serait indûment affecté étant donné les obligations statutaires considérables et incompressibles qu'il comportait. Elle a donc décidé de lui transférer pour le prochain exercice biennal un montant de 2 millions de dollars prélevé sur le grand programme I (ED) (compte tenu de la forte dotation de ce dernier en ressources extrabudgétaires). Son intention serait d'affecter à CLT un montant supplémentaire de 1 million de dollars au cours de l'exercice biennal si des économies additionnelles étaient obtenues du fait de gains d'efficacité et de la restructuration. En conséquence, la part relative d'ED a été ramenée à 38,4 % et celle de CLT portée à 18,9 %.
11. Avant d'entreprendre des calculs détaillés, il a été tenu compte de la question du « lapse factor » (taux de vacance d'emploi). S'il pouvait sembler approprié d'appliquer un taux de vacance d'emploi de 2 % pour un budget complet de 653 millions de dollars, compte tenu de la situation déjà tendue qui prévaut pour l'actuel 36 C/5 et du budget envisagé dans le 37 C/5, il est peu probable qu'un taux plus élevé se matérialise dans la réalité. Dans un contexte caractérisé par une sévère réduction du cadre de dépenses impliquant la suppression ou le gel d'un nombre considérable de postes, comme c'est le cas dans le plan de dépenses de 507 millions de dollars, il a été jugé impossible d'appliquer un taux de vacance d'emploi autre que de 0 % dans la mesure où l'on pouvait supposer que la quasi-totalité des postes seraient pourvus et qu'aucune vacance éventuelle ne produirait des économies. Les raisons principales en étaient les suivantes :
 - l'exercice de réduction du budget visant à aboutir à un plan de dépenses de 507 millions de dollars devrait se traduire par la suppression de la plupart des postes vacants ;
 - les postes vacants qui pourraient subsister dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars devraient être gardés en réserve en prévision de l'exercice ultérieur de réaffectation et de redéploiement des membres du personnel touchés par les suppressions de postes, de sorte que l'on s'attend à ce que bon nombre des postes vacants soient pourvus rapidement ;

- les processus de réaffectation et/ou de séparation se poursuivront inévitablement pendant plusieurs mois au-delà de janvier 2014, et il faudra pendant cette période payer les titulaires des postes non inscrits au budget en utilisant, en premier lieu, toute économie réalisée sur les coûts de personnel.
12. Comme demandé par le Conseil exécutif, la Directrice générale a ensuite entrepris de déterminer les montants budgétaires à affecter aux résultats escomptés en les décomposant en coûts opérationnels et coûts de personnel. Lors de cette opération, on a pleinement respecté les priorités budgétaires établies par le Conseil exécutif :
- premièrement, en déterminant le taux de pourcentage pertinent dans les limites définies par le Conseil pour chacune des trois tranches de priorités budgétaires ;
 - deuxièmement, en affectant au moins 20 % des ressources réservées pour chacun des résultats escomptés au financement des coûts opérationnels.
13. L'annexe I présente succinctement sous forme de tableau les résultats de cet exercice pour chaque grand programme, y compris les résultats escomptés qui ont été fusionnés (dans les grands programmes II, III, IV et V) conformément aux recommandations du Conseil exécutif. Les tableaux indiquent aussi le montant des crédits de personnel qui seront disponibles pendant le prochain exercice biennal pour la mise en œuvre des résultats escomptés.
14. On a tout particulièrement veillé à répartir ces réductions prescrites des coûts de personnel de manière équitable entre le Siège et le hors Siège. L'annexe I indique aussi la distribution décentralisée des ressources destinées à couvrir les coûts combinés des activités opérationnelles et du personnel dans les différentes régions.
15. Comme le montrent les tableaux, l'objectif d'affecter au minimum une part de 20 % aux activités opérationnelles a été atteint pour la presque totalité des résultats escomptés, à l'exception d'un petit nombre de résultats escomptés des grands programmes I et IV. Tous les efforts ont été faits également pour assurer une répartition équitable des charges communes (coûts indirects supportés par l'ensemble de l'Organisation liés aux licences de TI, à l'entretien et aux services collectifs au Siège, etc.) entre les divers résultats escomptés de chaque grand programme.
16. Les tableaux de l'annexe I indiquent aussi les montants disponibles pour les activités liées aux deux priorités globales de l'UNESCO, « Afrique » et « Égalité des genres ». La réduction des coûts opérationnels a également un effet tangible d'abaissement par rapport au 37 C/5 du niveau des ressources disponibles pour les six programmes phares de la Priorité Afrique et des ressources réservées pour l'Afrique. De plus, le rapport de 30 % / 70 % entre les activités de coordination et de programme des deux priorités globales a été respecté, comme on le voit ci-dessous :

Montant indicatif des ressources identifiées par les cinq grands programmes pour le plan de dépenses de 507 millions de dollars (en millions de US\$)

	<u>Priorité Afrique</u>		<u>Priorité Égalité des genres</u>	
ED	5,9		2,1	
SC	2,9		1,2	
SHS	1,0		2,3	
CLT	1,0		1,0	
CI	1,1		1,6	
Total	11,9	(71 %)	8,2	(85 %)
Unités de coordination				
Afrique/Égalité des genres	4,8	(29 %)	1,5	(15 %)
Total	16,7	(100 %)	9,7	(100 %)

17. Les tableaux de l'annexe I donnent également des informations sur les ressources extrabudgétaires disponibles pour chacun des résultats escomptés, sans toutefois prendre en compte les contributions au profit des donateurs, comme demandé par le Conseil exécutif. Ils ont également été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5^e session extraordinaire du Conseil exécutif.
18. La Directrice générale n'est pas parvenue à atteindre pleinement la réduction de 33 millions de dollars des dépenses des secteurs et bureaux extérieurs au programme, malgré des efforts et des coupes drastiques et sans précédent. De ce fait, de nouvelles coupes, d'un montant de 5,3 millions de dollars, sont encore nécessaires. Bien que l'actuel plan de mise en œuvre prévoit déjà une diminution des ressources résultant des ajustements planifiés de la structure des instances dirigeantes, de plus amples mesures de rationalisation, y compris une simplification de la structure des EO au Siège, devraient permettre de dégager des économies supplémentaires. La Directrice générale est déterminée à réaliser les réductions de 5,3 millions nécessaires au cours de la mise en œuvre du programme biennal, de la même manière qu'elle a réussi à mener à bien les coupes beaucoup plus importantes qu'exigeait l'enveloppe budgétaire d'urgence pour le 36 C/5.
19. L'annexe II présente une vue générale des dépenses de 507 millions de dollars, détaillant les allocations par coûts opérationnels et de personnel envisagés à titre provisoire au stade actuel. L'annexe III récapitule quant à elle les postes établis au titre du budget ordinaire, par catégorie, en établissant une comparaison entre le 37 C/5 approuvé et le plan de dépenses de 507 millions de dollars.

ANNEXE I

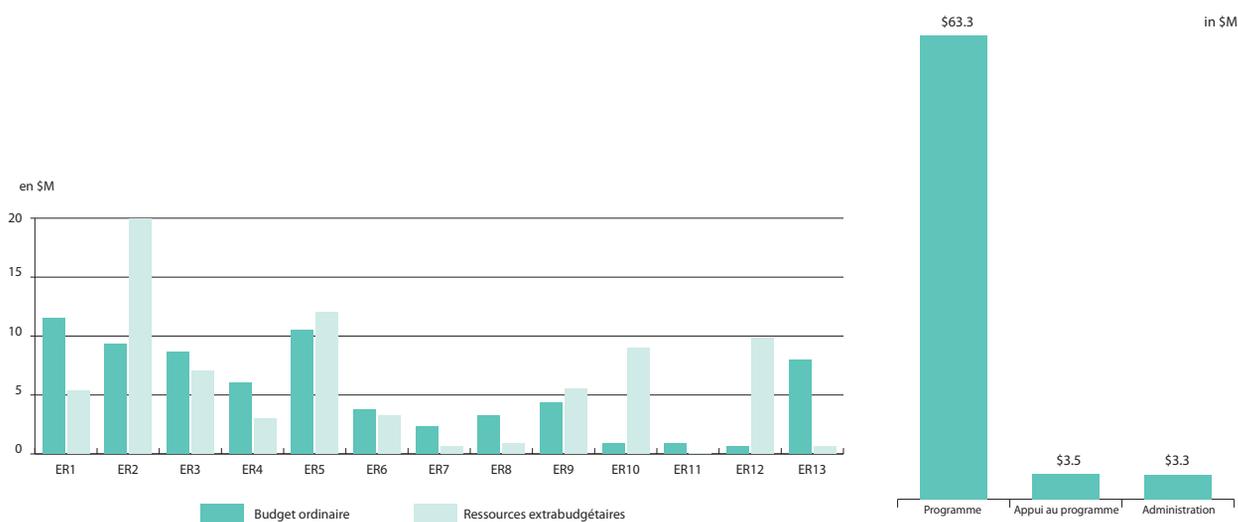
Grand programme I

Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾		Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
			Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel	Budget de personnel			
			\$	\$	\$	%	\$	% of total	\$	\$	
Axe d'action 1	Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité		20 198 600	44 680 000	64 878 600	80%	9 973 500	19%	42 179 300	52 152 800	51 200 900
ER1	Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie	A	2 698 900	7 415 100	10 114 000	114%	2 284 000	20%	9 262 300	11 546 300	5 363 300
ER2	Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres	A	3 509 800	6 072 200	9 582 000	97%	1 824 300	20%	7 489 700	9 314 000	19 915 300
ER3	Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFTP	A	3 511 200	6 189 800	9 701 000	89%	1 618 200	19%	7 016 700	8 634 900	7 062 800
ER4	Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation	B	3 520 600	6 999 400	10 520 000	57%	1 186 900	20%	4 817 600	6 004 500	2 958 000
ER5	Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres	A	3 516 000	7 294 000	10 810 000	97%	1 940 700	18%	8 592 200	10 532 900	12 015 700
ER6	Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences	C	2 386 100	7 296 900	9 683 000	39%	706 900	19%	3 079 700	3 786 600	3 257 300
ER7	Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants	B	1 056 000	3 412 600	4 468 600	52%	412 500	18%	1 921 100	2 333 600	628 500
Axe d'action 2	Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables		6 369 100	13 139 900	19 509 000	44%	1 778 300	21%	6 738 100	8 516 400	15 446 300
ER8	Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives	B	2 838 600	4 647 400	7 486 000	44%	741 800	23%	2 540 900	3 282 700	910 500
ER9	Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international	B	2 877 200	5 972 800	8 850 000	49%	886 600	20%	3 486 500	4 373 100	5 550 600
ER10	Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé et au VIH, ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres	C	653 300	2 519 700	3 173 000	27%	149 900	17%	710 700	860 600	8 985 200
Axe d'action 3	Faire avancer l'Éducation pour tous (EPT) et concevoir le futur agenda international de l'éducation		5 238 300	9 838 700	15 077 000	63%	4 412 500	47%	5 063 100	9 475 600	10 426 200
ER11	Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions	C	335 000	1 895 000	2 230 000	41%	200 000	22%	717 300	917 300	25 000
ER12	Promotion et suivi de la mise en œuvre du droit à l'éducation et des progrès accomplis pour la réalisation des objectifs internationaux de l'éducation, et contribution des données recueillies au dialogue sur les politiques	C	951 200	1 315 800	2 267 000	27%	212 500	35%	398 300	610 800	9 795 900
ER13	Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'éducation dans les agendas du développement à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et promotion des modalités de coopération	B	3 952 100	6 627 900	10 580 000	75%	4 000 000	50%	3 947 500	7 947 500	605 300

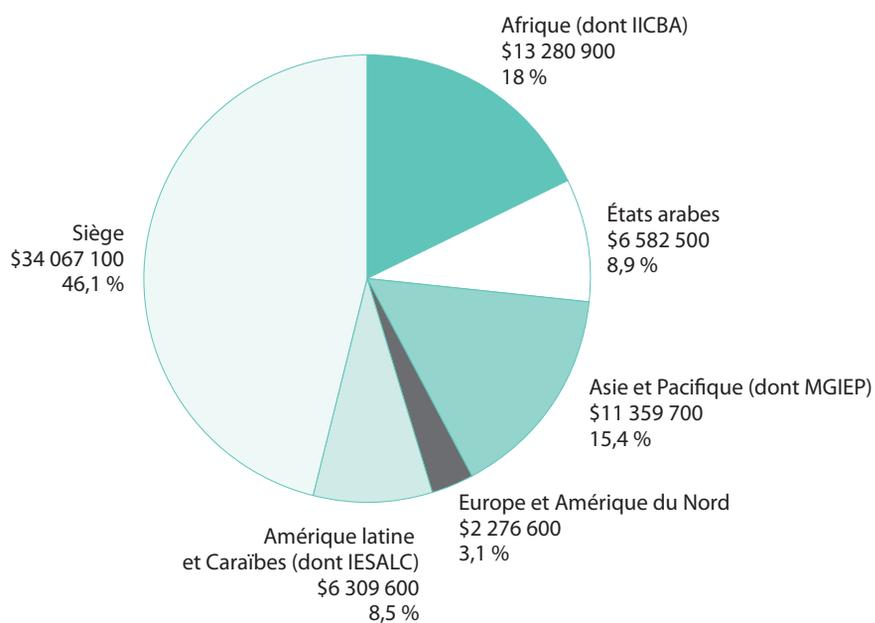
Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾	Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
		Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel	Budget de personnel			
		\$	\$	\$	%	\$	% of total	\$	\$	\$
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation ⁽³⁾										
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)		5 000 000	-	5 000 000	70%	3 524 800	100%	-	3 524 800	
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)		5 300 000	-	5 300 000	71%	3 741 000	100%	-	3 741 000	
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)		2 000 000	-	2 000 000	68%	1 364 800	100%	-	1 364 800	
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)		1 000 000	-	1 000 000	62%	624 800	100%	-	624 800	
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)		2 500 000	-	2 500 000	69%	1 724 800	100%	-	1 724 800	
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)		2 200 000	-	2 200 000	69%	1 508 800	100%	-	1 508 800	
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)		500 000	-	500 000	100%	498 000	100%	-	498 000	
Total partiel, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		18 500 000	-	18 500 000	70%	12 987 000	100%	-	12 987 000	
Total, Grand programme I		50 306 000	67 658 600	117 964 600	70%	29 151 300	35%	53 980 500	83 131 800	77 073 400

- (1) La formulation des axes d'action et des résultats escomptés est alignée sur celle des résolutions de la Conférence générale (Actes de la Conférence générale, 37e session, Paris, 5 - 20 novembre 2013, Volume 1, Résolutions).
- (2) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme. Les montants indiqués dans le présent tableau excluent les fonds-en-dépôt autofinancés et ont été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5e session extraordinaire du Conseil exécutif.
- (3) Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les coûts opérationnels et/ou de personnel. Les instituts peuvent aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et opérationnel) et répartition des ressources du Programme ordinaire par catégorie de RBB (Programme/Appui au programme/Administration)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et opérationnel)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	Part du budget opérationnel du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	5 885 900	20.2
Priorité globale Égalité des genres	2 108 600	7.2

Grand programme II

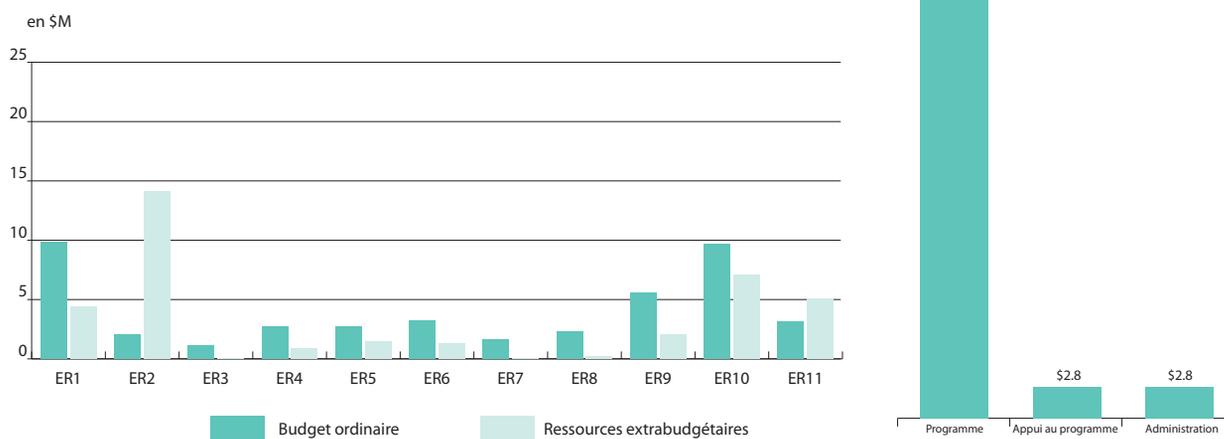
Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾	Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
		Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel		Budget de personnel		
		\$	\$	\$	%	\$	% of total	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Renforcer les politiques et la gouvernance en matière de STI, ainsi que l'interface science-politiques-société		3 057 400	9 246 800	12 304 200	80%	2 002 300	20%	7 860 300	9 862 600	4 399 400
ER1 Renforcer les politiques de STI, l'interface science-politiques et l'engagement auprès de la société, y compris les groupes vulnérables tels que les PEID et les peuples autochtones	B/B/C	3 057 400	9 246 800	12 304 200	80%	2 002 300	20%	7 860 300	9 862 600	4 399 400
Axe d'action 2 Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie		2 223 100	5 615 000	7 838 100	40%	638 700	20%	2 517 700	3 156 400	14 091 300
ER2 Renforcement accru des capacités en matière de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC	C	1 525 500	3 591 200	5 116 700	40%	413 800	20%	1 644 100	2 057 900	14 076 200
ER3 Développement et application de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences de l'ingénieur interdisciplinaires pour le développement durable	C	697 600	2 023 800	2 721 400	40%	224 900	20%	873 600	1 098 500	15 100
Axe d'action 3 Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières		3 855 200	8 171 000	12 026 200	72%	1 816 600	21%	6 827 000	8 643 600	3 600 200
ER4 Compréhension scientifique des processus océaniques et côtiers approfondie et mise à profit par les États membres pour améliorer la relation entre l'homme et l'océan	A	1 280 400	2 303 900	3 584 300	76%	606 800	22%	2 126 500	2 733 300	885 500
ER5 Réduction des risques et impacts des aléas liés aux océans, adoption de mesures d'adaptation au changement climatique et de mitigation de ce phénomène, et élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques visant à assurer la bonne santé des écosystèmes océaniques	A	979 300	2 638 300	3 617 600	75%	560 800	21%	2 136 700	2 697 500	1 437 200
ER6 Renforcement des capacités institutionnelles des États membres à protéger et gérer durablement les ressources océaniques et côtières	B	1 595 500	3 228 800	4 824 300	67%	649 000	20%	2 563 800	3 212 800	1 277 500
Axe d'action 4 Favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe		1 542 700	5 590 300	7 133 000	56%	811 600	20%	3 179 000	3 990 600	203 500
ER7 Élargissement de la coopération mondiale en sciences écologiques et géologiques	C	843 600	3 418 900	4 262 500	39%	343 600	21%	1 329 300	1 672 900	15 100
ER8 Amélioration de la réduction des risques, renforcement de l'alerte rapide aux risques naturels et promotion de la préparation et de la résilience aux catastrophes	B	699 100	2 171 400	2 870 500	81%	468 000	20%	1 849 700	2 317 700	188 400
Axe d'action 5 Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère		1 926 500	5 072 700	6 999 200	80%	1 128 000	20%	4 456 900	5 584 900	2 015 300
ER9 Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers	B	1 926 500	5 072 700	6 999 200	80%	1 128 000	20%	4 456 900	5 584 900	2 015 300
Axe d'action 6 Renforcer la sécurité de l'eau douce		5 603 200	9 485 200	15 088 400	85%	4 133 200	32%	8 661 100	12 794 300	12 187 600
ER10 Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau	A	4 032 500	7 355 000	11 387 500	85%	3 060 300	32%	6 598 300	9 658 600	7 077 600
ER11 Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale	A	1 570 700	2 130 200	3 700 900	85%	1 072 900	34%	2 062 800	3 135 700	5 110 000
Instituts de l'UNESCO pour la science		1 015 000	-	1 015 000	81%	819 400	100%	-	819 400	151 833 700
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)		-	-	-	-	-	-	-	-	85 183 200
Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) ⁽²⁾		1 015 000	-	1 015 000	81%	819 400	100%	-	819 400	66 650 500
Total, Grand programme II		19 223 100	43 181 000	62 404 100	72%	11 349 800	25%	33 502 000	44 851 800	188 331 000

(1) La formulation des axes d'action et des résultats escomptés est alignée sur celle des résolutions de la Conférence générale (Actes de la Conférence générale, 37e session, Paris, 5-20 novembre 2013, Volume 1, Résolutions).

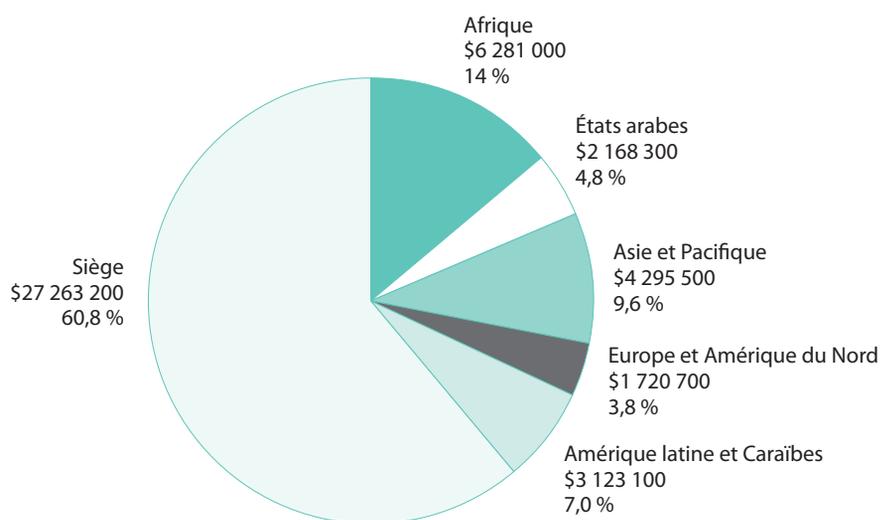
(2) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme. Les montants indiqués dans le présent tableau excluent les fonds-en-dépôt autofinancés et ont été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5e session extraordinaire du Conseil exécutif.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et opérationnel) et répartition des ressources du Programme ordinaire par catégorie de RBB (Programme/Appui au programme/Administration)

in \$M



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et opérationnel)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	Part du budget opérationnel du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	2 884 500	25.4
Priorité globale Égalité des genres	1 216 700	10.7

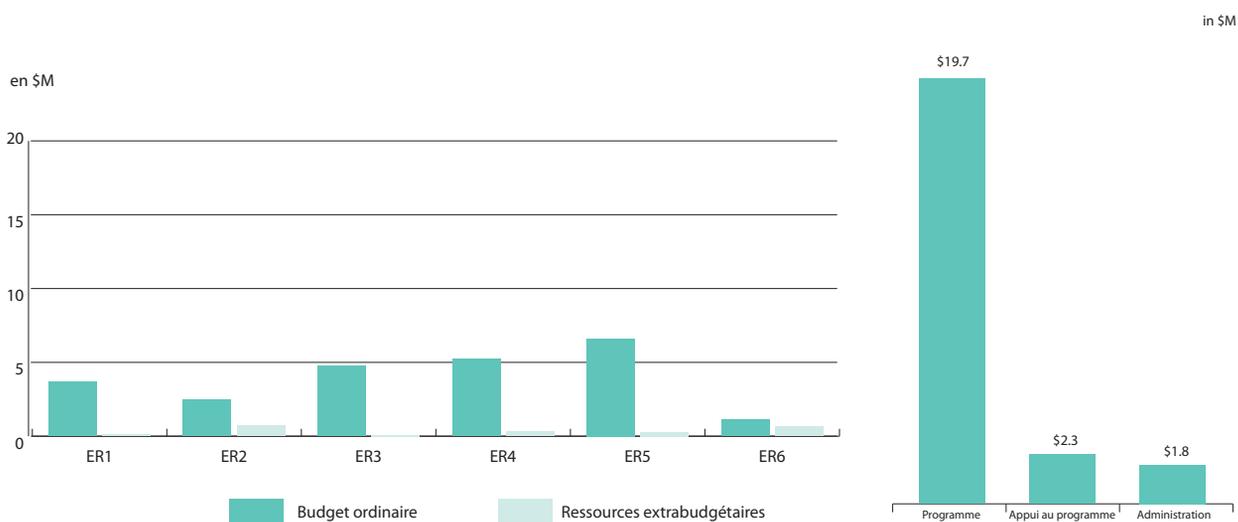
Grand programme III

Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾	Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
		Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel		Budget de personnel		
		\$	\$	\$		\$	% of total	\$		
Axe d'action 1 Mobiliser la recherche, les connaissances et la formulation de politiques tournées vers l'avenir, en vue de soutenir les transformations sociales, l'inclusion sociale et le dialogue interculturel		5 234 100	10 110 900	15 345 000	71%	2 572 300	24%	8 339 800	10 912 100	935 600
ER1	A	1 563 600	3 038 400	4 602 000	80%	1 060 900	29%	2 620 600	3 681 500	128 400
ER2	B/C	2 142 000	2 729 000	4 871 000	51%	495 900	20%	1 978 500	2 474 400	723 200
ER3	A	1 528 500	4 343 500	5 872 000	81%	1 015 500	21%	3 740 700	4 756 200	84 000
Axe d'action 2 Donner aux États membres les moyens de gérer eux-mêmes les incidences éthiques, juridiques, environnementales et sociétales des défis scientifiques et technologiques en vue d'un développement social inclusif et durable		2 362 500	4 190 500	6 553 000	80%	1 365 700	26%	3 876 700	5 242 400	322 500
ER4	A/C	2 362 500	4 190 500	6 553 000	80%	1 365 700	26%	3 876 700	5 242 400	322 500
Axe d'action 3 Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports ; soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO		3 654 800	7 644 200	11 299 000	68%	1 807 700	23%	5 897 300	7 705 000	923 000
ER5	B	3 109 300	6 355 700	9 465 000	70%	1 556 400	24%	5 039 000	6 595 400	283 000
ER6	B	545 500	1 288 500	1 834 000	61%	251 300	23%	858 300	1 109 600	640 000
Total, Grand programme III		11 251 400	21 945 600	33 197 000	72%	5 745 700	24%	18 113 800	23 859 500	2 181 100

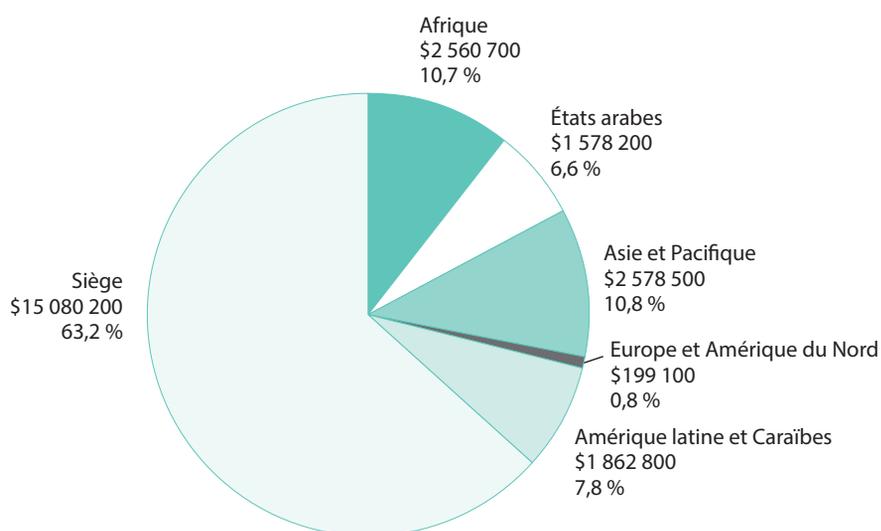
(1) La formulation des axes d'action et des résultats escomptés est alignée sur celle des résolutions de la Conférence générale (Actes de la Conférence générale, 37e session, Paris, 5-20 novembre 2013, Volume 1, Résolutions).

(2) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme. Les montants indiqués dans le présent tableau excluent les fonds-en-dépôt autofinancés et ont été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5e session extraordinaire du Conseil exécutif.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et opérationnel) et répartition des ressources du Programme ordinaire par catégorie de RBB (Programme/Appui au programme/Administration)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et opérationnel)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	Part du budget opérationnel du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	1 013 200	17.6
Priorité globale Égalité des genres	2 265 800	39.4

Grand programme IV

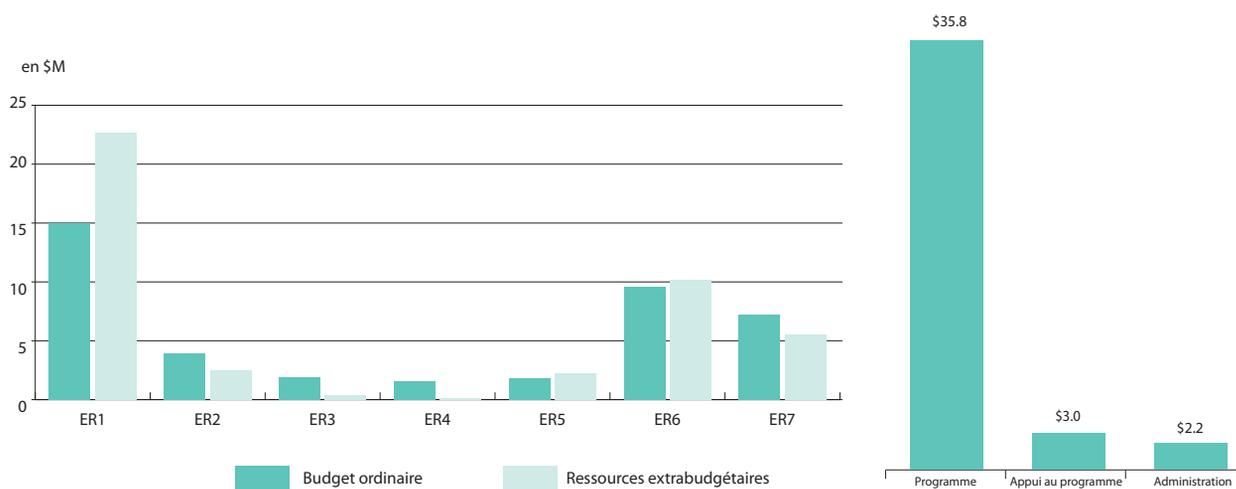
Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾		Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
			Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel		Budget de personnel		
			\$	\$	\$	%	\$	% of total	\$	\$	
Axe d'action 1	Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine et recourir à l'histoire aux fins du dialogue et du développement		8 312 600	23 281 000	31 593 600	76%	4 716 200	20%	19 372 500	24 088 700	27 846 700
ER1	Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	B-A	4 347 900	13 708 700	18 056 600	83%	2 928 400	20%	12 040 000	14 968 400	22 669 100
ER2	Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées	B-A	1 476 000	3 124 100	4 600 100	85%	766 200	20%	3 148 500	3 914 700	2 466 000
ER3	Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 (et de ses deux Protocoles) et obtention d'un effet multiplicateur	B-A	838 000	1 609 500	2 447 500	78%	371 500	20%	1 529 600	1 901 100	393 300
ER4	Élaboration et application d'orientations globales, stratégiques et prospectives par le biais de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et obtention d'un effet multiplicateur	B-A	553 500	1 400 800	1 954 300	78%	296 300	19%	1 223 800	1 520 100	96 200
ER5	Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue	C	1 097 200	3 437 900	4 535 100	39%	353 800	20%	1 430 600	1 784 400	2 222 100
Axe d'action 2	Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives		6 965 100	15 563 000	22 528 100	75%	3 284 900	20%	13 525 300	16 810 200	15 703 400
ER6	Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	B-A	3 888 700	8 382 600	12 271 300	78%	1 876 800	20%	7 731 800	9 608 600	10 192 600
ER7	Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005	B-A/C	3 076 400	7 180 400	10 256 800	70%	1 408 100	20%	5 793 500	7 201 600	5 510 800
Total, Grand programme IV			15 277 700	38 844 000	54 121 700	76%	8 001 100	20%	32 897 800	40 898 900	43 550 100

(1) La formulation des axes d'action et des résultats escomptés est alignée sur celle des résolutions de la Conférence générale (Actes de la Conférence générale, 37^e session, Paris, 5 - 20 novembre 2013, Volume 1, Résolutions).

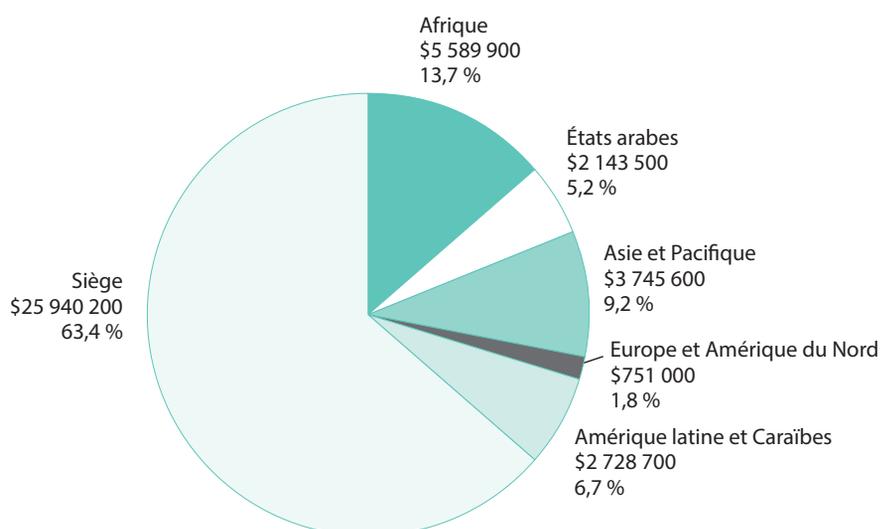
(2) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme. Les montants indiqués dans le présent tableau excluent les fonds-en-dépôt autofinancés et ont été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5^e session extraordinaire du Conseil exécutif.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et opérationnel) et répartition des ressources du Programme ordinaire par catégorie de RBB (Programme/Appui au programme/Administration)

in \$M



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et opérationnel)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	Part du budget opérationnel du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	960 000	12.0
Priorité globale Égalité des genres	1 020 000	12.7

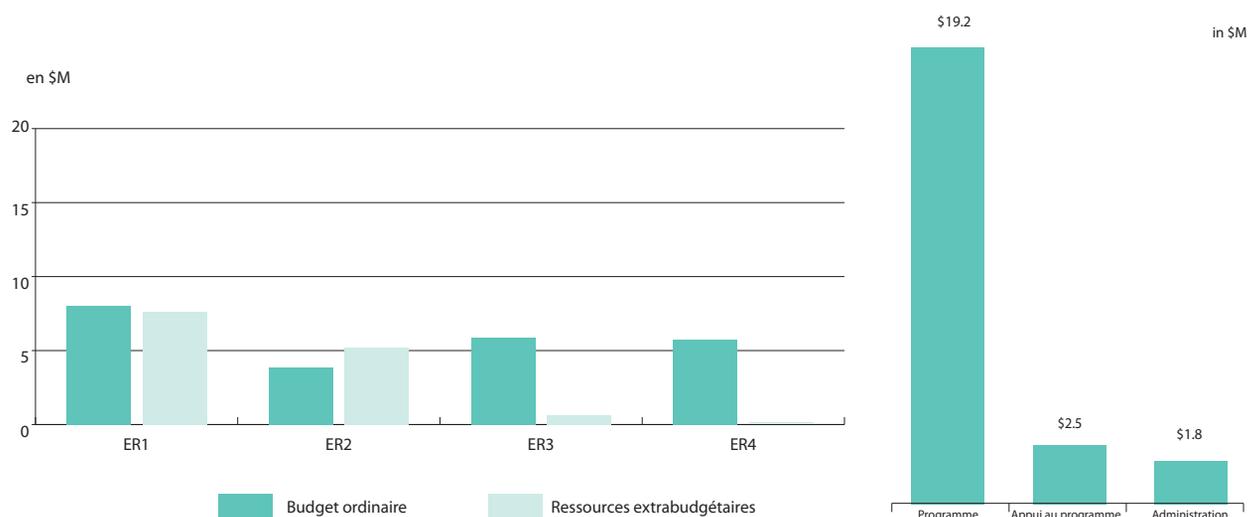
Grand programme V

Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER) ⁽¹⁾	Priorité budgétaire	37 C/5 approuvé (653 M\$)			Pourcentage de financement par rapport au 37 C/5 approuvé	Plan de dépenses 2014-2015 (507 M\$)			TOTAL Plan de dépenses	Ressources extrabudgétaires ⁽²⁾
		Budget opérationnel	Budget de personnel	Total		Budget opérationnel		Budget de personnel		
		\$	\$	\$	%	\$	% of total	\$	\$	
Axe d'action 1 Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes		7 948 600	9 600 000	17 548 600	68%	2 680 400	23%	9 201 600	11 882 000	12 839 700
ER1 Des politiques publiques et des pratiques favorables, ainsi que l'appui aux institutions médiatiques nationales, rendent l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et les pays en transition	B/C	6 149 700	6 521 000	12 670 700	63%	1 909 600	24%	6 118 400	8 028 000	7 653 000
ER2 Les institutions médiatiques pluralistes sont favorisées, y compris par l'adoption de politiques soucieuses de l'égalité des genres et par l'appui à des politiques et des pratiques consolidées visant les médias communautaires, les citoyens, notamment les jeunes, étant dotés de meilleures compétences grâce à une formation renforcée à la maîtrise des médias et de l'information	B	1 798 900	3 079 000	4 877 900	79%	770 800	20%	3 083 200	3 854 000	5 186 700
Axe d'action 2 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation		5 430 300	9 735 700	15 166 000	77%	2 934 100	25%	8 696 900	11 631 000	786 100
ER3 Promotion, dans les États membres, du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir (ressources éducatives libres, accès libre, logiciels libres et ouverts, plate-forme de formation libre, données libres, Open Cloud) et de l'accessibilité aux TIC, y compris pour les handicapés et pour toutes les langues	A	2 400 000	3 547 600	5 947 600	99%	1 529 800	26%	4 344 200	5 874 000	653 800
ER4 Renforcement de l'accès universel à l'information et préservation du patrimoine documentaire sous toutes ses formes grâce à un Programme Mémoire du monde renforcé, et soutien aux États membres pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	A/C	3 030 300	6 188 100	9 218 400	62%	1 404 300	24%	4 352 700	5 757 000	132 300
Total, Grand programme V		13 378 900	19 335 700	32 714 600	72%	5 614 500	24%	17 898 500	23 513 000	13 625 800

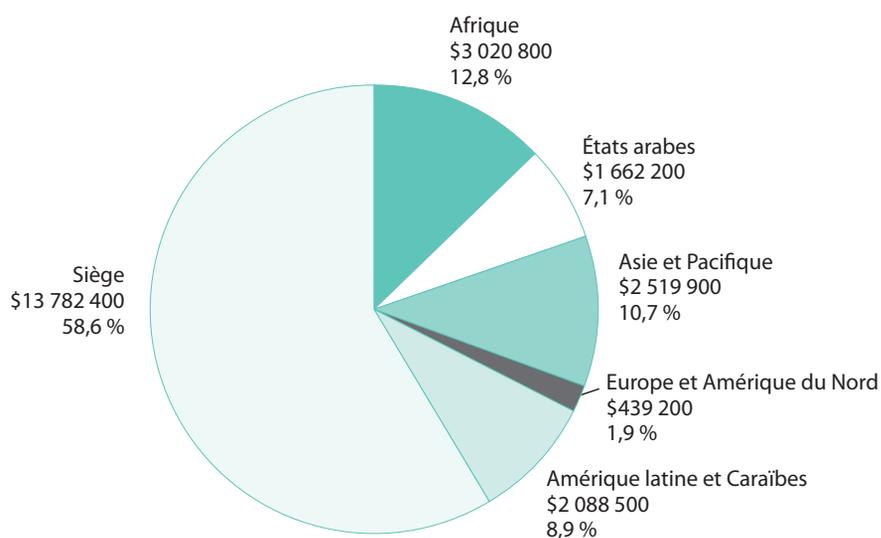
(1) La formulation des axes d'action et des résultats escomptés est alignée sur celle des résolutions de la Conférence générale (Actes de la Conférence générale, 37e session, Paris, 5 - 20 novembre 2013, Volume 1, Résolutions).

(2) Projets à mettre en œuvre en 2014-2015 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme. Les montants indiqués dans le présent tableau excluent les fonds-en-dépôt autofinancés et ont été actualisés afin de prendre en compte les ressources additionnelles confirmées entre la publication du Projet de 37 C/5 et la tenue de la 5e session extraordinaire du Conseil exécutif.

Total des ressources ordinaires et extrabudgétaires par résultat (budget de personnel et opérationnel) et répartition des ressources du Programme ordinaire par catégorie de RBB (Programme/Appui au programme/Administration)



Répartition des ressources du Programme ordinaire par région et au Siège (budget de personnel et opérationnel)



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	Part du budget opérationnel du Programme ordinaire
	\$	%
Priorité globale Afrique	1 122 300	20.0
Priorité globale Égalité des genres	1 588 800	28.3

ANNEXE II

37 C/5 approuvé (653 M\$) et plan de dépenses de 507 M\$ par budget de fonctionnement et de personnel

(en milliers de dollars)

TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
B. Direction	
1 Direction générale	
2 Cabinet de la Directrice générale	
3 Service d'évaluation et d'audit	
4 Office des normes internationales et des affaires juridiques	
5 Bureau de l'éthique	
Total, I.B	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	
TOTAL, TITRE I	
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Secteur de l'éducation (ED)	
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	
<i>(dont COI)</i>	
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	
Secteur de la culture (CLT)	
<i>(dont WHC)</i>	
Secteur de la communication et de l'information (CI)	
Total, Grands programmes	
Institut de statistique de l'UNESCO	
Gestion des bureaux hors Siège	
<i>Gestion des programmes décentralisés</i>	
<i>Coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège</i>	
<i>Coordination du hors Siège au Siège</i>	
Total, Gestion des bureaux hors Siège	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	
Total, II.A	
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	
2. Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres (GE)	
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe (PCPD)	
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (OKM)	
6. Relations extérieures et information du public (ERI)	
Total, II.B	
C. Programme de participation et bourses	
TOTAL, TITRE II	
TITRE III – SERVICES INTERNES	
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	
Gestion des ressources humaines	
Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	
Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	
Total, III.A	
B. Gestion des services de soutien (MSS)	
Gestion financière	
Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	
Total, III.B	
C. Management of Support Services (MSS)	
1 Gestion et coordination des services de soutien et des achats	
2 Gestion des systèmes d'information et des communications	
3 Gestion des conférences, langues et documents	
4 Gestion des équipements, de la sécurité et de la sûreté	
Total, III.C	
Total, TITRE III	
TOTAL, TITRES I-III (sauf Réserve pour les reclassements)	
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	
TOTAL, TITRES I-III (y compris Réserve pour les reclassements)	
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	
Réduction consécutive à la révision de la structure de direction	
Économies supplémentaires à identifier*	
TOTAL GÉNÉRAL TITRES I-V	

37 C/5 approuvé (653 M\$)		
Coûts opérationnels	Coûts de personnel	Total
\$	\$	\$
8 611	2 223	10 834
245	2 669	2 914
479	6 656	7 135
574	5 402	5 976
275	4 124	4 398
75	666	741
1 648	19 517	21 164
13 759	–	13 759
24 018	21 740	45 757
50 306	67 659	117 965
19 223	43 181	62 404
3 855	8 171	12 026
11 251	21 946	33 197
15 278	38 844	54 122
7 967	10 089	18 056
13 379	19 336	32 715
109 437	190 965	300 402
9 200	–	9 200
–	–	–
–	66 000	66 000
23 953	–	23 953
–	–	–
23 953	66 000	89 953
1 000	4 000	5 000
143 590	260 965	404 555
3 142	5 197	8 339
577	1 640	2 217
920	994	1 914
1 524	6 392	7 916
369	4 679	5 048
2 380	22 199	24 579
8 912	41 101	50 013
16 888	1 917	18 805
169 390	303 983	473 373
5 088	13 935	19 023
1 000	–	1 000
12 000	–	12 000
18 088	13 935	32 023
760	13 717	14 477
378	–	378
1 138	13 717	14 855
224	3 636	3 860
1 412	10 367	11 779
1 145	20 581	21 726
5 597	15 615	21 212
8 378	50 199	58 577
27 604	77 851	105 455
221 011	403 574	624 585
–	1 300	1 300
221 011	404 874	625 885
14 074	–	14 074
–	13 041	13 041
–	–	–
–	–	–
235 085	417 915	653 000

Plan de dépenses de 507 M\$		
Coûts opérationnels	Coûts de personnel	Total
\$	\$	\$
8 069	2 223	10 292
245	2 669	2 914
479	5 402	5 881
574	5 243	5 817
215	4 124	4 339
75	666	741
1 588	18 104	19 692
13 759	–	13 759
23 416	20 327	43 742
29 151	53 981	83 132
11 350	33 502	44 852
1 817	6 827	8 644
5 746	18 114	23 860
8 001	32 898	40 899
2 928	12 040	14 968
5 615	17 899	23 513
59 862	156 393	216 255
7 599	–	7 599
–	–	–
–	57 589	57 589
23 953	–	23 953
–	–	–
23 953	57 589	81 542
–	–	–
91 414	213 982	305 396
335	4 451	4 786
152	1 312	1 464
396	994	1 390
1 049	5 284	6 333
335	4 471	4 806
2 380	18 082	20 462
4 647	34 594	39 241
12 711	1 603	14 314
108 772	250 179	358 951
4 758	12 413	17 171
–	–	–
12 000	–	12 000
16 758	12 413	29 171
688	11 879	12 567
378	–	378
1 066	11 879	12 945
172	2 776	2 948
1 412	8 822	10 234
1 025	15 659	16 684
5 119	13 764	18 884
7 728	41 021	48 749
25 552	65 313	90 865
157 740	335 819	493 558
–	–	–
157 740	335 819	493 558
14 074	–	14 074
–	7 500	7 500
–	(2 800)	(2 800)
–	(5 332)	(5 332)
171 814	335 187	507 000

* Les « Economies supplémentaires à identifier » peuvent concerner aussi bien les coûts de fonctionnement que les coûts de personnel mais apparaissent provisoirement au titre des coûts de personnel dans le présent tableau.

ANNEXE III

Récapitulatif des postes établis au titre du budget ordinaire par catégorie : comparaison entre le 37 C/5 approuvé et le plan de dépenses de 507 M\$

Secteur/Unité	Postes au Siège						Postes hors Siège						Total Siège et hors Siège			
	DG/ DDG ADG	D	P	GS	Total Siège		D	P	NPO	L	Total hors Siège		Postes	Coûts		
					Postes	Coûts					Postes	Coûts				
							\$							\$		
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION																
A. Organes directeurs																
	<i>37 C/5 approuvé</i>		1	2	5	8	2 223 000						8	2 223 000		
	Plan de dépenses de 507 M\$		1	2	5	8	2 223 000						8	2 223 000		
B. Direction																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	2	6	39	20	67	19 169 500	1			1	347 000	68	19 516 500		
	Plan de dépenses de 507 M\$	2	4	40	18	64	18 103 500				-	-	64	18 103 500		
	TOTAL, TITRE I															
	<i>37 C/5 approuvé</i>	2	7	41	25	75	21 392 500	1			1	347 000	76	21 739 500		
	Plan de dépenses de 507 M\$	2	5	42	23	72	20 326 500						72	20 326 500		
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME																
A. Programmes																
Secteur de l'éducation (ED)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	6	69	40	116	30 722 000	2	83	32	4	121	36 936 600	237	67 658 600	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	5	48	34	88	24 129 400	2	64	25	11	102	29 851 100	190	53 980 500	
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	2	5	55	44	106	27 011 000	40	12			52	16 170 000	158	43 181 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	2	4	44,5	32	82,5	21 076 000	29	11	4	44	12 426 000	126,5	33 502 000		
(dont COI)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	1	11,5	9	22,5	5 781 000	6,5	1,5			8	2 390 000	30,5	8 171 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	1	10,5	6	18,5	5 057 000	4	1,5			5,5	1 770 000	24	6 827 000	
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	4	35	17	57	14 497 600	19	5			24	7 448 000	81	21 945 600	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	2	27	15	45	12 194 500	15,5	3			18,5	5 919 500	63,5	18 114 000	
Secteur de la culture (CLT)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	4	57	39	101	25 574 000	30	21			51	13 270 000	152	38 844 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	2	47	31	81	20 323 800	28	21			49	12 574 000	130	32 897 800	
(dont WHC)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>		2	22	11	35	10 089 000							35	10 089 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$		1	17	8	26	6 871 000							26	6 871 000	
Secteur de la communication et de l'information (CI)																
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	2	24	18	45	11 621 000	17	11			28	7 715 000	73	19 336 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	2	24	18	45	11 256 000	14,5	10			24,5	6 642 500	69,5	17 898 500	

Secteur/Unité	Postes au Siège						Postes hors Siège						Total Siège et hors Siège		
	DG/ DDG ADG	D	P	GS	Total Siège		D	P	NPO	L	Total hors Siège		Postes	Coûts	
					Postes	Coûts					Postes	Coûts			
						\$								\$	
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	37 C/5 approuvé			5	2	7	1 924 000	36	62	9	296	403	64 076 000	410	66 000 000
Plan de dépenses de 507 M\$				5	2	7	1 969 000	34	59	5	238	336	55 619 950	343	57 589 000
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	37 C/5 approuvé														4 000 000
Plan de dépenses de 507 M\$															-
B. Services liés au programme															
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	37 C/5 approuvé	1	2	8	6	17	4 725 000		1	1		2	472 000	19	5 197 000
Plan de dépenses de 507 M\$		1	2	7	5	15	4 451 200							15	4 451 200
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres (GE)	37 C/5 approuvé		1	3	1	5	1 640 000							5	1 640 000
Plan de dépenses de 507 M\$			1	2	1	4	1 312 000							4	1 312 000
Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	37 C/5 approuvé			3		3	994 100							3	994 100
Plan de dépenses de 507 M\$				3		3	994 100							3	994 100
Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	37 C/5 approuvé		2	13	8	23	6 392 000							23	6 392 000
Plan de dépenses de 507 M\$		1	1	11	4	17	5 284 100							17	5 284 100
Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation (OKM)	37 C/5 approuvé		1	13	3	17	4 679 000							17	4 679 000
Plan de dépenses de 507 M\$			1	13	2	16	4 471 000							16	4 471 000
Relations extérieures et information du public (ERI)	37 C/5 approuvé	1	3	39	40	83	19 944 000		6			6	2 255 000	89	22 199 000
Plan de dépenses de 507 M\$		1	2	34	27	64	15 658 000		7			7	2 424 000	71	18 082 000
C. Programme de participation et bourses															
	37 C/5 approuvé			2	8	10	1 917 000							10	1 917 000
Plan de dépenses de 507 M\$				2	6	8	1 603 000							8	1 603 000
TOTAL, TITRE II	37 C/5 approuvé	8	30	326	226	590	151 640 700	38	258	91	300	687	148 342 600	1 277	303 983 300
Plan de dépenses de 507 M\$		9	22	267,5	177	475,5	124 722 100	36	217	75	253	581	125 457 050	1 056,5	250 179 200

Secteur/Unité	Postes au Siège						Postes hors Siège						Total Siège et hors Siège		
	DG/ DDG ADG	D	P	GS	Total Siège		D	P	NPO	L	Total hors Siège		Postes	Coûts	
					Postes	Coûts					Postes	Coûts			
						\$						\$			
TITRE III - SERVICES INTERNES															
A. Gestion des ressources humaines (HRM)															
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	24	39	64	13 935 000							64	13 935 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	23	32	56	12 413 000							56	12 413 000	
B. Gestion financière (BFM)															
	<i>37 C/5 approuvé</i>	1	28	30	59	13 717 000							59	13 717 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	1	23	28	52	11 879 000							52	11 879 000	
C. Gestion des services de soutien (MSS)															
	<i>37 C/5 approuvé</i>	2	70	186	258	50 199 000							258	50 199 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	2	54	152	208	41 021 300							208	41 021 300	
TOTAL, TITRE III	<i>37 C/5 approuvé</i>	4	122	255	381	77 851 000							381	77 851 000	
	Plan de dépenses de 507 M\$	4	100	212	316	65 313 300							316	65 313 300	
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I - III	<i>37 C/5 approuvé</i>	10	41	489	506	1 046	250 884 200	38	259	91	300	688	148 689 600	1 734	403 573 800
	Plan de dépenses de 507 M\$	11	31	409,50	412	863,5	210 361 900	36	217	75	253	581	125 457 050	1 444,5	335 819 000